

STORE ELECTRONIC SYSTEMS

Société anonyme au capital de 7 000 000 euros 1-7 rue Henri de France 95870 Bezons 479 345 464 R.C.S. Pontoise

DOCUMENT DE BASE



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-23, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de base le 14 décembre 2005 sous le numéro I.05-143. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais au siège de Store Electronic Systems 1-7 rue Henri de France 95870 Bezons (France), sur le site internet de Store Electronic Systems (http://www.ses-esl.fr) ainsi que sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (http://www.amf-france.org).

NOTE

Dans le présent document de base, les expressions « SES » ou la « Société » désignent la société Store Electronic Systems (anciennement dénommée Financière SES). L'expression « SES-ESL » désigne la société Store Electronic Systems Electronic Shelf Label, société opérationnelle du Groupe (tel que défini ci-après). L'expression « SES COM » désigne la société Store Electronic Systems Communication, société absorbée par SES-ESL le 12 décembre 2005 (pour une description de la fusion intervenue entre SES-ESL et SES COM, voir ci-dessous et section 7 du présent document de base). L'expression le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et sa filiale SES-ESL.

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société est une société anonyme dont 76,4 % du capital social est détenu par des fonds gérés par la société LBO FRANCE GESTION (les « Fonds LBO FRANCE ») et dont le solde est détenu par PPL FINANCES, société à responsabilité limitée dont l'intégralité du capital social est détenue par Philippe Catteau, Président Directeur Général de la Société, ou des membres de sa famille, FCPR OFICAP, un fonds géré par OFIVALMO CAPITAL et Bernard Joliey. La Société a été constituée en novembre 2004 en vue de l'acquisition de SES COM, société holding qui détenait elle-même l'intégralité du capital des sociétés SES-ESL (société opérationnelle du Groupe) et STORE ELECTRONIC SYSTEMS TECHNOLOGIES (« SES TEC »). Dans le cadre d'une réorganisation de la structure du Groupe préalablement à l'admission des actions de la Société sur le marché Eurolist by Euronext d'Euronext Paris, SES COM a décidé, le 29 août 2005, de dissoudre SES TEC, cette dissolution entraînant la transmission universelle du patrimoine de SES TEC à SES COM. Toujours dans le cadre de cette réorganisation, SES-ESL a absorbé le 12 décembre 2005, par voie de fusion, SES COM, de sorte qu'à la date d'enregistrement du présent document de base, le Groupe comprend la Société, société holding, détenant 97,98 % du capital de SES-ESL, société opérationnelle.

TABLE DES MATIERES

PE	RSONNES RESPONSABLES
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE
\mathbf{CO}	NTROLEURS LEGAUX DES COMPTES
2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES
2.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS
INI	FORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES
	CTEURS DE RISQUES
4.1	RISQUES PROPRES AU GROUPE ET A SON ORGANISATION
4.2	RISQUES RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITE DU GROUPE
4.3	RISQUES FINANCIERS
	RISQUES JURIDIQUES
4.4	FORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE
5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION
5.2	INVESTISSEMENTS
	ERCU DES ACTIVITES DU GROUPE
6.1	PRESENTATION GENERALE
6.2	LE MARCHE : UN MARCHE POTENTIEL TRES SIGNIFICATIF
6.3	LA SOLUTION SES-ESL: UNE OFFRE PRODUIT GLOBALE
	TECHNIQUEMENT FIABLE ET EPROUVEE
6.4	LE GROUPE : L'UN DES LEADERS MONDIAUX SUR UN MARCHE EN
	FORTE CROISSANCE
OR	GANIGRAMME
7.1	ORGANIGRAMME DU GROUPE
7.2	REORGANISATION
PR	OPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS
EX	AMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT
9.1	PRESENTATION
9.2	COMPARAISON DES RESULTATS SEMESTRIELS CONSOLIDES DU
7.2	GROUPE SES COM AU 30 JUIN 2004 ET 30 JUIN 2005 (NORMES
	FRANCAISES)
9.3	COMPARAISON DES RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE SES COM
9.3	AU 31 DECEMBRE 2003 ET 31 DECEMBRE 2004 (NORMES
0.4	FRANCAISES)COMPARAISON DES RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE SES COM
9.4	
	AU 31 DECEMBRE 2002 ET 31 DECEMBRE 2003 (NORMES
_	FRANCAISES)
9.5	COMPTES CONSOLIDES PRO FORMA DU GROUPE AU 31 DECEMBRE
	2004 ET COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE AU 30 JUIN 2005
	ETABLIS CONFORMEMENT AUX NORMES IFRS
TR	ESORERIE ET CAPITAUX
10.1	
10.2	COMPARAISON DES FLUX CONSOLIDES DE TRESORERIE ET DE
	FINANCEMENT DU GROUPE SES COM (NORMES FRANCAISES)
10.3	COMPARAISON DES FLUX CONSOLIDES DE TRESORERIE ET DE
	FINANCEMENT DU GROUPE (NORMES IFRS)
10.4	
10.7	INVESTISSEMENTS FUTURS
RE	CHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCE
INI	FORMATIONS SUR LES TENDANCES
	EVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE
	GANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.
14.1	
14.1	
14.2	
	D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE
	LA DIRECTION GENERALE

		Page
REN	MUNERATION ET AVANTAGES	79
15.1	REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE DES	
	ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE ET AUTRES MANDATAIRES	
	SOCIAUX	79
15.2	REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE DES	
13.2	ADMINISTRATEURS DE SES COM POUR LES EXERCICES 2003 ET 2004	79
15.3	SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DU	1)
13.3	VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES	
	AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET AUTRES	
	MANDATAIRES SOCIAUX	80
EON	ICTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE	00
		81
	ECTION DIRECTION DE LA SOCIETE	
16.1		
16.2	CONTRATS ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET LA SOCIETE	81
16.3	COMITE DES COMPTES ET COMITE DES NOMINATIONS ET DES	0.1
	REMUNERATIONS	
16.4	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	
SAL	ARIES	
17.1	RESSOURCES HUMAINES	86
17.2	PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT	
	D'ACTIONS DETENUES PAR LES ADMINISTRATEURS ET AUTRES	
	MANDATAIRES SOCIAUX	88
17.3	ACCORDS DE PARTICIPATION ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU	
	D'ACHAT D'ACTIONS DETENUES PAR LES SALARIES DU GROUPE	89
PRI	NCIPAUX ACTIONNAIRES	91
18.1	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	91
18.2	DROIT DE VOTE DES ACTIONNAIRES	92
18.3	CONTROLE DE LA SOCIETE.	
	CRATIONS AVEC DES APPARENTES	
	ORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA	,
	UATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	95
20.1	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	
20.1	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA (NORMES IFRS)	
20.2	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	
20.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES	100
20.4	DU RESEAU	167
20.5		168
20.5	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	
20.6		108
20.7	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU	1.00
***	COMMERCIALE	168
	ORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
21.1	CAPITAL SOCIAL	
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	
	NTRATS IMPORTANTS	192
	ORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS	
	DECLARATIONS D'INTERETS	194
DOO	CUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	195
INF	ORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	196
GLC	OSSAIRE	197

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE

Monsieur Philippe Catteau, Président Directeur Général de la Société.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE

« A ma connaissance et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent document de base sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de base ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du document de base ».

Monsieur Philippe Catteau Président Directeur Général

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

 Conseil Audit & Synthèse, représentée par Monsieur Jean-François Nadaud 21 rue d'Artois 75008 Paris

Conseil Audit & Synthèse a été nommée commissaire aux comptes titulaire par une décision collective des associés le 12 décembre 2005 pour une durée de 6 exercices, en remplacement de Monsieur Jean-François Nadaud, démissionnaire à cette même date.

Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

 MAZARS & GUERARD, représentée par Madame Anne Veaute et Monsieur Guillaume Potel Le Vinci 4 allée de l'Arche 92075 La Défense cedex

MAZARS & GUERARD a été nommée commissaire aux comptes titulaire par une décision collective des associés le 12 décembre 2005 pour une durée de 6 exercices.

Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur Jean-Noël Servans
 21 rue d'Artois
 75008 Paris

Monsieur Jean-Noël Servans a été renommé commissaire aux comptes suppléant par une décision collective des associés le 12 décembre 2005 pour une durée de 6 exercices à la suite de sa propre démission à cette même date.

Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Denis Grison
 Le Vinci 4 allée de l'Arche
 92075 La Défense cedex

Monsieur Denis Grison a été nommé commissaire aux comptes suppléant par une décision collective des associés le 12 décembre 2005 pour une durée de 6 exercices.

Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières historiques sélectionnées par le Groupe et figurant ci-dessous sont extraites :

- (i) des comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 et des comptes consolidés au 30 juin 2005 de SES COM préparés conformément aux principes comptables français ;
- (ii) des comptes consolidés pro forma arrêtés au 31 décembre 2004 ainsi que les comptes consolidés arrêtés au 30 juin 2005 de la Société préparés conformément aux normes comptables internationales (IFRS).

Ces informations financières doivent être lues en parallèle avec les comptes figurant à la section 20 du présent document de base.

Extraits des comptes consolidés de SES COM (normes françaises)⁽¹⁾:

	Exercice clos le 31 décembre			
Montants exprimés en milliers d'euros (K€)	2004 retraité ⁽¹⁾	2003	2002	
Chiffre d'affaires net	19 360	15 034	10 369	
Résultat d'exploitation	4 401	2 523	888	
Marge d'exploitation	22,7 %	16,8 %	8,6 %	
Résultat Net avant écarts d'acquisition	4 881	2 529	955	
Résultat Net	3 909	1 556	(19)	
Actif immobilisé	5 950	6 751	7 854	
Trésorerie nette	3 740	1 491	633	
Total de bilan	22 119	16 815	14 707	

⁽¹⁾ Les comptes consolidés ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2005. Une correction relative aux impôts différés a été apportée et l'annexe a été complétée.

	Semestre clos le 30 juin		
Montants exprimés en milliers d'euros ($K \in$)	2005	2004	
Chiffre d'affaires net	15 123	8 262	
Résultat d'exploitation	4 202	1 947	
Marge d'exploitation	27,8 %	23,6 %	
Résultat Net avant écarts d'acquisition	2 441	2 235	
Résultat Net	1 955	1 750	
Actif immobilisé	5 510	6 204	
Trésorerie nette	1 870	2 343	
Total de bilan	28 244	17 609	

Extraits des comptes consolidés de Store Electronic Systems (normes IFRS)⁽²⁾:

	Semestre c	31 décembre	
Montants exprimés en milliers d'euros (K€)	2005	2004 pro forma	2004 pro forma
Chiffre d'affaires net	15 123	8 262	19 360
Résultat opérationnel courant avant amortissements	4 200	1 990	4 570
Résultat opérationnel	3 611	1 916	4 028
Résultat après impôt	1 792	1 438	3 113
Résultat Net	1 792	(360)	375
Actifs non courants	31 058	33 972	33 090
Endettement Financier Net	20 041	17 829	18 558
Total de bilan	52 953	47 246	49 015

(1): voir Section 20.1.1(2): voir Section 20.2

4. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de base, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de se décider à acquérir ou souscrire des actions de la Société. Ces risques sont, à la date d'enregistrement du présent document de base, ceux dont la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date d'enregistrement du présent document de base ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister. Toutefois, le Groupe n'identifie pas, à la date d'enregistrement du présent document de base, de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autre que ceux figurant ci-dessous, ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe.

4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET A SON ORGANISATION

• Des problèmes de qualité affectant les produits du Groupe pourraient nuire à sa réputation et engager la responsabilité du Groupe

Le succès des activités commerciales du Groupe dépend de la qualité et de la fiabilité de ses produits et de ses rapports avec ses clients. Dans l'éventualité où les produits du Groupe ne répondraient pas aux exigences de ses clients, sa réputation pourrait en être altérée. Le Groupe ne peut garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité ou de fiabilité avec ses produits même si cela n'a jamais été le cas par le passé.

En cas de dysfonctionnement des produits commercialisés par le Groupe, la responsabilité civile délictuelle ou contractuelle des sociétés du Groupe pourrait être engagée. S'agissant de la responsabilité contractuelle, à la date d'enregistrement du présent document de base, les conditions générales de vente du Groupe comportent une clause aux termes de laquelle la responsabilité des sociétés du Groupe est limitée au prix hors taxes effectivement payé par le client pour le produit à l'origine du dommage ou du préjudice.

• Le Groupe dépend de ses fournisseurs et de ses sous-traitants dans le cadre de ses approvisionnements en composants pour le fonctionnement des systèmes d'étiquetage électronique

A chaque fois que cela est apparu nécessaire, le Groupe a mis en place un système de double approvisionnement à l'égard de ses fournisseurs et de ses sous-traitants.

Cependant, s'agissant d'un des composants principaux nécessaires au fonctionnement des systèmes d'étiquetage électronique et de la fabrication des étiquettes électroniques de gondole, le Groupe est dépendant, respectivement, d'un seul fournisseur et d'un seul sous-traitant. Bien que le Groupe n'ait jamais rencontré de difficultés avec ce fournisseur et ce sous-traitant, avec lesquels il entretient des relations contractuelles depuis plus de 10 ans, le Groupe ne peut pas garantir qu'il en sera de même à l'avenir. En cas de défaillance de ce fournisseur ou de ce sous-traitant ou en cas de rupture des relations avec ces derniers, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les remplacer rapidement au risque de réduire la capacité de production du Groupe jusqu'à leur remplacement. S'agissant du fournisseur,un contrat de développement a été conclu avec un second fournisseur potentiel. Le développement est en cours et les premiers prototypes ont été reçus par la Société pour validation technique. Si la validation technique intervient, la mise en place des moyens nécessaires à la fabrication dudit composant devrait intervenir dans un délai de six à dix mois.

• Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour identifier et nouer des partenariats avec des distributeurs adaptés sur les marchés étrangers

Le développement du Groupe à l'international repose en particulier sur sa capacité à formaliser des accords de distribution avec les sociétés les mieux introduites sur les zones géographiques visées.

Ces distributeurs doivent avoir un accès aux enseignes de la grande distribution alimentaire et non-alimentaire, être capables de réunir les ressources nécessaires pour faire face aux développements potentiels du marché et d'assurer une bonne qualité de service (installation, SAV, etc.).

L'attractivité de son produit permet généralement au Groupe de sélectionner ses distributeurs parmi un nombre important de candidats, lui offrant ainsi la possibilité de retenir comme distributeur ou partenaire des entreprises leaders sur le marché de la grande distribution tels que WINCOR NIXDORF et UNISYS, sociétés avec lesquelles le Groupe collabore actuellement.

Toutefois, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans l'identification de partenaires aptes à assurer son développement sur un marché étranger conformément à ses prévisions.

• Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de renouveler les accords existants avec ses partenaires

Bien que le Groupe entretienne de bonnes relations avec ses partenaires, la pérennité des différents accords conclus ne peut être garantie au-delà de leur durée contractuelle actuelle. Ainsi, le Groupe ne peut donner aucune assurance quant au renouvellement du partenariat avec WINCOR NIXDORF au delà du 29 janvier 2007 dans le domaine de la distribution de ses produits et services à l'étranger bien que le contrat de partenariat comporte une clause de tacite reconduction à défaut de dénonciation six mois avant l'échéance (voir section 22 du présent document de base).

• Le Groupe est dépendant de certains cadres dirigeants et ingénieurs essentiels dont la perte pourrait être préjudiciable à son développement

Le succès des activités commerciales des sociétés du Groupe dépend dans une large mesure de la qualité et de l'expérience des membres de son équipe de direction, parmi lesquels Philippe Catteau, Président Directeur Général de la Société, et de son équipe de recherche et développement.

Philippe Catteau est actionnaire minoritaire de la Société⁽¹⁾, par l'intermédiaire de PPL FINANCES, de même que certains autres collaborateurs clés auxquels ont été attribués des options de souscription d'actions SES-ESL, ce qui contribue de manière significative à la fidélisation de ces collaborateurs. Le Groupe ne peut toutefois pas garantir que ces collaborateurs clés poursuivront leur collaboration au sein du Groupe.

En raison de son expérience dans l'univers de la grande distribution et sur le marché de l'étiquetage électronique, Philippe Catteau est un collaborateur clé pour le développement du Groupe. Son indisponibilité prolongée pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

Afin d'assurer la pérennité de son activité, le Groupe veille notamment à assurer la polyvalence des ingénieurs de son équipe de recherche et développement. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés, mais il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe y parvienne. Le Groupe estime néanmoins avoir mis en place une politique de ressources

⁽¹⁾ A la date d'enregistrement du présent document de base, PPL FINANCES détient 2,02 % du capital social de SES-ESL. A la date de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris, la Société détiendra 100 % du capital social de SES-ESL (voir section 22 du présent document de base).

humaines adaptée à sa taille et à la forte croissance anticipée sur son marché notamment par le biais de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant ou encore l'incapacité du Groupe à attirer des collaborateurs hautement qualifiés pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

• Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans l'intégration de ses acquisitions

Dans le cadre de sa stratégie de croissance externe qui pourrait prendre la forme d'acquisitions, de partenariats ou d'alliances, le Groupe pourra être amené à réaliser des acquisitions ou des investissements. Une partie de ces acquisitions ou investissements pourrait être rémunérée par l'émission de titres donnant accès au capital de la Société ou des sociétés du Groupe. Or, toute émission aurait pour effet de diluer la participation des actionnaires existants. Ces acquisitions, partenariats ou alliances pourraient également avoir pour effet de réduire le résultat net consolidé du Groupe et en conséquence le bénéfice net par action. Ces acquisitions, partenariats ou alliances pourraient aussi avoir pour conséquence d'accroître le niveau d'endettement du Groupe ou de l'exposer à des risques comptables et fiscaux. Des problèmes d'intégration des sociétés, de technologies ou d'actifs pourraient, le cas échéant, perturber l'activité du Groupe ou générer des coûts non prévus initialement.

Dans l'hypothèse d'une admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris, ces acquisitions, partenariats ou alliances pourraient avoir un effet défavorable sur le cours de bourse des actions de la Société.

4.2 RISQUES RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITE DU GROUPE

• Le secteur d'activité des clients du Groupe est concentré

Le Groupe compte à ce jour plus de 600 clients différents, qui sont essentiellement des grandes surfaces alimentaires. Au 30 juin 2005, les six premières enseignes clientes du Groupe, à savoir CARREFOUR, CASINO, INTERMARCHE, LECLERC, MONOPRIX et SYSTEME U représentaient une part très significative de son chiffre d'affaires. Toutefois, toutes ces enseignes comprennent des magasins indépendants, ce qui limite la dépendance du Groupe vis-à-vis de ces enseignes. Au 30 juin 2005, le premier client du Groupe représente environ 24 % du chiffre d'affaires du Groupe, les cinq premiers clients du Groupe représentent environ 43 % du chiffre d'affaires du Groupe et les dix premiers clients du Groupe représentent environ 49 % du chiffre d'affaires du Groupe.

• Les prévisions du rythme de croissance du marché du Groupe et de sa taille peuvent se révéler erronées et avoir un impact sur le niveau d'activité du Groupe

Le marché des systèmes d'étiquetage électronique de gondole est entré dans une phase de forte croissance depuis 2004. S'il est légitime de penser qu'à un horizon d'environ dix ans, la plupart des hypermarchés et supermarchés en France et en Europe seront équipés, le rythme de déploiement reste difficile à appréhender. Le processus de prise de décision des grandes surfaces dépend de plusieurs facteurs, parmi lesquels l'évolution de leur situation financière et de leur budget d'investissement, le niveau de décision du processus de déploiement selon la nature de l'enseigne (acteur intégré ou franchisé), ou les délais constatés dans le secteur de la grande distribution à intégrer des produits technologiques dans la gestion quotidienne.

Le rythme de la pénétration auprès de la clientèle non-alimentaire est également difficile à évaluer à ce stade.

Les prévisions établies par le Groupe reposent sur une hypothèse globale conservatrice du rythme de croissance pour les années à venir, étant précisé que le Groupe ne peut garantir le maintien de la croissance observée sur le premier semestre 2005.

Des anticipations ou changements dans les dates de signature de contrats importants ou dans le comportement des enseignes pourraient avoir des effets significatifs à la hausse ou à la baisse sur le niveau d'activité du Groupe.

Enfin, les marchés locaux pourraient connaître des rythmes de croissance différents et les prévisions de développement à l'international du Groupe pourraient ainsi se révéler inexactes ou décalées dans le temps.

• Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à la forte croissance de son marché

La croissance très forte des activités oblige le Groupe à s'organiser de manière à répondre à la demande. Les risques, à cet égard, concernent essentiellement la gestion des approvisionnements et la gestion des installations du système d'étiquetage électronique dans un magasin.

En amont, le Groupe doit veiller à sécuriser son approvisionnement en composants de qualité, en travaillant avec des fournisseurs et des partenaires capables de suivre les augmentations de volume requises. Actuellement, le Groupe estime que ses fournisseurs et partenaires ont tous une taille suffisante pour l'accompagner dans son développement. En outre, s'agissant d'un des composants principaux nécessaires au fonctionnement des systèmes d'étiquetage électronique, le Groupe a mis en place, auprès de son fournisseur, un « $buffer\ stock^{(2)}$ » pouvant atteindre 3,2 millions de pièces, soit environ 60 % du volume de l'année 2005, pour le composant le plus sensible de ses produits, lui permettant ainsi de faire face à une brutale accélération de l'activité.

A la date d'enregistrement du présent document de base, le Groupe n'a jamais connu de problème d'approvisionnement ou de gestion des stocks ayant eu un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe. Toutefois, le Groupe ne peut garantir que de tels problèmes ne se poseront pas à l'avenir.

Le Groupe travaille avec les mêmes fournisseurs depuis plusieurs années, ce qui lui permet, grâce à l'augmentation permanente des volumes, de bénéficier de prix attractifs et d'une bonne qualité des composants fournis, se traduisant par un taux de déchet particulièrement faible. Le Groupe a néanmoins mis en place un système de double approvisionnement opérationnel, ou pouvant être rendu opérationnel dans un délai très court, pour la fourniture des composants stratégiques et pour l'assemblage des étiquettes. Malgré les mesures prises, le Groupe ne peut garantir qu'il ne rencontrera pas de difficultés d'approvisionnement.

La complexité de la gestion des approvisionnements et des flux logistiques pourrait être accentuée du fait de l'augmentation du nombre de modèles d'étiquettes et de références (plusieurs tailles, plusieurs débits, personnalisation des étiquettes, etc.).

Compte tenu du cycle d'approvisionnement, qui est d'environ huit semaines au minimum (achat des composants, acheminement des composants chez l'assembleur, acheminement de l'étiquette par bateau), le Groupe doit se doter en permanence d'un niveau de stock adéquat. Toutefois, les risques de rupture de stock ne peuvent être exclus.

En aval, le Groupe doit veiller à mettre en place des équipes d'installateurs formés au système d'étiquetage électronique développé par le Groupe. Ces équipes peuvent être gérées directement par le Groupe en France ou, indirectement, par les distributeurs à l'étranger. En France, le Groupe a formé et agréé des sous-traitants qui devraient permettre de faire face à un accroissement brutal du volume d'installations à réaliser. Malgré les mesures prises et l'anticipation d'une forte croissance, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de recruter ou de former des équipes d'installateurs en nombre suffisant pour faire face à la demande des clients.

⁽²⁾ Il s'agit d'un stock détenu par le fournisseur dans les locaux de ce dernier, pour le compte de la Société. Le fournisseur émet une facture à l'attention de la Société à la date de constitution du stock en cause, cette facture ne devenant exigible, qu'à la date de la commande effective par la Société. Le coût du stockage est pris en charge par le fournisseur

• Des développements technologiques pourraient entraîner la perte d'avantages concurrentiels du Groupe

Le système d'étiquetage électronique développé par le Groupe repose sur une technologie de transmission des informations par ondes radio. Il existe également des systèmes d'étiquetage électronique reposant sur une technologie infrarouge. Chaque technologie possède ses avantages et est plus adaptée pour certains types de configurations. Aujourd'hui, la technologie radio paraît la plus adaptée aux besoins de la grande distribution et bénéficie du prix de revient le plus intéressant.

Même si aucune révolution technique n'est attendue sur les systèmes d'étiquetage électronique, les fonctionnalités demandées à l'étiquette électronique peuvent évoluer et nécessiter des adaptations techniques. Le Groupe estime qu'il dispose des ressources nécessaires pour anticiper et intégrer ces évolutions techniques. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée que tel sera le cas à l'avenir.

• Aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que le Groupe sera en mesure de faire face à la concurrence si celle-ci se développait

Compte tenu de sa position de leader sur le marché des systèmes d'étiquetage électronique, de sa situation financière et de sa maîtrise technologique, le Groupe estime aujourd'hui être le mieux positionné pour bénéficier de la croissance de son marché.

Les concurrents sont peu nombreux et le marché de l'étiquetage électronique présente un certain nombre de barrières à l'entrée, notamment technologiques et financières, rendant peu probable l'arrivée de nouveaux entrants n'ayant pas une expertise dans le secteur et ne disposant pas de brevets préexistants.

Néanmoins, compte tenu de son potentiel, ce marché est susceptible d'attirer des groupes disposant de moyens financiers importants opérant dans des domaines connexes ou ayant la grande distribution comme clientèle. En conséquence, et malgré ses avantages concurrentiels et sa position de leader, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que le Groupe sera en mesure de conserver son leadership à l'avenir. Une concurrence croissante pourrait entraîner des pressions sur les prix de vente, une réduction des marges ou des pertes de parts de marché, ces éléments pouvant avoir des effets défavorables significatifs sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.3 RISQUES FINANCIERS

Risques de change

A la date d'enregistrement du présent document de base, la quasi totalité de la facturation du Groupe est réalisée en euros, alors qu'une proportion importante des achats du Groupe est réalisée en devises étrangères (environ 50 % en dollars américains (USD) et 20 % en yens japonais (JPY)). Le Groupe est donc exposé aux fluctuations du cours de ces devises.

Sur la base des comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2005 en normes IFRS, une baisse de 1 % de l'euro face au dollar entraînerait une baisse d'environ 1,4 % du résultat opérationnel courant avant amortissements.

Afin d'atténuer les effets négatifs des variations de taux de change, le Groupe met en place de façon ponctuelle des couvertures de change sous forme d'achats de devises à terme. A titre d'exemple, des couvertures de change ont été mises en place pour la première fois en 2005 pour couvrir un tiers des achats en USD de l'exercice 2006.

• Risques de taux

La dette financière du Groupe au 30 juin 2005 est liée à l'acquisition par la Société de SES COM le 25 novembre 2004. Cette dette a fait l'objet d'une couverture de taux portant sur environ 50 % de l'encours. Cette dette sera intégralement remboursée concomitamment à

l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris.

A l'exception de la tranche C du prêt contracté dans le cadre du financement de l'acquisition de SES COM par la Société d'un montant en principal de 6 millions d'euros qui n'a pas été tirée à la date d'enregistrement du présent document de base (voir sections 20.2 et 22 du présent document de base), la Société ne dispose d'aucune ligne de crédit non tirée ni n'est en cours de négociation pour obtenir une telle ligne de crédit.

Il n'y a pas d'autre risque de taux que celui lié au financement de l'acquisition de SES COM.

• Risques de liquidité du fait de l'endettement du Groupe

Compte tenu de la nature et du niveau de l'endettement du Groupe, il n'existe pas de risque de liquidité à la date d'enregistrement du présent document de base.

Toutefois, dans le cadre de sa stratégie de croissance ou pour financer ses investissements, le Groupe pourrait être amené à mettre en place des financements bancaires.

Risques de marché

Le Groupe ne détenant pas de participation significative dans des sociétés cotées à la date d'enregistrement du présent document de base, il n'encourt pas de risque de marché.

4.4 RISQUES JURIDIQUES

• Risques liés à la réglementation

Bien que l'évolution récente de la réglementation n'ait eu aucune conséquence défavorable sur le Groupe, il ne peut être exclu que des changements législatifs ou réglementaires puissent gêner ou ralentir le développement du Groupe et avoir un impact significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs, notamment des changements relatifs à l'usage de certaines fréquences ou puissances radio utilisées.

• Droits de propriété intellectuelle

Le succès du Groupe dépend de sa capacité à obtenir, à conserver et à protéger ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle. Le Groupe ne peut être certain :

- qu'il développera d'autres inventions brevetables ;
- que les brevets qui font l'objet de demandes en cours lui seront accordés ;
- que les brevets qui lui sont accordés ne seront pas contestés ; et
- que d'autres personnes ne revendiqueront pas des droits, y compris des droits de propriété, sur les brevets et autres droits de propriété intellectuelle qu'il détient.

A la date d'enregistrement du présent document de base, le Groupe est titulaire de 14 inventions — dont 13 sont relatives au système d'étiquetage électronique — faisant l'objet de brevets délivrés ou de demandes de brevet dans chacun des pays à fort potentiel dans lesquels le Groupe a choisi de protéger ses inventions.

Le Groupe ne peut garantir le niveau de protection qui sera accordé à ses brevets et demandes s'il cherche à faire valoir ses droits et si ceux-ci sont contestés devant un tribunal ou dans le cadre d'autres instances. En outre, les frais de procédure engagés pour faire respecter la validité des brevets peuvent être très importants.

Par ailleurs, des concurrents du Groupe pourraient contrefaire ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ou les contourner par des innovations dans la conception. Pour empêcher la contrefaçon, le Groupe peut engager des poursuites en contrefaçon qui sont onéreuses et consommatrices de temps. Il est difficile de contrôler l'usage non autorisé de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle et le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'empêcher l'appropriation ou l'utilisation illicite de ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle.

Assurance et couverture des risques

Le Groupe a mis en œuvre une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés à des taux raisonnables et continuera à appliquer la même politique dans le cadre du développement futur de son activité. Les polices d'assurance souscrites par le Groupe contiennent les exclusions, plafonds de garantie et franchises habituellement imposées par les compagnies d'assurance sur le marché. Le Groupe a souscrit les polices d'assurance suivantes (hors assurances flotte automobile et assurance des collaborateurs en déplacement) :

Responsabilité civile : AGF I.A.R.T.

Cette police couvre notamment les dommages survenus avant la livraison des produits ou pour l'achèvement des travaux (montant de la garantie : 6,1 millions d'euros), ainsi que les dommages survenus après la livraison des produits ou l'achèvement des travaux, étant précisé que les dommages matériels consécutifs sont également couverts (montant de la garantie : 1,5 million d'euros). Une prime dont le montant s'élève à 3 427 euros a été payée en 2005 au titre de ce contrat.

Assurance Multirisques: AGF I.A.R.T.

Cette police couvre notamment les risques d'incendie (montant de la garantie : 3 887 446 euros), les frais et pertes diverses (montant de la garantie : 450 milliers d'euros), les recours des voisins et des tiers (montant de la garantie : 450 milliers d'euros) et les pertes d'exploitation (montant de la garantie pour l'année 2005 : 8 millions d'euros). Une prime dont le montant s'élève à 15 763 euros a été payée en 2005 au titre de ce contrat.

La Société estime que les polices d'assurance décrites ci-dessus couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité, en France ou à l'étranger.

• Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

5.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est Store Electronic Systems.

5.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 479 345 464.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 5 novembre 2004 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans expirant le 5 novembre 2103.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé 1-7 rue Henri de France 95870 Bezons (téléphone : 01.34.34.61.61).

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

5.1.5 Historique du Groupe

5.1.5.1 Historique de la constitution du Groupe

La Société a été créée le 5 novembre 2004 par les Fonds LBO FRANCE qui en détiennent 76,4 % du capital social (voir section 18 du présent document de base pour la liste complète des actionnaires de la Société), en vue de l'acquisition, par l'intermédiaire de la Société, de l'intégralité du capital social de SES COM. Le 25 novembre 2004, la Société a acquis 97,98 % du capital social et des droits de vote de SES COM ; le solde, soit 2,02 % du capital social et des droits de vote, sera acquis au plus tard le 10 janvier 2006 (l'« *Acquisition* » — voir section 22 du présent document de base pour une description du contrat d'acquisition).

SES COM était une société holding qui détenait 99,9 % du capital social de SES-ESL et 100 % du capital social de SES TEC. Dans le cadre d'une réorganisation de la structure du Groupe préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris, SES COM, actionnaire unique de SES TEC, a décidé, le 29 août 2005, de procéder à la dissolution sans liquidation de SES TEC, cette dissolution entraînant la transmission universelle du patrimoine de SES TEC à SES COM. Dans le cadre de cette réorganisation, SES-ESL a absorbé le 12 décembre 2005, par voie de fusion, SES COM de sorte qu'à la date d'enregistrement du présent document de base, le Groupe est constitué de la Société, société holding, et de SES-ESL, société opérationnelle (voir section 7.2 du présent document de base pour une description détaillée de la réorganisation).

5.1.5.2 Histoire et évolution de l'activité du Groupe

1988 – 1997 : Mise au point de l'étiquette électronique de gondole

• 1988 : étude de faisabilité de l'étiquette électronique de gondole

• 1989 : premier prototype

1990 : création de la société SES-ESL
1992 : première étiquette industrialisée

• 1993 : premier magasin installé

• 1996 : première commercialisation du système d'étiquetage électronique de gondole

• 1997 : — lancement d'un programme de développement de 3,8 millions d'euros devant permettre le développement de 2 nouvelles générations d'étiquettes électroniques ainsi que la mise au point d'un portable radio interactif

— création de SES TEC

1998 – 2004 : Déploiement sur le marché français

• 1998 : — Philippe Catteau rejoint SES-ESL et en prend la présidence

— création de SES COM

• 1999 : lancement d'une nouvelle génération d'étiquettes V2

• 2000 : — SES-ESL est leader sur le marché français avec 1,2 million d'étiquettes vendues en cumulé

 entrée de PART'COM (groupe Caisse des Dépôts) au capital de SES COM pour financer le développement international du Groupe

• 2001 : — lancement de l'activité export

— 2,4 millions d'étiquettes vendues en cumulé

— SES COM devient rentable au niveau du résultat d'exploitation

• 2002 : — lancement d'une nouvelle génération de système d'étiquetage électronique

— signature d'un contrat de distribution avec la société WINCOR NIXDORF

— premières installations à l'international : Belgique, Portugal

• 2003 : — 6 millions d'étiquettes vendues en cumulé

— un résultat net de SES COM avant amortissement des écarts d'acquisition de 2,5 millions d'euros

— poursuite des développements à l'export : Italie, Slovénie, Espagne

— signature par WINCOR NIXDORF d'un contrat de déploiement de 3 millions d'étiquettes sur 4 ans avec l'enseigne MONOPRIX

— lancement d'une nouvelle génération d'étiquettes dite V3

2004 - 2005 : Accélération de la croissance et du déploiement international

- 2004 : acquisition de SES COM par l'intermédiaire de la Société, notamment par les Fonds LBO FRANCE
 - SES-ESL remporte l'appel d'offre pour l'ensemble des magasins de CARREFOUR en Belgique portant sur 1,2 million d'étiquettes
- 2005 : accélération de la croissance du chiffre d'affaires : +83 % sur le premier semestre 2005
 - référencement exclusif chez INTERMARCHÉ
 - développement (magasins pilotes) dans le non-alimentaire
 - développement rapide de l'export, notamment en Italie, en Belgique, en Espagne et au Portugal
 - signature d'un nouveau contrat de distribution sur le Japon
 - première installation en Asie : CARREFOUR Singapour
 - première installation en Russie : AUCHAN Moscou
 - première commande pour une installation en Allemagne
 - 819 magasins équipés au 31 octobre 2005

5.2 INVESTISSEMENTS

Les investissements du Groupe sont réalisés par et au sein de SES-ESL, société opérationnelle.

Depuis la création de SES-ESL, les principaux investissements réalisés se sont concentrés sur la recherche et le développement dans la mesure où SES-ESL n'a pas d'activité industrielle et sous-traite la fabrication de ses produits. L'objectif de ces investissements était de mettre au point le système d'étiquetage électronique de gondole tel qu'il existe aujourd'hui.

Les coûts afférents au personnel affecté à la recherche et développement ne sont pas immobilisés.

La plus grande partie de l'effort en recherche et développement est enregistré comptablement en charges par le Groupe.

Seuls les éléments suivants apparaissent en immobilisations incorporelles au bilan du Groupe :

- les programmes d'investissement en recherche et développement qui ont été lancés par SES-ESL en 1991 et 1997 et qui se sont étalés sur cinq ans, pour un montant total d'environ 2,5 millions d'euros en 1991 et 3,8 millions d'euros en 1997 ;
- les investissements en recherche et développement réalisés depuis la fin du second programme d'investissement, qui se sont élevés respectivement à environ 158 milliers d'euros pour l'exercice 2002, à environ 140 milliers d'euros pour l'exercice 2003 et à environ 137 milliers d'euros pour l'exercice 2004, ces montants ne comprenant pas les frais de personnel à l'exception, depuis la fin de l'exercice 2004, des frais correspondants à l'emploi d'un salarié expatrié en Allemagne et affecté exclusivement à des tâches de recherche et développement.

A titre indicatif, les investissements en recherche et développement réalisés au cours des trois derniers exercices concernaient notamment :

- le développement de nouveaux périphériques portables ;
- le développement d'un « Bipper » radio interactif ;
- le développement d'un rail de fixation de l'étiquette électronique de troisième génération ;
- le développement d'une quatrième version du logiciel de gestion de l'étiquette électronique ;
- le développement du logiciel SES actuel pour les systèmes d'exploitation Linux et Windows;

- l'étude d'un protocole radio 38,4 Khz optimisé;
- l'intégration d'un nouveau récepteur radio (ASIC) développé en 2002 (gravure en 0,35 micron);
- le masquage d'une nouvelle génération de microprocesseur ;
- le développement d'un nouvel émetteur radio « petite surface » ;
- l'étude, le développement et éventuellement la mise en œuvre de nouvelles technologies d'affichage (écrans de technologie LCD souples...);
- la finalisation des programmes de développement engagés en 2003.

Aujourd'hui les investissements en recherche et développement nécessaires à la poursuite du développement du Groupe sont estimés à moins d'un million d'euros par an sur les trois prochaines années.

A la date d'enregistrement du présent document de base, tous les investissements ont été autofinancés. A l'avenir, une partie des investissements envisagés pourrait faire l'objet de financements bancaires adaptés en fonction de leur nature.

De même, à la date d'enregistrement du présent document de base, aucune décision d'investissement n'a été récemment adoptée par les organes sociaux de SES-ESL ou de la Société à l'exception des engagements pris par la Société dans le cadre des investissements de recherche et développement décrits ci-dessus.

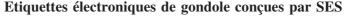
6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

La détermination des critères et informations relatifs à l'activité du Groupe les plus appropriés pour mener une étude sectorielle (notamment comparative) est parfois délicate compte tenu du manque de données sur le secteur de l'étiquetage électronique de gondole et du nombre limité de concurrents. Cette difficulté peut notamment être accrue lorsque l'étude sectorielle n'est pas menée à un niveau local mais européen ou mondial.

Dans le cadre de la présente section 6, le Groupe s'est appuyé sur l'ensemble des informations et critères qu'il juge les plus à même de caractériser le secteur de l'étiquetage électronique de gondole, son évolution et son environnement concurrentiel. L'ensemble des indicateurs et études mis en avant dans la présente section 6 étaye en conséquence l'analyse du secteur de l'étiquetage électronique telle qu'elle a été conduite et est appréhendée par le Groupe.

6.1 PRESENTATION GENERALE

Le Groupe conçoit et commercialise des produits de communication sans fil destinés à l'ensemble des magasins de vente au détail d'une surface supérieure à 200 mètres carrés.











Le produit développé par le Groupe est l'étiquette électronique de gondole (ci-après « *EEG* »), associée à d'autres éléments permettant de la faire fonctionner (ci-après, dans son ensemble, « *le système SES-ESL* »), qui permet aux magasins utilisateurs d'afficher des informations de gestion et de changer à distance leurs prix sur les gondoles de l'ensemble de la surface de vente sans aucune intervention humaine dans les rayons.

6.1.1 Un marché mondial très significatif

Le marché potentiel recouvre tous les magasins de vente au détail d'une surface de vente supérieure à 200 mètres carrés, qu'ils soient alimentaires ou non-alimentaires. Pour ces deux types de commerce, le marché français potentiel est estimé à environ 311 millions d'EEG, soit environ 1,8 milliard d'euros en valeur⁽³⁾. Le marché européen hors France est estimé à environ

⁽³⁾ Source: Panorama Tradedimensions, magasins recensés au 01/09/2005 (sauf pour les magasins de sport et les divers estimés par le Groupe)

12 milliards d'euros⁽⁴⁾ (voir section 6.2 du présent document de base pour plus de détails sur le marché).

Les années 2004-2005 sont marquées par une accélération du déploiement de la part des enseignes tant en France qu'à l'étranger. Concernant son évolution future, la pénétration des EEG dans les magasins peut être comparée au mouvement qui a conduit progressivement à l'utilisation quasi-systématique par les caisses des grandes surfaces de lecteurs de codes barre pour lire le prix des produits lors du passage en caisse du consommateur. Ce mouvement initié à la fin des années 1980 est aujourd'hui achevé, les lecteurs de codes barre équipant désormais la quasi-totalité des magasins de vente au détail de plus de 200 mètres carrés.

6.1.2 Un produit à forte valeur ajoutée pour les magasins

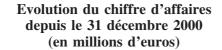
Pour les clients, le système développé par le Groupe conduit (i) à une amélioration significative de la productivité, (ii) à une réduction des coûts d'exploitation du magasin et (iii) à la suppression de la démarque liée aux erreurs de prix en défaveur du magasin lors du passage en caisse du consommateur. Selon notamment la taille du magasin et sa politique de prix, le Groupe estime sur la base des informations fournies par ses clients que le système procure un retour sur investissement compris en moyenne entre 10 et 18 mois.

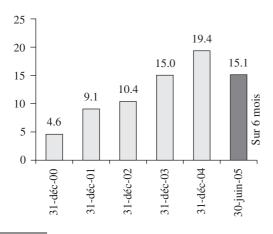
6.1.3 Le Groupe connaît une forte croissance rentable

Au 31 octobre 2005, le Groupe a vendu environ 13,3 millions d'EEG (en cumulé) et a installé son système SES-ESL dans 819 magasins dans le monde. Depuis 2001, le Groupe commercialise le système SES-ESL en dehors du marché français. Sur le premier semestre 2005, la part représentée par le chiffre d'affaires réalisé hors de France était de 36 %.

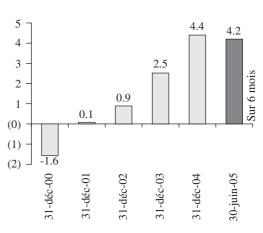
La part du chiffre d'affaires réalisée hors de France, au sein de l'Union Européenne, s'élève à environ 35 % du chiffre d'affaires total au 30 juin 2005 et celle réalisée hors de France, hors Union Européenne, à environ 1 % du chiffre d'affaires total au 30 juin 2005.

Depuis 2001, les clients du Groupe ont porté un intérêt croissant à l'EEG. Le Groupe a ainsi vu son chiffre d'affaires croître d'environ 320 % entre le 31 décembre 2000 et le 31 décembre 2004. Le nombre cumulé d'EEG vendues a été multiplié par onze environ entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 octobre 2005. Sa rentabilité opérationnelle a également fortement progressé en passant de 1,1 % au 31 décembre 2001 à 27,8 % au 30 juin 2005.





Evolution du résultat d'exploitation depuis le 31 décembre 2000 (en millions d'euros)



⁽⁴⁾ Euro Store Book, Guide des Grandes Enseignes Européennes — Edition 2005-2006 publié par Vigie European Retail Information Center.

6.2 LE MARCHE: UN MARCHE POTENTIEL TRES SIGNIFICATIF

6.2.1 Un marché avec des fondamentaux solides : des magasins plus performants et des consommateurs plus satisfaits

Le marché de l'étiquetage électronique repose sur des fondamentaux solides : d'une part elle permet une meilleure productivité du magasin et d'autre part elle rassure le consommateur.

6.2.1.1 Des gains de productivité et un retour sur investissement rapide

En France, un hypermarché de 10 000 mètres carrés peut changer jusqu'à 300 000 prix par an⁽⁵⁾. Chaque changement de prix nécessite l'édition d'une étiquette papier spécifique et le déplacement d'une personne dans la surface de vente pour la poser sur la gondole au niveau du produit concerné.

L'utilisation de l'étiquette électronique permet de supprimer l'ensemble des coûts liés à la réalisation manuelle de ces changements de prix (imprimante, papier, pose, etc.).

L'étiquette électronique permet également :

- (i) de supprimer l'ensemble des coûts de contrôle de l'exactitude du prix affiché par rapport au prix en caisse et des réclamations liées aux erreurs non détectées ;
- (ii) de diminuer la démarque liée aux erreurs de prix en défaveur du magasin et généralement non signalées par les clients, dorénavant visible sur l'écran de l'étiquette électronique elle-même;
- (iii) d'améliorer la productivité du personnel du magasin par l'affichage d'informations de gestion ; et
- (iv) le basculement sans frais et instantané de l'ensemble des prix (suppression du double affichage francs/euros, *happy hours*, changement du taux de TVA, etc.).

Ces principaux avantages, associés à l'image de modernité de l'étiquette, permettent aux magasins un retour sur investissement rapide (estimé entre 10 à 18 mois pour le système SES-ESL en fonction de la taille et de la politique tarifaire du magasin concerné).

6.2.1.2 Une information dynamique favorisant la consommation du consommateur

Sur le seul marché français, ce sont quotidiennement plus de 12 millions d'articles qui sont vendus à prix erronés⁽⁶⁾. L'EEG apporte au consommateur un confort appréciable et au magasin un surcroît de chiffre d'affaires réel mais difficilement mesurable. L'EEG permet également l'affichage des points de fidélité, de plusieurs devises ou d'autres informations très difficiles à afficher avec l'étiquette papier. Enfin, l'économie de temps réalisée par le magasin dans la gestion de ses prix lui permet, à masse salariale constante, de mieux servir ses clients.

6.2.2 Un marché domestique estimé à 1,8 milliard d'euros en valeur

Sur la base des statistiques fournies par la société Trade Dimensions. dans le « *Panorama Tradedimensions* » et de l'expérience du Groupe sur son marché, le marché potentiel domestique, la France, est évalué à environ 311 millions d'étiquettes, soit plus de 1,8 milliard d'euros en valeur.

L'ensemble des GSA (Grandes Surfaces Alimentaires) et GMS (Grandes et Moyennes Surfaces) non-alimentaires est recensé chaque année par l'Institut Vigie S.A. Cela permet d'identifier de façon assez précise le nombre de magasins qui peuvent potentiellement être équipés du système SES-ESL. Ensuite, sur la base de la taille moyenne des magasins et du

⁽⁵⁾ Selon les chiffres communiqués au Groupe par certaines enseignes.

⁽⁶⁾ Extrapolation réalisée par le Groupe sur l'ensemble des magasins français des taux d'erreurs d'affichage des prix constatées en magasin par la DGCCRF et des estimations fournies par certaines enseignes.

nombre de références « équipables » en EEG selon le type de commerce, il est possible de chiffrer la taille du marché potentiel en France.

Le marché français potentiel de l'étiquette électronique

Types de magasin	Nombre de magasins ⁽¹⁾	Nombre d'EEG/mag ⁽²⁾
Grandes Surfaces Alimentaires		
Hypermarchés	1 372	35 000
Supermarchés ⁽³⁾	5 573	14 000
Hard-discount	3 741	2 000
Magasins populaires	273	15 000
Total GSA	10 959	Soit 137 619 000 EEG
GMS non-alimentaires		
Grands magasins	104	25 000
GMS Textiles	2380	8 000
GMS Beauté	1990	4 000
GMS Jouets	926	10 000
GMS Culture Loisirs	364	12 000
GMS Sport	1 654	12 000
GMS Electroménager	1 481	12 000
GMS Bricolage	3 178	25 000
GMS Jardinerie	1 302	5 000
Cash & Carry	275	3 000
Divers (pharmacie, duty-free, etc.) ⁽⁴⁾	3 000	2 000
Total GMS non-alimentaires	16 654	Soit 173 633 000 EEG
TOTAL France	27 613	Soit 311 252 000 EEG

⁽¹⁾ Source : Panorama Tradedimensions, magasins recensés au 01/09/2005 (sauf pour les magasins de sport et les divers estimés par le Groupe).

La France est un marché en avance dans le domaine de l'étiquetage électronique par rapport à d'autres pays de l'Union Européenne. Ceci s'explique par le dynamisme reconnu des enseignes françaises mais certainement également parce que le Groupe a pendant de nombreuses années concentré ses efforts exclusivement sur son marché domestique permettant ainsi une « prise de conscience » plus rapide de l'intérêt de l'EEG par les enseignes de distribution (support et assistance du Groupe pour le calcul du retour sur investissement de l'EEG, par exemple).

Le marché français de l'étiquetage électronique entre dans une phase de développement accéléré depuis 2004-2005. L'amélioration des performances de l'étiquette (fiabilité, consommation d'énergie, fixation, qualité de l'affichage, etc.) et la baisse du prix de revient (autorisant un meilleur retour sur investissement) permettent en effet à l'étiquetage électronique d'entrer dans une phase de déploiement accéléré.

⁽²⁾ Source : estimations du Groupe sur la base des taux d'équipement généralement constatés sur le marché.

⁽³⁾ Magasins de moins de 400 mètres carrés non inclus.

⁽⁴⁾ Extrapolation menée par le Groupe en fonction de la taille des magasins, en éliminant ceux de taille particulièrement réduite.

6.2.3 Un marché européen et mondial très significatif

Le potentiel estimé de l'Union Européenne, hors France, est de plus de deux milliards d'EEG, soit près de 12 milliards d'euros en valeur. Ce chiffre est fondé sur le nombre de magasins recensés par l'Euro Store Book, Guide des Grandes Enseignes Européennes — Edition 2005-2006 publié par Vigie European Retail Information Center et de l'expérience du Groupe sur son marché.

Pays	Hypers	Grands Supers	Petits Supers	Supérettes
Allemagne	1 663	3 936	15 417	12 671
Autriche	69	271	2 835	2 178
Belgique	72	659	1 597	2 077
Danemark	90	342	1 484	1 158
Espagne	365	1 913	4 261	7 367
Finlande	143	523	525	1 825
Grèce	42	354	1 084	2 475
Hongrie	57	94	696	3 599
Irlande	43	224	300	7 768
Italie	569	2 034	7 090	15 811
Norvège	30	283	1 562	1 970
Pays-Bas	50	1 007	2 216	895
Pologne	240	960	n.d.	n.d.
Portugal	59	288	661	2 023
République Tchèque	160	520	n.d.	n.d.
Roumanie	n.d	37	n.d.	n.d.
Royaume Uni	1 106	1 263	2 539	7 014
Slovaquie	75	238	146	1 875
Suède	132	603	1 230	1 847
Suisse	123	372	805	2 247
Total magasins	5 088	15 921	44 448	74 800
Nb EEG / magasin	35 000	15 000	9 000	3 000
Total Etiquettes	178 080 000	238 815 000	400 032 000	224 400 000
Total Alimentaire		1 041 327 000 I	EEG	
Total Non-Alimentaire				
(extrapolation ⁽¹⁾)		1 312 072 000 I	EEG	
Marché total accessible	2,35 Milliards d'EEG			
Marché européen hors France		11,8 1	Milliards €	

Source : Euro Store Book, Guide des Grandes Enseignes Européennes — Edition 2005-2006 publié par Vigie European Retail Information Center.

6.2.4 La dynamique du marché

La première installation du système SES-ESL dans un magasin date de 1993. Depuis cette date, le nombre d'EEG vendues par le Groupe n'a pas cessé de progresser. En 2000, le seuil du million d'étiquettes vendues a été franchi. Au 31 octobre 2005, le Groupe a vendu environ 13,3 millions d'EEG depuis sa création.

L'analyse de l'évolution du marché et du comportement des grands groupes de distribution, montre que ces acteurs mettent du temps à intégrer les nouvelles technologies dans leur développement et leur organisation. Pour l'étiquetage électronique de gondoles, le Groupe estime que la phase de gestation a été d'environ 8 ans. Durant cette période, les clients ont comparé les différentes solutions disponibles, évalué les risques et la fiabilité des produits, analysé les retours sur investissement, installé des magasins pilotes, etc.

⁽¹⁾ Extrapolation consistant à considérer que la part du non-alimentaire par rapport à l'alimentaire est la même en Europe qu'en France.

Le marché de l'étiquette électronique de gondole est un marché à très fort potentiel. L'expérience accumulée auprès de ses clients permet au Groupe d'estimer que, compte tenu principalement du retour sur investissement lié à l'installation d'EEG, tous les magasins d'une surface de vente supérieure à 200 mètres carrés, quelle que soit leur activité, sont susceptibles de s'équiper. Selon les estimations du Groupe, dans un horizon de 10 années environ, la totalité ou presque des GSA devrait être équipée.

Le non-alimentaire devrait connaître un mouvement similaire, en particulier les GSB (Grandes Surfaces de Bricolage). Il est toutefois difficile d'apprécier précisément le moment auquel interviendra un tel mouvement. A titre d'exemple pour les GSB, cela s'explique par deux éléments contraires. D'une part, la politique tarifaire des GSB est moins changeante que celle des GSA. En effet, les changements de tarifs sur une période donnée sont moins nombreux que dans la distribution alimentaire. D'autre part, les GSB ont un nombre de références en magasin supérieur à celui des GSA ainsi qu'un coût salarial supérieur, ce qui engendre des contraintes tant matérielles que financières plus lourdes pour l'affichage des prix en rayons. Actuellement, le Groupe est en relation avec des enseignes de bricolage qui testent le système SES-ESL au travers de magasins pilotes avant d'envisager un déploiement plus systématique. L'équipement des enseignes de bricolage devrait progressivement croître pour constituer au fur et à mesure une source de plus en plus importante de revenus pour le Groupe. Il en sera de même, à terme, pour les autres types de magasins non-alimentaires.

A l'international de façon générale, on retrouve le même intérêt de la grande distribution alimentaire pour les systèmes d'étiquetage électronique. On notera que l'Europe et l'Asie sont les continents où la demande est la plus forte avec deux « locomotives » que sont respectivement la France et le Japon. Aux Etats-Unis d'Amérique, le développement du marché semble plus lent à se concrétiser mais le Groupe estime que cela est essentiellement lié à un défaut d'offre. En effet, seul le Groupe NCR a été réellement actif sur ce marché, rejoint récemment par Pricer, contre quatre acteurs réellement actifs en permanence en France et trois au Japon. En Amérique du Sud, l'inflation présente dans certains pays, entraînant de très nombreux changements de prix, pourrait être un facteur de déclenchement de l'équipement en EEG alors même que le coût de la main d'œuvre y est encore faible.

Dans ce contexte, le Groupe estime que le déploiement massif de l'étiquetage électronique devrait correspondre à un mouvement de fond qui s'est amorcé en 2004-2005 via une accélération des installations notamment dans d'autres pays européens que la France. L'EEG correspond à un progrès similaire, notamment en termes de valeur ajoutée pour les magasins, à l'utilisation, désormais quasi systématique, par les caisses des grandes surfaces de lecteurs de codes barre pour lire le prix des produits lors du passage en caisse du client.

6.3 LA SOLUTION SES-ESL : UNE OFFRE PRODUIT GLOBALE TECHNIQUEMENT FIABLE ET EPROUVEE

La mise au point de l'EEG a commencé en 1988. Après une phase d'études, de tests et de commercialisation à petite échelle (1993), le système SES-ESL a été réellement déployé sur le marché français à partir de 1998. Le marché de l'étiquetage électronique était alors naissant. Depuis, les groupes de distribution ont appris à valoriser la valeur ajoutée du produit et à l'intégrer comme outil de gestion dans leurs magasins.

Le système SES-ESL d'étiquetage électronique permet à tous les magasins d'afficher des données de gestion pour améliorer la productivité du personnel et de changer à distance leurs prix sur les gondoles de l'ensemble de la surface de vente sans aucune intervention humaine dans les rayons. Les étiquettes sont référencées par le code barre du produit, c'est-à-dire l'identifiant du produit dans le *back-office* du magasin.

L'offre du Groupe est une solution complète, intégrée au système informatique du magasin, et composée essentiellement :

- (i) d'une interface avec le système informatique du magasin (voir section 6.3.1 du présent document de base);
- (ii) d'un système transmission : émetteur et récepteur radio (voir section 6.3.2 du présent document de base) ;
- (iii) des étiquettes et de leur système de fixation (voir section 6.3.3 du présent document de base) ; et
- (iv) des services associés à l'offre produit (installation, formation, maintenance, etc.) (voir section 6.3.4 du présent document de base).

Au cours de son histoire, différentes générations d'EEG ont été développées par le Groupe. Chaque version intègre des progrès réalisés grâce au travail de l'équipe de recherche et développement ou ceux réalisés sur l'optimisation des composants eux-mêmes. L'équipement d'un rayon supplémentaire ou le *remodeling* d'un magasin sont généralement l'occasion pour un client de s'équiper de la dernière génération d'étiquettes existantes. Toutes les générations peuvent coexister au sein d'une même installation. A la date du présent document de base, le Groupe commercialise la troisième génération d'EEG SES-ESL.

L'étiquette existe en différentes tailles :

- (i) *small*: 49 mm x 34 mm;
- (ii) *medium*: 69 mm x 34 mm;
- (iii) large: 109 mm x 34 mm; et
- (iv) fruits et légumes et panneaux tarif (pour les eaux, la boucherie, par exemple) : 180 mm x 80 mm.

Le déploiement d'un système SES-ESL représente une valeur ajoutée importante pour les clients (voir section 6.2.1 du présent document de base sur les avantages du système pour le client) et un outil stratégique pour sa gestion et ses ventes.

Toutefois, la valeur ajoutée est directement dépendante de la fiabilité, de la qualité du système et également de sa simplicité d'utilisation. Le Groupe estime aujourd'hui bénéficier d'une offre produit globale techniquement fiable et éprouvée. Cela s'explique par d'importants efforts de recherche-développement ayant conduit à des choix technologiques permettant de répondre pleinement aux défis de la fiabilité et de la simplicité d'utilisation.

Les principales caractéristiques du système SES-ESL expliquant sa fiabilité sont :

- (i) une technologie de transmission des données à l'étiquette par ondes radio basse fréquence ;
- (ii) un protocole de transmission performant et breveté;
- (iii) un émetteur et un récepteur conçus par SES et propriétés du Groupe ;
- (iv) un logiciel embarqué dans l'étiquette (microcode) développé par SES et propriété du Groupe ; et
- (v) des fixations adaptées à l'univers de la grande distribution protégées par plusieurs brevets différents.

6.3.1 L'interface informatique : une implantation au cœur du système d'information du magasin

L'interface informatique du système SES-ESL est implantée au cœur du système informatique du magasin. Deux implantations sont possibles : pour les magasins de grande taille

(hypermarchés essentiellement), le système repose sur un micro-ordinateur dédié; pour les magasins de plus petite taille, l'applicatif SES-ESL peut être intégré directement dans le système du *back-office* du magasin, évitant ainsi de dédier un micro-ordinateur à la gestion du système SES-ESL.

Certaines enseignes ont souhaité aller plus loin et ont demandé au Groupe d'intégrer l'applicatif d'étiquetage électronique dans leurs propres systèmes informatiques; l'applicatif SES-ESL fait dans ce cas partie du package informatique installé par ces enseignes dans l'ensemble de leurs magasins.

Le micro-ordinateur dédié est équipé du logiciel « back-office SES-ESL » et est connecté au système informatique du magasin. Il reçoit le fichier prix (ci-après « le Fichier Prix »), ou de mise à jour des prix, sous un format défini, traite l'information, la transmet à un émetteur pour l'envoyer par radio aux étiquettes situées dans le magasin, sans aucun risque d'interférence et sans aucune intervention manuelle.

Le Fichier Prix, servant de base de données au micro-ordinateur dédié, est le même que le fichier permettant aux caisses du magasin d'affecter le prix correspondant à un produit lors de la lecture du code barre figurant sur l'emballage. L'existence d'un unique fichier de prix au sein du magasin supprime ainsi tout risque d'erreur entre le prix affiché en rayon et le prix réellement facturé. Sur la base de son expérience et de ses relations avec ses clients, le Groupe estime que dans les magasins qui ne sont pas équipés d'un système d'EEG, environ 4 à 5 %⁽⁷⁾ des produits facturés en caisse le sont à un prix incorrect par rapport au fichier de prix de référence.

Le logiciel *back-office* SES-ESL développé par le Groupe permet la gestion du parc d'étiquettes, en interface avec le système d'information du magasin. Les facteurs clés à ce niveau sont :

- (i) la maintenance et l'évolutivité du software ;
- (ii) la portabilité du logiciel sur des plates-formes Linux et Windows ;
- (iii) l'interopérabilité avec les systèmes d'information *back-office* standards de la grande distribution ; et
- (iv) l'ergonomie : adoption des standards et pratiques en vogue, multi-fenêtrage, applications Web déportées.

Le Groupe a récemment conçu un nouveau logiciel *back-office* et en a réalisé l'écriture en partenariat avec WINCOR NIXDORF. Ce logiciel, propriété du Groupe, intègre les toutes dernières techniques informatiques (Java, Gui, Web) et correspond à la demande des leaders mondiaux de la grande distribution. Ce logiciel supporte tous les systèmes d'exploitation (Unix, Linux, Windows) et permettra au Groupe d'intégrer son logiciel, sans adaptation longue et coûteuse, dans tous les environnements informatiques qu'il rencontrera dans son développement international.

A ce jour, les équipes du Groupe ont d'ores et déjà développé des interfaces spécifiques avec la quasi-totalité des grandes enseignes alimentaires en France permettant la récupération des données à afficher. Par ailleurs, deux enseignes d'envergure internationale (CASINO de proximité exploités par des franchisés et INTERMARCHE) ont souhaité que le Groupe intègre son application dans leurs propres systèmes informatiques internes.

De façon générale, l'envoi des données à l'étiquette se fait par l'intermédiaire du gencod du produit auquel est attachée l'étiquette concernée. Ce gencod constitue l'adresse de l'étiquette. La mise en marche d'une étiquette appelée initialisation est réalisée par l'intermédiaire d'un portable développé par le Groupe. Avec ce portable l'utilisateur scanne le gencod du produit et introduit ce dernier par radio basse fréquence en champs fort, dans la mémoire de l'étiquette ;

⁽⁷⁾ Chiffre estimé par le Groupe en fonction des résultats des contrôles réguliers réalisés par la DGCCRF en magasins et communiqués par les enseignes.

l'étiquette est alors opérationnelle et prête à prendre toute la trame d'informations qui sera attachée à ce gencod.

6.3.2 Une transmission des données fondée sur une technologie adaptée et fiable

Le système d'émission du Groupe est protégé par un brevet dit « d'autocommutation d'antennes ». L'émetteur radio conçu par le Groupe et fabriqué par deux sous-traitants a pour fonction de récupérer les données transmises par le logiciel SES-ESL extraites du Fichier Prix et de les mettre sous forme de télégramme radio interprétable par les étiquettes qui sera envoyé par le biais d'une antenne. L'émetteur communique par ondes radio basse fréquence (38,4 kHz). Cette fréquence permet au signal transmis de traverser tous les obstacles, assurant ainsi une transmission sans défaut, quel que soit l'environnement magasin (positionnement des gondoles, décoration, affiches d'animation...) et laissant ainsi à ce dernier toute liberté quant à l'implantation et à l'organisation de sa surface de vente. La performance de la technologie de transmission développée par le Groupe est telle qu'elle permet par exemple d'installer les antennes dans les sous-sols ou le parking souterrain du magasin et de transmettre les prix aux étiquettes au travers de la dalle béton du magasin. On notera que le système SES-ESL offre quatre modes différents de communication avec l'étiquette :

- (i) le mode dit « bitmap » correspond schématiquement à une communication directe avec l'écran de l'étiquette sans passer par les mémoires du microprocesseur ;
- (ii) le mode dit « individuel » par lequel le système s'adresse à chaque étiquette individuellement ;
- (iii) le mode « collectif » qui permet de s'adresser à toutes les étiquettes en même temps ; et
- (iv) le mode dit « de pré-chargement » par lequel le système va télécharger à l'avance dans une mémoire de l'étiquette une information qu'il affichera automatiquement et instantanément en temps voulu.

L'EEG reçoit le télégramme radio de données par le biais d'une antenne basse fréquence et d'un récepteur d'acquisition du signal basse fréquence (ASIC). Le récepteur radio a été développé par le Groupe. Il a nécessité plus de trois ans de développement. La difficulté de mise au point de ce composant propriétaire réside dans le fait qu'il doit afficher une consommation électrique en veille et en réception extrêmement faible tout en faisant preuve d'une sensibilité de réception au signal très importante pour « garantir » la prise en compte des données et le tout avec une résistance maximale aux parasites qui pourraient se trouver dans le champ d'émission.

6.3.3 L'EEG et sa fixation sont adaptées à l'univers de la grande distribution

Au-delà des éléments précédemment détaillés de l'EEG SES-ESL (antenne et récepteur radio), l'étiquette électronique est principalement constituée:

- (i) d'un boîtier contenant une pile d'une autonomie de 7 ans environ et un écran à cristaux liquides ;
- (ii) d'un microprocesseur; et
- (iii) d'un système de fixation.

6.3.3.1 Le boîtier de l'EEG, la pile et l'écran à cristaux liquides

L'ensemble des composants de l'EEG est intégré dans un boîtier correspondant aux différentes tailles proposées (*small*, *medium*, *large*, fruits et légumes). La personnalisation des étiquettes peut être réalisée par les enseignes elles-mêmes en posant sur la face avant de l'étiquette une sérigraphie à leur couleur. Depuis l'année 2003, le Groupe a revu le design du boîtier. Les extrémités latérales sont désormais concaves et convexes pour une meilleure intégration dans les linéaires et pour une esthétique plus aboutie et plus dynamique.

L'alimentation électrique de l'EEG est un point crucial permettant d'assurer la fiabilité du système et des coûts d'exploitation maîtrisés (pas de changement de pile). La technologie de transmission des données à l'EEG par ondes radio basse fréquence permet de limiter grandement la consommation d'énergie de l'étiquette. L'EEG est alimentée en électricité par une pile au lithium 600 mA d'une autonomie de 7 ans environ (en fonction des conditions d'utilisation). En cas de défaillance du système central (par exemple, le micro-ordinateur dédié ou le réseau radio), on notera que l'ensemble des étiquettes continuera bien évidemment à afficher les prix puisque les étiquettes sont autonomes et disposent de leur propre source d'énergie.

Pour apporter une meilleure lisibilité des informations présentées par l'EEG, le Groupe a développé et breveté un écran à cristaux liquides monochrome spécifique permettant une lecture optimisée des prix. Il permet par une déformation progressive des digits (largeur dégressive des bâtons numériques représentant un chiffre) d'apporter un meilleur centrage et une meilleure lisibilité des prix qui comportent très fréquemment (notamment en euro) un seul ou deux chiffres avant la virgule. Cet écran a été conçu par le Groupe mais il n'en assure pas la fabrication. Il existe sur ce point des axes d'amélioration incrémentales tels que les écrans à cristaux liquides rémanents à très basse consommation.

6.3.3.2 Un microprocesseur avec logiciel embarqué

Le microprocesseur de l'EEG est associé à un logiciel, comparable dans son rôle à un logiciel d'exploitation pour un micro-ordinateur.

Le logiciel du microprocesseur développé par le Groupe permet la gestion des informations reçues par l'EEG, leur mise en mémoire ainsi que leur affichage sur l'écran à cristaux liquides. Ce logiciel permet également au microprocesseur d'effectuer des calculs à partir des informations reçues et d'en stocker ou afficher le résultat sur l'écran. Ces différents procédés spécifiques de fonctionnement du microprocesseur ont été brevetés par le Groupe.

En 2005, le Groupe a implanté dans ses EEG un nouveau microprocesseur, disposant de plus de zones mémoire qu'auparavant. Le nombre de mémoires gérées par l'étiquette est ainsi passé de neuf à treize. Ces treize zones de mémoire internes peuvent être pré-chargées afin de présenter les indicateurs clés de la gestion du magasin au travers de ses différentes pages et zones d'affichage. Les capacités de calcul internes du microprocesseur permettent de minimiser la quantité de données à échanger avec l'étiquette et de préserver la pile. Ainsi :

- (i) avant l'ouverture : le magasin pourra afficher des informations de gestion du magasin, destinées à améliorer la productivité du personnel. Ces informations, telles que le gencod du produit, le « *facing* », la contenance du rayon etc., sont paramétrables en fonction des besoins spécifiques de chaque enseigne ou de chaque magasin ; et
- (ii) pendant les heures d'ouverture du magasin : le magasin pourra afficher toutes les informations à destination du consommateur telles que prix de vente, prix au kilo ou au litre, points fidélité, devise, euro/franc, promotion, etc. L'affichage est paramétrable en fonction des besoins et objectifs spécifiques de chaque enseigne. Durant les heures d'ouverture du magasin, le personnel peut consulter les informations de gestion des étiquettes de façon individuelle à l'aide du portable radio ou du « bipper ». Quelques secondes après avoir activé l'affichage des informations de gestion, l'étiquette rebascule en mode « consommateur ».

6.3.3.3 Le rail de fixation de l'EEG sur la gondole du magasin

L'étiquette électronique est fixée sur les gondoles par différents supports spécifiques évitant le risque de déplacement, de vol ou de détérioration. L'étiquette peut être fixée de deux façons différentes : sur un rail, lorsque les produits sont posés sur les étagères de la gondole ; sur une broche, lorsque les produits sont suspendus (à une tige métallique, par exemple). Le Groupe a développé un système de fixation sur rail et sur broche. Ce produit a fait l'objet de nombreuses

études de recherche et développement et de collaboration avec les fabricants de gondole pour le rendre compatible avec les modèles existants ou à venir. Plusieurs brevets ont été déposés pour protéger les innovations de ces fixations.

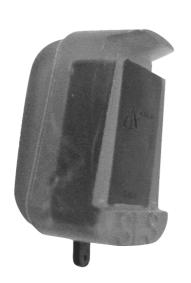
A titre d'exemple, les avantages du rail développé par le Groupe sont :

- (i) un système de fixation de l'étiquette intégré et discret. Les EEG peuvent être disposées à l'endroit précis de localisation du produit sans pouvoir être déplacées librement. Le consommateur est assuré de connaître le prix du produit qu'il souhaite acquérir ;
- (ii) une inclinaison du rail en fonction de la hauteur de l'étagère sur laquelle il est positionné. Cela apporte un grand confort de lecture au consommateur ; et
- (iii) un bandeau papier peut être inséré au fond de la gorge du rail, derrière les étiquettes à des fins commerciales, publicitaires, etc.

Les rails de fixation sont fournis lors de la livraison des EEG. Le Groupe n'assure que la conception du rail. La production est réalisée en Europe par deux entreprises n'appartenant pas au Groupe.

Le système de rail est associé au système de fixation de l'étiquette, appelé *Easy Lock*, dit « magnétique bipolaire à champs ouvert ». Ce système, invisible depuis les rayons, fait également l'objet d'un brevet. Il permet une pose et une dépose de l'étiquette en moins de 0,6 seconde. En outre, il prévient tout risque de déplacement volontaire ou non de l'EEG.

Le système de fixation Easy Lock







6.3.3.4 Les accessoires (le portable radio d'initialisation d'EEG)

Le portable radio permet d'initialiser une EEG, c'est-à-dire lui donner son adresse, correspondant au code barre du produit. Il fait partie du système SES-ESL.

Par le dialogue avec les étiquettes, le portable permet de :

- (i) créer ou paramétrer une nouvelle EEG directement depuis la surface de vente sans aucun déplacement au bureau et tout en disposant de toutes les informations souhaitées ; et
- (ii) consulter les informations contenues dans les mémoires internes de l'étiquette depuis la surface de vente.

Pour les magasins déjà équipés de portables radio concurrents, le Groupe a conçu un module radio basse fréquence de dialogue avec l'étiquette qui est branché sur le portable existant. Dans ce cas uniquement, la vente réalisée par le Groupe se limite au module radio basse fréquence. La plupart des magasins de moyenne et de grande surface sont équipés de portables « *batch* » de saisie de données, mais généralement sans aucun dialogue possible avec le système informatique central.

6.3.4 Une qualité de service qui contribue au succès

6.3.4.1 L'installation du système SES-ESL dans le magasin

En France, l'installation du système SES-ESL et les extensions de parcs d'EEG sont principalement réalisées par des techniciens salariés du Groupe. Le personnel est spécialement formé pour ces missions. Compte tenu de la forte demande de systèmes SES-ESL ou d'extensions d'installations existantes, le Groupe a recours à des intérimaires. Ils réalisent alors leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité d'un technicien du Groupe. Une attention particulière est portée à la qualification des intérimaires pour éviter tout problème de qualité lors de l'installation. Au 30 juin 2005, le Groupe emploie 14 techniciens. Le Groupe prévoit de renforcer son équipe de techniciens internes et de poursuivre l'utilisation d'intérimaires pour faire face à tout surcroît de volume. Le Groupe pourrait également avoir recours aux sous-traitants qu'il a agréés et formés si cela s'avérait nécessaire.

A l'étranger, l'installation du système SES-ESL et les extensions de parcs d'EEG sont systématiquement réalisées par les équipes du distributeur sélectionné par le Groupe localement (voir section 6.4.1.2 du présent document de base sur l'activité à l'étranger). Le Groupe forme le distributeur en réalisant avec lui les premières installations. La marge du distributeur est constituée d'une marge prise par ce dernier sur la vente du système d'étiquetage ajoutée à la marge qu'il dégage sur les prestations qu'il a assumées (installation, formation...).

Le coût pour le client de l'installation initiale du système SES-ESL intègre la pose de l'ensemble des éléments du système et les 100 premières étiquettes. L'installation du réseau radio est réalisée durant la nuit. Il n'y a donc pas d'indisponibilité du magasin liée à l'installation du système SES-ESL. Cela constitue un avantage lié à la technologie utilisée par le Groupe de transmission des données à l'étiquette par ondes radio basse fréquence. En effet, la taille et le nombre de matériels installés sont limités (voir section 6.4.3.1 du présent document de base sur les technologies utilisées sur le marché des EEG).

Une prestation forfaitaire dite « livraison clés en main » est parfois demandée par le client. Dans ce cas, le Groupe propose d'installer moyennant facturation d'une prestation complémentaire la totalité des rails et étiquettes électroniques en lieu et place du magasin. Cette prestation est réalisée par recours à l'intérim avec encadrement par un chef d'équipe SES.

6.3.4.2 La formation

La société SES-ESL, organisme de formation agréé, propose deux types de formation :

- (i) une formation initiale indispensable à la bonne utilisation du système ; et
- (ii) des modules de formation complémentaires permettant de maintenir les équipes du magasin au meilleur niveau, gage de performance et de productivité.

Ces formations sont réalisées par les techniciens et informaticiens du Groupe.

Le Groupe propose à ses clients divers contrats de maintenance :

- (i) le contrat dit « télémaintenance et évolution soft » recouvre la télémaintenance, la téléassistance, les mises à jour logicielles, mais exclut la maintenance sur site ; et
- (ii) le contrat dit « *full service* » recouvre l'ensemble des éléments du contrat « télémaintenance et évolution soft » auquel s'ajoute la maintenance sur site hardware et software, hors frais de déplacement.

Le taux de couverture de clients par contrat est supérieur à 55 % au 30 juin 2005. Les clients non couverts par contrat sont dits « en maintenance sur appel », qui comprend pour chaque appel une prise en charge forfaitaire et une facturation au temps passé.

La télémaintenance et téléassistance sont assurées par le service hot line du Groupe.

Le SAV en retour atelier est réalisé par le service SAV basé au siège social du Groupe. La maintenance sur site est réalisée par les techniciens d'installation du Groupe qui sont basés en région (depuis leur domicile).

6.4 LE GROUPE : L'UN DES LEADERS MONDIAUX SUR UN MARCHE EN FORTE CROISSANCE

Au cours des dernières années, la direction a mené avec succès le déploiement du système SES-ESL auprès des principaux acteurs de la grande distribution alimentaire en France et à l'international. Le nombre cumulé d'étiquettes vendues a été multiplié par onze entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 octobre 2005. Des référencements exclusifs ont été obtenus auprès de certaines enseignes, gage de la fiabilité et de la qualité du produit. Cette forte croissance a été menée dans un souci permanent de rentabilité et d'optimisation du prix de revient. Avec environ 13,3 millions d'EEG vendues (en cumulé) au 31 octobre 2005 et un chiffre d'affaires de 15,1 millions d'euros au 30 juin 2005, le Groupe est l'un des leaders mondiaux de son secteur en termes de chiffre d'affaires.

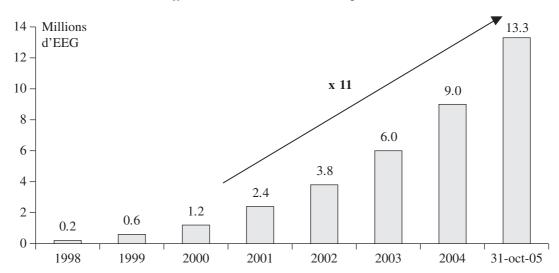
Ces succès sont notamment le résultat de l'expérience de l'équipe de direction tant dans le secteur de la grande distribution que sur le plan technique qui a conduit à la définition d'un produit parfaitement adapté aux attentes des clients sur les plans opérationnel et financier. L'équipe de direction a su s'entourer des compétences techniques indispensables à la définition d'un produit fiable et de qualité et veille à les conserver.

Au cours des quatre derniers exercices, le Groupe a démontré son aptitude à générer une rentabilité opérationnelle en période de très forte croissance de son chiffre d'affaires. Le Groupe dégage un résultat d'exploitation positif depuis l'exercice 2001 en dépit des coûts de recherche et développement. Depuis lors, dans un contexte de très forte croissance de son chiffre d'affaires qui a été multiplié par plus de 4 entre le 31 décembre 2000 et le 31 décembre 2004, le Groupe a eu un souci permanent de maîtriser ses coûts et de faire progresser son résultat d'exploitation qui est passé de (1,6) million d'euros à 4,4 millions d'euros sur la même période. Disposant d'un réseau de fournisseurs de qualité, d'une technologie adaptée et d'un produit fiable, le Groupe s'estime à même de poursuivre sa politique de croissance rentable.

6.4.1 Les clients du Groupe

Le nombre cumulé d'EEG vendues a été multiplié par onze environ entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 octobre 2005.

Historique du nombre d'EEG vendues (en nombre cumulé d'EEG) au 31 octobre 2005



Chiffres au 31 décembre de chaque année

Au 30 juin 2005, le Groupe réalisait environ 36 % de son chiffre d'affaires hors de France. Cela reflète à la fois la très solide position du Groupe sur son marché domestique et les possibilités qui lui sont offertes par son développement international. Le développement à l'international est amorcé et prometteur. Les chiffres au 30 juin 2005 intègrent néanmoins une contribution significative liée au déploiement du système SES-ESL auprès de CARREFOUR en Belgique.



Répartition du chiffre d'affaires du Groupe entre France et Export au 30 juin 2005

6.4.1.1 Une position de leader en France

Le Groupe estime qu'il détient au 30 juin 2005 une position de leader sur son marché domestique avec plus de 65% de parts de marché dans la grande distribution alimentaire française⁽⁸⁾. La France dispose d'un potentiel de croissance très important (voir section 6.2. du présent document de base pour plus de détails sur le marché), le taux d'équipement des hypermarchés et supermarchés (de plus de 1200 mètres carrés) étant à ce jour de l'ordre de 10%

France 64 %

⁽⁸⁾ Au 30 juin 2005 et en nombre de magasins installés d'aprés les estimations du Groupe et sous toute réserve d'installations qui n'auraient pas été portées à la connaissance du Groupe par les fournisseurs ou les enseignes concernés.

⁽⁹⁾ Estimation réalisée par le Groupe.

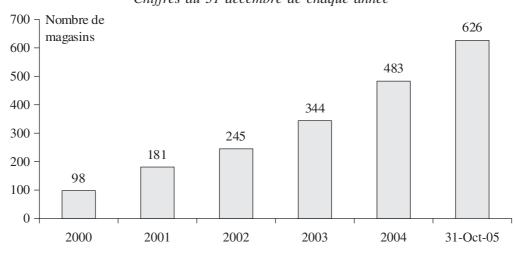
Par ailleurs, les distributeurs français figurent parmi les acteurs majeurs du secteur à l'échelle mondiale⁽¹⁰⁾. Les implantations de ces groupes à l'étranger sont nombreuses et constituent des relais de croissance au marché intérieur. Le Groupe entend continuer à renforcer sa position sur le marché français compte tenu de la fiabilité et de la qualité de son produit et capitaliser sur son succès domestique pour accompagner les enseignes françaises dans leur développement international, comme il le fait déjà, par exemple auprès de CARREFOUR en Belgique.

Enfin, la présence du Groupe auprès de ses clients lui donne la capacité de réagir rapidement à leurs besoins, ce qui constitue une protection contre l'émergence d'un nouvel acteur sur le marché des EEG.

Selon les enseignes, la prise de décision est plus ou moins décentralisée. Pour les acteurs intégrés, tels que, par exemple, AUCHAN, CARREFOUR et GROUPE CASINO en France, la décision d'installer des EEG est prise au niveau central. Pour les franchisés, tels que, par exemple, LECLERC, LES MOUSQUETAIRES-INTERMARCHE, SYSTEME U, CHAM-PION en France, la décision intervient au niveau de chaque magasin même si un référencement central est parfois mis en place pour aider les magasins dans leur choix. Dans le second cas, la décision intervient plus rapidement. Cela se reflète dans les taux d'équipement plus forts que détient le Groupe auprès des franchisés par rapport aux acteurs intégrés à la date d'enregistrement du présent document de base.

Au 31 octobre 2005, le Groupe avait équipé 626 magasins en France (en incluant les magasins en cours d'installation).

Historique du nombre de magasins installés en France (en cumulé) au 31 octobre 2005



Chiffres au 31 décembre de chaque année

⁽¹⁰⁾ Un classement mondial des distributeurs en fonction de leur chiffre d'affaires 2004 (en USD ou converti en USD) publié par la revue spécialisée dans la grande consommation LSA nº 1925 du 20 octobre 2005 fait figurer CARREFOUR, LES MOUSQUETAIRES (INTERMARCHE) et AUCHAN parmi les vingt plus grands groupes dans le monde ; E. LECLERC, GROUPE CASINO et SYSTEME U parmi les quarante plus grands groupes dans le monde.

Ces magasins se répartissent comme suit selon la typologie suivante :

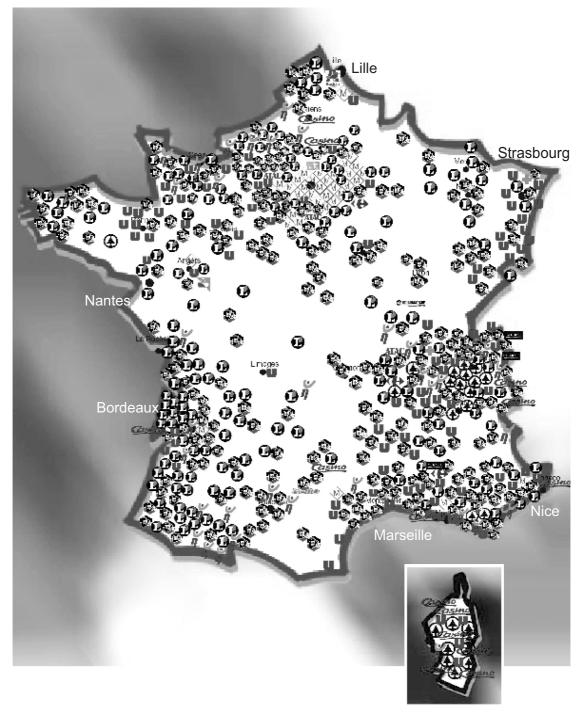
Estimation⁽¹⁾ de la répartition de la base installée d'EEG par type de magasin au 31 octobre 2005

Types de magasin	Nombre de magasins	Nombre estimé ⁽¹⁾ d'EEG
Grandes Surfaces		
Alimentaires		
Hypermarchés	234	4 797 000
Supermarchés	386	3 515 500
Autres	6	31 500
TOTAL France	626	8 344 000

⁽¹⁾ Il s'agit d'une estimation car si le Groupe a connaissance du nombre précis d'EEG qu'il a vendues, il n'a pas connaissance du nombre exact d'EEG installées à date, dans la mesure où ses clients ne lui communiquent pas nécessairement le nombre d'EEG non installées, cassées, non remplacées, etc.

Le Groupe est aujourd'hui présent dans quasi toutes les chaînes de distribution françaises. Les magasins sont répartis sur l'ensemble du territoire.

Carte de France des magasins, par enseigne, équipés en système SES-ESL au 31 octobre 2005



Le nombre de magasins installés par enseignes dépend de la politique de chaque enseigne sur l'étiquetage électronique et des budgets d'investissement disponibles.

Comme évoqué précédemment, ce sont historiquement les chaînes de franchisés (LES MOUSQUETAIRES-INTERMARCHE, LECLERC, SUPER U, CHAMPION) qui ont été les plus réactives sur le sujet. Les acteurs intégrés ont suivi plus récemment.

Nombre de magasins équipés d'un système SES-ESL pour chaque enseigne au 31 octobre 2005

Enseignes	Nombre de magasins	Acteur intégré / franchisé	Nombre de magasins en France ⁽¹⁾
LECLERC	162	Franchisé	498
GROUPE AUCHAN / ATAC	4	Acteur	633
GROUPE CARREFOUR / CHAMPION, SHOPI ETC.	40	intégré Acteur intégré et	3 518
GROUPE CASINO / MONOPRIX	77	franchisé Acteur intégré et franchisé	6 697
INTERMARCHE / ECOMARCHE / NETTO	252	Franchisé	2 527
SYSTEME U COCCI MARKET TOTAL FRANCE ALIMENTAIRE TOTAL FRANCE NON-ALIMENTAIRE	84 1 620 6	Franchisé Franchisé	1 111 8 14 992

⁽¹⁾ Source : Euro store book édition 2005/2006 présentant l'ensemble des points de vente alimentaire des différents groupes (magasins d'une surface inférieurs à 400 mètres carrés inclus)

A la date d'enregistrement du présent document de base, le Groupe bénéficie de référencements exclusifs dans le groupe MONOPRIX (contrat de déploiement du système SES-ESL signé par WINCOR NIXDORF avec MONOPRIX), dans le groupement LECLERC, dans le groupe INTERMARCHE ainsi que pour les magasins franchisés du groupe CASINO (enseigne SPAR). Ces référencements sans être un gage définitif de volumes futurs donnent néanmoins au Groupe une certaine visibilité dans ces enseignes qui représentent plus de 3 300 magasins uniquement en France (hors international). On notera par ailleurs que l'applicatif informatique SES-ESL a été intégré aux magasins INTERMARCHE et aux magasins de proximité de CASINO.

A la date d'enregistrement du présent document de base, le Groupe estime que le parc d'hypermarchés et de supermarchés (6 945 magasins, voir section 6.2.2 du présent document de base), cible prioritaire des fournisseurs de systèmes d'étiquetage électronique, équipés d'EEG en France correspond à environ 14 %⁽¹¹⁾ du parc total. Le Groupe estime, d'après les éléments en sa possession, sa part de marché en France à près de 90 % sur le segment des magasins indépendants, et à environ 65 % toutes enseignes confondues (indépendants et intégrés).

Conformément à sa stratégie, le Groupe entend capitaliser sur la fiabilité et la qualité de ses produits installés chez les enseignes en France pour les accompagner dans leurs implantations à l'étranger. En effet, la plupart des clients du Groupe exploitent de nombreux magasins à l'étranger. Leur part de chiffre d'affaires réalisée à l'étranger peut atteindre entre $30\,\%$ et $50\,\%^{(12)}$ pour certains groupes ou groupements.

A la date d'enregistrement du présent document de base, le Groupe est également présent auprès de magasins non-alimentaires. Le Groupe a équipé six magasins non-alimentaires. Il s'agit de pharmacie ou de parapharmacie et de magasins de bricolage (BRICOMARCHE,

⁽¹¹⁾ Estimation réalisée par le Groupe.

⁽¹²⁾ Un classement mondial des distributeurs en fonction de leur chiffre d'affaires 2004 (en dollars US ou converti en dollars US) publié par la revue spécialisée dans la grande consommation LSA n° 1925 du 20 octobre 2005 indique le pourcentage des ventes réalisées à l'international. Plusieurs groupes ou groupement français figurent dans ce classement.

GEDIMAT, BATI BRICO, JARDI LERCLERC). Le segment des pharmacies s'équipe progressivement, notamment par l'intermédiaire de prestataires informatiques qui se positionnent en tant que revendeurs. Le Groupe mène des discussions afin de développer des partenariats avec les acteurs clés du secteur tant en France qu'à l'étranger.

6.4.1.2 Des résultats déjà significatifs en trois ans à l'international

Le Groupe a commencé à vendre son système SES-ESL à l'étranger début 2001, avec pour stratégie de reproduire le succès domestique à l'échelle internationale. Au 31 décembre 2004, le chiffre d'affaires réalisé à l'étranger représentait 25 % du chiffre d'affaires total. Au 30 juin 2005, cette part était passée à 36 %.

Dans le cadre de son expansion internationale, le Groupe identifie et noue des partenariats avec des distributeurs globaux ou locaux ayant une implantation locale. Sur place, le rôle du distributeur s'étend de la démarche des enseignes locales jusqu'à l'installation du système SES-ESL et la fourniture des services associés (formation, maintenance, etc.).

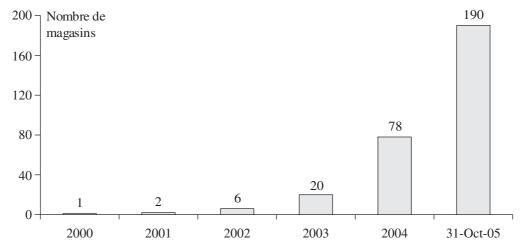
Le développement international du Groupe se veut rationnel et organisé. Le marché européen a été la première cible avec pour objectif une croissance en toile d'araignée et dans les pays où la distribution française est particulièrement présente. Depuis 2005, l'activité a été élargie hors Europe aux marchés demandeurs.

A l'international on retrouve dans un certain nombre de pays la même dichotomie entre les acteurs de la grande distribution qu'en France (acteur intégré et franchisés/indépendants). On notera qu'à l'international les processus de décision sont souvent plus courts ; ceci s'explique notamment par la crédibilité que la France a apporté au produit mais aussi par la présence de filiales de groupes français ou de sociétés dans lesquelles les groupes français détiennent des participations qui, bénéficiant de l'expérience acquise par leur maison mère ou par leurs actionnaires dans le domaine de l'étiquetage électronique, ont alors un processus de décision plus rapide.

(i) La première cible a été le marché européen

Le développement en Europe a été rapide. Au 31 octobre 2005, 190 magasins ont déjà été équipés, représentant environ 2,5 millions d'EEG.

Historique du nombre de magasins équipés d'un système SES-ESL (en nombre cumulé de magasins) au 31 octobre 2005 dans l'Union Européenne



Le système SES-ESL a notamment été déployé par CARREFOUR en Belgique sur l'ensemble de ses magasins intégrés. On notera à cet égard que ce déploiement global par une enseigne internationale sur l'ensemble de ses magasins d'un même pays constituait une première mondiale pour le marché de l'étiquetage électronique.

Union Européenne : nombre de magasins équipés d'un système SES-ESL par pays au 31 octobre 2005

Enseignes	Nombre de magasins installés ⁽¹⁾	Parc de magasins (2)
Belgique	152	4 409
Espagne	4	13 908
Italie	17	25 504
Portugal	15	3 031
Allemagne	1	33 687
Slovénie	1	Non disponible
TOTAL UNION EUROPEENNE	190	•

⁽¹⁾ Enseignes dans lesquelles le système SES-ESL a été déployé : Ariscount, Auchan, Chiarreti, Ciga, Cityper, Conad, Continente (Groupe Sonae), Delhaize, Di Meglio, Di per Di, DSI, Finiper, Gda Arena, Lira 1, Skyshop, SMA Spar, Tavriya, Unes Piane.

Les clients export sont constitués soit des filiales étrangères des groupes de distribution français, soit de chaînes locales.

Pour lancer son développement international, le Groupe a signé un accord de distribution avec WINCOR NIXDORF, numéro un en Europe des systèmes d'encaissement pour la grande distribution⁽¹³⁾, visant essentiellement le marché européen. Le Groupe a ensuite signé d'autres accords de distribution avec des acteurs locaux, notamment en Belgique, au Portugal, en Espagne, etc.

En Europe, hors Union Européenne, le Groupe a installé en 2005 un premier magasin en Russie (AUCHAN Moscou) ainsi qu'un autre en Ukraine (enseigne locale).

(ii) Depuis 2005, le Groupe étend son activité internationale au reste du monde

La deuxième cible de l'activité internationale du Groupe est l'Amérique Latine et l'Asie.

En Amérique Latine, le Groupe travaille en partenariat avec le groupe Unisys, société américaine, cotée sur le New York Stock Exchange. En Asie, des contrats de distribution ont été signés à Singapour (WINCOR NIXDORF) et au Japon.

Les perspectives sur ces marchés sont très encourageantes, avec plusieurs réalisations à l'étude et déjà une première installation à Singapour (Hypermarché CARREFOUR).

Le Groupe reste très attentif au développement du marché de l'étiquetage électronique aux Etats-Unis d'Amérique où la demande semble moins significative, phénomène qui s'expliquerait, selon le Groupe, par un défaut d'offre (un seul fournisseur réellement actif).

6.4.1.3 Un business modèle générant de la récurrence

Dans la phase actuelle de développement du marché, les revenus sont principalement constitués de la vente du système SES-ESL lors du premier déploiement d'EEG en magasin.

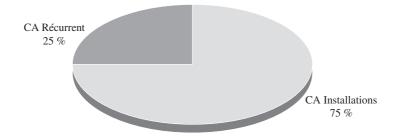
Des revenus complémentaires récurrents constituent une autre source de revenus. Ils proviennent du réassortiment lors de l'extension d'une installation existante, de la maintenance, du service après-vente et de la formation. Cette source de revenus récurrente a une vocation naturelle à se développer au fur et à mesure que la base installée d'EEG du Groupe croît. Au 30 juin 2005, les revenus de première monte représentaient environ 75 % du chiffre d'affaires du Groupe.

⁽²⁾ Source : Euro Store Book édition 2005-2006 : total magasins à dominante alimentaire et en excluant les magasins traditionnels.

⁽¹³⁾ Selon une étude réalisée par la société d'étude de marché britannique Clarendon Reports Ltd, WINCOR NIXDORF, est numéro 1 sur l'ensemble du marché de la zone Europe, Moyen Orient et Afrique (EMEA) du marché des systèmes de Terminaux Point de Vente, tous segments confondus.

Enfin, il faut rappeler que l'étiquette est appelée à être remplacée en fin de vie, soit au terme d'une durée comprise entre 5 et 7 ans, période correspondant à la période de *remodeling* des magasins.

Répartition du chiffre d'affaires du Groupe par origines⁽¹⁾ au 30 juin 2005



(1) Voir section 9.1 du présent document de base pour une description de la constitution du chiffre d'affaires. Le CA Récurrent consiste en la différence entre le chiffre d'affaires total au 30 juin 2005 et le chiffre d'affaires Installations au 30 juin 2005.

Le marché de l'étiquette électronique offre un fort niveau de récurrence au-delà de celle qui est naturellement liée à la durée de vie de l'étiquette. A ce titre, les *remodeling* (réorganisation de la surface de vente) des magasins qui interviennent en moyenne tous les 5 à 7 ans conduisent généralement à un renouvellement total du parc d'étiquettes. Par ailleurs, au fur à mesure que la base installée d'étiquettes du Groupe grossira, la part de l'activité récurrente aura une vocation à croître. Ainsi, les facteurs expliquant ce fort niveau de récurrence sont :

- (i) le renouvellement des consommables et accessoires tels que stickers de désignation, sérigraphies, bandes de décoration et de protection de fond de rail, stop-rayons ainsi que le remplacement des matériels abîmés ou cassés (l'environnement de la grande distribution est un environnement dur avec manipulations de palettes, circulations de caddies, etc. qui malgré la qualité des produits SES-ESL génère de la casse et crée donc un besoin de réassortiment);
- (ii) l'extension d'une installation existante avec l'équipement de rayons complémentaires ; et
- (iii) le souhait des clients de moderniser leur parc avec les générations d'EEG les plus récentes et les plus performantes.

La compatibilité des différentes générations d'étiquettes du Groupe permet de préserver une partie (l'informatique et le réseau radio) de l'investissement initial du client et l'invite naturellement à poursuivre son partenariat avec le Groupe. La formation et les procédures spécifiques mises en place par les magasins pour la gestion du système d'étiquetage par le personnel constituent également un investissement significatif que le client tient fortement à préserver. Ces deux éléments associés à la performance des nouvelles générations d'étiquettes SES-ESL expliquent que, jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de base, près de 99 % des clients ayant choisi le système SES-ESL lors de leur investissement initial ont redonné leur confiance au Groupe lors du renouvellement complet de leur parc d'EEG.

6.4.2 La stratégie du Groupe

En s'appuyant notamment sur les avantages concurrentiels décrits à la section 6.4.4 du présent document de base, la stratégie du Groupe s'articule autour des axes suivants :

- (i) accroître la pénétration des EEG dans les magasins et capter le maximum du potentiel de croissance du marché en France ;
- (ii) reproduire le succès domestique à l'échelle internationale ;
- (iii) pénétrer les magasins non-alimentaires ; et

(iv) rester attentif aux opportunités d'acquisition favorisant la croissance du Groupe.

6.4.2.1 Accroître la pénétration des EEG dans les magasins et capter le maximum du potentiel de croissance du marché en France

Les années 2004-2005 sont marquées par une accélération du déploiement d'EEG de la part des enseignes en France. Le Groupe y occupe aujourd'hui une position de leader. Afin de faire croître sa forte part de marché en France et capter ainsi le maximum du potentiel de croissance du marché, le Groupe va poursuivre son marketing actif auprès des enseignes afin d'augmenter la pénétration de ses produits dans les magasins des groupes de distribution ou des franchisés. Par ailleurs, en s'appuyant sur la fiabilité et la qualité de son offre, le Groupe entend continuer à gagner des parts de marché auprès des acteurs chez qui il n'est pas en position dominante, notamment par le biais de magasins pilotes et d'une politique de prix compétitive. Cette stratégie sera mise en œuvre en conservant la logique d'amélioration de la rentabilité du Groupe.

6.4.2.2 Reproduire le succès domestique à l'échelle internationale

Le Groupe cherche à reproduire à l'échelle internationale le succès qu'il connaît au niveau domestique. Cet objectif passe par une identification des marchés prioritaires et des partenaires les plus qualifiés pour distribuer et installer le produit du Groupe auprès des enseignes implantées localement. Des accords de distribution ont notamment été signés avec notamment WINCOR NIXDORF, visant principalement le marché européen. Le groupe travaille en étroite collaboration avec UNISYS en Amérique latine. Le Groupe reste également très attentif au développement du marché de l'étiquetage électronique aux Etats-Unis d'Amérique où la réflexion sur le sujet est encore préliminaire. Le Groupe entend aussi capitaliser sur la fiabilité et la qualité de ses produits installés chez les enseignes en France pour les accompagner dans leurs implantations à l'étranger.

6.4.2.3 Pénétrer les magasins non-alimentaires

Les enseignes non-alimentaires, parmi lesquelles les enseignes de bricolage, de sport ou de jouets, constituent un autre marché potentiel significatif. Même si à ce stade peu d'enseignes ont déployé des étiquettes électroniques dans leurs rayons, le Groupe mène auprès d'elles un marketing actif notamment au travers de magasins pilotes afin d'être en mesure de capter la croissance de ce marché lorsqu'il entrera dans une phase de développement plus soutenu.

6.4.2.4 Rester attentif aux opportunités d'acquisition favorisant la croissance du Groupe

Tout en continuant à placer la croissance interne au cœur de sa stratégie, le Groupe poursuivra, pour autant que de telles opportunités soient identifiées, une politique de développement externe ciblée sur des domaines présentant une forte complémentarité avec l'offre produit actuelle.

6.4.3 La concurrence et les avantages concurrentiels de SES

Même si les EEG existent depuis plus d'une dizaine d'années, l'accélération de la croissance en termes d'installation est relativement récente. Il n'existe donc pas, à la connaissance du Groupe, en tant que telle d'étude sectorielle précisant le nombre et le positionnement des différents intervenants. Les informations qui figurent ci-après résultent donc de la propre analyse du Groupe.

Le nombre de concurrents proposant des produits comparables est très limité à la date de publication du présent document de base. A la connaissance du Groupe, il n'existe que trois autres acteurs réellement significatifs à ce jour en termes de base installée.

Le petit nombre de concurrents s'explique, selon le Groupe, par l'importante barrière à l'entrée technologique qui existe sur ce marché. Développer un produit fiable, élément essentiel pour

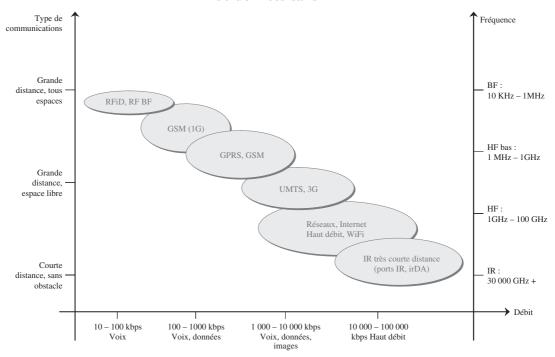
tirer partie de toute la valeur ajoutée du produit, demande un investissement important en recherche et développement, tant sur le plan du temps à y consacrer que des ressources financières à mobiliser. Enfin, proposer un produit fiable et de qualité à un prix compétitif constitue également un défi majeur.

Une des différences fondamentales entre les différentes solutions d'EEG proposées par les acteurs du marché réside dans le choix de la technologie utilisée pour transmettre les données depuis l'émetteur relié au fichier de prix aux étiquettes installées sur les gondoles.

6.4.3.1 Deux technologies de transmission des informations coexistent sur le marché des EEG

La transmission d'informations sans fil par la voie des airs peut être assurée par plusieurs technologies. Elles peuvent être appréhendées au travers de trois critères : la distance de communication (grande distance ou courte distance), la fréquence en hertz et le débit de transmission des données en kilobits par seconde.

Positionnement des solutions technologiques disponibles pour la transmission de données sans fil



L'analyse du paysage concurrentiel fait apparaître que seules deux technologies sont utilisées dans les systèmes d'EEG: la technologie infrarouge et la technologie radio.

La technologie « infrarouge »

La technologie infrarouge qui existe depuis longtemps est ou a été traditionnellement utilisée pour certaines applications (télécommande de télévision, informatique nomade, par exemple), pour lesquelles elle est éprouvée. Son principal avantage est qu'elle permet un très haut débit d'informations.

Elle présente certains inconvénients qui justifient aux yeux du Groupe le choix d'une technologie radio. Premièrement, le signal infrarouge ne franchit pas certains obstacles ; la communication ne peut s'effectuer qu'en espace libre en vision directe. Cela implique donc pour une application aux EEG une infrastructure lourde dans le magasin et par conséquent onéreuse ; et rend aléatoire, car tributaire d'un rebond du signal, la bonne transmission de l'information. Il faut en effet disposer davantage d'émetteurs/récepteurs au plafond du magasin afin d'assurer la transmission correcte des informations. Enfin, la qualité des communications

peut être affectée par l'environnement non contrôlable (soleil, présence de téléviseur à plasma, éclairage dans certains cas, obstacles).

La technologie infrarouge reste cependant bien adaptée dans le cas de surfaces de vente présentant peu d'obstacles pouvant bloquer le signal (par exemple : pharmacies, stations-services)

La technologie infrarouge est utilisée par les concurrents PRICER et ELDAT (voir section 6.4.3.2 du présent document de base sur les acteurs du marché).

La technologie « radio »

Il existe deux types de transmission par ondes radio : la basse fréquence (38,4 kHz) et la haute fréquence (2.4 GHz). Cette dernière est utilisée par le groupe N.C.R. dans son système d'EEG concurrent de celui du Groupe.

Du fait des travaux dans les télécoms et l'informatique, la haute fréquence garde une image de technologie de pointe. Or, les besoins télécoms et informatique nomade portent sur le débit, point fort de la haute fréquence, moins que sur une très haute fiabilité des communications. Selon le Groupe, la radio haute fréquence présente deux types de difficultés :

- (i) la haute fréquence est très consommatrice d'énergie, ce qui convient mal à la forte contrainte d'économie d'énergie rencontrée dans la conception des EEG pour leur assurer une durée de vie suffisamment longue sans intervention. De très importants investissements en recherche et développement sont nécessaires pour juguler cette contrainte ; et
- (ii) la haute fréquence est déjà utilisée par de nombreuses applications dans les magasins (portable, caisse, système anti-vol, etc.) ce qui rend délicate la cohabitation avec un système d'étiquetage. On rencontre alors principalement des problèmes de saturation du réseau haute fréquence et une baisse de la productivité du personnel en raison des dysfonctionnements engendrés.

La technologie radio basse fréquence est celle qui est utilisée par le Groupe. Elle présente un haut degré de fiabilité. Les principaux avantages de la basse fréquence sont :

- (i) fiabilité de transmission inégalée, utilisation lorsque les communications sont critiques (sauvegarde-sécurité, trafic aérien, etc.);
- (ii) capacité à transmettre des données sur longue distance ;
- (iii) pas d'interférence avec les obstacles ;
- (iv) peu de pollutions des bandes de fréquence ;
- (v) simplicité de mise en œuvre (un émetteur par magasin suffit généralement là où il faut de nombreux transmetteurs infrarouge);
- (vi) grande flexibilité du système lors d'une réorganisation des rayons et du plan d'un magasin (par rapport à la technologie infrarouge ou radio haute fréquence qui impose de redisposer correctement les émetteurs/récepteurs); et
- (vii) prix de revient très compétitif.

La vitesse de transmission intrinsèque des données demeure inférieure à celle de l'infrarouge mais le débit actuel du système permet aisément de traiter les besoins des différentes enseignes.

L'EEG développée par le Groupe peut gérer jusqu'à 13 mémoires et permet ainsi de « précharger » par avance les informations nécessaires. Le système SES-ESL offre donc, en sollicitant à distance d'autres zones mémoires, la possibilité de changer les informations affichées sur l'ensemble des étiquettes d'un magasin en quelques minutes par un ordre collectif (*broadcast* message), dépassant par la même la rapidité intrinsèque de la communication infrarouge.

C'est cette fonctionnalité qui serait utilisée dans les cas de volumes exceptionnels de changement de prix telle que la mise en pratique de « *happy hours* » dans les magasins. Dans le cadre de telles pratiques commerciales le débit de la radio haute fréquence ou de l'infrarouge resterait très largement insuffisant et seule l'utilisation d'un pré-chargement de l'étiquette permettrait de basculer toutes les étiquettes en temps voulu par un message collectif.

Dans le domaine de la grande distribution et des magasins spécialisés, la technologie radio est très largement utilisée. On retrouve notamment cette technologie dans la gestion des entrepôts, des réseaux de portables en magasin ou encore dans les systèmes antivol. En outre les puces utilisées pour la traçabilité des produits ou dans les études de remplacement du code barre du produit sont des puces radio (technologie RFID) qui devraient à terme permettre des synergies avec l'étiquette électronique. On notera à cet égard que le Groupe a d'ores et déjà déposé une demande de brevet sur un procédé permettant une réelle synergie entre l'EEG et la RFID (lecteur de puce RFID intégré à l'EEG).

6.4.3.2 Les acteurs de l'étiquetage électronique dans le monde

Le Groupe se connaît trois concurrents réellement significatifs : PRICER, société suédoise cotée sur le Stockholm Stock Exchange depuis 1996 ; ELDAT, société israélienne privée ; et N.C.R., société américaine cotée sur le New York Stock Exchange.

PRICER et ELDAT commercialisent des produits pour lesquels la transmission des données à l'EEG est réalisée par voie infrarouge. N.C.R., qui a débuté son activité d'étiquetage électronique en 1993, utilise une technologie radio haute fréquence (2,4 GHz) disposerait, selon les informations du Groupe, d'environ une quinzaine de magasins installés en France.

Le chiffre d'affaires semestriel de PRICER au 30 juin 2005 s'élève à 103,3 millions de couronnes suédoises (SEK), soit 10,93 millions d'euros (sur la base du taux de change SEK/EUR au 30 juin 2005) (Source : PRICER).

Le chiffre d'affaires semestriel de NCR (consolidé, toutes activités confondues) au 30 juin 2005 s'élève à 2 813 millions d'USD, soit 2 324 millions d'euros (sur la base du taux de change USD/euro au 30 juin 2005) (Source : NCR).

Le chiffre d'affaires d'ELDAT à la même date n'a pas été publié.

La capitalisation boursière de PRICER au 9 décembre 2005 s'élève, sur la base de la moyenne des cours de clôture sur une période d'un mois, à 721 millions de couronnes suédoises, soit 76 millions d'euros (sur la base du taux de change moyen SEK/euro sur la période) (Source : Datastream).

La capitalisation boursière de NCR au 9 décembre 2005 s'élève, sur la base de la moyenne des cours de clôture sur une période d'un mois, à 5 859 millions d'USD, soit 4 989 millions d'euros (sur la base du taux de change moyen USD/euro sur la période) (Source : Datastream).

IBM se présente aujourd'hui plutôt comme un intégrateur et installe la solution retenue par ses clients ou prospects.

Le Groupe n'a pas connaissance de l'arrivée à court ou moyen terme de nouveaux entrants significatifs sur le marché de l'étiquette électronique. Par ailleurs, les brevets déposés par le Groupe et par ses concurrents actuels constituent une barrière à l'entrée significative pour un nouvel entrant.

6.4.4 Les avantages concurrentiels de la solution SES

Des brevets constituant une véritable barrière à l'entrée

Les premières études de faisabilité de l'EEG remontent à 1988. Fruit de ses efforts de recherche et développement, le Groupe est aujourd'hui titulaire de 14 inventions- dont 13 sont relatives au système d'étiquetage électronique- faisant l'objet de brevets délivrés ou de demandes de brevet

dans chacun des pays à fort potentiel dans lesquels le Groupe a choisi de protéger ses inventions. Au 30 septembre 2005, en plus des sous-traitants 10 salariés du groupe sont impliqués dans le *process* de recherche et de développement, soit près de 15 % de l'effectif total du Groupe. Le Groupe estime qu'il existe une réelle barrière à l'entrée protégeant le marché de l'EEG d'un nouvel entrant. La protection juridique offerte par ses brevets (système de transmission, protocole de communication, fonctionnement interne de l'étiquette, fixations, etc.) obligerait un nouvel entrant à contourner les choix technologiques faits par le Groupe et par ses concurrents pour résoudre les multiples contraintes auxquelles doit répondre un système d'étiquetage électronique (économie d'énergie, fiabilité de la transmission des données, fixation, etc.). Cela entraînerait donc un investissement en recherche et développement très lourd, tant sur le plan financier que sur le temps à y consacrer.

Par ailleurs, compte tenu du caractère vital d'un système d'étiquette électronique pour une enseigne de la grande distribution, il paraît peu vraisemblable que les clients du Groupe s'adressent à des fournisseurs n'ayant pas démontré la fiabilité de leur produit.

Les efforts de recherche et développement du Groupe ont aujourd'hui comme principal objectif d'améliorer encore les performances du système EEG, tout en en optimisant le coût.

Une parfaite fiabilité des éléments stratégiques du produit

Le choix de l'utilisation de la transmission des données par ondes radio basse fréquence (38,4 kHz) issu d'études menées par le Groupe avec l'appui de laboratoires spécialisés permet d'offrir aux utilisateurs une fiabilité quasi absolue de la transmission entre le fichier de référence des prix et les étiquettes quels que soient les obstacles rencontrés. La basse fréquence permet en effet un signal fort, traversant les obstacles et très peu sensible aux perturbations de l'environnement.

De plus la radio basse fréquence, très peu consommatrice d'énergie, permet, associée au protocole de transmission, une durée de vie de la pile de l'étiquette électronique d'environ 7 ans (en fonction des conditions d'utilisation).

Une fiabilité software de haut niveau liée à l'utilisation d'un environnement adéquat

Le logiciel de gestion du système SES-ESL a été développé sous le système d'exploitation Unix et utilise une base de données Ingres. Cet environnement de qualité évite l'instabilité du système pouvant être rencontrée dans le cadre d'un développement lors de l'utilisation d'autres systèmes d'exploitation plus récents et plus rapides, mais souvent moins fiables et peu appropriés à la gestion d'une fonction aussi vitale que la gestion quotidienne des prix dans les grandes et moyennes surfaces.

Le Groupe dispose depuis septembre 2005 d'une nouvelle version de ce logiciel, compatible avec l'ensemble des systèmes d'exploitations existants (Unix, Linux, Windows). Cette nouvelle version permet au Groupe, lorsque les enseignes le demandent, d'intégrer son application dans celle des *back-offices* déjà existants en magasin.

L'expérience de l'équipe de direction dans l'univers de la grande distribution a permis de concevoir un système permettant la plus grande simplicité d'utilisation et une parfaite adaptation aux attentes des clients.

Un système adapté à l'environnement de la grande distribution

Le cahier des charges du système SES-ESL a été réalisé par la famille Cholet de Chirac, fondatrice de SES-ESL, qui bénéficiait au travers de sa société SITOUR spécialisée dans l'affichage traditionnel de plus de 20 ans d'expérience dans la grande distribution.

Cette expérience, combinée à celle de Philippe Catteau, Président Directeur Général des sociétés du Groupe, alors même que la plupart des produits concurrents ont été développés par des entreprises sans connaissance particulière préalable de l'environnement de la grande

distribution, a permis d'intégrer dès l'origine les deux principales contraintes de l'environnement des magasins de moyennes et grandes surfaces, à savoir :

- (i) un personnel de rayon généralement motivé mais sans grande compétence technique, n'ayant pas toujours suivi une formation académique très longue, et chez lequel le taux de rotation des effectifs peut être très significatif;
- (ii) un environnement agressif dans lequel on retrouve des chariots, des transports de marchandises lourdes (palettes, auto-laveuses...), du froid (rayons frais) et des liquides ;

Les choix effectués en termes de technologie de transmission, de fonctionnalités du logiciel, de procédures de gestion de l'étiquette elle-même, ont intégré l'indispensable simplicité d'utilisation et permettent aujourd'hui aux utilisateurs de ne supporter aucune contrainte spécifique liée à la présence du système.

A titre d'exemple, une EEG développée par le Groupe peut être déplacée dans le magasin sans aucune contrainte (pourvu que le déplacement soit réalisé à l'aide du système breveté par le Groupe, *easy lock*) et sans informer le système central.

De même et en opposition avec les systèmes s'appuyant sur une technologie de transmission des données à l'EEG par infrarouge ou radio haute fréquence, les gondoles d'un magasin peuvent être déplacées sans que cela nécessite d'intervention sur le système lui-même ou de vérification de la persistance et de la qualité de transmission. On retiendra que le signal radio basse fréquence du Groupe traverse les obstacles et, permet, par exemple, dans les magasins à étages que le Groupe installe une seule antenne de transmission et transmette les informations à l'étage supérieur au travers de la dalle béton du magasin.

Le boîtier de l'étiquette, les fixations et diverses protections ont été développés dans le respect des contraintes liées au milieu agressif des magasins de grandes et moyennes surfaces : les EEG sont intégrées dans un rail enveloppant, permettant de supporter la plupart des chocs ou le poids d'un client, sans aucune casse des étiquettes ou détérioration du rail concerné.

Un prix de revient très compétitif

Le système SES-ESL présente un prix compétitif pour quatre raisons :

- (i) un partenariat de longue durée développé au cours des dix dernières années avec les fournisseurs du Groupe ;
- (ii) un assemblage des composants et de l'EEG sous-traité en Chine ;
- (iii) des volumes d'achat auprès des fournisseurs en constante augmentation au cours des derniers exercices, leur offrant une certaine visibilité : et
- (iv) une technologie de transmission des données à l'EEG peu onéreuse comparativement à d'autres.

Un faible coût d'installation

La conception unique du système SES-ESL permet d'assurer l'ensemble de la transmission radio par une antenne filaire couvrant l'intégralité du volume du magasin tout en étant positionnée dans le plafond ou le parking sous-terrain du magasin. Comparativement, la technologie de transmission des données à l'EEG par infrarouge ou radio haute fréquence nécessite l'installation d'un réseau d'alimentation électrique et de nombreux émetteur-s/récepteurs rendant l'installation plus onéreuse. Le système SES-ESL doté de la technologie de transmission des données par radio permet de proposer un coût d'installation très compétitif.

Des coûts d'exploitation très limités pour l'utilisateur

La simplicité globale d'installation et d'utilisation associée à la performance des fixations développées et brevetées par le Groupe permet de limiter très significativement les frais

d'exploitation du système ; on retiendra à titre d'illustration du propos que le système SES-ESL *easy lock* permet une pose ou dépose de l'étiquette en rayon en moins de 0,6 seconde contre parfois plusieurs secondes pour certains systèmes concurrents.

6.4.5 Des fournisseurs de qualité choisis pour limiter la dépendance

La présence active du Groupe sur le marché de l'étiquetage électronique depuis plus de 10 ans lui a permis de sélectionner des fournisseurs de composants de très grande qualité et présentant une pérennité et des capacités de production à la hauteur des ambitions du Groupe. Ces partenariats de longue durée ont permis d'optimiser tant la qualité des composants que leur *process* de fabrication. Cette relation dans la durée associée à la croissance permanente et significative des volumes permet aujourd'hui au Groupe de bénéficier de conditions d'achat très avantageuses lui donnant ainsi la possibilité de vendre à un prix compétitif tout en préservant une marge brute significative.

Le Groupe a mis en place un double *sourcing* sur la plupart des composants et chaque fois que cela lui semblait nécessaire pour limiter sa dépendance.

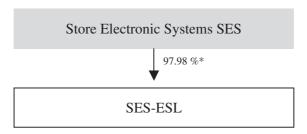
Le Groupe conçoit l'EEG mais ne l'assemble pas. L'assemblage de l'ensemble des composants constitutifs d'une EEG est réalisé en Chine par un sous-traitant dont la flexibilité et la capacité à traiter des volumes significatifs sont en adéquation avec les objectifs de croissance du Groupe. Le Groupe a identifié et est en contact avec des sous-traitants de substitution qui pourraient, à bref délai, réaliser l'assemblage en lieu et place ou en complément du sous-traitant actuel.

Le faible prix de revient du système SES-ESL et de son installation, associés à des coûts d'exploitation très limités pour les utilisateurs permettent au Groupe de présenter une solution adaptée aux besoins des magasins de grandes et moyennes surfaces en offrant un retour sur investissement rapide, c'est-à-dire en limitant le montant de leur investissement initial ainsi que le budget d'exploitation du système.

7. ORGANIGRAMME

7.1 ORGANIGRAMME DU GROUPE

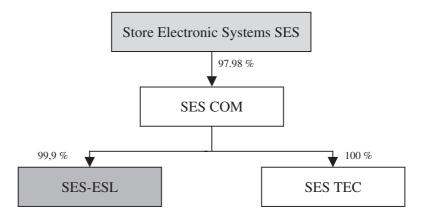
Figure ci-après l'organigramme du Groupe à la date d'enregistrement du présent document de base à la suite de la réorganisation décrite ci-dessous :



^{*} A la date de l'enregistrement du présent document de base, les 2,02 % restants sont détenus par PPL Finances. A la date de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris, la Société détiendra 100 % du capital social de SES-ESL (voir section 22 du présent document de base).

7.2 REORGANISATION

Avant la réalisation de la réorganisation décrite ci-dessous, l'organigramme du Groupe était le suivant :



La Société est une société holding constituée le 5 novembre 2004 par les Fonds LBO FRANCE qui en détiennent 76,4 % du capital social et des droits de vote (voir section 18 du présent document de base pour la liste complète des actionnaires de la Société) dans le cadre de l'acquisition par la Société de SES COM intervenue le 25 novembre 2004.

Afin de rationaliser son organisation dans la perspective de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris, le Groupe a procédé à une réorganisation de sa structure comme suit :

Transmission universelle du patrimoine de SES TEC à SES COM

L'existence de la société SES TEC en tant qu'entité juridique autonome ne se justifiant plus, SES COM, actionnaire unique de SES TEC, a décidé le 29 août 2005 de procéder à la dissolution sans liquidation de SES TEC conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005. Cette opération, qui a entraîné la transmission universelle du patrimoine de SES TEC à SES COM, a été réalisée sous le régime fiscal de faveur des articles 210 A et suivants du Code général des impôts.

Fusion par voie d'absorption de SES COM par SES-ESL

L'existence de deux sociétés holdings, SES et SES COM ne se justifiant plus, il a été décidé, afin de simplifier la structure du Groupe, de procéder à la fusion de SES-ESL et de SES COM, par voie d'absorption de cette dernière par SES-ESL de sorte qu'à l'issue de cette fusion le Groupe soit composé de SES, société holding détenant 97,98 % du capital et des droits de vote de SES-ESL, société opérationnelle. A cet effet, les sociétés SES-ESL et SES COM ont signé le 30 septembre 2005 un projet de traité de fusion, modifié par avenant en date du 2 novembre 2005, contenant les modalités de leur fusion. Ce projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Pontoise le 25 octobre 2005. Aucun créancier n'ayant formulé d'opposition à la fusion, celle-ci est devenue définitive le 12 décembre 2005 à la suite de son approbation par les assemblées générales extraordinaires respectives de SES COM et de SES-ESL.

Dans le cadre de cette fusion, les rapports suivants ont été émis :

- un rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports de SES COM à l'assemblée des actionnaires de SES ESL, en date du 3 novembre 2005, dont les conclusions sont les suivantes : « Sur la base de mes travaux, j'estime que la valeur des apports s'élevant à 17 518 104 euros n'est pas surévalué et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion »;
- un rapport du commissaire à la fusion sur la rémunération des apports effectués par SES COM à SES ESL, en date du 10 novembre 2005, dont les conclusions sont les suivantes: « Sur la base de mes travaux, j'estime que le rapport d'échange de 190 650 actions SES ESL pour 1 135 925 actions SES COM est équitable ».

La fusion a été réalisée, d'un point de vue juridique sous le régime prévu aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et, d'un point de vue fiscal sous le régime fiscal de faveur des articles 210 A et suivants du Code général des impôts, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005. A la suite de cette fusion, l'intégralité du patrimoine de SES COM a été transmis à SES-ESL.

Dans le cadre de la fusion par absorption de SES COM par SES-ESL, SES-ESL a préservé les droits des titulaires d'options de souscription d'actions SES COM. Ces derniers pourront ainsi exercer leurs options et souscrire des actions SES-ESL aux lieu et place des actions SES COM, le ratio d'exercice des options étant ajusté en appliquant la parité d'échange retenue dans le cadre de la fusion (voir section 17.3.2 du présent document de base).

Transformation de la Société en société anonyme

En vue de l'admission de ses actions sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris, la Société, initialement constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, a été transformée en société anonyme à conseil d'administration aux termes d'une décision collective des associés en date du 12 décembre 2005.

Dans le cadre de cette transformation, le commissaire aux comptes a établi un rapport sur la transformation de la Société en société anonyme, en date du 12 décembre 2005, dont les conclusions sont les suivantes : « Sur la base de nos travaux, nous attestons qu'à la date de l'assemblée générale, soit le 12 décembre 2005, le montant des capitaux propres sera au moins égal au montant du capital social, sous condition suspensive de la perception par votre société de l'acompte sur dividende à verser le 12 décembre 2005 par sa principale filiale STORE ELECTRONIC SYSTEMS Electronic Shelf Label ».

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

Le Groupe n'est propriétaire d'aucune immobilisation corporelle importante ni n'envisage dans un avenir proche l'acquisition d'une telle immobilisation.

SES-ESL exerce son activité en son siège social dans des locaux situés 1-7 rue Henri de France, BEZONS (95870) dont elle est locataire aux termes d'un bail commercial conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} février 2002 avec la SCI MARCEAU BEZONS. Le siège social de la Société est domicilié dans les mêmes locaux.

La Société et SES-ESL ne disposent d'aucun autre établissement ou d'autres locaux à l'exception d'un établissement secondaire situé Zone Industrielle, rue de l'Embranchement à REICHSTETT (67116).

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

SES a été constituée le 5 novembre 2004 en vue de l'Acquisition. Le Groupe SES COM (tel que défini ci-dessous) détenait alors deux filiales, SES TEC et SES-ESL, cette dernière étant la véritable société opérationnelle du Groupe. Depuis, le Groupe a procédé à certaines opérations de réorganisation, telles que décrites en détails à la section 7.2 du présent document de base. Ainsi, à la suite de la transmission universelle du patrimoine de SES TEC à SES COM et l'absorption, par voie de fusion, de SES COM par SES-ESL, SES détient une seule filiale SES-ESL. Pour mémoire, l'expression le Groupe désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et sa filiale SES-ESL.

SES considère que l'analyse des comptes consolidés historiques du Groupe SES COM permet d'appréhender l'évolution de la performance opérationnelle du Groupe sur les périodes allant du 31 décembre 2002 au 31 décembre 2004 et du 30 juin 2004 au 30 juin 2005. Le commentaire des comptes historiques est réalisé en utilisant le nom de « Groupe SES COM » pour désigner SES COM, société consolidante et ses deux filiales, SES TEC et SES-ESL, telles qu'elles existaient à la date de clôture des différents exercices. Ces comptes historiques ont été élaborés conformément aux règles et principes comptables applicables en France⁽¹⁴⁾.

Par ailleurs, SES a préparé des comptes consolidés (au niveau de SES) pro forma de l'Acquisition, selon les normes IFRS, en retenant comme principe dans la préparation de ces comptes que l'Acquisition est réputée réalisée au 1^{er} janvier 2004. Ces comptes, ainsi que les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2005, permettent d'appréhender l'endettement financier du Groupe lié au financement de l'Acquisition et l'impact des normes IFRS sur le bilan et le compte de résultat.

9.1 PRESENTATION

Le Groupe conçoit et commercialise des produits de communication sans fil destinés à l'ensemble des magasins de vente au détail d'une surface supérieure à 200 mètres carrés.

Le modèle économique du Groupe est fondé sur la facturation à ses clients, en France et à l'étranger, de l'installation de son offre produit d'étiquetage électronique de gondole et d'une partie de revenus récurrents liés aux extensions ou renouvellements du parc d'EEG installé, à la maintenance, à la formation, à la vente de consommables et d'accessoires.

9.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires Installations est constitué des revenus liés aux installations du système SES-ESL dans de nouveaux magasins. L'installation du système d'étiquetage électronique dans un nouveau magasin est vendue sous forme d'un package intégrant les matériels informatiques et radio, les étiquettes, les fixations, le kit d'impression, d'autres accessoires (outil de déverrouillage des étiquettes par exemple), la prestation d'installation de ce matériel et une journée de formation. Sont distingués le chiffre d'affaires Installations réalisé en France et le chiffre d'affaires Installations réalisé à l'Export. Les distributeurs du système SES-ESL à l'étranger sont en partie rémunérés par la facturation directe aux enseignes des prestations qu'ils ont assurées.

Le *chiffre d'affaires Réassort / Swap* est constitué, d'une part, des ventes d'EEG et de rails (ou d'autres éléments, le cas échéant) réalisées avec des magasins déjà équipés et qui, par exemple, souhaitent étendre le système d'étiquetage à l'ensemble des rayons du magasin, alors que le système n'avait été implanté, dans un premier temps, que sur une partie seulement de la surface

(14) Les comptes consolidés historiques de SES COM relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 (normes françaises) présentés dans le présent document de base ont fait l'objet d'un audit contractuel. S'agissant des comptes consolidés clos au 31 décembre 2004 et approuvés lors de l'assemblée générale du 24 juin 2005, ils ont été retraités pour prendre en compte une correction relative aux impôts différés (cf. note 33 de la section 20.1.1) et des compléments à l'annexe aux comptes consolidés.

de vente; et, d'autre part, des ventes liées aux améliorations technologiques apportées régulièrement par le Groupe à son système d'étiquettes électroniques. En effet, tous les trois à quatre ans, le Groupe crée une version d'étiquette plus performante, qu'elle propose à ses clients. Cette permutation de version peut entraîner la mise en place d'un nouveau matériel informatique et radio si celui-ci ne s'avère plus adapté à la nouvelle version des étiquettes. La version 2 installée à partir de 1999 est remplacée progressivement depuis mars 2003 par la version 3.

Le chiffre d'affaires Maintenance / SAV (Service Après Vente) / Divers concerne principalement la facturation des prestations de maintenance et de SAV conformément aux conditions du contrat de vente et du contrat de services qui est conclu avec le magasin lors de l'installation initiale, ainsi que les formations facturées aux clients et la refacturation de frais de port.

9.1.2 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation sont constitués de la production stockée, de la production immobilisée, des subventions, le cas échéant, des reprises sur amortissements et provisions et des transferts de charges et d'autres produits.

9.1.3 Principaux postes de charges d'exploitation

Les principaux postes de charges d'exploitation sont les suivants : « les achats consommés et autres achats et charges externes » et les « charges de personnel ».

Les achats consommés sont constitués des achats de composants auprès des fournisseurs du Groupe nécessaires à la fabrication du système SES-ESL.

Les autres achats et charges externes sont principalement constitués des dépenses de soustraitance liées essentiellement à l'assemblage des composants du système SES-ESL, des commissions sur certaines ventes, des frais de transport des produits finis et des frais de personnel intérimaire employé lors des installations de magasins.

Les charges de personnel sont principalement constituées des salaires, primes, avantages en nature et charges sociales.

9.1.4 REAA

Le résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (ci-après « *REAA* ») est égal au résultat d'exploitation, augmenté des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

9.1.5 Dotations aux amortissements

Depuis sa création, les investissements réalisés par le Groupe SES COM ont été principalement liés à l'amélioration de l'offre produit.

Les investissements sont donc majoritairement constitués des frais de recherche et développement et des coûts externes liés au dépôt de brevets. Sur les périodes d'analyse des comptes du Groupe SES COM, les dotations aux amortissements sont principalement liées à ces investissements.

9.2 COMPARAISON DES RESULTATS SEMESTRIELS CONSOLIDES DU GROUPE SES COM AU 30 JUIN 2004 ET 30 JUIN 2005 (NORMES FRANCAISES)

	Semestre clos au 30 juin		
Montants exprimés en milliers d'euros (K€)	2005	2004	Variation 2005/2004
Chiffre d'affaires net	15 123	8 262	83,0 %
Autres produits d'exploitation	362	471	(23,1 %)
Achats consommés, autres achats et charges			
externes	9 697	4 851	99,9 %
Charges de personnel	1 251	1 343	(6,9 %)
Impôts et taxes	129	87	48,3 %
Dotations aux provisions	6	351	(98,3 %)
Autres charges d'exploitation	22	2	n.s.
REAA	4 380	<u>2 099</u>	108,7 %
Dotations aux amortissements	178	152	17,1 %
Résultat d'exploitation	4 202	<u>1 948</u>	115,7 %
Résultat financier	(112)	18	n.s.
Résultat courant avant impôts	4 090	<u>1 966</u>	<u>108,0 %</u>
Résultat exceptionnel	(147)	322	n.s.
Résultat avant impôts	3 943	2 287	72,3 %
Participation des salariés	228		n.s.
Impôts courants	1 086	52	n.s.
Impôts différés	188		n.s.
Résultat net avant écarts d'acquisition	2 441	2 235	9,2 %
Amortissement des écarts d'acquisition	486	486	(0,2 %)
Résultat net	1 955	<u>1 750</u>	11,7 %

9.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2005 s'établit à 15 123 K€, contre 8 261 K€ au premier semestre 2004, soit une progression de 83,0 %. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2004, le chiffre d'affaires s'élevait à 19 360 K€.

Sur le premier semestre 2005, le nombre de magasins installés est passé de 448 au 30 juin 2004 à 735 au 30 juin 2005. Le nombre d'EEG vendues au cours du premier semestre 2005 s'élève à environ 2,7 millions, contre environ 1,3 million au premier semestre 2004, soit une progression de 107 %.

	Semestre 30 j			
Montants exprimés en milliers d'euros $(K \varepsilon)$	2005	2004	Variation 2005/2004	
France — Installations	6 096	4 774	27,7 %	
France — Réassort / Swap	3 116	2 294	35,8 %	
France — Maintenance / SAV / Divers	551	454	21,4 %	
Sous-total France	9 763	7 522	29,8 %	
Sous-total Export	5 360	739	625,3 %	
Total	<u>15 123</u>	8 262	83,1 %	

Le chiffre d'affaires Installations réalisé en France au premier semestre 2005 s'établit à 6 096 K€, contre 4 774 K€ au premier semestre 2004, progressant de 27,7 %. L'activité Installations France a bénéficié d'une accélération du déploiement de l'étiquetage électronique

de la part notamment d'Intermarché, groupement auprès duquel le Groupe bénéficie d'un référencement exclusif.

Le chiffre d'affaires Export réalisé au premier semestre 2005 s'établit à 5 360 K€, contre 739 K€ au premier semestre 2004, soit une multiplication par 7,3. Cette très forte progression est liée principalement à la poursuite du déploiement du système SES-ESL auprès de Carrefour en Belgique, déjà amorcé fin 2004, ainsi qu'au développement des ventes notamment en Italie et au Portugal.

Le premier semestre 2005 reflète l'accélération de la pénétration des systèmes d'étiquetage électronique auprès des enseignes, tant en France qu'à l'étranger. Globalement, la part de chiffre d'affaires réalisé à l'Export s'élève à 35,4 % du chiffre d'affaires total, contre 25,2 % à fin 2004 et 9,0 % au premier semestre 2004.

Le chiffre d'affaires lié aux Réassort, Swap et autres services (Maintenance / SAV / Divers) en France représente environ 25 % du chiffre d'affaires total du premier semestre 2005. La part de ce chiffre d'affaires réalisé à l'étranger n'est pas significative au premier semestre 2005 mais sera naturellement amenée à progresser compte tenu des installations réalisées à l'export.

Le chiffre d'affaires Réassort / Swap (France) s'établit à 3 116 K€ et progresse de 35,8 % par rapport au premier semestre 2004. La contribution du chiffre d'affaires Export sur le Réassort / Swap est encore très faible mais est appelée à croître naturellement compte tenu du récent développement des activités à l'export.

9.2.2 Autres produits d'exploitation

Conformément aux méthodes comptables appliquées par le Groupe SES COM décrites à la section 20.1. du présent document de base, la provision sur actif circulant constituée à l'arrêté comptable précédent fait l'objet d'une reprise lorsqu'elle n'est plus justifiée. Au cours du premier semestre 2005, le montant de la reprise s'élève à 242 K€. Une nouvelle provision a été constituée (voir section 9.2.5 du présent document de base).

9.2.3 Achats consommés, autres achats et charges externes

Les achats consommés, autres achats et charges externes s'établissent à 9 697 K€ au premier semestre 2005 contre 4 851 K€ au premier semestre 2004, soit une progression de 100 %. Cette forte hausse est liée à :

- (i) la comptabilisation depuis l'Acquisition en autres achats et charges externes de la refacturation des prestations fournies par SES aux sociétés du Groupe SES COM (ces charges étaient auparavant comptabilisées en charges de personnel au niveau du Groupe SES COM; voir section 9.2.4 du présent document de base);
- (ii) l'augmentation du chiffre d'affaires du premier semestre 2005.

La hausse des volumes commandés aux fournisseurs a encore permis d'améliorer les conditions d'achat des composants ou de sous-traitance.

Les charges externes liées à l'installation (intérimaires, frais de transport, commission sur ventes, etc.) augmentent proportionnellement à l'activité et au chiffre d'affaires. Les autres frais généraux sont maintenus à un niveau relativement stable.

9.2.4 Charges de personnel

Depuis l'Acquisition, les membres de l'équipe dirigeante et du service comptable ont été transférés à SES. Les charges liées aux prestations de service y afférentes sont refacturées au Groupe SES COM et sont comptabilisées en autres achats et charges externes.

Ceci explique la baisse du poste charges de personnel au cours du premier semestre 2005 par rapport au premier semestre 2004.

9.2.5 Dotations aux provisions

L'ensemble des articles ne figurant plus dans le catalogue produits du Groupe SES COM à la date du 30 juin 2005 n'a plus été valorisé dans les stocks, ce qui explique la très faible dotation aux provisions sur actif circulant au premier semestre 2005.

9.2.6 REAA

Le REAA s'établit à 4 380 K€ au premier semestre 2005, contre 2 099 K€ au premier semestre 2004, soit une progression de 109 %. Le REAA au premier semestre 2005 s'établit ainsi à 29,0 % du chiffre d'affaires, contre 25,4 % pour le premier semestre 2004.

Cette amélioration du taux de marge s'explique par une bonne tenue de la marge brute et par une meilleure couverture des frais fixes.

9.2.7 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 178 K€ au premier semestre 2005, contre 152 K€ au premier semestre 2004. Les dotations aux amortissements correspondent principalement aux immobilisations incorporelles (investissements en recherche et développement et dépôts de brevets).

9.2.8 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation du premier semestre 2005 s'établit à 4 202 K€, contre 1 947 K€ au premier semestre 2004, soit une progression de 115,7 % d'un semestre à l'autre. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2004, le résultat d'exploitation s'élevait à 4 401 K€.

Le résultat d'exploitation s'établit à 27,8 % du chiffre d'affaires au premier semestre 2005, contre 23,6 % au premier semestre 2004.

9.2.9 Résultat avant impôts

Le résultat avant impôts s'établit à 3 943 K€ au premier semestre 2005, contre 2 287 K€ au premier semestre 2004, soit une progression de 72,3 %. Compte tenu de l'impact contrasté de l'utilisation de reports déficitaires entre les premiers semestres 2004 et 2005, la comparabilité du résultat semble plus pertinente au niveau du résultat avant impôts qu'au niveau du résultat net.

9.2.10 Résultat net

La charge d'impôt au 30 juin 2005 s'élève à 1 086 K€ (hors impôts différés), le Groupe SES COM ayant désormais utilisé la totalité de ses reports déficitaires.

Depuis la clôture au 31 décembre 2004, le Groupe SES COM comptabilise les impôts différés.

L'évolution des effectifs et la consommation de la totalité des déficits fiscaux reportables rend désormais le Groupe éligible au paiement de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise à compter de l'exercice 2005. Le montant provisionné au 30 juin 2005, au titre du semestre écoulé, s'élève à 228 K€.

Le Groupe SES COM a constaté un résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition au premier semestre 2005 de 2 441 K€, contre 2 235 K€ au cours du premier semestre 2004, soit une progression de 9,2 %.

La marge sur résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition sur le premier semestre 2005 s'établit à 16,1 %.

Le résultat net s'élève au 30 juin 2005 à 1 955 K€, contre 1 750 K€ au premier semestre 2004, soit une progression de 11,7 %.

9.3 COMPARAISON DES RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE SES COM AU 31 DECEMBRE 2003 ET 31 DECEMBRE 2004 (NORMES FRANCAISES)

	Exercice clos au 31 décembre				
Montants exprimés en milliers d'euros (K€)	2004	2003	Variation 2004/2003		
	retraité ⁽¹⁵⁾				
Chiffre d'affaires net	19 360	15034	28,8 %		
Autres produits d'exploitation	612	335	82,7 %		
Achats consommés, autres achats et charges					
externes	11 763	9 683	21,5 %		
Charges de personnel	2 970	2 344	26,7 %		
Impôts et taxes	213	157	35,7 %		
Dotations aux provisions	299	293	2,0 %		
Autres charges d'exploitation	12	<u>85</u>	(85,9 %)		
REAA	4 715	2 807	68,0 %		
Dotations aux amortissements	314	284	10,6 %		
Résultat d'exploitation	4 401	2 523	74,4 %		
Résultat financier	47	26	80,8 %		
Résultat courant avant impôts	4 448	2 549	74,5 %		
Résultat exceptionnel	262	(2)	n.s.		
Résultat avant impôts	4 710	2 547	84,9 %		
Participation des salariés	0	0	n.s.		
Impôts courants	529	18	n.s.		
Impôts différés	(700)	0	n.s.		
Résultat net avant écarts d'acquisition	4 881	2 529	93,0 %		
Amortissement des écarts d'acquisition	972	973	(0,1 %)		
Résultat net	3 909	1 556	151,2 %		

⁽¹⁵⁾ Les comptes consolidés ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 24 juin 2005. Une correction relative aux impôts différés a été apportée et l'annexe a été complétée.

9.3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'année 2004 s'établit à 19 360 K€, contre 15 034 K€ en 2003, affichant une progression de 28,8 %.

Sur la même période, le nombre de magasins installés est passé de 364 à 561. Le nombre d'EEG vendues au cours de l'exercice s'élève à environ 3 millions, contre environ 2,2 millions en 2003, soit une progression de 36 %.

		e clos le embre			
Montants exprimés en milliers d'euros (K€)	2004	2003	Variation 2004/2003		
	retraité				
France — Installations	8 797	7 267	21,1 %		
France — Réassort / Swap	4 731	4 922	(3,9 %)		
France — Maintenance / SAV / Divers	946	989	(4,3 %)		
Sous-total France	14 474	13 178	9,8 %		
Sous-total Export	4 886	1 856	163,3 %		
Total	<u>19 360</u>	<u>15 034</u>	28,8 %		

Le chiffre d'affaires Installations réalisé en France en 2004 s'établit à 8 797 K€, contre 7 267 K€ en 2003, progressant de 21,1 %. L'année 2004 a été marquée en France par un climat de consommation morose. Cela a constitué pour certaines enseignes de la grande distribution

une année historique dans la mesure où elles ont vu leurs ventes reculer. Cette évolution inhabituelle pour cette profession s'est traduite dans un premier temps par un ralentissement de ses investissements, y compris sur les systèmes d'étiquetage électronique. Dans ce contexte, les enseignes ont ensuite porté une attention accrue à leurs coûts d'exploitation. A ce titre, le retour sur investissement rapide que permet l'offre produit du Groupe SES COM lui a permis de rapidement convaincre les enseignes de l'intérêt pour elles de son produit, y compris dans un contexte de baisse du chiffre d'affaires des enseignes.

Le chiffre d'affaires Export réalisé en 2004 s'établit à 4 886 K€, contre 1 856 K€ en 2003, progressant de 163,3 %. Cela traduit la montée en puissance de l'effort commercial réalisé par les collaborateurs recrutés fin 2003 sur ce segment de marché. Alors que l'équipe Export n'était constituée que d'une personne sur le plan opérationnel depuis 2001, elle a été renforcée de deux autres ingénieurs commerciaux Export fin 2003 permettant de fortement développer l'activité à l'étranger. Par ailleurs, l'année 2004 a été marquée par des installations auprès d'INTERMARCHE au Portugal et le début de la collaboration avec CARREFOUR en Belgique (qui s'est poursuivie au premier semestre 2005 ; voir section 9.2 du présent document de base).

Globalement, la part de chiffre d'affaires réalisé à l'Export s'élève à 25,2 % du chiffre d'affaires total, contre 12,3 % en 2003.

Le chiffre d'affaires 2004 a été soutenu par une part importante de revenus (29 %) réalisée en France et n'étant pas directement lié aux Installations de l'exercice mais au parc d'EEG existant. Compte tenu de la progression de la base installée d'EEG SES-ESL, cette part de revenus traduit la récurrence liée aux magasins installés. Le chiffre d'affaires Réassort / Swap en France s'établit à 4 731 K€, contre 4 922 K€ en 2003, soit une baisse de 3,9 %. La baisse du chiffre d'affaires Réassort / Swap France s'explique par un effet d'annonce et la disponibilité en mars 2003 d'une nouvelle génération d'EEG SES-ESL ayant entraîné un volume d'activité particulièrement significatif en 2003 (voir section 9.4 du présent document de base).

Le chiffre d'affaires Maintenance / SAV / Divers France s'établit à 946 K€ en 2004, en baisse de 4,3 % par rapport à 2003.

9.3.2 Autres produits d'exploitation

Ce poste est notamment constitué d'une reprise de provisions sur actif circulant de 408 K€, portant essentiellement sur les stocks.

9.3.3 Achats consommés, autres achats et charges externes

Les achats consommés, autres achats et charges externes ont augmenté moins rapidement que le chiffre d'affaires en 2004, soit une progression de 21,5 %. Les achats consommés, autres achats et charges externes s'établissent à 11 763 K€ en 2004 contre 9 683 K€ en 2003.

La progression des achats consommés, autres achats et charges externes est liée à la hausse de l'activité. La hausse des volumes commandés aux fournisseurs a permis d'obtenir de meilleures conditions de prix.

Dans le cadre de sa politique de croissance rentable, le Groupe SES COM a apporté une attention particulière à la maîtrise de ses frais généraux.

9.3.4 Dotations aux provisions

Au cours de l'exercice, une provision de 299 K€ sur actif circulant a été constituée, portant principalement sur les stocks.

9.3.5 Charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 26,7 % entre 2003 et 2004, en s'établissant à 2 970 K€ alors que l'effectif a progressé de 12 % en 2004.

Les recrutements ont principalement visé à renforcer l'équipe d'installateurs en magasins. Les autres postes concernaient les fonctions commerciale, administration et logistique. L'augmentation des charges de personnel est supérieure à celle de l'évolution des effectifs, en raison notamment de la comptabilisation en année pleine des recrutements de l'exercice antérieur (11 personnes), dont deux ingénieurs commerciaux Export recrutés en fin d'année.

9.3.6 REAA

Le REAA s'établit en hausse à 4715 K€ en 2004, contre 2807 K€ en 2003, soit une progression de 68,0 %. Le REAA de 2004 s'établit ainsi à 24,4 % du chiffre d'affaires, contre 18,7 % pour l'année 2003.

9.3.7 Résultat d'exploitation

Grâce à une augmentation des achats et des charges d'exploitation inférieure à la croissance du chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation 2004 est en progression de 74,4 % à 4 401 K€, contre 2 523 K€ en 2003. La politique de croissance rentable poursuivie par le Groupe SES COM se reflète dans la progression de son résultat d'exploitation par rapport à son chiffre d'affaires qui s'établit fin 2004 à 22,7 % contre 16,8 % à fin 2003.

9.3.8 Résultat avant impôts

Le résultat avant impôts s'élève à $4710~\text{K}\+ \in$ en 2004, contre $2547~\text{K}\+ \in$ en 2003, soit une progression de 84,9~%. Ce résultat permet d'appréhender de façon pertinente le résultat du Groupe SES COM dans la mesure où il ne tient pas compte de la charge d'impôt exceptionnelle décrite à la section au 9.3.9~du présent document de base et de l'imputation des déficits fiscaux reportables.

9.3.9 Résultat net

La charge d'impôt courant en 2004 s'établit à 529 K€ (hors impôts différés). Elle est liée principalement à la plus value résultant de la cession de brevets, interne au Groupe SES COM, au cours de l'exercice 2002. Cette plus-value, éliminée dans les comptes consolidés, est devenue taxable lors de la rupture de l'intégration fiscale de SES COM suite à l'Acquisition. S'agissant d'une différence temporaire d'imposition, un actif d'impôt différé a été comptabilisé à hauteur de 427 K€.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, le Groupe SES COM a bénéficié de l'imputation des déficits fiscaux reportables de sa filiale SES-ESL.

Le Groupe SES COM a réalisé un résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition de 4 881 K€ en 2004, contre 2 529 K€ en 2003, soit une progression de 93,0 %.

La marge sur résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition en 2004 s'établit à 25,2 % contre 16,8 % en 2003.

Le résultat net s'élève à 3 909 K€ en 2004, contre 1 556 K€ en 2003, soit une progression de 151,2 %.

9.4 COMPARAISON DES RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE SES COM AU 31 DECEMBRE 2002 ET 31 DECEMBRE 2003 (NORMES FRANCAISES)

	Exercice clos au 31 décembre		
Montants exprimés en milliers d'euros (K€)	2003	2002	Variation 2003/2002
Chiffre d'affaires net	15 034	10 369	45,0 %
Autres produits d'exploitation	335	(263)	n.s.
Achats consommés, autres achats et charges			
externes	9 683	6 801	42,4 %
Charges de personnel	2 344	1 891	24,0 %
Impôts et taxes	157	117	34,2 %
Dotations aux provisions	293	101	190,1 %
Autres charges d'exploitation	85	53	60,4 %
REAA	2 807	1 143	145,6 %
Dotations aux amortissements	284	255	11,4 %
Résultat d'exploitation	2 523	888	<u>184,1 %</u>
Résultat financier	26	107	(75,7 %)
Résultat courant avant impôts	2 549	995	<u>156,2 %</u>
Résultat exceptionnel	(2)	(32)	(93,8 %)
Résultat avant impôts	2 547	963	164,5 %
Participation des salariés			n.s.
Impôts courants	18	8	125,0 %
Impôts différés			n.s.
Résultat net avant écarts d'acquisition	2 529	955	164,8 %
Amortissements des écarts d'acquisition	973	974	(0,1 %)
Résultat net	1 556	<u>(19)</u>	n.s.

9.4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'année 2003 s'établit à 15 034 K€, contre 10 369 K€ en 2002, affichant une progression de 45,0 %.

Sur la même période, le nombre de magasins installés est passé de 251 à 364. Le nombre d'EEG vendues au cours de l'exercice s'élève à environ 2,2 millions, contre 1,5 million en 2002, soit une progression de 47 %.

		e clos le embre		
Montants exprimés en milliers d'euros (K€)	2003	2002	Variation 2003/2002	
France — Installations	7 267	6 672	8,9 %	
France — Réassort / Swap	4 922	2 597	89,5 %	
France — Maintenance / SAV / Divers	989	623	58,7 %	
Sous-total France	13 178	9 892	33,2 %	
Sous-total Export	1 856	477	<u>289,1 %</u>	
Total	<u>15 034</u>	10 369	45,0 %	

La forte croissance du chiffre d'affaires peut être expliquée par les raisons suivantes :

(i) l'année 2003 a été marquée, tant en France qu'en Europe, par de nombreux tests de la part des enseignes. Très rapidement, devant les atouts du système SES-ESL, elles ont étendu leur installation initiale qui ne couvrait pas l'intégralité de leur surface de vente. Ce mouvement correspondait à une stratégie commerciale délibérée de la part du Groupe SES COM. Une phase de test grandeur nature sur une partie seulement du magasin

représentait la meilleure façon de convaincre les enseignes des avantages du produit et du retour sur investissement rapide qu'il procure. De nombreuses enseignes ont ainsi décidé de compléter leur installation dès l'exercice 2003. Au total, le chiffre d'affaires (hors Maintenance / SAV / Divers) progresse globalement de 31,5 % en France; et

(ii) l'équipement des enseignes (primaire, réassortiment ou swap) a également été favorisé par les évolutions technologiques et l'effet d'annonce lié à la sortie en mars 2003 d'une nouvelle génération d'étiquettes (dite V3). Le chiffre d'affaires Réassort / Swap a progressé de 89,5 % en s'établissant à 4 922 K€, contre 2 597 K€ en 2002.

Globalement, la part de chiffre d'affaires réalisé à l'Export s'élève à 12,3 % du chiffre d'affaires total, contre 4,6 % en 2002.

9.4.2 Autres produits d'exploitation

Le montant de ce poste en 2002 et 2003 est essentiellement lié à l'évolution de la production stockée sur cette période.

En 2002, la production stockée négative (-369 K€) traduit une baisse du stock d'encours sur la période.

En 2003, la production stockée positive (232 K€) traduit une augmentation du stock d'encours sur la période.

9.4.3 Achats consommés, autres achats et charges externes

Les achats consommés, autres achats et charges externes s'établissent à 9 683 K€ en 2003 contre 6 801 K€ en 2002, soit une progression de 42,4 %.

La progression des achats consommés et des autres achats et charges externes est liée à la hausse de l'activité et à la mise en production de la troisième génération d'EEG SES-ESL. La hausse des volumes commandés aux fournisseurs a permis d'obtenir de meilleures conditions de prix.

Dans le cadre de sa politique de croissance rentable, le Groupe SES COM a apporté une attention particulière à la maîtrise de ses frais généraux.

9.4.4 Charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 24,0 % entre 2002 et 2003. Cette progression est inférieure à celle de l'évolution des effectifs qui ont augmenté de 30 % en raison du recrutement de 11 personnes en 2003 pour renforcer les différents services du Groupe SES COM (commercial, administration, export, logistique). L'effet en termes de charges de personnel n'est pas pleinement visible sur l'exercice compte tenu de leur arrivée en cours d'exercice. Deux ingénieurs commerciaux Export ont été recrutés fin 2003. L'impact de ces recrutements en termes de développement de l'activité Export n'est visible qu'à partir de l'exercice 2004.

9.4.5 Dotation aux provisions

En 2003, la dotation aux provisions concerne exclusivement les actifs circulants, et plus particulièrement les stocks, en raison de la sortie de la troisième génération d'EEG SES-ESL en mars 2003. Le Groupe SES COM a provisionné le stock d'étiquettes correspondant à des générations antérieures (qui sont cependant encore vendues par exemple en réassort).

En 2002, la dotation aux provisions concerne les actifs circulants à hauteur de 73 K€ et une provision pour risques et charges à hauteur de 28 K€.

9.4.6 REAA

Le REAA s'établit à 2 807 K€ en 2003, contre 1 143 K€ en 2002, soit une progression de 145,6 %. Le REAA de 2003 s'établit ainsi à 18,7 % du chiffre d'affaires, contre 11,0 % pour l'année 2002. La politique de croissance rentable poursuivie par le Groupe SES COM se reflète dans la progression de sa marge d'exploitation.

9.4.7 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 284 K€ en 2003, contre 255 K€ en 2002, soit une hausse de 11,4 %.

9.4.8 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation 2003 est en progression de 184,1 % à 2 523 K€, contre 888 K€ en 2002. Le résultat d'exploitation par rapport au chiffre d'affaires s'établit fin 2003 à 16,8 % contre 8,6 % à fin 2002.

9.4.9 Résultat net

La charge d'impôts en 2003 s'établit à 18 K€, le Groupe SES COM bénéficiant encore à cette date de reports déficitaires non utilisés.

Le Groupe SES COM a constaté un résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition de 2 529 K€ en 2003, contre 955 K€ en 2002, soit une progression de 164,8 %.

La marge sur résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition en 2003 s'établit à 16,8 %.

Le résultat net s'élève à 1 556 K€ en 2003, contre (19) en 2002.

9.5 COMPTES CONSOLIDES PRO FORMA DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2004 ET COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE AU 30 JUIN 2005 ETABLIS CONFORMEMENT AUX NORMES IFRS

La section 9.5 présente les comptes consolidés du Groupe, dont SES est la société consolidante, préparés selon les principes « International Financial Reporting Standards » (IFRS), édictés par le « International Accounting Standards Board » (IASB) et retenus par la commission Européenne à la date du 31 mars 2005.

SES ayant été constituée le 5 novembre 2004 dans le cadre de l'Acquisition, le Groupe a élaboré des comptes consolidés pro forma de l'acquisition en réputant celle-ci réalisée au 1er janvier 2004.

L'analyse du bilan consolidé du Groupe permet en outre d'appréhender l'endettement financier qui résulte de l'Acquisition.

9.5.1 Description du financement lié à l'Acquisition

Les dettes financières de SES au 30 juin 2005 concernent exclusivement le financement lié à l'Acquisition (voir les sections 7.2 et 22 du présent document de base pour une description détaillée de l'Acquisition), qui sera remboursé en cas d'admission aux négociations des actions de SES sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris.

Le financement de l'Acquisition avait été structuré de la façon suivante :

Capital: 7 M€
Obligations convertibles en actions: 10 M€
Obligations à bons de souscription d'actions: 5 M€

— Prêt bancaire senior : 14,2 M€ (sur une autorisation

totale de 20,2 M€)

— Crédit vendeur : 1 M€

Les obligations convertibles en actions, ci après « *OCA* », ont été souscrites par tous les actionnaires (les fonds gérés par LBO France, Ofivalmo Capital, Philippe Catteau, par l'intermédiaire d'une structure qu'il contrôle à 100 %, et Bernard Joliey), exactement dans les mêmes proportions que le capital. Il a été créé 10 millions d'OCA d'un euro chacune, deux OCA donnant droit à une action (après prise en compte du regroupement d'actions décidé par l'assemblée générale du 12 décembre 2005). Les OCA portent intérêt au taux de 5 % l'an capitalisé et payable à la date d'échéance des OCA, soit le 25 novembre 2012. Le remboursement de toute somme due au titre des OCA est subordonné au remboursement de l'intégralité des sommes dues au titre du prêt bancaire senior et des obligations à bons de souscription d'actions (ci-après « *OBSA* »). Il est prévu que les OCA soient converties en actions préalablement à l'admission aux négociations des actions de SES sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris.

L'émission d'OBSA, d'un montant en principal de 5 M€, a été souscrite par deux établissements financiers aux termes d'un contrat de prise ferme. Ce contrat prévoyait l'émission et la souscription de 50 obligations d'une valeur nominale de 100 000 € chacune assortie de BSA A et de BSA B. Les OBSA portent intérêt au taux EURIBOR applicable à la période d'intérêt considérée augmentée d'une marge de 4 %, payable à la fin de chaque période d'intérêt, majorée d'un intérêt complémentaire de 3 % l'an capitalisé annuellement et payable à la date de remboursement des obligations, soit le 25 novembre 2012. A chaque obligation sont attachés (i) 8 936 BSA A, deux bons donnant droit à la souscription d'une action de SES au prix de deux euros (après prise en compte du regroupement d'actions décidé par l'assemblée générale du 12 décembre 2005), exerçables à tout moment et au plus tard six mois après la date d'échéance des obligations et (ii) 12 766 BSA B, deux bons donnant droit à la souscription d'une action de SES au prix de deux euros (après prise en compte du regroupement d'actions décidé par l'assemblée générale du 12 décembre 2005), exerçables en cas de conversion des OCA et proportionnellement au nombre d'OCA converties. L'admission des actions de SES sur un marché réglementé constitue un cas de remboursement anticipé des obligations. Il est prévu que les BSA A et les BSA B soient exercés préalablement à l'admission aux négociations des actions de SES sur le marché Eurolist by Euronext d'Euronext Paris.

Le prêt bancaire senior devient également exigible en cas d'admission aux négociations des actions de SES sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris.

Le crédit vendeur, d'un montant de 1 ME, est remboursable à PPL Finances le 25 juin 2006.

En cas d'admission aux négociations des actions de SES sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris, le remboursement des dettes contractées dans le cadre du financement de l'Acquisition emporterait les conséquences suivantes sur les capitaux propres et l'endettement du Groupe :

- (i) la conversion des OCA entraînerait la création de 5 millions d'actions nouvelles, une augmentation des capitaux propres de SES de 10 millions d'euros et l'extinction de la dette obligataire correspondante ;
- (ii) le remboursement des OBSA entraînerait l'extinction de la dette obligataire correspondante ; et

(iii) l'exercice des BSA A et des BSA B entraînerait la souscription en numéraire et la création de 542 500 actions nouvelles SES et une augmentation des capitaux propres de SES de 1 085 100 €.

Un complément de prix, d'un montant maximum de 8,0 M€, calculé sur la base du résultat d'exploitation consolidé du Groupe SES COM au titre de l'exercice 2005, est susceptible d'être payé par SES au plus tard le 25 juin 2006. Un montant de 3,15 M€ a été comptabilisé en dettes dans les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2005.

9.5.2 Principales conséquences de l'application des normes IFRS aux comptes consolidés du Groupe

9.5.2.1 Regroupement d'entreprises (IFRS 3)

Lors d'un regroupement d'entreprises, les actifs et les passifs acquis (ceux du Groupe) doivent être évalués à leur juste valeur. Dans ce contexte, ont été identifiés les éléments suivants :

- les brevets
- les stocks
- la fiscalité différée
- les engagements de retraites
- le crédit bail

Ces éléments ont été évalués à la date de l'Acquisition (25 novembre 2004) pour les comptes semestriels au 30 juin 2005, et à la date de l'acquisition pro forma (1^{er} janvier 2004) tous les comptes consolidés pro forma au 31 décembre 2004.

Le *goodwill* qui résulte de la différence entre le coût d'acquisition des titres et les justes valeurs affectées ci-dessus est comptabilisé à l'actif du bilan et ne sera pas amorti. Il pourra le cas échéant être déprécié en cas d'indice de perte de valeur.

9.5.2.2 Instruments financiers (IAS 32 et IAS 39)

Les OCA et les OBSA ont été comptabilisées conformément à la norme IAS 32 afin de distinguer la part représentative des capitaux propres et la part représentative de la dette financière. Les coûts d'émission d'emprunt ont été intégrés à la dette et sont constatés en charge financière sur la durée moyenne des emprunts, soit 8 ans.

Deux contrats de couverture de risques de taux d'intérêt ont été conclus par la Société sur le prêt bancaire senior avec comme date de commencement le 30 juin 2005. Conformément à la norme IAS 39, ces contrats ont fait l'objet d'une évaluation à leur juste valeur à cette date.

9.5.2.3 Impôts différés (IAS 12)

Les impôts différés résultant d'une différence temporelle d'imposition sont constatés dans les comptes consolidés. Les actifs d'impôt relatifs aux déficits fiscaux reportables ne sont constatés que si leur utilisation est probable.

9.5.2.4 Autres aspects

L'application des normes IFRS, IAS 17 (contrats de location), IAS 19 (avantages du personnel) et IFRS 2 (paiement fondé sur des actions) notamment, est détaillée dans les annexes aux comptes (voir sections 20.2.1 et 20.2.2 du présent document de base). Elle n'est pas détaillée dans la présente section du document de base car elle n'engendre pas d'impact significatif sur la situation au 31 décembre 2004 pro forma et au 30 juin 2005.

9.5.3 Comptes consolidés pro forma du Groupe au 31 décembre 2004 (normes IFRS)

La Société a été constituée le 5 novembre 2004 dans le cadre de l'Acquisition.

Les comptes consolidés pro forma ont été établis en simulant la création de SES le 1^{er} janvier 2004 et l'Acquisition à cette même date.

La simulation de l'Acquisition a été établie en retenant les hypothèses suivantes :

- coût d'acquisition du Groupe SES COM: prix payé pour les titres le 25 novembre 2004 augmenté des frais d'acquisition (sans révision de la valeur au 1^{er} janvier 2004);
- juste valeur des actifs et passifs acquis : estimation au 1^{er} janvier 2004 (pour les stocks voir remarque importante section 20.2 du présent document de base);
- financement: dettes bancaires et obligataires mises en place pour l'acquisition le 25 novembre 2004 et calcul de leur coût financier sur les 12 mois de l'exercice 2004;
- intégration fiscale : effective au 1^{er} janvier 2004 au niveau du Groupe.

Les comptes pro forma sont fournis à titre indicatif. Ils ne prétendent pas être le reflet exact de la situation financière et du résultat des activités du Groupe tels qu'ils seraient apparus si la création de SES et l'Acquisition étaient intervenues le 1^{er} janvier 2004. Ils n'ont pas non plus pour objet de fournir une indication quant à la situation financière et au résultat des activités du Groupe à toute date ou pour toute période future.

Le prix d'acquisition retenu correspond au prix payé le 25 novembre 2004 dans le cadre de l'Acquisition, augmenté de l'estimation du complément de prix et des frais d'acquisition nets d'impôt sur les sociétés. Compte tenu du profil de forte croissance du Groupe et si l'Acquisition avait effectivement été réalisée le 1er janvier 2004, le prix payé à cette date aurait vraisemblablement été inférieur au prix d'acquisition tel que retenu dans l'élaboration des comptes pro forma.

Le bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2004 est comparé avec le bilan d'ouverture pro forma au 1^{er} janvier 2004. Les comptes consolidés pro forma du Groupe au 31 décembre 2004 sont à lire conjointement avec les sections 9.5.2 et 20.2.1 du présent document de base.

(i) Bilan

ACTIF	31/12/2004 pro forma En millier	01/01/2004 pro forma rs d'euros
Goodwill	24 468	25 975
Immobilisations Incorporelles	7 825	8 025
Immobilisations Corporelles	280	244
Immobilisations Financières	64	54
Actifs d'impôts différés	453	196
Autres actifs non courants		
ACTIFS NON COURANTS	33 090	<u>34 494</u>
Stocks et en-cours	3 198	5 068
Créances clients et comptes rattachés	7 994	4 893
Autres créances et comptes de régularisation	554	301
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 179	3 226
ACTIFS COURANTS	<u>15 925</u>	13 488
TOTAL ACTIF	49 015	47 982

PASSIF	31/12/2004 pro forma	01/01/2004 pro forma
· 	En millie	rs d'euros
Capital libéré	7 000	7 000
Autres instruments de capitaux propres	7 665	7 563
Réserves consolidées		0
Résultat — part groupe	375	0
CAPITAUX PROPRES	<u>15 040</u>	<u>14 563</u>
Emprunts et dettes financières (part à + 1 an)	21 831	21 098
Passifs d'impôts différés	2 320	3 132
Provisions pour risques et charges	0	0
Autres passifs non courants	4 150	4 150
PASSIFS NON COURANTS	<u>28 301</u>	<u>28 380</u>
Emprunts et dettes financières (part à - 1 an)	906	0
Fournisseurs et comptes rattachés (net)	3 194	4 014
Autres dettes et comptes de régularisation	1 574	1 025
PASSIFS COURANTS	5 674	5 039
TOTAL PASSIF	<u>49 015</u>	<u>47 982</u>

Au 1^{er} janvier 2004, l'imputation des déficits fiscaux reportables sur les bénéfices futurs n'ayant pas été jugée suffisamment probable, aucun actif d'impôt différé n'a été pris en compte pour la détermination de l'écart d'acquisition. Toutefois, compte tenu de la consommation des déficits reportables au cours de l'exercice 2004, une réduction de la valeur de l'écart d'acquisition a été pratiquée au 31 décembre 2004 conduisant à constater une charge de 1 507 K€ conformément à la norme IFRS 3.

Au 31 décembre 2004, les dettes financières concernaient exclusivement le financement de l'Acquisition.

(ii) Compte de résultat

	31/12/2004 pro forma 12 mois
	En milliers d'euros
Chiffre d'Affaires	19 360
Autres produits de l'activité	136
Achats consommés et Charges externes	(11 683)
Charges de personnel	(3 119)
Impôts et taxes	(239)
Autres produits et charges de l'exploitation	6
Dotation aux provisions	109
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT AVANT	4 ==0
AMORTISSEMENTS	4 570
Dotation aux amortissements	(804)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	3 766
Autres produits et charges opérationnels	262
RESULTAT OPERATIONNEL	4 028
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	28
Autres produits et charges financiers	30
Coût de l'endettement financier brut	(1 630)
RESULTAT AVANT IMPOT	2 456
Charge d'impôt	657
RESULTAT APRES IMPOT	3 113
Effet de la juste valeur sur stock de reprise (net d'IS) ⁽¹⁾	(1 231)
Correction de valeur du Goodwill ⁽²⁾	(1 507)
RESULTAT NET	375
Part groupe	375
Nombre moyen d'actions sur l'exercice	7 000 000
Résultat par action (en €)	0,05
avant dilution	0,05
après dilution	0,06

⁽¹⁾ Manque à gagner net d'impôt sur la vente des stocks acquis à leur juste valeur au 1^{er} janvier 2004.

Au 31 décembre 2004, le chiffre d'affaires pro forma du Groupe s'établit à 19 360 K€.

Le résultat opérationnel courant avant amortissements s'établit à 4 570 K€, se répartissant entre 3 439 K€ pour la France et 1 131 K€ à l'Export, soit respectivement 75 % et 25 %. Le résultat opérationnel courant avant amortissements par rapport au chiffre d'affaires s'établit à 23,6 %.

Compte tenu de l'existence de dettes financières exclusivement liées à l'Acquisition, le coût de l'endettement financier brut s'élève à 1 630 K€ au 31 décembre 2004 pro forma.

La charge d'impôt au 31 décembre 2004 s'établit à 657 K€.

Au 31 décembre 2004, le résultat net :

- avant le manque à gagner net d'impôt sur la vente des stocks acquis à leur juste valeur ;
- et avant correction de la valeur du goodwill

s'établit à 3 113 K€. Ce résultat après impôt représente 16,1% du chiffre d'affaires.

⁽²⁾ Charges correspondant aux actifs d'impôts différés antérieurement non constatés et utilisés au cours de l'exercice.

9.5.4 Comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2005 (normes IFRS)

Compte tenu de l'absence d'arrêté comptable des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2004, les comptes consolidés semestriels du Groupe au 30 juin 2005 ont été établis sur la base des données comptables enregistrées par la Société depuis sa constitution le 5 novembre 2004. Les comptes consolidés au 30 juin 2005 ont donc été retraités de la quote part du résultat relative à l'exercice 2004 de manière à présenter une situation semestrielle ouverte au 1^{er} janvier 2005.

Par ailleurs, compte tenu de l'absence de comptes historiques au niveau de la Société et afin de présenter un comparatif aux comptes consolidés au 30 juin 2005, il a été élaboré des comptes consolidés pro forma du Groupe au 30 juin 2004, selon les normes IFRS, en réputant la Société constituée et l'Acquisition réalisée le 1^{er} janvier 2004.

Les comptes consolidés pro forma du Groupe au 30 juin 2004 ont été élaborés en retenant les mêmes hypothèses que pour les comptes pro forma du Groupe au 31 décembre 2004, telles que décrites dans le préambule figurant à la section 9.5.3 du présent document de base.

Les comptes semestriels consolidés du Groupe présentés ci-dessous sont à lire conjointement avec les sections 9.5.2 et 20.2.2 du présent document de base.

(i) Bilan

	30/06/2005 réel	30/06/2004 pro forma
	En millie	rs d'euros
ACTIF		
Goodwill	22 532	25 408
Immobilisations Incorporelles	7 630	7 792
Immobilisations Corporelles	343	244
Immobilisations Financières	36	54
Actifs d'impôts différés	517	474
Autres actifs non courants		
ACTIFS NON COURANTS	31 058	33 972
Stocks et en-cours	5 511	3 185
Créances clients et comptes rattachés	13 620	5 497
Autres créances et comptes de régularisation	876	509
Trésorerie & équivalents de trésorerie	1 888	4 083
ACTIFS COURANTS	21 895	<u>13 274</u>
TOTAL ACTIF	<u>52 953</u>	<u>47 246</u>

	30/06/2005 réel	30/06/2004 pro forma
	En millier	s d'euros
PASSIF		
Capital	7 000	7 000
Autres instruments de capitaux propres	7 676	7 660
Réserves consolidées	(384)	
Résultat — part groupe	1 792	(360)
CAPITAUX PROPRES	<u>16 084</u>	<u>14 300</u>
Emprunts et dettes financières (part à + 1 an)	19 343	21 457
Passifs d'impôts différés	2 184	2 404
Provisions pour risques et charges		2
Autres passifs non courants		4 150
PASSIFS NON COURANTS	21 527	<u>28 013</u>
Emprunts et dettes financières (part à - 1 an)	2 586	455
Fournisseurs et comptes rattachés (net)	5 599	3 053
Autres dettes et comptes de régularisation	7 157	1 425
PASSIFS COURANTS	15 342	4 933
TOTAL PASSIF	<u>52 953</u>	<u>47 246</u>

(ii) Compte de résultat

	30/06/2005 6 mois	30/06/2004 pro forma
	En milliers d'euros	
Chiffre d'Affaires	15 123	8 262
Autres produits de l'activité	2 154	(20)
Achats consommés et Charges externes	$(11\ 379)$	(4 788)
Charges de personnel	(1 790)	(1 454)
Impôts et taxes	(131)	(87)
Autres produits et charges de l'exploitation	(13)	38
Dotation aux provisions	236	39
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT AVANT		
AMORTISSEMENTS	4 200	1 990
Dotation aux amortissements	(408)	(396)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	3 792	1594
Autres produits et charges opérationnels	(181)	322
RESULTAT OPERATIONNEL	3 611	1 916
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	21	78
Autres produits et charges financiers	(145)	(5)
Coût de l'endettement financier brut	(819)	(864)
RESULTAT AVANT IMPOT	2 668	1 125
Charge d'impôt	(876)	313
RESULTAT APRES IMPOT	1 792	1 438
Effet de la juste valeur sur stock de reprise (net d'IS) ⁽¹⁾		(1 231)
Correction de valeur du Goodwill ⁽²⁾		(567)
RESULTAT NET	1 792	(360)
Part groupe		
Intérêts minoritaires		
Nombre moyen d'actions sur l'exercice	7 000 000	7 000 000
Résultat par action	0,26	(0,05)
avant dilution	0,26	(0,05)
après dilution	0,12	(0,05)

⁽¹⁾ Manque à gagner net d'impôt sur la vente des stocks acquis à leur juste valeur au 1er janvier 2004

Au 30 juin 2005, le chiffre d'affaires s'élève à 15 123 K€, en progression de 83 % par rapport au premier semestre 2004.

Le résultat opérationnel courant avant amortissements s'établit à 4 200 K \in , contre 1 990 K \in au 30 juin 2004 pro forma, soit une progression de 111,1 %. La répartition entre la France et l'export est respectivement de 2 783 K \in , soit 66 % du résultat opérationnel courant avant amortissements, et 1 417 K \in . Le résultat opérationnel courant avant amortissements par rapport au chiffre d'affaires s'établit à 27,8 %.

Compte tenu de l'existence de dettes financières exclusivement liées à l'Acquisition, le coût de l'endettement financier brut s'élève à 819 K€ au 30 juin 2005.

La charge d'impôt au 30 juin 2005 s'établit à 876 K€.

Au 30 juin 2005, le résultat après impôt s'élève à 1 792 K€, contre 1 438 K€ au 30 juin 2004 pro forma, soit une progression de 24,6 %. La marge sur résultat après impôt s'élève à 11,8 % au premier semestre 2005.

⁽²⁾ Charge correspondant aux actifs d'impôts différés antérieurement non constatés et utilisés au cours de l'exercice.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

Sont présentées dans cette section :

- (i) l'analyse des flux de trésorerie issus des comptes consolidés du Groupe SES COM (normes françaises) sur les périodes allant du 31 décembre 2002 au 31 décembre 2004⁽¹⁶⁾ et du 30 juin 2004 au 30 juin 2005 ; et
- (ii) l'analyse des flux de trésorerie issus des comptes consolidés pro forma du Groupe (normes IFRS) au 31 décembre 2004 et des comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2005, intégrant le financement de l'Acquisition.

10.1 PRESENTATION GENERALE

La présentation générale de cette section est applicable à l'analyse des flux de trésorerie du Groupe SES COM et du Groupe.

Le Groupe bénéficie d'un modèle économique générateur de flux de trésorerie d'exploitation positifs. Le Groupe est néanmoins sensible aux délais de paiement de ses clients.

En France, le règlement théorique est constitué d'un paiement intégral à 60 jours après la date de livraison ou d'installation des étiquettes.

Hors de France, SES travaille souvent avec des distributeurs. Pour les distributeurs avec lesquels SES a l'habitude de travailler, les conditions de paiement correspondent à celles décrites ci-dessus. Pour les nouveaux distributeurs, les conditions de paiement sont un acompte de 10 % à 30 % à la commande et le solde payable à 30 jours à partir de la date de livraison du système au client final.

Les clients hors de France avec lesquels le Groupe traite en direct, sans distributeur, paient la plupart du temps un acompte de 10 % à 50 % à la commande selon qu'il s'agisse d'une commande standard ou spécifique, et le solde payable à 30 ou 60 jours après expédition des produits.

Compte tenu de la nature des clients et des règles de contrôle interne pour les nouveaux clients, le taux d'impayé est négligeable depuis le 1^{er} janvier 1998.

La relance des clients et la réduction des retards de paiement ne faisaient pas partie des premières préoccupations du Groupe au cours des deux derniers exercices. Ceci explique l'évolution du poste clients qui est passé de 25,7 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2002 à 34,7 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2003 et à 41,9 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2004. Un chantier d'optimisation de ce poste a été récemment initié et devrait permettre de le ramener à moins de 30 % du chiffre d'affaires.

Les principaux fournisseurs sont les fournisseurs de composants et les sous-traitants (assemblage). Pour les fournisseurs de composants, le Groupe n'a pas d'engagement ferme de commande, mais des tarifs dégressifs s'appliquent selon le volume acheté. Les délais de paiement se situent en fonction des fournisseurs entre 30 et 60 jours.

Compte tenu de ces éléments, le Groupe considère que son besoin en fonds de roulement d'exploitation⁽¹⁷⁾ (ci-après « *BFRE* ») devrait à court terme (moins de douze mois) tendre vers 30 % du chiffre d'affaires. Il devrait ensuite continuer à baisser en pourcentage du chiffre

⁽¹⁶⁾ Les comptes consolidés historiques de SES COM relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 (normes françaises) présentés dans le présent document de base ont fait l'objet d'un audit contractuel. S'agissant des comptes consolidés clos au 31 décembre 2004 et approuvés lors de l'assemblée générale du 24 juin 2005, ils ont été retraités pour prendre en compte une correction relative aux impôts différés (cf. note 33 de la section 20.1.1) et des compléments à l'annexe aux comptes consolidés.

⁽¹⁷⁾ Le BFRE est égal à la différence entre :

⁽i) postes Clients + Stocks + Avances et acomptes payés ; et

⁽ii) postes Fournisseurs + Avances et acomptes reçus.

d'affaires du simple fait du développement des activités export pour lesquelles les conditions de paiement sont plus favorables au Groupe.

Au cours des exercices 2003 et 2004, le Groupe SES COM n'a pas eu recours à des prêts ou à d'autres formes d'endettement financier dans le cadre de son activité opérationnelle. Il en est de même pour le Groupe au 30 juin 2005.

10.2 COMPARAISON DES FLUX CONSOLIDES DE TRESORERIE ET DE FINANCE-MENT DU GROUPE SES COM (NORMES FRANCAISES)

		Exercice clos le 31 décembre		
Montants exprimés en milliers d'euros (K€)	2004	2003	2002	
	retraité			
Flux d'exploitation	2 882	1 143	141	
Flux d'investissements	(633)	(285)	(409)	
Flux de financement	0	0	(70)	
Variation de la trésorerie	2 249	858	(338)	

10.2.1 Comparaison des flux consolidés de trésorerie et de financement du Groupe SES COM au 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004

Le Groupe SES COM a dégagé une trésorerie nette positive de 2 249 K€ en 2004, contre 858 K€ en 2003. Le montant de la trésorerie nette au 31 décembre 2004 s'élève à 3 740 K€.

Le flux net dégagé par l'exploitation s'élève à 2 882 K€ en 2004, contre 1 143 K€ en 2003, soit une progression de 152,1 %. Les années 2003 et 2004 ont bénéficié d'un volume d'activité significatif, en forte progression entraînant une hausse du BFRE, s'établissant à environ 41,4 % du chiffre d'affaires.

Le flux dégagé par l'exploitation a permis de financer les investissements de l'année 2004 pour un montant de 633 K€, contre 285 K€ en 2003.

Au cours des exercices 2003 et 2004, le Groupe SES COM n'a pas eu recours à l'endettement et a placé sa trésorerie.

10.2.2 Comparaison des flux consolidés de trésorerie et de financement du Groupe SES COM au 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003

Le Groupe SES COM a dégagé une trésorerie nette positive de 858 K€ en 2003, contre une trésorerie nette négative de 338 K€ en 2002. Le montant de la trésorerie nette au 31 décembre 2003 s'élève à 1 491 K€.

Le flux net dégagé par l'exploitation s'élève à 1 143 K€ en 2003, multiplié par 8 par rapport à 2002. Cette augmentation est essentiellement liée à l'augmentation de la rentabilité du Groupe SES COM et à une bonne maîtrise du niveau des stocks sur la période, ces derniers restant stables alors que le chiffre d'affaires progressait d'environ 45 %.

Le flux dégagé par l'exploitation a permis de financer les investissements de l'année 2003 pour un montant de 285 K€, contre 409 K€ en 2002.

Au cours des exercices 2002 et 2003, le Groupe SES COM n'a pas eu recours à l'endettement et a placé sa trésorerie.

10.2.3 Comparaison des flux consolidés de trésorerie et de financement du Groupe SES COM au 30 juin 2004 et 30 juin 2005

Montants exprimés en milliers d'euros (K€)		Semestre clos le 30 juin	
		2004	
Flux d'exploitation	(1 545)	1 026	
Flux d'investissements	(325)	(174)	
Flux de financement	(0)	0	
Variation de la trésorerie	(1870)	852	

Le Groupe SES COM a dégagé une trésorerie nette positive de 852 K€ au premier semestre 2004 et une trésorerie nette négative de 1 870 K€ au premier semestre 2005. Le montant de la trésorerie disponible au 30 juin 2005 s'élevait néanmoins à 1 870 K€.

Le flux dégagé de l'exploitation s'élève à 1 026 K€ au premier semestre 2004 et est négatif au premier semestre 2005 à (1 545) K€. Cela s'explique par un niveau de BFRE anormalement élevé au 30 juin 2005 en raison de conditions de paiement exceptionnelles octroyées à un client représentant une créance d'un montant au 30 juin 2005 d'environ 5,3 M€. Depuis le 30 juin 2005, cette créance a été payée et le BFRE a sensiblement diminué.

Les investissements du premier semestre 2005 ont été financés par la trésorerie disponible.

10.3 COMPARAISON DES FLUX CONSOLIDES DE TRESORERIE ET DE FINANCE-MENT DU GROUPE (NORMES IFRS)

Les flux consolidés de trésorerie intègrent les charges financières correspondant à la mise en place de la dette d'Acquisition telle que décrite à la section 9.5.1 du présent document de base, en simulant, pour les comptes pro forma, une dette mise en place au 1^{er} janvier 2004.

31/12/2004

10.3.1 Flux de trésorerie et de financement du Groupe au 31 décembre 2004 pro forma

	31/12/2004 pro forma En milliers d'euros
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE	
Résultat après impôt	3 113
+ /- amortissements	804
+ /- charges et produits liés aux stocks options et assimilés	102
Capacité d'autofinancement après impôt	4 019
— Variation des impôts différés :	
(accroissement)/réduction	(425)
Capacité d'autofinancement après impôt courant	3 594
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	
(dont paiement des frais liés à l'acquisition du groupe SES COM – 1 234 K€)	(3 630)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	(36)
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Acquisitions d'immobilisations+ Cession d'immobilisations	(655)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	<u>(655</u>)

	pro forma
	En milliers d'euros
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES AUX OPERATIONS DE	
FINANCEMENT	
— Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	
— Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	
+ /- Augmentation de capital en numéraire	
+ /- Ecarts de conversion	
+ /- variation des comptes courants	
+ /- Emissions ou remboursements d'emprunts	1 644
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	1 644
VARIATION DE TRESORERIE	953
Trésorerie d'ouverture	3 226

Trésorerie de clôture

31/12/2004

4 179

10.3.2 Flux de trésorerie et de financement du Groupe au 30 juin 2005

	1 ^{er} semestre 2005	1 ^{er} semestre 2004 pro forma
	En milliers d'euros	
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR		
L'ACTIVITE		
Résultat après impôt	1 792	1 438
+ /– amortissements	408	396
+ /- charges et produits liés aux stocks options et		
assimilés	11	102
— Plus et moins values de cession	30	
Capacité d'autofinancement après impôt	2 241	1 936
— Variation des impôts différés :		
(accroissement)/réduction	70	(362)
Capacité d'autofinancement après impôt courant	2 311	1 574
Variation du besoin en fonds de roulement lié à		
l'activité	(4 951)	(1 365)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	<u>(2 640)</u>	209
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX		
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
- Acquisitions d'immobilisations	(325)	(200)
+ Cession d'immobilisations		4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations		
d'investissement	(325)	<u>(196)</u>

	1 ^{er} semestre 2004
1 ^{er} semestre 2005	pro forma

En milliers d'euros

FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT

- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère
- Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées
- + /- Augmentation de capital en numéraire
- + /- Ecarts de conversion
- + /- variation des comptes courants

i / variation des comptes courants		
+ /- Emissions ou remboursements d'emprunts	740	839
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de		
financement	740	839
VARIATION DE TRESORERIE	(2 225)	852
Trésorerie d'ouverture	4 113	3 226
Trésorerie de clôture	1 888	4 078

10.4 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS

Jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de base, tous les investissements ont été financés par la trésorerie disponible. A l'avenir une partie des investissements pourraient faire l'objet de financements bancaires adaptés en fonction de leur nature.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCE

Les efforts de recherche et développement du Groupe ont aujourd'hui comme principal objectif d'améliorer encore les performances du système EEG, tout en en optimisant le coût.

A la date d'enregistrement du présent document de base, au sein du Groupe, le département recherche et développement mobilise, directement ou indirectement, 10 personnes : 4 informaticiens, 2 électroniciens et spécialistes Radio, 1 ingénieur Microcode, 1 Ingénieur en mécanique et 2 personnes du service marketing.

Le département recherche et développement conçoit les produits et élabore des cahiers des charges détaillés qui sont ensuite, le cas échéant, adressés à des laboratoires sous-traitants qualifiés et agréés par le Groupe.

Ces laboratoires définissent, sur la base des cahiers des charges, les choix techniques ou technologiques possibles. Ces choix sont ensuite discutés et arrêtés en association avec le chef de projet et le département recherche et développement de SES-ESL.

Les maquettes et prototypes sont réalisés par des laboratoires sélectionnés et agréés par le Groupe. La fabrication est sous traitée à des fabricants sélectionnés et agréés par le Groupe.

Dans tous les cas, SES-ESL est propriétaire des études réalisées et, à ce titre, peut, le cas échéant, déposer tout brevet.

Brevets

L'effort de recherche et développement du Groupe lui a permis d'être titulaire de 14 inventionsdont 13 sont relatives au système d'étiquetage électronique- faisant l'objet de brevets délivrés ou de demandes de brevet. Les brevets sont généralement déposés en Europe, aux Etats-Unis d'Amérique et au Japon, couvrant ainsi les marchés à fort potentiel.

Ces brevets protégent notamment :

- (i) le procédé de fonctionnement interne des étiquettes (temps d'éveil, trame de messages, etc.);
- (ii) le procédé de transmission des informations à l'étiquette (adressage court, par code barre, etc.) ; et
- (iii) le procédé de fixation des étiquettes sur les gondoles (système mécanique, magnétique, etc.).

Logiciels

Le logiciel de gestion du système d'affichage électronique ainsi que le logiciel interne du microprocesseur de l'étiquette électronique considérés comme hautement stratégiques ont été développés entièrement par les informaticiens et électroniciens du Groupe.

Marques

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société n'est propriétaire d'aucune marque.

SES-ESL est quant à elle propriétaire de six marques qu'elle utilise dans le cadre de ses activités commerciales :

- (i) la marque SYNTHESIS;
- (ii) la marque MEILLEUR DE L'ETIQUETTE ELECTRONIQUE;
- (iii) la marque SYNTHESIS THE BEST IN ELECTRONIC LABELLING;

- (iv) la marque SES ESL STORE ELECTRONIC SYSTEMS ELECTRONIC SHELF LABEL;
- (v) la marque SES COM STORE ELECTRONIC SYSTEMS COMMUNICATION; et
- (vi) la marque SES TECH STORE ELECTRONIC TECHNOLOGY.

Ces marques ont été déposées et enregistrées à l'Institut National de Propriété Industrielle (I.N.P.I) et font l'objet d'une protection sur le territoire français.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Depuis le 30 juin 2005 et conformément aux tendances générales constatées sur les trois derniers exercices, les ventes ont continué de progresser, malgré une baisse du prix de vente unitaire de l'étiquette qui est compensée par une hausse des volumes vendus et une baisse du prix de revient des étiquettes liée en particulier à l'augmentation des volumes d'achat auprès des fournisseurs.

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société n'a pas connaissance de tendance connue ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires du second semestre 2005.

Compte tenu de l'accélération anticipée par le Groupe du déploiement des systèmes d'étiquetage électronique, le Groupe a pour objectif de multiplier par six le chiffre d'affaires consolidé réalisé par le Groupe SES COM au 31 décembre 2004 à horizon 2009, en conservant sa rentabilité opérationnelle. Pour les exercices 2005 et 2006, le Groupe anticipe une progression de son chiffre d'affaires cohérente avec cet objectif à moyen terme. Par ailleurs, il entend poursuivre sa stratégie de croissance rentable.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

La Société n'envisage pas de faire de prévision ou d'estimation de bénéfice.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1 ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

14.1.1 Conseil d'administration

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des exceptions prévues par la loi en cas de fusion. Le mandat des administrateurs est d'une durée de 3 années, renouvelable.

Les administrateurs de la Société, qui sont également par ailleurs administrateurs de SES-ESL, sont, à la date d'enregistrement du présent document de base, les suivants :

Autres mandats et fonctions

Nom, prénom, âge, adresse professionnelle	Mandat et durée du mandat	Autres mandats et fonctions exercés par l'administrateur en dehors de la Société	exercés au cours des cinq derniers exercices par l'administrateur en dehors de la Société et non exercés à la date d'enregistrement du document de base
Philippe CATTEAU 1-7 rue Henri de France 95870 Bezons 45 ans	Président du Conseil d'administration et Directeur Général 3 ans	Gérant des sociétés suivantes : SCI CHENOVEDIS, SCI DAINDIS, SCI ETIENDIS, SCI GONFRELIS, SCI LANNOYDIS, SCI LYSDIS, SCI MAUREPASDIS, SARL VAN'S, SCI VESOULDIS, SCI VILLIERDIS, SCI CHOISELIS, SCI GALIONDIS, SCI ANGOULDIS, SCI TOULDIS, SCI BURLOG, SCI CAP MERIGNAC, SCI MURIDIS, SARL PPL FINANCE, SCI PROVILDIS, SCI SAINT DIZIS, SCI MULTIDIS, SCI SAINT DIZIS, SCI DIJONIS, SCI QUENDIS, SCI SIDE SHORE SCI OLVER, BIREAC. Administrateur de FONCIERE ADP S.A. Président du Conseil d'administration et Directeur Général de SES-ESL Président de CATINVEST S.A.S. Représentant permanent de MARSOVALOR, administrateur de	Gérant des sociétés suivantes : SCI BONPIED, SCI ROSSIF, SCI CHAMBOURDIS. Président du Conseil d'administration des sociétés SES TEC et SES COM. Administrateur des sociétés CATCOM et CCPI. Vice-Président du Conseil de surveillance de ARTES. Président de la SAS RENTCOM
Jean-Marie LEROY 148 rue de l'Université 75007 PARIS 36 ans	Administrateur 3 ans	BANQUE SCALBERT DUPONT S.A. Membre du Conseil de Surveillance de VALOFIN, Membre du Conseil de Surveillance de TERAMICS, Membre du Conseil de surveillance de COFINOR, Membre du Conseil de Surveillance de FINANCIERE ROYSOL	Administrateur de Boxter Recycling

Nom, prénom, âge, adresse professionnelle

Mandat et durée du mandat

Autres mandats et fonctions exercés par l'administrateur en dehors de la Société

document de base

Président de Serpaul

Administrateur de François II

Holding

Administrateur de Zenith

Participations

Administrateur de François I

Holding

Administrateur de Nappage

Moderne

Membre du Conseil de

Censeur du Conseil

Surveillance de Nexity Initial

d'Administration de Nexity

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices par l'administrateur en dehors de

la Société et non exercés à la

date d'enregistrement du

Robert DAUSSUN 148 rue de l'Université 75007 PARIS 52 ans Administrateur 3 ans

Administrateur de LTI SA, Administrateur de BARTERFORUM SA (représentant permanent de LBO FRANCE GESTION SAS) Président de FRANCOIS IV HOLDING SAS, Président de LBO FRANCE GESTION SAS (représentant permanent de François IV Holding), Membre du conseil de surveillance de NEXITY INITIAL, Censeur du Conseil d'Administration de NEXITY, Membre du Comité d'investissement de NEXITY, Administrateur de MATERIS HOLDING LUXEMBOURG SA, Administrateur de INTERCHANGE SA (représentant permanent de LBO FRANCE GESTION / LTI FCPR), GROUPE BARTERFORUM. Administrateur de BERTIN TECHNOLOGIES SAS, Administrateur de BERTIN TECHNOLOGIES ASSOCIES SA (représentant permanent de LBO France Gestion / LTI FCPR), Administrateur de PANTECH SA (représentant permanent de BERTIN TECHNOLOGIES SA), Représentant permanent de BERTIN TECHNOLOGIES SA pour la société BERTIN SERVICES SNC, Administrateur de ACTARIS METERING SYSTEM 2. Membre du Conseil de Surveillance de TERREAL HOLDING (représentant permanent de FRANCOIS IV HOLDING SAS), Membre du Conseil de Surveillance de WHA HOLDING (représentant permanent de FRANCOIS IV HOLDING SAS), Président du Conseil de Surveillance de FINANCIERE RAIL, Président du Conseil de Surveillance de VALOFIN. Président du Conseil de Surveillance de TERAMICS, Membre du Conseil de surveillance de COFINOR, Membre du Conseil de Surveillance de FINANCIERE ROYSOL, Membre du Conseil de Surveillance de FINANCIERE PROV, Président du Conseil de Surveillance de ROCAFIN

Nom, prénom, âge, adresse professionnelle

Mandat et durée du mandat

Autres mandats et fonctions exercés par l'administrateur en dehors de la Société

Président de LTI SA. Membre du

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices par l'administrateur en dehors de la Société et non exercés à la date d'enregistrement du document de base

Pascal ODDO 148 rue de l'Université 75007 PARIS 53 ans Administrateur
3 ans

Directoire de LBO FRANCE (GESTION) SAS, (représentant permanent d'Atlante SAS). Administrateur de BERTIN TECHNOLOGIES SAS, Administrateur de NEXITY, Administrateur de MATERIS HOLDING LUXEMBOURG SA, Membre du Conseil de Surveillance de COFINOR, Membre du Conseil de Surveillance de VALOFIN, Président de ATLANTE SAS, Gérant de la SCI DU 23, RUE DE SEINE, de la SCI LA DOUCEUR, Gérant de la SCI DU 35, RUE DE VERNEUIL, Administrateur de ACTARIS METERING SYSTEM 2, Président du Conseil de Surveillance de FINANCIERE ROYSOL. Membre du Conseil de Surveillance de TERAMICS, Membre du Conseil de Surveillance de FINANCIERE PROV, Membre du Conseil de Surveillance de FINANCIERE RAIL, Membre du Conseil de Surveillance de TERREAL HOLDING (représentant permanent d'ATLANTE SAS), Membre du Conseil de Surveillance de WHA HOLDING (représentant permanent d'ATLANTE SAS), Membre du

Conseil de Surveillance de ROCAFIN

Administrateur de 3PI SA Président de François I Holding Administrateur de Zenith Participations Administrateur de Nappage Moderne Administrateur de Piaton & Associés Administrateur de Nexity

Philippe Catteau a rejoint SES-ESL en 1998. Il a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 12 décembre 2005. Ingénieur commercial chez IBM France pendant cinq ans avant de devenir directeur commercial de la société familiale de distribution Catteau en 1991 puis directeur d'enseigne de CEDICO (98 supermarchés). A la suite de la cession de la société familiale au groupe anglais TESCO en 1994, il devient directeur général adjoint puis président de la filiale française du groupe (4 000 personnes, chiffre d'affaires : 750 millions d'euros). En 1998, il rejoint SES-ESL et prend les fonctions de Président Directeur Général de SES COM et des sociétés du Groupe SES COM.

Jean-Marie Leroy a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 12 décembre 2005. Il a rejoint LBO FRANCE en 2003. Auparavant, il a travaillé successivement pour ERNST & YOUNG, PARIBAS et au sein du cabinet de conseil en fusions et acquisitions DOME CLOSE BROTHERS. Jean-Marie Leroy est diplômé de l'ICHEC (Bruxelles).

Robert Daussun a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 12 décembre 2005. Il est associé de LBO FRANCE depuis 1993. Avant de rejoindre LBO FRANCE, Robert Daussun a été haut fonctionnaire au Ministère des Finances. Il est agrégé de lettres classiques et diplômé de l'École Nationale d'Administration.

Pascal Oddo a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 12 décembre 2005. Il est associé de LBO FRANCE depuis 1997. Auparavant, il était associé dirigeant d'ODDO & CIE. Pascal Oddo est titulaire d'une maîtrise de Gestion de l'Université Paris IX Dauphine à Paris.

En outre, préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext d'Euronext Paris, il est prévu de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires de la Société la nomination des personnes suivantes en qualité d'administrateurs indépendants (voir section 16.4.2 du présent document de base) :

Autres mandats et fonctions

Nom, prénom, âge, adresse professionnelle	Mandat	Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société	exercés au cours des cinq derniers exercices par l'administrateur en dehors de la Société et non exercés à la date d'enregistrement du document de base	
Xavier JASPAR 15bis avenue Mirabeau 78000 Versailles 48 ans	Administrateur	Gérant de SCI Paromato	Membre du Conseil de Surveillance de Oxbow S.A.	
Benoît O'MAHONY 3, rue du Général Foy, 75008 PARIS 37 ans	Administrateur	Directeur de Transaction R S.A.S.	Président du Directoire de Equity Village S.A.	

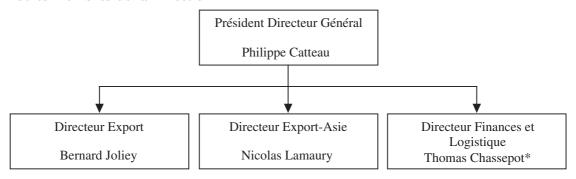
Xavier Jaspar est avocat au Barreau de Paris, associé du cabinet Lambert & Lee et intervient principalement sur des opérations de fusions-acquisitions et de LBO; il est titulaire d'un DESS de droit des affaires de l'université de Paris V.

Benoît O'Mahony est Directeur Général de Transaction R depuis juin 2001. Auparavant, Benoît O'Mahony a été analyste puis fondé de pouvoir chez Baring Brothers & Co Ltd à Londres. Il a ensuite été fondé de pouvoir, sous-directeur, directeur-adjoint puis directeur chez Rothschild & Cie (Paris). Il a également été Président du directoire d'Equity Village. Benoît O'Mahony est diplômé d'HEC.

A la connaissance de la Société:

- il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs de la Société;
- aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années;
- aucun administrateur n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années;
- aucun administrateur n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années; et
- aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.1.2 Autres membres de la Direction



^{*}Le Directeur Finances et Logistique entrera en fonction courant janvier 2006.

14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des administrateurs de la Société a été nommé en cette qualité.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes visées à la section 14.1.1 du présent document de base concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

Toutefois, aux termes d'un engagement d'inaliénabilité conclu le 25 novembre 2004 entre Philippe Catteau, PPL FINANCES, LBO FRANCE GESTION S.A.S. et la Société, PPL FINANCES, société à responsabilité limitée dont Philippe Catteau et sa famille détiennent l'intégralité du capital social s'est engagée pendant une durée de trois ans soit jusqu'au 25 novembre 2007, à ne pas transférer de valeurs mobilières de la Société, à l'exception de tout transfert au bénéfice de Philippe Catteau, ou de toute entité contrôlée par lui ou ses descendants.

Aux termes d'un avenant en date du 10 novembre 2005, la durée de l'engagement d'inaliénabilité a été modifiée, cet engagement prenant fin au jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris.

Monsieur Philippe Catteau s'est engagé pour la même période à conserver le contrôle de PPL FINANCES.

PPL FINANCES a apporté, à la constitution, 1,3 million d'obligations convertibles en actions de la société SES COM, à la société BIREACT, société à responsabilité limitée, dont elle détient 99,99 % du capital social.

PPL FINANCES détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de la société BIREACT, filiale à 99,99 % de PPL FINANCES à la date de l'enregistrement du présent document de base 14,12 % du capital social et des droits de vote de la Société (voir section 18 du présent document de base).

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE ET AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Nom	Mandat	Rémunération et avantages
PPL FINANCES, représentée par Philippe CATTEAU	Président de la SAS FINANCIERE SES	Du 01/12/2004 au 12/12/2005 : rémunération totale de 259 600 euros Hors Taxes dont 235 600 euros fixe et 24 000 euros variable).
		Avantages en nature : néant.
		Prime d'arrivée et de départ : néant.
		Régimes complémentaires de retraite : néant.
		Jetons de présence : néant
Philippe CATTEAU	Président Directeur Général de la Société	A compter du 01/01/2006:
		Rémunération brute globale (hors avantage en nature) :
		162 960 euros fixe, pas de partie variable.
		Prime d'arrivée et de départ : néant.
		Régimes complémentaires de retraite : néant.
		Jetons de présence : néant.
		Avantages en nature : véhicule de fonction de même catégorie que le véhicule mis à disposition au titre de l'exercice précédent.
Jean-Marie LEROY	Administrateur de la Société	Néant
Robert DAUSSUN	Administrateur de la Société	Néant
Pascal ODDO	Administrateur de la Société	Néant

15.2 REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE DES ADMINISTRATEURS DE SES COM POUR LES EXERCICES 2003 ET 2004

		Rémunération et avantages			
Nom	Mandat	2003	2004		
Philippe CATTEAU	Président Directeur Général	Rémunération brute globale (hors avantages en nature): 131 685 euros dont 113 388 euros fixe et 18 297 euros variable.	Rémunération brute globale (hors avantage en nature) : 105 874 euros fixe, pas de partie variable. Prime d'arrivée et de départ :		
		Prime d'arrivée et de départ :	néant.		
		néant. Régimes complémentaires de	Régimes complémentaires de retraite : néant.		
		retraite : néant.	Jetons de présence : néant.		
		Jetons de présence : néant.	Avantages en nature :		
		Avantages en nature : 2 742 euros (véhicule de fonction).	2 505 € (véhicule de fonction).		

		Rémunération et avantages			
Nom	Mandat	2003	2004		
Bernard JOLIEY	Administrateur	Rémunération brute globale : néant.	Rémunération brute globale : néant.		
		Prime d'arrivée et de départ : néant.	Prime d'arrivée et de départ : néant.		
		Régimes complémentaires de retraite : néant.	Régimes complémentaires de retraite : néant.		
		Jetons de présence : néant.	Jetons de présence : néant.		
		Avantages en nature : néant.	Avantages en nature : néant.		
LBO France (Gestion) Représentée par	Administrateur	Rémunération brute globale : néant.	Rémunération brute globale : néant.		
Monsieur Robert DAUSSUN		Prime d'arrivée et de départ : néant.	Prime d'arrivée et de départ : néant.		
		Régimes complémentaires de retraite : néant.	Régimes complémentaires de retraite : néant.		
		Jetons de présence : néant.	Jetons de présence : néant.		
		Avantages en nature : néant.	Avantages en nature : néant.		

15.3 SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRA-TION ET DE DIRECTION

16.1 DIRECTION DE LA SOCIETE⁽¹⁸⁾

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Philippe Catteau, Directeur Général, qui exerce également la fonction de Président du Conseil d'administration de la Société.

Par décision en date du 12 décembre 2005, le Conseil d'administration de la Société a en effet choisi de confier la Direction Générale de la Société au Président du Conseil d'administration et a nommé Monsieur Philippe Catteau aux fonctions de Président et de Directeur Général de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé en outre que le président directeur général devra recueillir l'accord préalable du conseil d'administration pour les actes, opérations et engagements suivants :

- constitutions de sûretés, avals et garanties ;
- validation des objectifs, du budget de l'année suivante et des moyens de financements nécessaires à sa réalisation, pour la Société et ses filiales ;
- embauche, licenciement et rémunération des principaux membres de l'équipe dirigeante ;
- décisions d'acquisition ou de disposition d'actifs ou d'une participation dans la Société ou ses filiales par quelque moyen que ce soit ;
- projet de conclusion de partenariats, d'alliances stratégiques par la Société et/ou ses filiales ;
- décision exceptionnelle, stratégique, et/ou en matière d'investissement de nature à modifier de façon significative le fonctionnement de la Société ;
- tout investissement supérieur à 200 000 € par an (autre que ceux prévus dans le budget annuel de la Société);
- décision de cession d'immeubles et de participations ;
- transaction ou compromis en cas de litige portant sur des litiges susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité de la Société et des filiales.

16.2 CONTRATS ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET LA SOCIETE

Il n'existe aucun contrat de service conclu entre la Société et l'un de ses administrateurs ou dirigeants à la date d'enregistrement du présent document de base.

16.3 COMITE DES COMPTES ET COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

L'article 11.6 des statuts de la Société stipule que le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés de missions spécifiques.

Par décision en date du 12 décembre 2005, le Conseil d'administration de la Société a approuvé à l'unanimité une charte de gouvernement d'entreprise, plus amplement décrite à la section 16.4 du présent document de base. Cette charte prévoit la création d'un Comité des Comptes et d'un Comité des Nominations et des Rémunérations.

⁽¹⁸⁾ Voir la section 21.2.2 du présent document de base pour une description de la composition et du fonctionnement des organes de direction de la Société.

16.3.1 Comité des Comptes

Le Comité des Comptes est composé de trois membres, dont deux membres indépendants : Robert Daussun, Benoît O'Mahony et Xavier Jaspar.

Le Comité des Comptes aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information délivrée. Il a notamment pour mission, à l'occasion de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, établis sur une base tant annuelle que semestrielle, ainsi que lors de la préparation de toute délibération concernant les comptes de la Société ou du Groupe de formuler toute recommandation ou proposition au Conseil d'administration et dans tous les domaines décrits ci-dessous :

- (i) En ce qui concerne les comptes :
 - les méthodes et procédures comptables appliquées par la Société et le Groupe ;
 - les comptes sociaux et consolidés annuels et les commentaires qui les accompagnent avant que le Conseil d'administration en soit saisi ;
 - la nature, l'étendue et les résultats de la vérification des comptes par les Commissaires aux Comptes ;
 - les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent.
- (ii) En ce qui concerne le contrôle externe :
 - la procédure de choix des commissaires aux comptes ;
 - le niveau et la répartition des honoraires des Commissaires aux Comptes, l'importance et la nature des missions qu'ils effectuent en-dehors de leur mission de contrôle des comptes.
- (iii) En ce qui concerne le contrôle interne et le contrôle des risques :
 - l'application satisfaisante des contrôles internes et des procédures de compte rendu d'information; Il donne alors son avis sur l'organisation du contrôle interne. Il doit à cet effet être destinataire des rapports d'audit internes ou d'une synthèse périodique de ces rapports afin notamment d'apporter son assistance à la détection des risques majeurs;
 - les principaux risques financiers de la Société et du Groupe.

A cet effet, l'examen des comptes par le Comité des Comptes doit être accompagné d'une note des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une note du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du groupe.

Le Comité des Comptes se réunit au moins deux fois par an, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des Comptes doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité.

16.3.2 Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de trois membres, dont deux membres indépendants : Pascal Oddo, Benoît O'Mahony et Xavier Jaspar.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations émet toute recommandation au Conseil d'administration dans tous les domaines décrits ci-dessous :

(i) toute candidature de membre indépendant au Conseil d'administration ;

- (ii) toutes évolutions significatives des modes et montants de rémunération des dirigeants ;
- (iii) tous projets de révocation et de nomination des dirigeants ;
- (iv) les cas de succession en cas de vacance imprévisible ;
- (v) la politique générale d'attribution d'options et toutes propositions en matière d'attribution d'option d'achat ou de souscription d'actions au bénéfice des dirigeants.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations peut également émettre toute observation qu'il juge utile sur les modes et montants de rémunération des dirigeants-mandataires sociaux autres que les Dirigeants.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des Nominations et des Rémunérations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité.

16.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société a mis en place, dans la perspective de son introduction en bourse, les dispositions nécessaires pour se conformer au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France, en les adaptant au cas particulier, à savoir :

- le rapport du groupe de travail présidé par M. Bouton « Pour un meilleur gouvernement des entreprises cotées » de septembre 2002 (le « *Rapport Bouton* »);
- les « principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation des rapports conjoints de l'AFEP et du MEDEF de 1995, 1999 et 2002 », publiés par ces deux organismes le 20 octobre 2003 (les « *Recommandations MEDEF-AFEP* »); et
- le Code de Déontologie de l'Institut français des administrateurs (IFA) en date du 25 mars 2004 (le « *Code de déontologie de l'IFA* »).

Afin de mettre en œuvre les principes de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration de la Société a approuvé à l'unanimité, par décision en date du 12 décembre 2005, une charte de gouvernement d'entreprise qui entrera en vigueur concomitamment à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris.

Les principales stipulations de cette charte de gouvernement d'entreprise sont résumées ci-après.

16.4.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il est doté des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts.

Toute délibération du Conseil d'administration portant sur un domaine de compétence d'un Comité devra avoir été précédée de la saisine dudit Comité compétent et ne pourra être prise qu'après la remise par le Comité compétent de ses recommandations ou propositions.

Cette consultation des Comités ne peut avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au Conseil d'administration par la loi ou les statuts.

Le Conseil d'administration est, sauf décision contraire de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, composé de six membres, dont deux membres indépendants.

Le Conseil d'administration, instance collégiale, a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Les membres du Conseil d'administration exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Loyauté et bonne foi : les membres du Conseil d'administration ne prennent aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la Société et agissent de bonne foi en toutes circonstances.

Outre l'obligation de discrétion prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce, chaque membre du Conseil d'administration doit se considérer comme astreint au secret professionnel pour toute information non publique dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses fonctions. Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Professionnalisme et implication:

Les membres du Conseil d'administration :

- (i) s'engagent à consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- (ii) doivent être assidus et participer, sauf impossibilité, à toutes les réunions du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres ;
- (iii) s'informent sur les métiers et les spécificités de l'activité de la Société, ses enjeux et ses valeurs ;
- (iv) s'attachent à mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles pour le bon exercice de leur mission ; et
- (v) sont tenus de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'ils estiment indispensables à leur information pour délibérer au sein du Conseil d'administration en toute connaissance de cause.

Il appartient à l'assemblée générale d'allouer aux membres du Conseil d'administration, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle. Dans un tel cas, le Conseil d'administration répartit, librement, après avis du Comité compétent, cette rémunération entre ses membres en prenant, éventuellement, en considération la participation des membres à l'un des Comités.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ponctuelles confiées à certains de ses membres ; dans ce cas, ces rémunérations sont soumises à la procédure d'approbation des conventions réglementées.

Hormis dans le cadre d'un contrat de travail conclu dans les conditions légales, aucune autre rémunération ne peut être allouée aux membres du Conseil d'administration.

16.4.2 Membre indépendant

Le Conseil d'administration et chacun des Comités comprend au moins deux membres indépendants élus ou cooptés en tant que tel. Pour être éligible au statut de membre indépendant, une personne doit être compétente et indépendante :

Compétence: un membre indépendant doit avoir l'expérience et les compétences de nature à lui permettre d'exercer ses fonctions de manière pleine et entière, au sein du Conseil d'administration et des Comités dans lesquels il est susceptible de siéger. Les membres indépendants doivent en particulier être « actifs, présents et impliqués », aux termes des Recommandations MEDEF-AFEP.

Indépendance : un membre indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport aux actionnaires et dirigeants de la Société et du Groupe.

Dans l'examen de la candidature d'un membre indépendant, il sera tenu compte des caractéristiques objectives suivantes (inspirées des Recommandations MEDEF-AFEP adaptées), sans que celles-ci ne constituent individuellement ou même cumulativement une cause automatique d'exclusion :

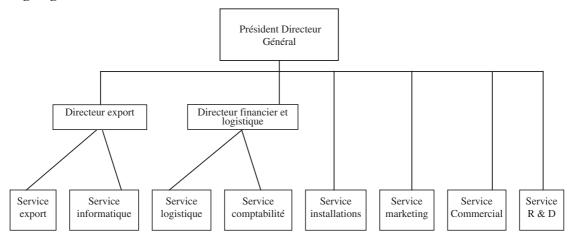
- (a) ne pas être salarié du Groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois années précédentes, ni salarié et administrateur d'un des actionnaires du Groupe détenant plus de trois pour cent (3 %) du capital de la Société;
- (b) ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de trois ans) détient un mandat d'administrateur;
- (c) ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif du Groupe, ou
 - dont le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- (d) ne pas avoir de lien familial proche avec un Dirigeant du Groupe ; et
- (e) ne pas avoir été commissaire aux comptes d'une société du Groupe au cours des cinq années précédentes.

16.4.3 Comités spécialisés

Aux termes de la charte de gouvernement d'entreprise susmentionnée, un Comité des Comptes et un Comité des Nominations et des Rémunérations ont été constitués. Le mode de fonctionnement et les missions de ces Comités sont détaillés à la section 16.3 ci-dessus.

17.1 RESSOURCES HUMAINES

17.1.1 Organigramme



17.1.2 Effectifs

Au 30 juin 2005, le Groupe employait 61 personnes, se répartissant comme suit :

• Commercial: 7 commerciaux + 2 assistantes

• Administration : 5 personnes

• Export : 4 personnes + 1 assistante + 1 installateur

• Marketing: 2 + 2 apprentis

• Installation: 15 personnes

• *Hot line* : 5 personnes

• R & D: 10 personnes

• Logistique : 5 personnes

• SAV: 2 personnes

Le personnel a évolué comme suit au cours des six derniers exercices :

Au 31 décembre	1999	2000	2001	2002	2003	2004
R&D et personnel technique	9	9	14	16	22	25
Commercial	6	8	8	8	9	10
Administration	4	4	4	4	5	7
Marketing	2	2	3	4	4	4
Export	1	1	2	2	4	4
Logistique	1	_2	_3	4	_5	6
Total	23	26	34	38	49	<u>56</u>

17.1.3 Les fonctions de support

La fonction finance est placée sous la responsabilité du Directeur Financier & Logistique. 5 personnes y collaborent dont 3 comptables.

La fonction finance inclut:

- l'élaboration des budgets annuels ;
- le pilotage de leur réalisation au travers des tableaux de bord mensuels ;

- le contrôle de la gestion avec notamment vérification de la marge brute réalisée sur chaque dossier ; et
- la comptabilité générale.

La fonction logistique occupe 5 personnes. En outre, le Groupe a recours à des intérimaires pendant les périodes de pointe. Cette fonction inclut la gestion des approvisionnements, des stocks et la préparation des commandes.

La gestion des stocks inclut :

- la gestion des stocks de composants et des accessoires (rails,...), qui se trouvent physiquement chez les sous-traitants :
- la gestion des encours de fabrication et des produits en cours de transport ; et
- la gestion des produits finis sur le site de Bezons, dans un entrepôt de 500m² pris en location.

17.1.4 Organisation commerciale

France

Actuellement l'organisation du service commercial est composée de :

- 7 responsables commerciaux régionaux répartis sur l'ensemble du territoire,
- 2 assistantes commerciales travaillant au siège social.

Cette structure adaptée au démarchage des grandes et moyennes surfaces alimentaires, cible prioritaire du Groupe, a été récemment complétée par l'embauche d'un responsable commercial non-alimentaire pour répondre à la demande des magasins spécialisés.

Les responsables commerciaux régionaux ont pour mission de démarcher l'ensemble des points de vente indépendants (franchisés) de leur territoire.

Les comptes dits « intégrés » à structure centralisée sont suivis directement par le Président Directeur Général.

Export

Le service export est placé sous la responsabilité du directeur général (en charge également de la qualité et du développement des produits dits « mécaniques ») et du Directeur Export. Ils sont assistés de deux commerciaux export et d'une assistante. Le recrutement de deux commerciaux supplémentaires est actuellement en cours.

Par ailleurs, un directeur export Asie est chargé de démarcher les grandes enseignes de la zone Asie, de rechercher et mettre en place un réseau de distributeurs et d'animer ce réseau. Dans un second temps, il aura la charge de recruter sur place du personnel pour le Groupe.

Marketing

Le service marketing, composé de 4 personnes, a en charge le marketing produit et le marketing opérationnel. Le marketing produit définit les besoins en produits nouveaux ou en évolution des produits existants et permet, en liaison avec le chef de produit concerné, l'élaboration du cahier des charges. Le marketing opérationnel apporte, au travers de la participation aux salons professionnels et par une communication ciblée, le support nécessaire à la réalisation des objectifs de la direction des opérations et du service export.

17.1.5 Organisation du système d'installation

En France, le Groupe réalise l'installation des systèmes vendus avec ses propres équipes. Ces équipes sont constituées de chefs de chantier, chefs d'équipe et monteurs (salariés Groupe ou

intérimaires). Le recours à l'intérim, pour les monteurs, permet au Groupe, par une plus grande flexibilité, d'ajuster ses équipes aux volumes à traiter.

Le Groupe a également formé et agréé des sous-traitants sur le territoire français. Ainsi, une réponse qualitative et rapide pourrait être apportée en cas de hausse très significative et non prévue des volumes.

A l'étranger, les installations sont réalisées par les distributeurs sélectionnés par le Groupe qui ont été formés pour réaliser cette prestation dans les meilleures conditions.

Au cours de l'année 2004, le Groupe a eu recours à des travailleurs temporaires pour réaliser les installations de magasins pour un nombre total de 77 556 heures, soit une moyenne de 4,25 intérimaires.

17.1.6 Service après-vente

SES-ESL a mis en place un service de télémaintenance.

4 informaticiens assurent la *hot line* et pilotent les techniciens d'installation pour les dépannages sur site. 2 techniciens dédiés au service après-vente assurent, en collaboration avec les sous-traitants, les dépannages de matériel en retour atelier (rattaché au service logistique).

A l'étranger, les distributeurs SES-ESL assurent la maintenance niveau 1 et 2 par leurs propres services de *hot line*, seul le niveau 3 (niveau éditeur) est assuré par SES-ESL.

17.2 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS ET AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

17.2.1 Actions, autres valeurs mobilières donnant accès au capital et options de souscription d'actions détenues par les administrateurs et autres mandataires sociaux dans la Société avant et après conversion des obligations convertibles en actions et exercice des bons de souscription d'actions décrits à la section 21.1.4.1 du présent document de base

A l'exception d'une action de la Société détenue par chaque administrateur dans la Société, les administrateurs et mandataires sociaux ne détiennent aucune action ni valeur mobilière donnant accès au capital ou option de souscription d'actions dans la Société.

17.2.2 Actions et options de souscription d'actions détenues par les administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société dans SES-ESL

A l'exception de Philippe Catteau (cf. tableau ci-après), les administrateurs et mandataires sociaux de la Société ne détiennent aucune action ou option de souscription d'actions dans SES-ESL.

Détail des options de souscription d'actions détenues par Philippe CATTEAU dans SES-ESL:

Date d'attribution	Nombre d'options	Nombre d'actions SES-ESL auxquelles donnent droit les options ⁽¹⁹⁾	Début de la période d'exercice	Fin de la période d'exercice	Prix de Souscription des actions SES- ESL (en euros)
31/03/2000	910	152,65	31/03/2005	31/03/2006	108,72
31/01/2001	1 816	304,64	31/01/2006	31/01/2007	108,72
17/07/2002	1 485	249,12	17/07/2006	17/07/2007	108,72
30/06/2003	660	110,72	30/06/2007	30/06/2008	108,72
22/06/2004	1 067	178,99	22/06/2008	22/06/2010	108,72
24/06/2005	1 055	176,98	13/07/2009	13/07/2011	171,67

A la date d'enregistrement du présent document de base, aucune option de souscription d'actions n'a été exercée par Philippe Catteau.

17.2.3 Actions, autres valeurs mobilières donnant accès au capital et détenues par PPL FINANCES⁽²⁰⁾ et BIREACT⁽²¹⁾ dans la Société (*avant et après* conversion des obligations convertibles en actions et exercice des bons de souscription d'actions décrits à la section 21.1.4.1 du présent document de base):

Nom de la Société	Nombre d'actions de la Société détenues	Pourcentage du capital social et des droits de vote	Nombre d'obligations convertibles en actions de la Société détenues	Nombre de bons de souscription d'actions de la Société détenus
Avant conversion des OC	CA et exercice de	s BSA		
PPL FINANCES	494 117	14,12	111 765	0
BIREACT	0	0	1 300 000	0
Après conversion des OC	CA et exercice de	s BSA		
PPL FINANCES	549 999	6,08	0	0
BIREACT	650 000	7,19	0	0

17.2.4 Actions et autres valeurs mobilières détenues par PPL FINANCES⁽²²⁾ dans SES-ESL :

	Nombre d'actions de la	Pourcentage du capital social et	Nombre de bons de souscription
Nom de la société	Société détenues	des droits de vote	d'actions détenus
PPL FINANCES	22 912	2,02	0

17.3 ACCORDS DE PARTICIPATION ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS DÉTENUES PAR LES SALARIÉS DU GROUPE

17.3.1 Accords de participation

Le Conseil d'administration de SES-ESL, lors de sa réunion du 15 mai 2005, a décidé de mettre en place un accord de participation au bénéfice des salariés du Groupe et délégué tous pouvoirs au Président-Directeur Général de SES-ESL à cet effet.

Cet accord a été signé le 7 juin 2005 et a pour objet de définir les modalités de calcul de la réserve spéciale de participation des sociétés du Groupe et de déterminer la répartition de cette réserve entre les bénéficiaires, les modalités de gestion des droits des salariés, la procédure

⁽¹⁹⁾ A la suite de la fusion de SES COM et SES-ESL

⁽²⁰⁾ PPL Finances est une société à responsabilité limitée dont le capital social est intégralement détenu par Philippe Catteau ou des membres de sa famille et dont Philippe Catteau est le gérant.

⁽²¹⁾ BIREACT est une société à responsabilité limitée dont le capital social est détenu à 99,99 % par PPL Finances.

⁽²²⁾ A la date d'enregistrement du présent document de base, les 2,02 % du capital social de SES-ESL restants sont détenus par PPL Finances. A la date de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext d'Euronext Paris, la Société détiendra 100 % du capital social de SES-ESL.

suivant laquelle sont réglés les différends éventuels entre les parties ainsi que les modalités d'information individuelle et collective du personnel.

17.3.2 Options de souscription d'actions

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place au sein de la Société ou de SES-ESL.

En revanche, des plans d'options de souscription d'actions avaient été mis en place au cours des années 2000 à 2005 au sein de SES COM dans les conditions fixées par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce. Ces options de souscription d'actions ont été attribuées à certains salariés et mandataires sociaux.

Dans le cadre de la fusion par absorption de SES COM par SES-ESL (voir section 7 du présent document de base), SES-ESL a préservé les droits des titulaires d'options de souscription d'actions SES COM. Ces derniers pourront ainsi exercer leurs options et souscrire des actions SES-ESL aux lieu et place des actions SES COM, le ratio d'exercice des options étant ajusté en appliquant la parité d'échange retenue dans le cadre de la fusion.

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux options de souscription d'actions encore en vigueur à la date d'enregistrement du présent document de base :

Nombre d'options attribué	Date de l'assemblée générale	Début de la période d'exercice	Fin de la période d'exercice		Prix de souscription des actions SES- ESL (en euros) ⁽²⁴⁾
4 498	31/03/2000	31/03/2005	31/03/2006	754,57	108,72
10 930	31/01/2001	31/01/2006	31/01/2007	1 833,59	108,72
10 591	17/07/2002	17/07/2006	17/07/2007	1 776,72	108,72
4 860	30/06/2003	30/06/2007	30/06/2008	815,30	108,72
9 690	22/06/2004	22/06/2008	22/06/2010	1 625,57	108,72
10 834	24/06/2005	13/07/2009	13/07/2011	1 817,48	171,67
51 403				8 623,23	

⁽²³⁾ Le nombre d'actions est égal au nombre d'options initialement attribuées multiplié par le rapport d'échange prévu dans le cadre de la fusion entre SES COM et SES-ESL (voir section 7 du présent document de base).

A la date d'enregistrement du présent document de base, aucune option de souscription d'actions n'a été exercée. 51 403 options de souscription d'actions sont donc actuellement en vigueur qui donnent droit à la souscription d'un nombre total de 8 623,23 actions SES-ESL représentant aujourd'hui 4,63 % du capital social et des droits de vote de SES-ESL, étant précisé que le nombre total d'actions qui pourront être souscrites par exercice desdites options sera arrondi au chiffre immédiatement supérieur.

⁽²⁴⁾ Le prix de souscription des actions est égal au prix de souscription initialement stipulé multiplié par le rapport d'échange prévu dans le cadre de la fusion entre SES COM et SES-ESL (voir section 7 du présent document de base).

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1.1 Le tableau ci-dessous présente la liste des actionnaires de la Société à la date d'enregistrement du présent document de base, autres que les administrateurs et mandataires sociaux visés à la section 14.1 du présent document de base avant conversion des obligations convertibles en actions émises par la Société et avant exercice des bons de souscription d'actions émis par la Société et décrits à la section 21.1.4.1 du présent document de base :

Nombre d'actions de la Société détenues	Pourcentage du capital social et des droits de vote
823 524	23,53
645 344	18,44
589 951	16,86
568 236	16,24
308 823	8,82
43 075	1,23
4 277	0,12
494 117	14,12
22 647	0,64
3 499 994*	<u>100</u> *
	823 524 645 344 589 951 568 236 308 823 43 075 4 277 494 117 22 647

^{*} Il est précisé que 6 actions de la Société sont détenues par les administrateurs dont la liste figure à la section 14.1.1 du présent document de base.

18.1.2 Le tableau ci-dessous présente la liste des porteurs d'obligations convertibles en actions décrites à la section 21.1.4.1 du présent document de base à la date d'enregistrement du présent document de base :

<u>Porteurs</u>	Nombre d'obligations convertibles détenues	Pourcentage du montant de l'émission détenu
FCPR SES INVEST	2 352 941	23,53
FCPR SMALL CAPS	1 843 838	18,44
FCPR HEXAGONE	1 685 574	16,86
FCPR FRANCOIS IV	1 623 529	16,24
FCPR OFICAP	882 353	8,82
FCPR LTI	123 073	1,23
FCPR LBO TEAM	12 222	0,12
PPL FINANCES (Ph. Catteau)	111 765	1,12
BIREACT	1 300 000	13
Bernard Joliey	64 705	0,64
TOTAL	10 000 000	100

18.1.3 Le tableau ci-dessous présente la liste des porteurs de bons de souscription d'actions décrits à la section 21.1.4.1 du présent document de base, à la date d'enregistrement du présent document de base :

Porteurs	Nombre total de bons de souscription détenus	Pourcentage du montant de l'émission détenu	Nombre d'actions de la Société auxquelles les bons donnent droit
CM CIC MEZZANINE	651 060	60 %	325 530
PARIS ORLEANS	434 040	40 %	217 020
TOTAL	1 085 100	100 %	<u>542 550</u>

18.1.4 Le tableau ci-dessous présente la liste des actionnaires de la Société autres que les administrateurs et mandataires sociaux visés à la section 14.1 du présent document de base après conversion des obligations convertibles en actions émises par la Société et après exercice des bons de souscription d'actions émis par la Société décrits à la section 21.1.4.1 du présent document de base :

Actionnaire	Nombre d'actions détenues avant conversion des obligations ou exercice des bons	Pourcentage du capital social et des droits de vote avant conversion des obligations ou exercice des bons	Nombre d'actions reçues à la suite de la conversion des obligations ou de l'exercice des bons	Nombre total d'actions détenues dans le capital après conversion des obligations ou exercice des bons	Pourcentage du capital social et des droits de vote détenus après conversion des obligations ou exercice des bons
FCPR SES					
INVEST	823 524	23,53	1 176 471	1 999 995	22,12
FCPR SMALL					
CAPS	645 344	18,44	921 919	1 567 263	17,33
FCPR					
HEXAGONE	589 951	16,86	842 787	1 432 738	15,84
FCPR FRANCOIS					
IV	568 236	16,24	811 765	1 380 001	15,26
FCPR OFICAP	308 823	8,82	441 177	750 000	8,29
FCPR LTI	43 075	1,23	61 536	104 611	1,16
FCPR LBO TEAM	4 277	0,12	6 111	10 388	0,11
PPL FINANCES					
(Ph Catteau)	494 117	14,12	55 882	549 999	6,08
BIREACT	0	0	650 000	650 000	7,19
Bernard Joliey	22 647	0,64	32 352	54 999	0,61
CM CIC					
MEZZANINE	0	0	325 530	325 530	3,60
PARIS ORLEANS	0	0	217 020	217 020	2,40
TOTAL	3 499 994*	<u>100</u> *	5 542 550	9 042 544*	<u>100</u> *

^{*} Il est précisé que 6 actions de la Société sont détenues par les administrateurs dont la liste figure à la section 14.1.1 du présent document de base.

18.2 DROIT DE VOTE DES ACTIONNAIRES

A chaque action de la Société est attaché un droit de vote. En conséquence, les actionnaires dont la liste figure à la section 18.1 du présent document de base disposent d'un nombre de droit de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

18.3 CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société est contrôlée par FCPR SES INVEST, FCPR SMALL CAPS, FCPR HEXAGONE, FCPR LTI, FCPR LBO TEAM et FCPR François IV, fonds communs de placement à risque gérés par LBO FRANCE GESTION, en qualité de société de gestion, qui, agissant de concert, détiennent ensemble au total 76,4 % du capital social et des droits de vote de la Société.

18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'enregistrement du présent document de base, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Un contrat d'assistance et de prestation de services a été conclu, le 25 novembre 2004, entre la Société, SES-ESL, SES COM et SES TEC, aux termes duquel la Société fournit des prestations de services d'assistance dans les domaines administratifs, financiers, commerciaux et de développement aux sociétés SES-ESL, SES COM et SES TEC.

Au titre de ces prestations, la Société perçoit une rémunération forfaitaire annuelle correspondant à l'ensemble des frais engagés par la Société pour le compte des bénéficiaires des prestations, plus 5 %.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an. Compte tenu de la dissolution sans liquidation de SES-TEC (voir section 7.2 du présent document de base) et de la fusion-absorption de SES COM par SES-ESL (voir section 7.2 du présent document de base), la convention est toujours en vigueur à la date d'enregistrement du présent document de base entre la Société et SES-ESL.

Pour la période s'écoulant du 25 novembre 2004 au 30 juin 2005, la rémunération perçue par la Société au titre de cette convention s'est élevée à un montant total de 467 milliers d'euros représentant 3,1 % du chiffre d'affaires du Groupe du premier semestre 2005.

Une convention de trésorerie a été signée le 29 août 2002 entre SES COM, SES-ESL et SES TEC. Compte tenu de la transmission universelle de patrimoine intervenue entre SES COM et SES TEC et de la fusion entre SES-ESL et SES COM, cette convention n'est plus en vigueur à la date d'enregistrement du présent document de base.

Une convention d'intégration fiscale a été mise en place à compter du 25 novembre 2004 entre la Société et ses filiales (SES COM, SES-ESL, SES TEC).

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

20.1.1 Comptes consolidés du Groupe SES COM relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 (normes françaises)

Les comptes consolidés historiques de SES COM relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 (normes françaises) présentés dans le présent document de base ont fait l'objet d'un audit contractuel.

S'agissant des comptes consolidés clos au 31 décembre 2004 et approuvés lors de l'assemblée générale du 24 juin 2005, ils ont été retraités pour prendre en compte une correction relative aux impôts différés (cf. note 33) et des compléments à l'annexe aux comptes consolidés.

(i) Bilan

		Exerci	cembre	
ACTIF	Notes	2004	2003	2002
		retraité		
		Montar	its exprimés en d'euros (K€)	milliers
Ecarts d'acquisition	(2)	4 626	5 741	6 857
Frais d'établissement	(2)			1
Frais de R&D	(3)	235	217	164
Concessions, brevets, marques	(3)	527	495	535
Autres immobilisations incorporelles	(3)	238		
Immobilisations incorporelles		1 000	712	700
Immobilisations corporelles	(4)	260	244	249
Immobilisations financières	(7)	64	54	48
ACTIF IMMOBILISE		5 950	6 751	7 854
Stocks	(8)	3 198	3 193	3 208
Avances, acomptes sur commandes	(9)	63	60	58
Clients	(10)	8 104	5 211	2 661
Actif d'impôts différés	(11)	700		
Autres créances	(14)	237	50	205
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	(15)	3 740	1 491	637
Charges constatées d'avance		127	59	62
ACTIF CIRCULANT		16 169	10 064	6 831
Charges à répartir				22
Ecarts de conversion				
TOTAL ACTIF		22 119	16 815	14 707

		Exercice clos le 31 décem		
PASSIF	Notes	2004	2003	2002
_		retraité		
		Montant	ts exprimés en d'euros (K€)	milliers
Capital social		18 175	18 175	18 175
Réserves consolidées		(5 586)	(7 300)	(7 396)
Report à nouveau		(399)	(236)	(123)
Résultat de l'exercice		3 909	1 556	(19)
CAPITAUX PROPRES		16 099	12 195	10 637
Ecart d'acquisition négatif	(-)	429	572	715
Provisions pour risques et charges				28
Dettes financières				4
Avances et acomptes reçus		111	318	266
Dettes fournisseurs		3 246	2 771	2 172
Dettes fiscales et sociales	` '	1 436	621	881
Autres dettes	()	37	40	(100)
Produits constatés d'avance		729	251	117
Ecarts de conversion passifs	\ /	32	47	(13)
TOTAL PASSIF		22 119	16 815	14 707
				• •
(ii) Compte de résultat				
COMPANY DE PROVINCE C	N Y -		clos le 31 déc	
COMPTE DE RESULTAT	Notes	2004	2003	2002
			exprimés en 1 d'euros (K€)	milliers
Chiffun d'affainne	(22)		` '	10.260
Chiffre d'affaires net	(22)	19 360	15 034	10 369
Achets consommés, outres achets et charges	(23)	612	335	(263)
Achats consommés, autres achats et charges		11.762	0.602	C 001
externes	(24)	11 763	9 683	6 801
Charges de personnel	(24)	2 970	2 344	1 891
Impôts et Taxes	(26)	213	157	117
Dotations aux amortissements et provisions	(6/27)	613	577	356
Autres charges d'exploitation		12	85 2.522	53
Résultat d'exploitation	(20)	4 401	2 523	888
Produits financiers	(28)	185	147	153
Charges financières	(28)	138	121	46
Résultat Financier	(28)	47	26	107
Résultat courant	(00)	4 448	2 549	995
Produits exceptionnels	(29)	273	25	29
Charges exceptionnelles	(29)	11	27	61
Résultat exceptionnel	(29)	262	(2)	(32)
Résultat avant impôts	·	4 710	2 547	963
Participation des salariés	(30)			_
Impôts courants	(31)	529	18	8
Impôts différés	(31)	(700)		
Résultat Net avant écarts d'acquisition		4 881	2 529	955
Amortissement des écarts d'acquisition	(2)	972	973	974
Résultat Net		3 909	1 556	(19)
Résultat par action (en euros)		3,441	1,37	(0,017)
Dásultat diluá par action (an auros)		2.064	1 100	(0.017)

(0,017)

2,964

1,188

Résultat dilué par action (en euros).....

(iii) Tableau de flux

	2004	2003	2002
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
Résultat net des sociétés intégrées	3 909	1 556	(19)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou			` /
non liés à l'activité			
Amortissements et provisions	1 291	1 229	1 242
Variation des impôts différés	(700)	0	0
Plus-values de cession, nettes d'impôts	0	0	0
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	4 500	2 785	1 223
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0	0	0
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	1 618	1 642	1 082
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	2 882	1 143	141
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS			
D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations	633	285	409
Cession d'immobilisations nettes d'impôt	0	0	0
Incidence des variations de périmètre	0	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(633)	(285)	(409)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE			
FINANCEMENT			
Dividendes versés aux actionnaires de la société Mère	0	0	0
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	0	0	0
Augmentations de capital en numéraire	0	0	3 969
Emissions d'emprunts	0	0	0
Remboursements d'emprunts	0	0	4 039
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	0	0	(70)
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	2 249	858	(338)
Trésorerie d'ouverture	1 491	633	971
Trésorerie de clôture	3 740	1 491	633
Contrôle variation	2 249	858	(338)

(iv) Annexes aux comptes consolidés du Groupe SES COM relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2004, le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2002

Ces comptes sont établis conformément au règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

- 1. Méthodes et règles d'évaluation comptables
- a) Périmètre et méthodes de consolidation

Entreprises consolidées	Siège social	Numéro de Siret	% de contrôle
SES COM SA	1-7 rue Henri de France, 95870 Bezons	418 747 382 00020	Société consolidante
SES TEC	1-7 rue Henri de France, 95870 Bezons	410 725 949 00029	100 %
SES-ESL	1-7 rue Henri de France, 95870 Bezons	379 706 906 00029	100 %

La méthode de consolidation retenue est celle de l'intégration globale pour toutes les sociétés du périmètre.

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes au 31 décembre de chaque année.

b) Frais de R&D

Depuis 1998, les dépenses de recherche et développement immobilisées sont les dépenses externes. Cependant, dans le cas de projets de développement individualisés, dont la durée de

réalisation est supérieure à 12 mois, et auxquels des salariés du Groupe SES COM sont distinctement affectés, les coûts des développeurs (salaires, charges sociales et frais de mission et déplacements) sont activés. Ces projets correspondent à des demandes de clients et se caractérisent donc par des chances sérieuses d'aboutissement.

Les frais de R&D immobilisés sont amortis sur une période de 5 ans en linéaire.

c) Concessions, brevets et marques

Les immobilisations relatives aux brevets sont constituées de l'ensemble des coûts de dépôt. Les brevets sont amortis sur 10 ans en linéaire (durée fiscale). Les licences sur logiciels sont amorties sur 3 ans en linéaire.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, ou le cas échéant à leur coût de production.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

i.	Agencements et installations:	linéaire sur 10 ans
ii.	Outillage et matériel industriel :	linéaire sur 5 ans
iii.	Matériel de bureau :	linéaire sur 5 ans
iv.	Mobilier de bureau :	linéaire sur 10 ans

e) Stocks

Les encours de production se composent des chantiers d'installation commencés et non terminés à la clôture de l'exercice.

La valorisation des produits finis se compose des éléments suivants :

- i. Le prix de revient des composants valorisés au coût moyen unitaire pondéré ;
- ii. Le coût de prestation d'assemblage par le sous-traitant;
- iii. Les frais annexes constitués essentiellement des frais de stockage des composants ; et
- iv. Les frais de transit des étiquettes.

La méthode de dépréciation des stocks consiste à provisionner les stocks qui ne peuvent plus être vendus pour les raisons suivantes :

- i. Le stock est défectueux : dépréciation à 100 % ;
- ii. Le stock est obsolète ; il s'agit d'anciennes générations d'étiquettes qui ne peuvent plus être vendues ou difficilement : dépréciation à 100 % ou 50 %.
- f) Conversion des opérations libellées en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont initialement enregistrées en euros au taux de change en vigueur à la date de transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les pertes latentes font l'objet d'une provision.

g) Produits constatés d'avance

Ce poste est constitué (i) de chantiers d'installation en cours à la clôture de l'exercice, le fait générateur de la vente étant constitué par la finalisation des travaux et la signature du procès-verbal de recette, (ii) des facturations de maintenance, qui sont émises de manière périodique et prises en résultats *prorata temporis*.

h) Reconnaissance des revenus

Le fait générateur de l'émission de la facture est différent selon la nature du chiffre d'affaires :

- les ventes et installations de systèmes d'étiquettes sont en règle générale facturées à la livraison de l'étiquette chez le client. Si la société a en charge l'installation, la reconnaissance du revenu se fait à la finalisation des travaux (signature du procès-verbal de recette). A la clôture des comptes, les installations facturées mais non terminées donnent lieu à la constatation d'un produit constaté d'avance. Le chiffre d'affaires est reporté sur l'exercice suivant. Les travaux réalisés sont valorisés (prix de revient des matériels et coût du temps passé) et sont comptabilisés en encours de production;
- la formation est en général facturée de façon isolée. La facture est émise lors de la réalisation de la prestation. Il n'y a donc pas de décalage entre le fait générateur de la prestation et la facturation ;
- les contrats de maintenance sont facturés par avance pour des périodes de six mois. Des produits constatés d'avance sont comptabilisés pour annuler le chiffre d'affaires lié à l'exercice suivant prorata temporis.

2. Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition <u>positifs</u> ont été dégagés lors de l'apport à SES COM de 100 % des titres de SES-ESL en six apports successifs entre 1998 et 2002 :

- Un écart d'acquisition de 6 208 K€ a été constaté à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 1997 conformément au contrat d'apport de valeurs mobilières signé entre les intéressés. Cet écart est amorti sur une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 1998;
- ii. Un écart d'acquisition de 305 K€ a été constaté sur l'opération juridique du 31 mars 2000. Cet écart est amorti sur une période de 10 ans à compter du 1^{er} avril 2000 ;
- Un écart d'acquisition de 42 K€ a été constaté sur l'opération juridique du 26 avril 2000.
 Cet écart est amorti sur une période de 10 ans à compter du 1^{er} mai 2000;
- iv. Un écart d'acquisition de 3 815 K€ a été constaté sur l'opération juridique du 30 juin 2000. Cet écart est amorti sur une période de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2000 ;
- v. Un écart d'acquisition de 788 K€ a été constaté sur l'opération juridique du 31 janvier 2001. Cet écart est amorti sur une période de 10 ans à compter du 1^{er} février 2001 ; et
- vi. Un écart d'acquisition de 5 K€ a été constaté sur l'opération juridique du 18 juillet 2002. Cet écart est amorti sur une période de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2002.

Un écart d'acquisition <u>négatif</u> de 1 430 K€, portant sur Store Electronic System Technologie, a été constaté à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 1997 conformément au contrat d'apport de valeurs mobilières signé entre les intéressés. Cet écart négatif a été comptabilisé en provision pour charges et ramené au résultat par fraction égale sur une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 1998.

		Exercic	Exercice clos le 31 décembre		
Origine	Montant brut	Début de période	2002	2003	2004
				s exprimés en d'euros (K€)	retraité milliers
Ecarts d'acquisition positifs					
SES ESL	6 208	01/01/98	6 208	6 208	6 208
SES ESL	305	01/04/00	305	305	305
SES ESL	42	01/05/00	42	42	42
SES ESL	3 815	01/07/00	3 815	3 815	3 815
SES ESL	788	01/02/00	788	788	788
SES ESL	5	01/07/02	5	5	5
Total	11 163		11 163	11 163	11 163
Ecart d'acquisition négatif					
SES TEC	(1 430)	01/01/98	(1430)	(1430)	(1430)

Amortissements des écarts d'acquisition

			Exer	cice clos l	e 31 décen	nbre		
Origine	200	1	200)2	200	13	20	04
	Valeur initiale	Amort.	Dotation	Amort.	Dotation	Amort.	Dotation	Amort.
		M	ontants ex	primés en	milliers d	l'euros (F	K€) retr	aité
Amortissements des écarts								
d'acquisition positifs								
SES ESL	6 208	2 483	621	3 104	621	3 725	621	4 346
SES ESL	305	53	30	83	30	113	30	143
SES ESL	42	7	4	11	4	15	4	20
SES ESL	3 815	572	382	954	382	1 335	382	1 717
SES ESL	788	72	79	151	79	230	79	309
SES ESL	5	0	1	1	1	1	1	1
Total	11 163	3 188	1 116	4 304	1 116	5 421	1 116	6 537
Amortissements de l'écart d'acquisition négatif								
SES TEC	(1 430)	(572)	(143)	(715)	(143)	(858)	(143)	(1 001)
Total dotations			973		973		973	

3. Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées des frais de recherche et développement, des concessions, brevets et marques et d'autres immobilisations incorporelles en cours.

Les frais de recherche et développement

	Exercice clos le 31 décembre		
	2004	2003	2002
	retraité		
		s exprimés en d'euros (K€)	milliers
Frais de recherche et développement — Valeur brute	3 286	3 149	3 009
Amortissements	3 051	2 931	2 846
Frais de recherche et développement — Valeur nette	235	218	163

Les frais de R&D activés concernent essentiellement des frais supportés pour la mise au point des produits jusqu'en 1997. Jusqu'à fin 1997, les dépenses immobilisées comprenaient la valorisation des heures internes effectuées par le personnel affecté à la recherche, et les dépenses externes (frais d'études, sous-traitance...).

L'application de ces règles a conduit le Groupe SES COM à immobiliser un montant de 553 K€ de frais de R&D entre 1998 et 2004.

Les montants inscrits en charges relatifs aux frais de R&D s'élèvent à 402 K€ en 2002, 507 K€ en 2003 et 541 K€ en 2004. Ces charges correspondent aux coûts salariaux des développeurs et aux dotations aux amortissements des frais de R&D.

Concessions, brevets et marques

	Exercic	e clos le 31 dé	cembre	
	2004	2003	2002	
	retraité Montants exprimés en milliers d'euros (K€)			
Concessions, brevets, marques — Valeur brute	1 253	1 118	1 072	
Amortissements	726	623	537	
Concessions, brevets, marques — Valeur nette	527	495	535	

Le solde des immobilisations incorporelles est constitué de licences sur des logiciels standards (gestion commerciale, comptabilité, etc.). Les brevets sont amortis sur 10 ans en linéaire (durée fiscale).

Le poste concerne essentiellement les brevets qui ont été déposés, ou dont le dépôt a été sollicité, par le Groupe SES COM.

Autres immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2004, les autres immobilisations incorporelles concernent des frais de recherche et développement liés au développement par un prestataire extérieur, en collaboration avec du personnel du Groupe SES COM dédié au développement, d'un nouveau logiciel de gestion du système d'étiquetage électronique. Comme le développement n'est pas finalisé, les coûts, internes et externes, supportés ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours.

4. Les immobilisations corporelles

	Exercice	clos le 31 dé	écembre
	<u>2004</u> <u>2003</u> <u>2002</u>		
	retraité Montants exprimés en milliers d'euros (K€)		
Installations, machines, outillages	462	377	325
Autres immobilisations corporelles	338	311	416
Total Immobilisations corporelles — Valeur brute	800	688	741
Amortissements — Installations, machines, outillages	308	255	226
Amortissements — Autres immobilisations corporelles	232	189	266
Total Amortissements	540	444	492
Total Immobilisations corporelles — Valeur nette	260	244	249

Le poste Installation Machines et Outillages concerne essentiellement des moules détenus par les sous-traitants et utilisés pour la fabrication des produits, ainsi que du petit matériel utilisé par les techniciens pour l'installation des systèmes.

Le poste Autres Immobilisations Corporelles concerne essentiellement du matériel et du mobilier de bureau ainsi que du matériel de transport.

5. Tableau de variation des immobilisations

	31/12/01	Augmentation	Diminution	31/12/02	Augmentation	Diminution	31/12/03	Augmentation	Diminution	31/12/04 retraité
				Monts	Montants exprimés en milliers d'euros (KE)	milliers d'euros	; (Ke)			
ECARTS D'ACQUISITION 9 728	9 728	S	0	9 733	0	0	9 733	0	0	9 733
dont écarts d'acquisition actif (1) 11 158	11 158	S	0	11 163	0	0	11 163	0	0	11 163
dont écart d'acquisition passif 1 430	1 430	0	0	1 430	0	0	1 430	0	0	1 430
IMMOBILISATIONS										
INCORPORELLES (2)	3 910	231	0	4 141	185	0	4 326	511	09	4 777
Frais d'établissement	59	0	0	59	0	0	59	0	59	0
Frais de R&D	2 851	158	0	3 009	140	0	3 149	137	0	3 286
Concessions, brevets et marques	1 000	73	0	1 073	45	0	1 118	136	1	1 253
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	238	0	238
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (3)	615	128	2	741	94	147	889	112	0	800
Constructions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Installations techniques	239	98	0	325	52	0	377	85	0	462
Autres immobilisations corporelles	376	42	2	416	42	147	311	27	0	338
Avances et acomptes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (4)	47	2	П	48	9	0	54	10	0	64
Titres de participation	29	0	0	29	0	0	29	0	0	29
Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	18	2	-	19	9	0	25	10	0	35
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (1+2+3+4) 15 73(15 730	366	\mathbb{C}	16 093	285	147	16 231	633	09	16 804

6. Tableau de variation des amortissements

	31/12/01	Dofation	Diminution (sortie d'actifs)	31/12/02	Dotation	Diminution (sortice)	31/12/03	Dotation	Diminution	31/12/04
			(Guran n arrigg)			(curan n an roc)			(Ginam n an ioc)	refraité
				Monta	nts exprimé	Montants exprimés en milliers d'euros (KE)	0s (KE)			
ECARTS D'ACQUISITION	2 616	973	0	3 589	973	0	4 563	973	0	5 536
dont écarts d'acquisition actif	3 188	1 116	0	4 304	1 116	0	5 421	1 116	0	6 537
dont écart d'acquisition passif	(572)	(143)	0	(715)	(143)	0	(858)	(143)	0	(1 001)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (1)	3 297	143	0	3 440	174	0	3 614	222	59	3 777
Frais d'établissement	99	3	0	59		0	59	0	59	0
Frais de R&D	2 795	50	0	2 845	87	0	2 932	119	0	3 051
Concessions, brevets et marques	446	90	0	536	87	0	623	103	0	726
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (2)	403	91	2	492	66	147	444	96	0	540
Constructions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Installations techniques	205	21	0	226	29	0	255	53	0	308
Autres immobilisations corporelles	198	70	2	266	70	147	189	43	0	232
Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 1+2	3 700	234	2	3 932	273	147	4 058	318	<u>59</u>	4 317
Charges à répartir liées à des immobilisations		21			111			0		
TOTAL DOTATIONS (hors écarts d'acq.)		255			284			318		

7. Les immobilisations financières

Le Groupe SES COM n'a pas de participations ou autres immobilisations financières significatives.

Les immobilisations financières existantes sont des prêts dans le cadre de la contribution de l'employeur à l'effort de construction ainsi qu'à des dépôts de garantie.

8. Stocks

	Exerci	ce clos le 31 dé	cembre
	2004	2003	2002
	retraité Montai	nts exprimés en d'euros (K€)	milliers
Encours de fabrication	318	271	22
Produits intermédiaires et finis	3 138	3 294	3 310
Marchandises			
Total stocks — Valeur brute	3 456	3 565	3 332
Dépréciations	258	372	124
Total stocks — Valeur nette	3 198	3 193	3 208

Les stocks de produits intermédiaires et finis correspondent aux composants et aux étiquettes et autres matériels en stock chez SES-ESL, en cours d'acheminement (par bateau) ou en cours d'assemblage chez les sous-traitants (y compris les composants qui ne sont pas encore assemblés).

Le groupe commande les composants et les fait livrer chez ses sous-traitants pour être assemblés. Après assemblage, les étiquettes sont acheminées la plupart du temps par bateau (délai de 5 à 6 semaines) au siège social du Groupe SES COM.

En fin d'exercice, le tableau de suivi des chantiers permet de recenser tous les chantiers non finalisés. Les chantiers qui n'ont pas donné lieu à une facture sont valorisés au coût de production, composé du prix de revient des matériels et du coût de la main d'œuvre. Le matériel est sorti du stock de produit fini et transféré dans les encours de production. Pour les chantiers en cours ayant fait l'objet d'une facture, le chiffre d'affaires correspondant est annulé par un produit constaté d'avance.

9. Avances et acomptes versés sur commandes

Ce poste intègre les acomptes payés par le Groupe SES COM à ses fournisseurs.

10. Clients

	Exercic	e clos le 31 de	écembre	
	2004	2003	2002	
	retraité Montants exprimés en milliers d'euros (K€)			
Clients — Valeur brute	8 158	5 284	2 690	
Dépréciation	54	73	29	
Clients — Valeur nette	8 104	5 211	2 661	

En France, le règlement théorique est constitué d'un paiement intégral à 60 jours après la date de livraison ou d'installation des étiquettes.

Hors de France, le Groupe SES COM travaille souvent avec des distributeurs. Pour les distributeurs avec lesquels SES a l'habitude de travailler, les conditions de paiement correspondent à celles décrites ci-dessus. Pour les nouveaux distributeurs, les conditions de paiement sont un acompte de 10 % à 30 % à la commande et le solde payable à 30 jours à partir de la date de livraison du système au client final.

Les clients hors de France avec lesquels le Groupe SES COM traite en direct, sans distributeur, paient la plupart du temps un acompte de 10 % à 50 % à la commande selon qu'il s'agisse d'une commande standard ou spécifique, et le solde payable à 30 ou 60 jours après expédition des produits.

L'ensemble de ces créances a donc des échéances inférieures à un an.

11. Impôts différés

Impôts différés actifs	31/12/04	31/12/03	31/12/02
	retraité Montan	ts exprimés en d'euros (K€)	milliers
Amortissements réputés différés	253		
Différences temporaires	450		
Différences sur retraitement de consolidation	(3)		
Total	700	0	0

Les impôts différés sont calculés sur base de la méthode du report variable, sur toutes les différences significatives existant de façon temporaire entre les résultats comptables et les résultats fiscaux de chaque entité consolidée ainsi que sur les retraitements propres à la consolidation.

En 2002 et 2003, compte tenu du caractère incertain des résultats futurs, l'actif net d'impôt différé n'a pas été comptabilisé par mesure de prudence.

Compte tenu de l'amélioration des perspectives, le Groupe SES COM a comptabilisé un actif net d'impôts différés au 31 décembre 2004.

12. Intégration fiscale

Le groupe SES COM bénéficie du régime de l'intégration fiscale sur l'exercice 2004. Les sociétés intégrées fiscalement sont celles comprises dans le périmètre de consolidation.

13. Preuve d'impôts

	Exercice clos le 31 décembre			
	2004	2003	2002	
	retraité Montants d	nilliers		
Résultat net	3 909	1 556	(19)	
Impôt consolidé	(171)	18	8	
Base théorique	3 738	1 574	(11)	
Impôt théorique au taux de 34,33 %	1 283	540	(4)	
Différences permanentes	333	352	342	
Ecart d'impôt sur report variable	0	0	0	
Effet des impôts différés non constatés	(1787)	(874)	(330)	
Impôt total	(171)	18	8	

14. Autres créances

Le poste est constitué essentiellement de TVA à récupérer.

15. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Ce poste est constitué de disponibilités placées sur des comptes bancaires. Le Groupe SES COM dispose de comptes en USD, en EUR et en JPY.

16. Avances et Acomptes reçus sur commandes

Ce poste intègre les acomptes payés par les clients conformément aux conditions commerciales qui sont négociées.

17. Dettes fournisseurs

Les principaux fournisseurs sont les fournisseurs de composants et les sous-traitants (assemblage). Pour les fournisseurs de composants, le Groupe SES COM n'a pas d'engagement ferme de commande, mais des tarifs dégressifs s'appliquent selon le volume acheté. Les délais de paiement se situent en fonction des fournisseurs entre 30 et 60 jours.

18. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice		Au	tres		Total capitaux propres
					Ecarts de conversion	Ecarts de réévaluation	Titres de l'entreprise consolidante	Total Autres	
Situation à la clôture									
31/12/2002 Affectation résultat	18 175		(7 519)	(19)					10 637
2002			(19)	19					0
Résultat 2003 Autres				1 556					1 556
mouvements Situation à la clôture			2						2
31/12/2003 Affectation résultat	18 175		(7 536)	1 556					12 195
2003			1 556	(1 556)					0
Résultat 2004 Autres				3 909					3 909
mouvements Situation à la clôture			(5)						(5)
31/12/2004	18 175		(5 985)	3 909					16 099

19. Provisions pour risques et charges

A la clôture de l'exercice 2004, il n'existe aucun litige ou contentieux significatif qui soit identifié.

20. Dettes

Le Groupe SES COM n'a pas eu recours à l'endettement pour financer son activité durant l'exercice.

Les charges à payer rattachées aux différents postes de dettes s'élèvent à 4719 K€ et sont en totalité à échéance de moins d'un an.

Le poste fournisseurs s'élève à 3 246 K€.

Au 31 décembre 2004, les dettes fiscales et sociales étaient constituées :

i.	De dettes vis-à-vis des organismes sociaux :	727 K€
ii.	D'une dette TVA:	169 K€
iii.	D'autres impôts et taxes :	540 K€
TO	ΓAL :	1 436 K€

21. Produits constatés d'avance

Au 31 décembre 2004, le poste s'élève à 729 K€ et est principalement constitué de chantiers d'installation en cours déjà facturés mais pas encore terminés.

22. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se ventile de la façon suivante :

	2004	2003	2002
	retraité Montar	nts exprimés en d'euros (K€)	milliers
France — Installations	8 797	7 267	6 672
France — Réassort / Swap	4 731	4 922	2 597
France — Maintenance / SAV / Divers	946	989	623
Sous-total France	14 474	13 178	9 892
Sous-total Export	4 886	1 856	477
Total	19 360	15 034	10 369

23. Autres produits d'exploitation

	Exercice clos le 31 décembre			
	2004	2003	2002	
		exprimés ei l'euros (K€)		
Production stockée	48	232	(369)	
Production immobilisée	88			
Subvention			4	
Reprise sur amort. et provisions, transferts de charge	458	27	11	
Autres produits	18	76	91	
Total	612	335	(263)	

24. Charges de personnel

	Exercice clos le 31 décembre			
	2004	2003	2002	
		e personne de (CDD et		
R&D et personnel technique	25	22	16	
Commercial	10	9	8	
Administration	7	5	4	
Marketing	4	4	4	
Export	4	4	2	
Logistique	6	5	4	
Total	56	49	38	

Le Groupe SES COM a recruté 6 personnes au cours de l'exercice 2004. Le montant total des charges de personnel pour l'exercice 2004 s'élève à 2 970 K€, contre 2 344 K€ pour l'exercice 2003.

25. Rémunération des membres du conseil d'administration de SES COM

Le montant de la rémunération des membres du conseil d'administration de SES COM s'élève à :

i. pour 2002 : 117 K€

ii. pour 2003 : 134 K€

iii. pour 2004 (retraité): 109 K€

26. Impôts et taxes

Ce poste inclut essentiellement la taxe professionnelle, les charges liées à la formation professionnelle continue et la taxe Organic.

27. Tableau de variation des provisions

	31/12/01	Dotation	Reprise	31/12/02	Dotation	Reprise	31/12/03	Dotation	Reprise	31/12/04
	Montants exprimés en milliers d'euros (K€)							retraité		
Provisions										
réglementées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour										
risques	6	28	6	28	0	28	0	0	0	0
Provisions pour										
charges	8	0	8	0	0	0	0	0	0	0
Provisions actif										
circulant	82	73	2	153	293	0	445	299	408	336
Total	96	101	16	181	293	28	445	299	408	336

Les provisions sur actifs circulants concernent essentiellement les stocks.

28. Résultat financier

	Exercice clos le 31 décemb		
	2004	2003	2002
	retraité		_
	Montants exprimés en milliers d'euros (K€)		
Reprises de provisions financières		13	6
Produits des valeurs mobilières Intérêts et produits assimilés	28	4	13
Différences de change positives	157	130	134
Produits financiers — Sous total	185	147	153
Dotations provisions/amortissements financiers Intérêts et			
produits assimilés	11	15	16
Différences de change négatives	127	106	30
Charges financières — Sous-total	138	121	46
Résultat Financier	47	26	107
29. Résultat exceptionnel			
	Exercice of	clos le 31 de	écembre
	2004	2003	2002
		nts exprimé rs d'euros (
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	273	25	22
provisions, transfert de charges exceptionnelles			7
Produits exceptionnels — Sous total	273	25	29
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	11	19	53
Charges exceptionnelles sur opération en capital			8
Dotations exceptionnelles amortissements et provisions		8	
Charges exceptionnelles — Sous total	11	27	61
Résultat exceptionnel	262	(2)	(32)

En 2004, un résultat exceptionnel de 262 K€ a été enregistré provenant majoritairement d'un produit exceptionnel sur une opération de gestion lié à l'extinction d'une dette comptabilisée dans le cadre d'un contrat avec un fournisseur qui n'a pas été en mesure d'honorer ses engagements et qui a entre-temps fait l'objet d'une liquidation.

30. Participation des salariés

Etant donné l'existence de reports déficitaires non encore utilisés par le Groupe SES COM, il n'a pas été versé de participation aux salariés au titre des exercices 2002 à 2004.

31. Impôts

La plus value qui résultait de la cession, par SES TEC au profit de SES ESL (alors filiale de SES COM), de ses brevets au cours de l'exercice 2002 avait été neutralisée dans le Groupe dont SES COM était la tête. Cette plus value a été réintégrée fiscalement dans les comptes au 31 décembre 2004 de SES COM suite à l'acquisition de SES COM par SES.

Suite aux réorganisations du sous-groupe dont SES COM était la tête, le solde des déficits antérieurs à l'intégration sont, au niveau de SES COM (désormais SES ESL), de 724 K€ au 31 décembre 2004. Ces déficits reportables ont donné lieu à comptabilisation d'un impôt différé actif au 31 décembre 2004.

32. Engagement hors bilan

	Exercice of	écembre	
	2004	2003	2002
	retraité		
	Montants exprimés en milliers d'euros (K€		
Nantissements actions			
Avals et cautions			
Engagement de retraite	87	66	ns
Total	87	66	0

L'engagement au titre des indemnités de fin de carrière a été déterminé en application de la méthode rétrospective des unités de crédit projetées ou méthode du prorata des droits au terme. Elle retient comme base le salaire de fin de carrière; les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

Les paramètres retenus sont notamment :

- un turn-over faible;
- un taux de charges patronales appliqué dans le groupe de 46 %;
- un taux d'actualisation de 3 % en référence à l'OAT 10 ans. La Société a préféré retenir ce taux qui lui apparaît prudent. Néanmoins l'utilisation d'un taux de 5 % plus fréquemment constaté aurait conduit à une provision de 63K€ au 31 décembre 2004.

33. Résultat par action

Sur la période 2002-2004, le capital social de SES COM est resté inchangé. Il s'élève à 18 175 K€ et est représenté par 1 135 925 actions de 16 euros de valeur nominale.

Le résultat net par action s'est élevé à :

i. pour 2002 : (0,017) €

ii. pour 2003 : 1,37 €

iii. pour 2004 (*retraité*) : 3,441 €

Plans d'options de souscription d'actions mis en place par SES COM et existants à la clôture de l'exercice 2004 :

Nombre d'options attribuées	Prix de souscription	Date de l'assemblée générale
4 498	18,24 €	31/03/2000
10 930	18,24 €	31/01/2001
10 591	18,24 €	17/07/2002
4 860	18,24 €	30/06/2003
9 690	18,24 €	22/06/2004

A la clôture du 31 décembre 2004, il existait 142 500 bons de souscription d'action SES COM (attribués par l'assemblée générale de SES COM le 30 juin 2003) détenus par Store Electronic Systems. Le résultat net par action dilué s'est élevé à :

i. pour 2002 : (0,017) €

ii. pour 2003 : 1,188 €

iii. pour 2004 (retraité) : 2,964 €

20.1.2 Comptes semestriels consolidés du Groupe SES COM relatifs aux semestres clos le 30 juin 2004 et 30 juin 2005 (normes françaises)

Semestre clos le

(i) Bilan

			e cios ie juin		
ACTIF	Notes	2005	2004		
	Monta	Montants exprimés en milliers d'euros (K€)			
Ecarts d'acquisition	(2)	4 068	5 183		
Frais d'établissement	(3)				
Frais de R&D	(3)	225	213		
Concessions, brevets, marques	(3)	541	510		
Autres immobilisations incorporelles	(3)	314			
Immobilisations incorporelles	(3)	1 080	723		
Immobilisations corporelles	(4)	326	244		
Immobilisations financières.	(6)	36	54		
ACTIF IMMOBILISE		5 510	6 204		
Stocks	(7)	5 511	3 184		
Avances, acomptes sur commandes	(8)	35			
Clients	(8)	13 863	5 558		
Actif d'impôts différés	(12)	541			
Autres créances	(9)	754	206		
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	(10)	1 870	2 348		
Charges constatées d'avance		70	96		
ACTIF CIRCULANT		22 644	11 392		
Charges à répartir			10		
Ecarts de conversion		90	2		
TOTAL ACTIF		28 244	17 609		

		Semestre 30 ju	
PASSIF	Notes	2005	2004
	Monta	nts exprimés en d'euros (K€)	milliers
Capital social		18 175	18 175
Réserves consolidées		(1 246)	(5 586)
Report à nouveau		(888)	(399)
Résultat de l'exercice		1 955	1 750
CAPITAUX PROPRES	(16)	17 996	13 940
Ecart d'acquisition négatif	(2)	358	501
Provisions pour risques et charges	(13)	177	2
	,		_
Dettes financières		200	5
Avances et acomptes reçus	(1.4)	208	59
Dettes fournisseurs	(14)	6 146	1 750
Dettes fiscales et sociales	(14)	1 389	720
Autres dettes	(14)	1 174	22
Produits constatés d'avance	(15)	792	609
Ecarts de conversion passifs		4	2
TOTAL PASSIF		28 244	17 609
(ii) Compte de résultat			
(-)		g .	
		Semestro 30 j	
COMPTE DE RESULTAT	Notes	2005	2004
	Monta	ants exprimés e d'euros (K€)	
Chiffre d'affaires net	(17)	15 123	8 262
Autres produits d'exploitation	(18)	362	471
Achats consommés, autres achats et charges externes	()	9 697	4 851
Charges de personnel	(19)	1 251	1 343
Impôts et Taxes	(-)	129	87
Dotations aux amortissements et provisions	(21)	184	503
Autres charges d'exploitation	()	22	2
Résultat d'exploitation		4 202	1 947
Produits financiers	(24)	75	78
Charges financières	(24)	187	60
Résultat Financier	(24)	(112)	18
Résultat courant	(2.)	4 090	1 965
Produits exceptionnels	(25)	. 0, 0	340
Charges exceptionnelles	(25)	147	18
Résultat exceptionnel	(25)	(147)	322
Résultat avant impôts	(23)	3 943	2 287
Participation des salariés	(26)	228	2 207
Impôts courants	(27)	1 086	52
Impôts différés	(27)	188	32
Résultat Net avant écarts d'acquisition	(41)	2 441	2 235
Amortissement des écarts d'acquisition	(2)	486	486
Résultat Net	(2)	1 955	1 750
Résultat par action (en euros)		1,721	1,539
Résultat dilué par action (en euros)		1,721	
Resultat unue pai action (en curos)		1,4/0	1,325

(iii) Tableau de flux

	30 06 2005	30 06 2004
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Résultat net des sociétés intégrées	1 955	1 750
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité:		
Amortissements et provisions	754	636
Variation des impôts différés	188	0
Plus ou moins values de cession, nettes d'impôts	29	0
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	2 926	2 386
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0	0
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	4 471	1 360
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	(1 545)	1 026
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS		
D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations	325	178
Cession d'immobilisations nettes d'impôt	0	4
Incidence des variations de périmètre	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(325)	(174)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE		
FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires de la société Mère	0	0
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	0	0
Augmentations de capital en numéraire	0	0
Emissions d'emprunts	0	0
Remboursements d'emprunts	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	0	0
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	(1870)	852
Trésorerie d'ouverture	3 740	1 491
Trésorerie de clôture	1 870	2 343
Contrôle variation	(1 870)	852

⁽iv) Annexe aux comptes consolidés du Groupe SES COM relatifs au semestre clos le 30 juin 2005 et au 30 juin 2004

Les règles et méthodes comptables utilisées pour l'élaboration des comptes semestriels sont identiques à celles décrites dans les annexes aux comptes annuels consolidés.

1. Méthodes et règles d'évaluation comptable

a) Périmètre et méthodes de consolidation

Entreprises consolidées	Siège social	Numéro de Siret	% de contrôle
SES COM SA	1-7 rue Henri de France,		Société
	95870 Bezons	418 747 382 00020	consolidante
Store Electronic System	1-7 rue Henri de France,		
Technologie	95870 Bezons	410 725 949 00029	100 %
SES-ESL	1-7 rue Henri de France,		
	95870 Bezons	379 706 906 00029	100 %

La méthode de consolidation retenue est celle de l'intégration globale pour toutes les sociétés du périmètre.

b) Frais de R&D

Depuis 1998, les dépenses de recherche et développement immobilisées sont les dépenses externes. Cependant, dans le cas de projets de développement individualisés, dont la durée de

réalisation est supérieure à 12 mois, et auxquels des salariés du Groupe SES COM sont distinctement affectés, les coûts des développeurs (salaires, charges sociales et frais de mission et déplacements) sont activés. Ces projets correspondent à des demandes de clients et se caractérisent donc par des chances sérieuses d'aboutissement.

Les frais de R&D immobilisés sont amortis sur une période de 5 ans en linéaire.

c) Concessions, brevets et marques

Les immobilisations relatives aux brevets sont constituées de l'ensemble des coûts de dépôt. Les brevets sont amortis sur 10 ans en linéaire (durée fiscale). Les licences sur logiciels sont amorties sur 3 ans en linéaire.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, ou le cas échéant à leur coût de production.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

i. Agencements et installations : linéaire sur 10 ans
ii. Outillage et matériel industriel : linéaire sur 5 ans
iii. Matériel de bureau : linéaire sur 5 ans
iv. Mobilier de bureau : linéaire sur 10 ans

e) Stocks

Les encours de production se composent des chantiers d'installation commencés et non terminés à la clôture de l'exercice.

La valorisation des produits finis se compose des éléments suivants :

- i. Le prix de revient des composants valorisés au coût moyen unitaire pondéré ;
- ii. Le coût de prestation d'assemblage par le sous-traitant;
- iii. Les frais annexes constitués essentiellement des frais de stockage des composants ; et
- iv. Les frais de transit des étiquettes.

La méthode de dépréciation des stocks consiste à provisionner les stocks qui ne peuvent plus être vendus pour les raisons suivantes :

- i. Le stock est défectueux : dépréciation à 100 % ;
- ii. Le stock est obsolète ; il s'agit d'anciennes générations d'étiquettes qui ne peuvent plus être vendues ou difficilement : dépréciation à 100 % ou 50 %.
- f) Conversion des opérations libellées en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont initialement enregistrées en euros au taux de change en vigueur à la date de transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les pertes latentes font l'objet d'une provision.

g) Produits constatés d'avance

Ce poste est constitué (i) de chantiers d'installation en cours à la clôture de l'exercice, le fait générateur de la vente étant constitué par la finalisation des travaux et la signature du procès-verbal de recette, (ii) des facturations de maintenance, qui sont émises de manière périodique et prises en résultats *prorata temporis*.

h) Reconnaissance des revenus

Le fait générateur de l'émission de la facture est différent selon la nature du chiffre d'affaires :

- les ventes et installations de systèmes d'étiquettes sont en règle générale facturées à la livraison de l'étiquette chez le client. Si la société a en charge l'installation, la reconnaissance du revenu se fait à la finalisation des travaux (signature du procès-verbal de recette).
 A la clôture des comptes, les installations facturées mais non terminées donnent lieu à la constatation d'un produit constaté d'avance. Le chiffre d'affaires est reporté sur l'exercice suivant. Les travaux réalisés sont valorisés (prix de revient des matériels et coût du temps passé) et sont comptabilisés en encours de production;
- la formation est en général facturée de façon isolée. La facture est émise lors de la réalisation de la prestation. Il n'y a donc pas de décalage entre le fait générateur de la prestation et la facturation ;
- les contrats de maintenance sont facturés par avance pour des périodes de six mois. Des produits constatés d'avance sont comptabilisés pour annuler le chiffre d'affaires lié à l'exercice suivant prorata temporis.

2. Ecarts d'acquisition

Les écritures relatives aux écarts d'acquisition concernent les mêmes écarts que ceux décrits dans les annexes aux comptes annuels consolidés.

La dotation aux écarts d'acquisition au 30 juin 2004 et au 30 juin 2005 concerne une demi année de dotation, soit 486,5 K \in , se répartissant en 558 K \in sur les écarts positifs et (71,5) K \in sur les écarts négatifs.

3. Les immobilisations incorporelles

Les frais de recherche et développement

	Semestre clos le 30 juin	
	2005	2004
	expri millier	ntants imés en s d'euros K€)
Frais de recherche et développement — Valeur brute	411	3 200
Amortissements	186	2 987
Frais de recherche et développement — Valeur nette	225	213

Les frais de recherche et développement immobilisés au cours du semestre représentent $55~\mathrm{K}\+\mathrm{C}$. Par ailleurs, le Groupe SES COM a sorti au cours du premier semestre 2005 de son bilan des frais de R&D complètements amortis, à hauteur de $2~930~\mathrm{K}\+\mathrm{C}$.

Les montants inscrits en charge relatifs aux frais de R&D s'élèvent à 280 K€ au 30 juin 2005. Ces charges correspondent aux coûts salariaux des développeurs et aux dotations aux amortissements des frais de R&D.

	le 30 juin	
	2005	2004
	exprin milliers	tants nés en d'euros €)
Concessions, brevets, marques — Valeur brute	1 322	1 185
Amortissements	781	675
Concessions, brevets, marques — Valeur nette	541	510

Les frais activés sur le poste au cours du semestre s'élèvent à 69 K€.

Autres immobilisations incorporelles

Au 30 juin 2005, les autres immobilisations incorporelles concernent des frais de recherche et développement liés au développement par un prestataire extérieur, en collaboration avec du personnel du Groupe SES COM dédié au développement, d'un nouveau logiciel de gestion du système d'étiquetage électronique. Comme le développement n'est pas finalisé, les coûts, internes et externes, supportés ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours.

4. Les immobilisations corporelles

	le 30	
	2005	2004
	Mon exprin mill d'euro	nés en iers
Installations, machines, outillages	538	454
Autres immobilisations corporelles	386	281
Total Immobilisations corporelles — Valeur brute	924	735
Amortissements — Installations, machines, outillages	344	294
Amortissements — Autres immobilisations corporelles	254	197
Total Amortissements	598	491
Total Immobilisations corporelles — Valeur nette	326	244

5. Tableau de variation des immobilisations

	31/12/04	Augmentation	Diminution	30/06/05
	Mo	Montants exprimés en milliers d'euros (K€)		
ECARTS D'ACQUISITION	9 733	0	0	9 733
dont écarts d'acquisition actif (1)	11 163			11 163
dont écart d'acquisition passif	1 430			1 430
IMMOBILISATIONS				
INCORPORELLES (2)	4 777	200	2 930	2 047
Frais de R&D	3 286	55	2 930	411
Brevets, licences et marques	1 253	69	0	1 322
Autres immobilisations incorporelles	238	76	0	314
IMMOBILISATIONS				
CORPORELLES (3)	800	124	0	924
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques	462	76	0	538
Autres immobilisations corporelles	338	48	0	386
Avances et acomptes	0	0	0	0

	31/12/04	Augmentation	Diminution	30/06/05
	Mo	ntants exprimés en	milliers d'euros (K€)
IMMOBILISATIONS				
FINANCIERES (4)	64	1	29	36
Titres de participation	29	0	29	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	35	1	0	36
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
(1+2+3+4)	<u>16 804</u>	<u>325</u>	<u>2 959</u>	<u>14 170</u>

Tableau de variation des amortissements

			Diminution (sortie	
	31/12/04	Dotation	d'actifs)	30/06/05
	Monta	nts exprimés	en milliers d'euro	os (K€)
ECARTS D'ACQUISITION	5 536	487		6 023
dont écarts d'acquisition actif	6 537	558		7 095
dont écart d'acquisition passif	$(1\ 001)$	(71)		(1 072)
IMMOBILISATIONS				
INCORPORELLES (1)	3 777	120	2 930	967
Frais de R&D	3 051	66	2 930	187
Brevets, licences et marques	726	54	0	780
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (2)	540	58	0	598
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques	308	36	0	344
Autres immobilisations corporelles	232	22	0	254
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
TOTAL 1+2	4 317	178	2 930	1 565
Charges à répartir liées à des				
immobilisations		0		
TOTAL DOTATIONS (hors écarts d'acq.)		178		

6. Les immobilisations financières

Au 30 juin 2005, les immobilisations financières sont constituées d'un prêt octroyé dans le cadre de la cotisation « Effort Construction » à hauteur de 18 $K \in$ et à hauteur de 18 $K \in$ de cautions et dépôts effectués par le Groupe SES COM dans le cadre de ses activités.

7. Stocks

	Semestre clos le 30 juin	
	2005	2004
		exprimés illiers os (K€)
Encours de fabrication	353	251
Produits intermédiaires et finis	5 181	3 270
Marchandises		14
Total stocks — Valeur brute	5 534	3 535
Dépréciations	23	351
Total stocks — Valeur nette	5 511	3 184

L'augmentation des stocks au cours du premier semestre 2005 est liée à l'accélération de la croissance des activités sur cette période.

8. Clients

	Semestro 30 j	
	2005	2004
	Montants en mi d'euro	lliers
Clients — Valeur brute	13 921	5 613
Dépréciation	58	55
Clients — Valeur nette	13 863	5 558

Au 30 juin 2005, le poste client intègre une créance d'environ 5,3 M€ sur un client ayant bénéficié de conditions de paiement exceptionnelles. Cette créance a été encaissée début octobre 2005.

L'ensemble de ces créances ont donc des échéances inférieures à un an.

9. Autres créances

L'augmentation du montant des autres créances au 30 juin 2005 est liée à l'augmentation du volume d'activité sur le premier semestre 2005.

10. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Le niveau plus faible de la trésorerie au 30 juin 2005 est lié au niveau de besoin en fonds de roulement à cette date anormalement élevé en raison de conditions de paiement exceptionnelles octroyées à un client.

11. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les sociétés du groupe SES COM sont intégrées fiscalement au niveau de SES.

12. Impôts différés

Le Groupe SES COM a comptabilisé des impôts différés au 30 juin 2005 à hauteur de 114 K€ sur les éléments suivants :

- Participation et autres décalages temporaires : 89 K€;
- Retraites : 30 K€; et
- Autres : (5) K€.

13. Provisions pour risques et charges

Au 30 juin 2005, ce poste est constitué:

- d'une provision pour risques de 90 K€ visant un risque de perte de change.
- d'une provision pour charges de 87 K€ portant sur les Indemnités de Départ à la Retraite, qui pour la première fois font l'objet d'une provision.

Concernant la provision pour Indemnités de Départ à la Retraite, elle était estimée à 87 K€ au 31 décembre 2004 (mais n'avait pas été comptabilisée au bilan à cette date). Elle a été comptabilisée dans les comptes au 30 juin 2005 directement en diminution des fonds propres à l'ouverture de l'exercice à hauteur de son montant net d'impôt. Au 30 juin 2005, compte tenu des mouvements de personnel survenus sur les six premiers mois de l'année, le montant estimé de la provision est inchangé à 87 K€.

L'engagement au titre des indemnités de fin de carrière a été déterminé en application de la méthode rétrospective des unités de crédit projetées ou méthode du prorata des droits au terme.

Elle retient comme base le salaire de fin de carrière; les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

Les paramètres retenus sont notamment :

- un turn-over faible;
- un taux de charges patronales appliqué dans le groupe de 46 % ; et
- un taux d'actualisation de 3 % en référence à l'OAT 10 ans. La Société a préféré retenir ce taux qui lui apparaît prudent. Néanmoins l'utilisation d'un taux de 5 % plus fréquemment constaté aurait conduit à une provision de 71 K€ au 30 juin 2005.

14. Dettes

Le Groupe SES COM n'a pas eu recours à l'endettement pour financer son activité durant le semestre.

Les montants à payer rattachés aux différents postes de dettes s'élèvent à 9 709 K€ et sont en totalité à échéance de moins d'un an.

L'augmentation des dettes envers les fournisseurs au 30 juin 2005, représentant 6 146 K€, est liée à la très forte activité sur le premier semestre 2005 et à l'anticipation de l'activité sur le second semestre, se traduisant notamment par une augmentation des stocks.

Au 30 juin 2005, les dettes fiscales et sociales étaient constituées :

— de salaires et de frais :	70 K€
— d'une provision pour congés payés :	171 K€
— d'une provision « participation salariés » (25):	228 K€
— de dettes vis-à-vis des organismes sociaux :	359 K€
— d'une dette TVA:	484 K€
— d'autres impôts et taxes :	79 K€
TOTAL:	1 389 K€

⁽²⁵⁾ Au titre de l'exercice 2005

Les autres dettes sont constituées à hauteur de 1 031 K€ d'une dette sur SES, tête d'intégration fiscale. Ce montant correspond à l'impôt théorique dû au titre du premier semestre 2005 par la société SES ESL si cette dernière n'était pas intégrée.

15. Produits constatés d'avance

Le poste s'élève à 7921 K€ et est principalement constitué de chantiers d'installation déjà facturés et encore en cours à la clôture du semestre.

16. Tableau de variation des capitaux propres

						A	Autres			
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecarts de conversion	Ecarts de réévaluation	Titres de l'entreprise consolidante	Autres	Total Autres	Total capitaux propres
					En milliers	s d'euros				
Situation à la clôture										
31/12/2003	18 175		(7 536)	1 556						12 195
Affectation résultat										
2003			1 556	(1 556)						0
Résultat 2004				3 909						3 909
Autres mouvements			(5)							(5)
Situation à la clôture										
31/12/04	18 175		(5 985)	3 909						16 099
Affectation résultat										
2004			3 909	(3 909)						0
Résultat 1 ^{er} Semestre										
2005				1 955						1 955
Autres mouvements*								(58)	(58)	(58)
Situation au 30 juin										
2005	18 175		$(2\ 076)$	1 955				(58)	(58)	17 996

NB: La variation de -58 qui figure dans la rubrique « autres » dans les mouvements du $1^{\rm er}$ semestre 2005 correspond à l'imputation des engagements de retraite antérieurs à l'exercice nette d'impôts sur les réserves du Groupe.

17. Chiffre d'affaires

Le fait générateur de l'émission de la facture est différent selon la nature du chiffre d'affaires :

- les ventes et installations de systèmes d'étiquettes sont en règle générale facturées à la livraison de l'étiquette chez le client. Si la société a en charge l'installation, la reconnaissance du revenu se fait à la finalisation des travaux (signature du procès-verbal de recette). A la clôture des comptes, les installations facturées mais non terminées donnent lieu à la constatation d'un produit constaté d'avance. Le chiffre d'affaires est reporté sur l'exercice suivant. Les travaux réalisés sont valorisés (prix de revient des matériels et coût du temps passé) et sont comptabilisés en encours de production;
- la formation est en général facturée de façon isolée. La facture est émise lors de la réalisation de la prestation. Il n'y a donc pas de décalage entre le fait générateur de la prestation et la facturation;
- les contrats de maintenance sont facturés par avance pour des périodes de six mois. Des produits constatés d'avance sont comptabilisés pour annuler le chiffre d'affaires lié à l'exercice suivant prorata temporis.

Le chiffre d'affaires se ventile de la façon suivante :

	Semestre clos le 30 juin		
	2005	2004	
	Montants en mi d'euro	lliers	
France — Installations	6 096	4 774	
France — Réassort / Swap	3 116	2 294	
France — Maintenance / SAV / Divers	551	454	
Sous-total France	9 763	7 522	
Sous-total Export	5 360	739	
Total	15 123	8 261	

18. Autres produits d'exploitation

	Semestre clos le 30 juin	
	2005 200	
	Montants exprimés en milliers d'euros (K€)	
Production stockée	35	(20)
Production immobilisée	76	
Subvention		
Reprise sur amort. et provisions, transferts de charge	242	451
Autres produits	9	40
Total	362	471

19. Charges de personnel

		Semestre clos le 30 juin	
Nombre de personnes en fin de période (CDD et CDI)	2005	2004	
R&D et personnel technique	31	24	
Commercial	9	11	
Administration	5	5	
Marketing	5	4	
Export	6	5	
Logistique	5	4	
Total	61	53	

Le poste charges de personnel s'élève à 1 251 K€ au premier semestre 2005, contre 1 343 K€ au premier semestre 2004. La refacturation des prestations fournies par SES pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005 est incluse dans le poste autres achats et charges externes et s'élève à 467 K€.

20. Rémunération des membres du conseil d'administration de SES COM

Aucune rémunération n'a été octroyée aux membres du conseil d'administration de SES COM au cours du premier semestre 2005. Depuis le 1^{er} décembre 2004, la rémunération du dirigeant est versée au niveau de SES et est refacturée à SES COM.

21. Dotations aux amortissements et provisions

	Semestre clos le 30 juin	
	2005 200	
	Montants exprimés en milliers d'euros (K€)	
Dotations aux amortissements d'immo. incorporelles	120	106
Dotations aux amortissements d'immo. corporelles	58	46
Dotations aux provisions réglementées	0	0
Dotations aux provisions pour risques	$90^{(1)}$	0
Dotations aux provisions pour charges	0	0
Dotations aux provisions sur actif circulant	$21^{(2)}$	351
Total	289	503

⁽¹⁾ Provision comptabilisée en résultat financier, relative au risque de perte de change

⁽²⁾ Dont 15K€ comptabilisés en résultat exceptionnel

22. Reprises sur amortissements et provisions

	Semestre clos le 30 juin	
	2005 200	
	Montants exprimés en milliers d'euros (K€)	
Reprises sur amortissements d'immo. incorporelles	0	0
Reprises sur amortissements d'immo. corporelles	0	0
Reprises sur provisions réglementées	0	0
Reprises sur provisions pour risques	0	0
Reprises sur provisions pour charges	0	0
Reprises sur provisions sur actif circulant	241	390
Total	241	390

23. Tableau de variation des provisions

	31/12/04	Dotation	Reprise	Autres	30/06/05
		Montants exprir	nés en millier	s d'euros (K€)	
Provisions réglementées	0	0	0	0	0
Provisions pour risques	0	90	0	0	90
Provisions pour charges	0	0	0	87	87
Provisions actif circulant	336	21	241	0	116
Total	336	111	241	87	293

24. Résultat financier

	Semestre clos l 30 juin	
	2005	2004
	Monta exprim milliers o	és en
Reprises de provisions financières		
Produits des valeurs mobilières		78
Intérêts et produits assimilés	18	
Différences de change positives	57	
Produits financiers — Sous total	75	78
Dotations provisions / amortissements financiers	90	5
Intérêts et produits assimilés		55
Différences de change négatives	97	
Charges financières — Sous-total	187	60
Résultat Financier	(112)	18

25. Résultat exceptionnel

	Semestre clos le 30 juin	
	2005	
	Monta exprim milliers o	és en
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		336
Produits exceptionnels sur opérations en capital		4
Produits exceptionnels — Sous total		340
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	132	18
amortissements et provisions	15	
Charges exceptionnelles — Sous total	147	18
Résultat exceptionnel	(147)	322

Au 30 juin 2005, la charge exceptionnelle sur opérations de gestion concerne essentiellement une correction sur la facturation de l'exercice 2004.

26. Participations des salariés

Compte tenu de l'évolution de ses effectifs et de la fin de l'imputation des reports déficitaires, le Groupe SES COM a mis en place le 7 juin 2005 un accord de participation en faveur des salariés. L'estimation de la charge de cette participation au 30 juin 2005 s'élève à 228 K€.

27. Impôts

La charge d'impôt courant au 30 juin 2005 s'élève à 1 086 K€, le Groupe SES COM ayant désormais utilisé la totalité de ses reports déficitaires.

Depuis la clôture au 31 décembre 2004, le Groupe SES COM comptabilise les impôts différés.

28. Résultat par action

Du 30 juin 2004 au 30 juin 2005, le capital social de SES COM est resté inchangé. Il s'élève à 18 175 K€ et est représenté par 1 135 925 actions de 16 euros de valeur nominale.

Le résultat net par action s'est élevé à :

i. au 30 juin 2004 : 1,539 €ii. au 30 juin 2005 : 1,721 €

Plans d'options de souscription d'actions mis en place par SES COM et existants au 30 juin 2005:

Nombre d'options attribuées	Prix de souscription	Date de l'assemblée générale	
4 498	18,24 €	31/03/2000	
10 930	18,24 €	31/01/2001	
10 591	18,24 €	17/07/2002	
4 860	18,24 €	30/06/2003	
9 690	18,24 €	22/06/2004	
10 834	18,24 €	24/06/2005	

Au 30 juin 2005, il existait 142 500 bons de souscription d'action SES COM (attribués par l'assemblée générale de SES COM le 30 juin 2003) détenus par Store Electronic Systems. Le résultat net par action dilué s'est élevé à :

i. au 30 juin 2004 : 1,325 €ii. au 30 juin 2005 : 1,470 €

20.2 INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA (NORMES IFRS)

20.2.1 Comptes consolidés pro forma de SES relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2004 (normes IFRS)

I. EXPLICATIONS SUR L'ELABORATION DES PRO FORMA (PRINCIPES DE PRESENTATION DES COMPTES PRO FORMA ET PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES)

La société FINANCIERE SES SAS a été créée le 5 novembre 2004 dans le cadre de l'acquisition du Groupe SES COM qui a été réalisée le 25 novembre 2004. Les premiers comptes sociaux de la société FINANCIERE SES seront clos le 31 décembre 2005.

Compte tenu de l'absence de données historiques disponibles, des comptes consolidés pro forma du groupe FINANCIERE SES au 31 décembre 2004 en normes IFRS ont été établis. Les comptes consolidés pro forma ont été établis en simulant la création de la société FINANCIERE SES le 1^{er} janvier 2004 et l'acquisition du Groupe SES COM à cette même date.

La simulation de l'acquisition du groupe SES COM a été établie en retenant les hypothèses suivantes :

- coût d'acquisition du groupe SES COM : prix payé pour les titres le 25 novembre 2004 augmenté des frais d'acquisition (sans révision de la valeur au 1^{er} janvier 2004) ;
- juste valeur des actifs et passifs acquis : estimation au 1^{er}janvier 2004 (pour les stocks voir remarque importante ci-après);
- financement : dettes bancaires et obligataires mises en place pour l'acquisition le 25 novembre 2004 et calcul de leur coût financier sur les 12 mois de l'exercice 2004 ; et
- intégration fiscale : effective au 1^{er} janvier 2004 au niveau du Groupe FINANCIERE SES.

Les comptes pro forma sont fournis à titre indicatif. Ils ne prétendent pas être le reflet exact de la situation financière et du résultat des activités du groupe FINANCIERE SES tels qu'ils seraient apparus si la création de FINANCIERE SES et l'acquisition de SES COM étaient intervenues le 1^{er} janvier 2004. Ils n'ont pas non plus pour objet de fournir une indication quant à la situation financière et au résultat des activités du groupe FINANCIERE SES à toute date ou pour toute période future.

Les comptes pro forma sont à lire conjointement à leurs notes annexes.

Les normes IFRS ont été appliquées dans le cadre de l'établissement des comptes pro forma.

Les comptes figurant en comparatif sont les comptes consolidés pro forma au 1^{er} janvier 2004.

Remarque importante:

Dans le cadre de la comptabilisation de l'opération d'acquisition du groupe SES COM et conformément à la norme IFRS 3, les actifs et les passifs ont été comptabilisés à leur juste valeur au 1^{er} janvier 2004, s'agissant de comptes pro forma.

Les stocks ont été estimés à leur juste valeur au 1^{er} janvier 2004, correspondant au prix de vente H.T. après déduction de la quote part de frais de mise en œuvre des produits et des frais de commercialisation.

Le résultat 2004 est impacté par la moindre marge réalisée sur les stocks estimés à leur juste valeur au 1^{er} janvier 2004. Afin d'apporter la meilleure présentation possible des opérations réalisées sur les 12 mois 2004, l'impact ponctuel de cette diminution du résultat est présenté net d'impôt sur une ligne isolée du compte de résultat.

Pour les comptes pro forma 31 décembre 2004, le montant isolé net d'impôt sur les sociétés est de −1 231 K€.

II. IMPACT DES NORMES IFRS

Les comptes pro forma au 31 décembre 2004 sont présentés en normes IFRS. Les principaux impacts de l'application de ces normes sont les suivants :

— Coût d'acquisition des titres et détermination du goodwill (norme IFRS 3 sur les regroupements d'entreprises).

La situation nette du Groupe SES COM a été évaluée, à la date d'acquisition pro forma, soit le 1^{er} janvier 2004.

L'estimation à la juste valeur a engendré les corrections présentées ci-dessous, par rapport aux valeurs nettes comptables figurant dans les comptes de la société acquise.

	Valeur nette comptable à la date d'acquisition (1 ^{er} janvier 2004)	Juste valeur à la date d'acquisition (1 ^{er} janvier 2004)
	(en milliers d	l'euros)
Actifs		
Immobilisations incorporelles		
Brevets	712	8 025
Stocks	3 193	5 068
	Valeur nette comptable à la date d'acquisition (1 ^{er} janvier 2004)	Juste valeur à la date d'acquisition (1 ^{er} janvier 2004)
	(en milliers d	l'euros)
Passifs		
Indemnités de fin de carrière	0	66
Impôts différés liés aux normes IFRS	0	3 132

La juste valeur des brevets a été estimée par actualisation de leurs avantages économiques futurs sur leur durée de protection.

Le goodwill résulte de la différence entre le prix d'acquisition des titres et 100 % des capitaux propres de la cible corrigés de l'évaluation des actifs et passifs en juste valeur.

Le prix d'acquisition des titres (38 991 $K \in$) est composé de la partie fixe du prix d'achat (35 465 $K \in$), de l'estimation du complément de prix (3 150 $K \in$) et des frais d'acquisition nets d'impôt sur les sociétés (376 $K \in$).

Le goodwill non affecté résultant de cette détermination, en conformité avec la norme IFRS 3, s'élève à 25 975 K€.

L'imputation des déficits reportables sur les bénéfices futurs n'ayant pas été jugée suffisamment probable au 1^{er} janvier 2004, aucun actif d'impôt différé lié aux pertes fiscales reportables n'a été pris en compte pour la détermination du goodwill.

L'utilisation des déficits reportables au cours de la période 2004 a donné lieu à une réduction de la valeur du goodwill au 31 décembre 2004 conformément à la norme IFRS 3 (charge de $1507~\mathrm{K}\odot$).

— Locations financements (norme IAS 17)

Un contrat de crédit bail est entré en vigueur au cours de l'exercice 2004. Les comptes pro forma ont été retraités conformément à la norme IAS 17.

— Indemnités de fin de carrière (norme IAS 19)

Les comptes pro forma intègrent la dette liée au montant des IFC (les modalités de calcul sont précisées dans l'annexe au chapitre 14).

— Attribution d'options de souscription d'actions (IFRS 2)

Le plan d'attribution autorisé au cours de l'année 2004 est comptabilisé en charges de personnel pour la totalité de son coût (voir modalités de calcul dans l'annexe au chapitre 14).

Les options de souscription d'actions ont été émises par SES COM.

Conformément à la norme IFRS 2, les plans antérieurs au 7 novembre 2002 n'ont pas été retraités. Le nombre d'options en vigueur pour les plans non retraités dans les comptes pro forma est présenté ci-dessous :

Année	nombre d'options	prix d'exercice
Plan 1999	4 498	18,24 €
Plan 2000	10 930	18,24 €
Plan 2001	10 591	18,24 €
Plan 2002	4 860	18,24 €

— Instruments financiers (norme IAS 32)

L'emprunt obligataire convertible en actions et l'emprunt obligataire à bons de souscription d'actions ont été retraités conformément à la norme IAS 32, afin de distinguer la part représentative de capitaux propres et la part représentative de la dette financière. Le détail des modalités des emprunts concernés et celui des modalités retenues sont dans l'annexe au chapitre 12. Les coûts d'émission d'emprunt ont été intégrés à la dette et sont constatés en charge financière sur la durée moyenne des emprunts soit 8 ans.

— Impôts différés (norme IAS 12)

Les impôts différés résultant d'une différence temporelle d'imposition ont été constatés dans les comptes pro forma au 31 décembre 2004.

III. BILAN PRO FORMA

	Notes	31/12/2004	01/01/2004
		pro forma	pro forma
		En millier	rs d'euros
ACTIF	_	24.460	27.077
Goodwill	7	24 468	25 975
Immobilisations Incorporelles	7	7 825	8 025
Immobilisations Corporelles	7	280	244
Immobilisations Financières	7	64	54
Actifs d'impôts différés	5	453	196
Autres actifs non courants			
ACTIFS NON COURANTS		<u>33 090</u>	<u>34 494</u>
Stocks et en-cours	8	3 198	5 068
Créances clients et comptes rattachés	9	7 994	4 893
Autres créances et comptes de régularisation	9	554	301
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	4 179	3 226
ACTIFS COURANTS		15 925	13 488
TOTAL ACTIF		49 015	47 982
		<u></u>	
	Notes	31/12/2004	01/01/2004
		pro forma En millie	pro forma rs d'euros
D.A. COME			5 4 641 65
DACCIE			
PASSIF Conitol libéré		7,000	7,000
Capital libéré		7 000 7 665	7 000 7 563
Capital libéré Autres instruments de capitaux propres		7 000 7 665	7 563
Capital libéré		7 665	7 563
Capital libéré	11	7 665	7 563 0 0
Capital libéré	11	7 665 375 15 040	7 563 0 0 14 563
Capital libéré	12	7 665 375 15 040 21 831	7 563 0 0 14 563 21 098
Capital libéré	12 5	7 665 375 15 040 21 831 2 320	7 563 0 0 14 563 21 098 3 132
Capital libéré Autres instruments de capitaux propres. Réserves consolidées Résultat — part groupe CAPITAUX PROPRES Emprunts et dettes financières (part à + 1 an) Passifs d'impôts différés. Provisions pour risques et charges.	12 5 13	7 665 375 15 040 21 831 2 320 0	7 563 0 0 14 563 21 098 3 132 0
Capital libéré	12 5	7 665 375 15 040 21 831 2 320	7 563 0 0 14 563 21 098 3 132
Capital libéré Autres instruments de capitaux propres. Réserves consolidées Résultat — part groupe CAPITAUX PROPRES Emprunts et dettes financières (part à + 1 an) Passifs d'impôts différés. Provisions pour risques et charges.	12 5 13	7 665 375 15 040 21 831 2 320 0	7 563 0 0 14 563 21 098 3 132 0
Capital libéré Autres instruments de capitaux propres. Réserves consolidées Résultat — part groupe CAPITAUX PROPRES Emprunts et dettes financières (part à + 1 an) Passifs d'impôts différés. Provisions pour risques et charges Autres passifs non courants.	12 5 13	7 665 375 15 040 21 831 2 320 0 4 150	7 563 0 0 14 563 21 098 3 132 0 4 150
Capital libéré Autres instruments de capitaux propres Réserves consolidées Résultat — part groupe CAPITAUX PROPRES Emprunts et dettes financières (part à + 1 an) Passifs d'impôts différés Provisions pour risques et charges Autres passifs non courants PASSIFS NON COURANTS	12 5 13 15	7 665 375 15 040 21 831 2 320 0 4 150 28 301	7 563 0 0 14 563 21 098 3 132 0 4 150 28 380
Capital libéré	12 5 13 15	7 665 375 15 040 21 831 2 320 0 4 150 28 301 906	7 563 0 0 14 563 21 098 3 132 0 4 150 28 380 0
Capital libéré	12 5 13 15	7 665 375 15 040 21 831 2 320 0 4 150 28 301 906 3 194	7 563 0 0 14 563 21 098 3 132 0 4 150 28 380 0 4 014
Capital libéré Autres instruments de capitaux propres. Réserves consolidées Résultat — part groupe CAPITAUX PROPRES Emprunts et dettes financières (part à + 1 an) Passifs d'impôts différés. Provisions pour risques et charges Autres passifs non courants. PASSIFS NON COURANTS Emprunts et dettes financières (part à – 1 an) Fournisseurs et comptes rattachés (net) Autres dettes et comptes de régularisation	12 5 13 15	7 665 375 15 040 21 831 2 320 0 4 150 28 301 906 3 194 1 574	7 563 0 0 14 563 21 098 3 132 0 4 150 28 380 0 4 014 1 025

IV. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2004

	Notes	31/12/2004
		pro forma 12 mois En milliers d'euros
Chiffre d'Affaires	4	19 360
Autres produits de l'activité		136
Achats consommés et Charges externes		(11 683)
Charges de personnel	4	(3 119)
Impôts et taxes		(239)
Autres produits et charges de l'exploitation		6 109
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT AVANT		
AMORTISSEMENTS		4 570
Dotation aux amortissements	7	(804)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		3 766
Autres produits et charges opérationnels		262
RESULTAT OPERATIONNEL		4 028
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		28
Coût de l'endettement financier brut		1 630
Autres produits et charges financiers		30
RESULTAT AVANT IMPOT		2 456
Charge d'impôt	5	657
RESULTAT APRES IMPOT		3 113
Effet de la juste valeur sur stock de reprise (net d'IS) ⁽¹⁾		(1 231)
Correction de valeur du Goodwill ⁽²⁾		(1 507)
RESULTAT NET		375
Part groupe		375
Nombre moyen d'actions sur l'exercice		7 000 000
Résultat par action (en €)		0,05
avant dilution		0,05
après dilution		0,06

⁽¹⁾ Manque à gagner net d'impôt sur la vente des stocks acquis à leur juste valeur au $1^{\rm er}$ janvier 2004

⁽²⁾ Charge correspondant aux actifs d'impôts différés antérieurement non constatés et utilisés au cours de l'exercice.

V. TABLEAU DE FLUX AU 31 DECEMBRE 2004

	31/12/2004 pro forma En milliers d'euros
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE	
Résultat après impôt	3 113
+/- amortissements	804
+/- charges et produits liés aux stocks options et assimilés	102
— Plus et moins values de cession	
Capacité d'autofinancement après impôt	4 019
— Variation des impôts différés : (accroissement)/réduction	(425)
Capacité d'autofinancement après impôt courant	3 594
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (dont paiement des frais liés à l'acquisition	
du groupe SES COM −1 234 K€)	<u>(3 630</u>)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	(36)
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - Acquisitions d'immobilisations	(655)
+ Cession d'immobilisations	
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	<u>(655</u>)
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	
— Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	
— Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	
+/- Augmentation de capital en numéraire	
+/- Ecarts de conversion +/- variation des comptes courants	
+/- Emissions ou remboursements d'emprunts	1 644
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	1 644
VARIATION DE TRESORERIE	953
Trésorerie d'ouverture	3 226
Trésorerie de clôture	4 179

VI. ANNEXE AUX COMPTES

1- Informations relatives à l'entreprise

En date du 12 décembre 2005, le Président a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés pro forma de FINANCIERE SES SAS pour la période débutant le 1^{er} Janvier 2004 et clôturant le 31 Décembre 2004.

2- Résumé des Méthodes Comptables Significatives

a- Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du groupe ont été établis selon le principe du coût amorti. Les états financiers consolidés I.F.R.S. sont présentés en Euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€000), sauf les informations portant sur le résultat par action.

b- Conformité aux normes comptables

Les états financiers ont été préparés selon les principes « International Financial Reporting Standards » (IFRS) en vigueur au 1^{er} janvier 2005 étant précisé que les normes IAS 32 et IAS 39 ont été appliquées par anticipation.

c- Principes de consolidation

Le périmètre de consolidation comprend l'ensemble des sociétés contrôlées par FINANCIERE SES. Toutes les sociétés sont détenues à 100 % et sont consolidées par intégration globale.

Pour les comptes pro forma 31 décembre 2004, les états financiers des filiales ont porté sur une période de 12 mois, correspondant à l'année civile. Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont consolidées sur la base des comptes consolidés du sous-groupe SES-COM pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Les soldes et transactions intra groupe, y compris les résultats internes provenant de transactions intra-groupe, sont totalement éliminés.

d- Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

La monnaie fonctionnelle et de présentation de FINANCIERE SES et de ses filiales est l'Euro (€). Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture.

e- Goodwill

A la date d'acquisition, le goodwill non affecté est évalué initialement à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables. Après la comptabilisation initiale, le goodwill non affecté sera évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur.

f- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont acquises soit séparément, soit lors d'un regroupement d'entreprises.

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- des frais de développement,
- des brevets,
- des logiciels.

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Les immobilisations incorporelles sont amorties. Elles font, le cas échéant, l'objet de tests de dépréciation.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des immobilisations. Celle-ci est revue chaque année, et les ajustements éventuels en résultant sont comptabilisés de manière prospective.

Aucune valeur résiduelle n'est retenue pour la détermination de la base amortissable.

		Durée d'amortissement
•	Frais de développement	5 ans
	Brevets	20 ans
•	Logiciels	3 à 5 ans

g- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, sur les durées d'utilisation suivantes :

		Durée d'amortissement
•	Outillage	3 à 5 ans
	Agencements et installations	5 à 10 ans
•	Mobilier, matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans

Aucune valeur résiduelle n'est retenue pour la détermination de la base amortissable.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des évènements ou changements dont les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excèdent la valeur recouvrable estimée, les actifs ou unités génératrices de trésorerie sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de frais de cession et la valeur d'utilité. Pour évaluer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps, de l'argent et les risques spécifiques à l'actif.

Une immobilisation corporelle est dé-comptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie.

h- Immobilisations financières

Les dépôts et cautionnements, ainsi que les prêts, sont comptabilisés à leur valeur nominale et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur probable de recouvrement.

i- Stocks

Les stocks sont évalués, conformément à IAS 2, au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

La valorisation des produits finis se compose des éléments suivants :

— Le prix de revient des composants valorisés au coût moyen unitaire pondéré ;

- Le coût de prestation d'assemblage par le sous-traitant ;
- Les frais annexes constitués essentiellement des frais de stockage des composants ; et
- Les frais de transit des étiquettes.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Dès lors que la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur du stock, une provision pour dépréciation est constatée.

j- Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture, déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables. Une provision pour créance douteuse est constatée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

k- Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie est composée du solde des comptes courants bancaires à la clôture de la période ainsi que des soldes des caisses.

La société SES ESL a conclu avec un établissement bancaire une convention spécifique, dans le but de gérer sa trésorerie excédentaire à partir d'un compte pivot. Les sommes excédant un montant déterminé sont investies par l'établissement financier en parts d'OPCVM monétaires. Les plus values sont matérialisées par l'établissement financier et comptabilisées chez SES ESL chaque fin de trimestre.

l- Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

m- Pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

L'engagement de FINANCIERE SES au terme de l'exercice 2004 en ce qui concerne les Indemnités de Fin de Carrière (I.F.C.) est déterminé selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme), définie par IAS 19.

n- Contrats de crédit-bail et de location

Les contrats de crédit-bail, qui transfèrent au groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisés au bilan au commencement du contrat de crédit-bail à la juste valeur du bien pris en crédit-bail ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du crédit-bail. Les paiements au titre du crédit-bail sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont enregistrées directement au compte de résultat.

Les actifs faisant l'objet d'un crédit-bail sont amortis sur leur durée d'utilité.

o- Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable. Le

produit des activités ordinaires est comptabilisé lorsque les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur et que le montant du produit des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable.

Le fait générateur de l'émission de la facture est différent selon la nature du chiffre d'affaires :

- les ventes et installations de systèmes d'étiquettes sont en règle générale facturées à la livraison de l'étiquette chez le client. Si la société a en charge l'installation, la reconnaissance du revenu se fait à la finalisation des travaux (signature du procès-verbal de recette). A la clôture des comptes, les installations facturées mais non terminées donnent lieu à la constatation d'un produit constaté d'avance. Le chiffre d'affaires est reporté sur l'exercice suivant. Les travaux réalisés sont valorisés (prix de revient des matériels et coût du temps passé) et sont comptabilisés en encours de production;
- la formation est en général facturée de façon isolée. La facture est émise lors de la réalisation de la prestation. Il n'y a donc pas de décalage entre le fait générateur de la prestation et la facturation; et
- les contrats de maintenance sont facturés par avance pour des périodes de six mois. Des produits constatés d'avance sont comptabilisés pour annuler le chiffre d'affaires lié à l'exercice suivant prorata temporis.

Les réductions accordées aux clients lors de la vente sont immédiatement déduites du prix de vente.

p- Impôts

Un impôt différé est constaté à la clôture lorsqu'il existe une situation fiscale latente.

Un impôt différé actif est comptabilisé si la situation fiscale du groupe permet d'envisager une imputation possible de ces impôts.

q- Emprunt obligataire convertible en actions (OCA) et emprunt obligataire à bons de souscription d'actions (OBSA)

La société a émis deux emprunts obligataires, un emprunt convertible en actions (OCA) de $10\,000~\text{K}\mbox{\ensuremath{\&loop}\mbox{\ensuremath{\&loop}\mbox{\ensuremath{\&loop}\mbox{\ensuremath{ele}\e$

La part représentative de capitaux propres et la part des dettes financières est présentée dans le tableau ci-après :

	Montant nominal	Taux d'actualisation	Instruments de capitaux propres	Quote part de dettes financières
		en mill	iers d'euros	
Emprunt				
OCA	10 000	20 %	6 564	3 436
OBSA	5 000	15 %	999	4 001
Total	<u>15 000</u>		<u>7 563</u>	7 437

r- Frais d'émission d'emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont intégrés dans les coûts financiers et ce sur la durée moyenne des emprunts soit 8 ans.

Les frais d'émission d'emprunts s'élèvent à 539 K€. Ils se répartissent entre OBSA et dette senior respectivement de la façon suivante :

	Montant	Frais d'emprunt au 1/1/2004 en r	Montant constaté en charge sur 2004 nilliers d'euros	Frais restant à répartir au 31/12/2004
Emprunts				
OBSA	5 000	108	14	94
dettes Senior	14 200	<u>431</u>	<u>54</u>	<u>377</u>
		<u>539</u>	<u>68</u>	<u>471</u>

Les frais restant à répartir sont présentés en déduction du capital restant dû à la fin de chaque période :

	Capital Restant dû	Frais restant à répartir Au 31/12/2004	Montant de l'emprunt au 31/12/2004
		en milliers d'euro	OS
Emprunts			
OCA	3 436		3 436
OBSA	4 001	94	3 907
dettes Senior	14 200	377	13 823
		<u>471</u>	<u>21 166</u>

3. Information sectorielle

Store Electronic Systems a identifié deux niveaux d'informations sectorielles correspondant à la ventilation de l'activité entre :

- la France et l'export ; et
- installations, réassort/swap et maintenance/SAV/divers.

En termes de résultat opérationnel, les informations sectorielles primaires sont présentées dans le tableau ci-dessous selon les principes suivants :

- marge brute calculée à partir des taux d'achats consommés observés ;
- imputation des frais affectés directement aux 2 secteurs ; et
- imputation des autres charges à chaque secteur au prorata de son poids dans le chiffre d'affaires global.

Les informations sectorielles secondaires sont présentées au niveau du chiffre d'affaires.

	31/12/2004		
	Total	France	Export
	En	os	
CHIFFRE D'AFFAIRES	19 360	14 474	4 886
-installations	13 157	8 797	4 360
-swap/réassort	5 219	4 731	488
-maintenance/SAV/divers	984	946	38
RESULTAT OPERATIONNEL	4 028	3 033	995

S'agissant des données bilancielles, le tableau ci-dessous indique la répartition sectorielle primaire des créances et des dettes incluses dans les postes clients et fournisseurs du bilan consolidé.

	31/12/2004		
	Total	France	Export
	En	milliers d'e	uros
Clients	7 994	6 086	1 908
actifs consolidés sectoriels	7 994	6 086	1 908
Fournisseurs	3 194	2 933	261
passifs consolidés sectoriels	3 194	2 933	261

Les autres actifs et passifs ne sont pas spécifiques à l'un ou l'autre des secteurs. Ils ne font donc pas l'objet d'une ventilation sectorielle dans le tableau ci-dessus.

4. Produits et charges

a- Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires figurant dans les comptes pro forma au 31 décembre 2004, est le chiffre d'affaires consolidé réalisé par les sociétés du sous-groupe SES-COM au 31 décembre 2004.

b- Achats consommés

Les achats consommés de la période correspondent aux achats consommés consolidés du sous-groupe SES-COM.

Comme exposé dans la note préalable sur l'établissement des comptes pro forma, l'impact ponctuel de la diminution du résultat est présenté net d'impôt sur une ligne isolée du compte de résultat.

c- Frais de personnel

	31/12/2004
	En milliers d'euros
Charges salariales	2 031
Charges sociales	986
Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice	102
TOTAL	<u>3 119</u>

5. Impôts sur le résultat et impôts différés

Les impôts figurant dans les comptes sont calculés avec un taux d'impôt sur les sociétés de 34,33 % et s'analysent comme suit :

	31/12/2004
	En milliers d'euros
Différences temporelles « fiscal-social »	449
Différences sur retraitements consolidation	4
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIF	453
Différences sur retraitements consolidation	2 320
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIF	2 320

PREUVE D'IMPOT

	31/12/2004
	En milliers d'euros
Résultat net	3 113
Impôt consolidé	657
Résultat consolidé avant impôt	2 456
Impôt théorique	(843)
Effet des différences permanentes	(3)
Effet des variations de taux	(4)
Effet des impôts différés non constatés	1 507
IMPOT TOTAL	657

6. Résultat par action

Le tableau ci-dessous précise le résultat par action se rapportant aux comptes pro forma 31/12/2004, avant dilution et après dilution.

En milliers d'euros	Résultat avant dilution	Résultat après dilution ⁽¹⁾
Nombre d'actions	7 000 000	7 000 000
Obligations convertibles en actions		10 000 000
Obligations à bons de souscription d'actions		1 085 100
Nombre d'actions	7 000 000	<u>18 085 100</u>
Résultat 2004 Pro forma (en K€)	375	375
Neutralisation des intérêts obligataires (net d'IS)		627
Résultat pro forma 2004 corrigé		1 002
Résultat par action en €	0,05	0,06

⁽¹⁾ Non retraité de l'effet de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées aux salariés de SES COM.

7. Goodwill, Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

a- Valeurs Brutes (en milliers d'euros)

	Goodwill	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Autres immo. financières
au 1/1/04	25 975	11 639	688	54
Acquisitions		511	134	10
Cessions		60		
au 31/12/04	25 975	12 090	822	64

b- Amortissements (en milliers d'euros)

	Goodwill		Immobilisations corporelles	Autres immo. financières
		En mill		
au 1/1/04	0	3 618	444	
Dotation		706	98	
Reprise		59		
Correction de valeur				
au 31/12/04	1 507	4 265	542	

c- Valeurs nettes (en milliers d'euros)

	Goodwill	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Autres immo. financières		
		En milliers d'euros				
au 1/1/04	25 975	8 021	244	54		
au 31/12/04	24 468	7 825	280	64		

8. Stocks

	31-déc04	01-janv04
	En millier	rs d'Euros
Valeurs brutes	3 456	5 068*
Provisions	(258)	0
Montant net des stocks	3 198	5 068

^(*) Stocks au 1/1/04 à la juste valeur

9. Clients et autres débiteurs (courant)

			$\frac{\dot{a} + 1 \text{ an}}{\dot{a}}$
		En millie	rs d'euros
CLIENTS			
Valeurs brutes	8 159	8 159	0
— Avances & acomptes	(111)		0
— Provisions	(54)		0
Montant net du poste clients	7 994	7 994	0
		<u>à – 1 an</u>	$\dot{a} + 1$ an
AUTRES CREANCES			
Autres créances	451	451	0
Charges constatées d'avance	127	127	0

10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » au 31 décembre 2004 pro forma est composé de comptes courants bancaires, pour un montant de 4 179 K€.

11. Capital émis et réserves

a- Capital social

Le capital social est composé de 7 000 000 actions de un euro chacune.

b- Attribution d'options de souscription d'actions (stocks options)

En application de la norme IFRS 2, les options de souscription d'actions 2003, attribuées le 22 juin 2004 par SES COM, ont été constatées en charges de personnel dans les comptes pro forma 2004.

Ce plan porte sur 9 690 options de souscription d'actions dont le prix d'exercice a été fixé à 18,24 €. Il n'est pas assorti d'une condition de présence des bénéficiaires au moment de la période d'exercice de l'option ni d'un engagement de rachat de la part de l'entreprise. De ce fait le montant constaté en charges au titre de 2004 est égal à la différence entre le prix de souscription d'une action et la valeur de l'action estimée à la date d'attribution multipliée par le nombre de stocks options du plan 2003.

c- tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto- détenus	Réserves et résultats consolidés	enregistrés directement en capitaux propres	Total part Groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres clôture n-1								
Opérations sur capital Paiements fondés sur des	7 000	7 563						14 563
actions		102						102
Opérations sur titres auto-détenus								
Dividendes								
Résultat net de l'exercice				375				375
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations								
et cessions (1)								
Instruments financiers: variations de juste valeur et transferts en résultat (2)								
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat (3)								
Résultat enregistré directement en capitaux propres								
(1) + (2) + (3)								
Variation de périmètre Capitaux propres clôture n	7 000	7 665		<u>375</u>				<u>15 040</u>

Résultats

12- Emprunts et prêts

a- Financement de l'acquisition de SES COM et de ses filiales

i/ dette senior:

En date du 25 novembre 2004, deux établissements financiers se sont engagés à consentir à FINANCIERE SES un prêt à terme d'un montant global maximum égal à 20 200 K€ destiné à financer une partie de l'acquisition de SES COM.

L'engagement maximum des prêteurs se répartit comme suit (en milliers d'euros) :

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Total
Banque 1	5 625	1 875	3 750	1 375	12 625
Banque 2	3 375	<u>1 125</u>	2 250	825	7 575
Total	9 000	3 000	<u>6 000</u>	<u>2 200</u>	<u>20 200</u>

Les tranches A, B et D ont été tirées pour financer une partie du prix provisoire d'acquisition.

La tranche C, destinée en tout ou partie au paiement d'un complément de prix éventuel, n'est pas tirée au 31 décembre 2004.

Le montant des fonds mis à disposition au 31 décembre 2004 s'élève à 14 200 K€.

Le capital nominal restant dû s'élève à la même somme.

Les garanties accordées par FINANCIERE SES sont traitées ci-dessous dans la rubrique consacrée aux engagements.

ii/ emprunt obligataire avec bons de souscription d'actions :

En date du 25 novembre 2004, deux établissements financiers ont conclu avec FINANCIERE SES un contrat de prise ferme d'obligations d'un montant de 5 000 K€.

Chacune des 50 obligations d'une valeur nominale de 100 000 € est assortie de 8 936 Bons de souscription d'actions (BSA) A et de 12 766 BSA B. Chaque BSA permet de souscrire une action du capital social de FINANCIERE SES.

Les fonds reçus ont été utilisés pour payer une partie du prix provisoire d'acquisition de SES COM.

Les obligations seront remboursées « in fine », à la date du huitième anniversaire de leur date d'émission. Des cas de remboursement anticipé sont toutefois prévus par le contrat.

Les garanties accordées par FINANCIERE SES sont traitées ci-dessous dans la rubrique consacrée aux engagements.

La part dette de cet instrument financier composé s'élève à 3 907 K€ et produit intérêts au taux de 15 % par an.

Le taux de 15 % correspond au taux de rendement habituellement attendu pour ce type de financement (financement mezzanine) utilisé dans les financements d'acquisition.

iii/ emprunt obligataire convertible en actions :

En date du 25 novembre 2004, FINANCIERE SES a émis un emprunt obligataire convertible de 10 000 K€.

Les obligations, d'une valeur nominale de un euro, sont remboursables au terme d'une période de 8 ans qui prendra fin le 25 novembre 2012.

Les obligations sont convertibles à tout moment en actions, à raison d'une action nouvelle d'un euro pour une obligation d'un euro de valeur nominale.

La part dette de cet instrument financier composé s'élève à 3 436 K€ et produit intérêts au taux de 20 % par an.

Le taux de 20 % correspond au taux de rendement attendu sur ce type d'instrument financier dans le contexte d'un financement d'acquisition. Les obligations convertibles en actions étant réparties entre les actionnaires dans les mêmes proportions que la répartition du capital, le rendement attendu sur ces instruments est proche de celui attendu sur les actions.

Ventilation de la dette financière au 31 décembre 2004 :

	Montant dû	<u>à – 1 an</u>	<u>à + 1 an</u>	
	(en milliers d'euros)			
Désignation de la dette				
Emprunt obligataire convertible en actions	3 436		3 436	
Emprunt obligataire à bons de souscription d'actions	3 907		3 907	
Emprunt « dette senior »	13 823		13 823	
ICNE ⁽¹⁾ obligations	956	306	650	
ICNE ⁽¹⁾ emprunts classiques	595	595		
Emprunt crédit-bail	20	5	15	
Total	22 737	<u>906</u>	<u>21 831</u>	

⁽¹⁾ Intérêts courus non échus

13. Provisions

Aucune provision n'a été constatée au 31 décembre 2004.

14. Avantages du personnel

a- Plan d'intéressement des salariés

Il n'existe pas de plan d'intéressement des salariés.

b- Pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

Le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière au 31 décembre 2004 s'élève à 87 K€.

La provision correspondante est intégrée dans les dettes fiscales et sociales qui figurent, dans le bilan consolidé, dans la rubrique « Autres dettes et comptes de régularisation ».

La méthode de calcul appliquée est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées ou méthode du prorata des droits au terme. Elle retient comme base le salaire de fin de carrière ; les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

Les paramètres retenus sont notamment :

- un turn-over faible;
- un taux de charges patronales appliqué dans le groupe de 46 % ; et
- un taux d'actualisation de 3 % en référence à l'OAT 10 ans. La Société a préféré retenir ce taux qui lui apparaît prudent. Néanmoins l'utilisation d'un taux de 5 % plus fréquemment constaté aurait conduit à une provision de 63 K€ au 31 décembre 2004.

15. Autres passifs non courants

Figurent dans cette rubrique:

- Complément de prix estimé au 31 décembre 2004, soldant l'acquisition du groupe SES-COM. Il est rappelé que ce complément est plafonné à 8 000 K€. Compte tenu des simulations des éléments de calcul, le montant retenu et intégré dans le coût des titres de participation est de 3 150 K€. Ce complément de prix est payable en juin 2006.
- Dette sur l'acquisition du groupe SES-COM à l'égard d'un associé dirigeant pour 1 000 K€. Cette somme doit être versée en juin 2006.

16. Fournisseurs et autres créditeurs (courant)

		$\frac{\grave{a} - 1 \text{ an}}{\text{(en millier)}}$	$\frac{\grave{a} + 1 \text{ an}}{\text{d'euros}}$
FOURNISSEURS			
Dettes Fournisseurs	3 257	3 257	0
Fournisseurs avances & acomptes	(63)	(63)	0
Montant net du poste fournisseurs	3 194	3 194	0

17. Engagements et éventualités

a- Engagements sur acquisition de SES COM et ses filiales par FINANCIERE SES

i/ Le contrat de vente d'actions et de BSA, conclu en date du 25 novembre 2004, aux termes duquel FINANCIERE SES a acquis SES COM, prévoit un complément de prix éventuel.

Le complément de prix est plafonné à 8 000 000 €.

Il a été procédé à une estimation du complément de prix susceptible d'être versé. Un montant de 3 150 000 € a ainsi été incorporé dans le coût d'acquisition des titres de SES COM.

ii/ Au titre du contrat de vente d'actions susvisé, FINANCIERE SES bénéficie d'une Convention de Garantie d'Actif et de Passif plafonnée à 4 900 000 €, avec une franchise de 300 000 €.

En garantie de leurs engagements, les cédants ont remis au cessionnaire une caution bancaire, irrévocable et inconditionnelle, dont le montant s'élève à 1 500 000 €. Ce montant est dégressif et s'éteindra le 31 janvier 2008.

iii/ Dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition, FINANCIERE SES a accordé, au profit des banques senior et des porteurs d'obligations à bons de souscription d'actions, les sûretés suivantes :

- le gage des titres SES-COM et des Bons de Souscription d'Actions détenus par FINAN-CIERE SES (montants des financements : 20 200 000 € pour la dette senior et 5 000 000 € pour les obligations à bons de souscription d'actions),
- la délégation du paiement des sommes dues au titre de la Garantie de Passif au profit des prêteurs senior et des obligataires,
- la délégation du paiement des sommes dues au titre de la Garantie de la Garantie de Passif au profit des prêteurs senior et des obligataires,
- la délégation, au profit des prêteurs senior et des obligataires, du contrat d'assurance invalidité permanente décès, d'une durée de 4 ans, souscrit par FINANCIERE SES sur la tête de ses dirigeants pour un montant de 2 000 000 €.

En outre, FINANCIERE SES s'est engagée à conclure, dans les 3 mois de la date de signature du Contrat d'Acquisition, un contrat de couverture de risques de taux d'intérêts aux conditions de marché pour une durée minimum de 3 ans et portant sur un montant minimum égal à 50 % de l'encours de l'emprunt.

La dette senior et l'emprunt obligataire avec bons de souscription d'actions font l'objet de covenants. Ces covenants sont identiques et seront calculés pour la première fois sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2005.

Ces covenants sont constitués de trois ratios financiers :

1° Ratio de couverture des frais financiers : désigne le rapport entre l'EBIT consolidé (résultat d'exploitation consolidé diminué de la participation des salariés, augmenté des amortissements des frais de transaction, augmenté de la quote-part des frais financiers des loyers de crédit-bail et de location financière) et les Frais Financiers Nets Consolidés (soit sur une base consolidée au niveau des sociétés du Groupe les charges financières cash générées par l'Endettement Net Consolidé — voir ci-après — et augmentées de la quote part des frais financiers des loyers de crédit-bail et de location financière).

2° Ratio de couverture du Service de la dette : désigne le rapport entre le Cash Flow Net Consolidé (EBIT Consolidé de l'exercice considéré : (i) augmenté des dotations nettes aux amortissements et provisions d'exploitation, (ii) diminué de l'impôt sur les sociétés effectivement acquitté par les sociétés du Groupe, (iii) diminué des investissements réalisés par les sociétés du Groupe, (iv) diminué ou augmenté selon le cas de la variation négative ou positive du BFR consolidé, (v) diminué ou augmenté selon le cas de tout élément exceptionnel ou extraordinaire qui n'entre pas dans l'exploitation courante de la société et qui fait l'objet d'un décaissement ou d'un encaissement, (vi) augmenté du montant du principal de toutes les nouvelles dettes financières de toute nature constatées à la clôture de l'exercice social, (vii) augmenté des nouveaux apports en fonds propres et quasi-fonds propres au niveau des sociétés du Groupe, (vii) augmenté de la variation de toute forme de mobilisation ou de cession de tout ou partie du poste client, y compris sous forme d'affacturage) et l'EBIT Consolidé.

3° Ratio de levier : désigne le rapport entre l'Endettement Net Consolidé (soit sur une base consolidée au niveau des sociétés du Groupe, l'ensemble des emprunts et des dettes à court, moyen et long terme auprès de banques ou d'établissements financiers y compris les Obligations ainsi que de ses intérêts capitalisés et y compris le Prix Différé, augmenté de toute forme de mobilisation ou de cession de tout ou partie du poste client, y compris sous forme

d'affacturage, et diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement) et l'EBIT Consolidé.

Au 31 décembre 2005 :

- le Ratio de couverture des frais financiers doit être au minimum de 3,5 ;
- le Ratio de couverture du Service de la dette doit être au minimum de 1,1 ; et
- le Ratio de levier doit être au maximum de 4,3

b- Autres engagements

Effets escomptés non échus : néant

18. Effectif salarié au 31 Décembre 2004

	31-déc04
Hommes	44
Femmes	<u>12</u>
total	<u>56</u>
Contrats à durée indéterminée	53
Contrats à durée déterminée	1
Contrats d'apprentissage	2
total	<u>56</u>
Employés	18
Agents de maîtrise	9
Cadres	27
Apprentis	_2
total	<u>56</u>

19. Informations relatives aux parties liées

Société SES COM

• Dénomination sociale : STORE ELECTRONIC SYSTEMS COMMUNICATION

RCS de Pontoise : 418 747 382
 Forme : Société anonyme

• Capital social : 18 174 800 €, divisé en 1 135 925 actions de 16 €

• Siège social : 1-7 rue Henri de France 95 870 Bezons

• Activité : système d'affichage de prix au moyen d'étiquettes

électroniques

• Immatriculation : 15 mars 1999

Société SES TEC

• Dénomination sociale : STORE ELECTRONIC SYSTEMS TECHNOLOGIES

RCS de Pontoise : 410 725 949
Forme : Société anonyme

• Capital social : 1 640 000 €, divisé en 102 500 actions de 16 €

• Siège social : 1-7 rue Henri de France 95 870 Bezons

• Activité : fabrication et commercialisation de produits dans le domaine

de la publicité, de la promotion et de l'information

• Immatriculation : 10 décembre 1998

Société SES ESL

• Dénomination sociale : STORE ELECTRONIC SYSTEMS ELECTRONIC SHELF

LABEL

• RCS de Pontoise : 379 706 906

• Forme : Société anonyme

Capital social : 354 930 €, divisé en 177 465 actions de 2 €
Siège social : 1-7 rue Henri de France 95 870 Bezons

• Activité : création, étude, développement, industrialisation de tout

système d'étiquetage, de signalisation

• Immatriculation : 2 novembre 1990

Rémunération du dirigeant

La rémunération du président sur l'exercice a été la suivante :

- période du 1^{er} janvier 2004 au 30 novembre 2004, salaire brut : 109 147 € ; et
- période du 1^{er} décembre 2004 au 31 décembre 2004, honoraires : 19 000 € HT.

20. Politique de gestion des risques financiers

a- Risque de taux d'intérêt et de liquidité

La société de par la nature de ses dettes financières est exposée au risque de taux. Le montant des dettes à taux fixe s'élèvent à 7 343 K€, les autres concours étant à taux variable.

b- Risque sur actions

Néant.

c- Risque de devise

La société de par la nature de ses activités est exposée au risque de change. Les volumes d'achats en dollars US sont de l'ordre de 4,5 millions et les achats en yens sont de l'ordre de 187 millions.

Au 31 décembre 2004, l'en-cours des dettes facturées en devises s'élève à environ 982 K€.

La politique de la société n'est pas de se couvrir systématiquement contre le risque de change.

21. Locations simples

Les montants des paiements minimaux futurs à effectuer en vertu de contrats de location simple non résiliables sont les suivants :

à moins d'1 an : 264K€ de 1 à 5 ans : 367K€ à plus de 5 ans : néant

22. Evènements postérieurs à la date de clôture

Au cours du second semestre 2005, le groupe afin de simplifier son organigramme va procéder à la dissolution sans liquidation de SES-TEC dans SES COM et à la fusion de SES COM dans SES-ESL.

Au cours du second semestre 2005, Financière SES va procéder à un regroupement d'actions, deux actions d'une valeur nominale d'un euro chacune étant regroupées en une action d'une valeur nominale de deux euros.

20.2.2 Comptes semestriels consolidés de SES relatifs au semestre clos le 30 juin 2005 (normes IFRS)

I. EXPLICATIONS SUR L'ELABORATION DES COMPTES SEMESTRIELS RELATIFS AU SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2005

Comptes semestriels au 30 juin 2005

La société FINANCIERE SES SAS a été créée le 5 novembre 2004 dans le cadre de l'acquisition du Groupe SES COM qui a été réalisée le 25 novembre 2004. Les premiers comptes sociaux de la société FINANCIERE SES seront clos le 31 décembre 2005.

Les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2005 concernent la période courant du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005. Compte tenu de l'absence d'arrêté comptable des comptes sociaux de la société mère au 31 décembre 2004, les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2005 ont été établis sur la base des données comptables enregistrées par la société depuis sa création à la date du 5 novembre 2004. Les comptes au 30 juin 2005 ont été retraités de la quote-part de résultat relative à 2004, de manière à présenter une situation semestrielle ouverte au 1^{er} janvier 2005.

Compte tenu de l'absence de données historiques disponibles, des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2005 ont été établis, ainsi que des comptes consolidés pro forma du groupe FINANCIERE SES au 30 juin 2004 en normes IFRS.

Comptes semestriels pro forma au 30 juin 2004

Les comptes consolidés pro forma ont été établis en simulant la création de la société FINANCIERE SES le 1^{er} janvier 2004 et l'acquisition du Groupe SES COM à cette même date.

La simulation de l'acquisition du Groupe SES COM a été établie en retenant les hypothèses suivantes :

- Coût d'acquisition du Groupe SES COM: prix payé pour les titres le 25 novembre 2004 augmenté des frais d'acquisition (sans révision de la valeur au 1^{er} janvier 2004);
- Juste valeur des actifs et passifs acquis : estimation au 1^{er} janvier 2004 (pour les stocks voir remarque importante ci-après) ;
- Financement : dettes bancaires et obligataires mises en place pour l'acquisition le 25 novembre 2004 et calcul de leur coût financier sur les 6 mois de l'exercice 2004 ;
- Intégration fiscale : effective au 1^{er} janvier 2004 au niveau du Groupe FINANCIERE SES.

Les comptes pro forma sont fournis à titre indicatif. Ils ne prétendent pas être le reflet exact de la situation financière et du résultat des activités du groupe FINANCIERE SES tels qu'ils seraient apparus si la création de FINANCIERE SES et l'acquisition de SES COM étaient intervenues le 1^{er} Janvier 2004. Ils n'ont pas non plus pour objet de fournir une indication quant à la situation financière et au résultat des activités du groupe FINANCIERE SES à toute date ou pour toute période future.

Les comptes pro forma sont à lire conjointement à leurs notes annexes.

Les normes IFRS ont été appliquées dans le cadre de l'établissement des comptes pro forma.

Remarque importante concernant les comptes consolidés pro forma au 30 juin 2004 :

Dans le cadre de la comptabilisation de l'opération d'acquisition du Groupe SES COM et conformément à la norme IFRS 3, les actifs et les passifs ont été comptabilisés à leur juste valeur au 1^{er} janvier 2004, s'agissant de comptes pro forma.2004.

Les stocks ont été estimés à leur juste valeur au 1^{er} janvier 2004, correspondant au prix de vente H.T. après déduction de la quote part de frais de mise en œuvre des produits et des frais de commercialisation.

Le résultat au 30 juin 2004 est impacté par la moindre marge réalisée sur les stocks estimés à leur juste valeur au 1^{er} janvier 2004. Afin d'apporter la meilleure présentation possible des opérations réalisées sur les 6 premiers mois 2004, l'impact ponctuel de cette diminution du résultat est présenté net d'impôt sur une ligne isolée du compte de résultat.

Pour les comptes pro forma au 30 juin 2004, le montant isolé net d'impôt sur les sociétés est de −1 231 K€.

II. IMPACT DES NORMES IFRS

Les comptes au 30 juin 2005 sont présentés en normes IFRS. Les principaux impacts de l'application de ces normes sont les suivants :

— Coût d'acquisition des titres et détermination du goodwill (norme IFRS 3 sur les regroupements d'entreprises).

La situation nette du Groupe SES COM a été évaluée à la date d'acquisition, soit le 25 novembre 2004.

L'estimation à la juste valeur a engendré les corrections présentées ci-dessous, par rapport aux valeurs nettes comptables figurant dans les comptes de la société acquise.

Actifs	Valeur nette Comptable à la date d'acquisition (25 novembre 2004)	Juste valeur à la date d'acquisition (25 novembre 2004)
Immobilisations incorporelles (Brevets)	723	7 544
Crédit bail	0	22
Stocks	3 198	4 703
<u>Passifs</u>	Valeur nette Comptable à la date d'acquisition (25 novembre 2004)	Juste valeur à la date d'acquisition (25 novembre 2004)
Indemnités de fin de carrière	0	85
Dettes liées au crédit bail	0	22
Impôt différés liés aux normes IFRS	0	2 829

La juste valeur des brevets a été estimée par actualisation de leurs avantages économiques futurs sur leur durée de protection.

Le *goodwill* résulte de la différence entre le prix d'acquisition des titres et 100 % des capitaux propres de la cible, corrigés de l'évaluation des actifs et passifs en juste valeur.

Le prix d'acquisition des titres (38 991K) est composé de la partie fixe du prix d'achat (35 465K), de l'estimation du complément de prix (3 150K) et des frais d'acquisition nets d'impôt sur les sociétés (376K).

Le goodwill non affecté résultant de cette détermination, en conformité avec la norme IFRS 3, s'élève à 22 532 K€.

— Locations financements (norme IAS 17)

Un contrat de crédit bail s'est poursuivi au cours de la période. Les comptes consolidés ont été retraités conformément à la norme IAS 17.

— Indemnités de fin de carrière (norme IAS 19)

Les comptes consolidés intègrent la dette liée au montant des IFC (les modalités de calcul sont précisées dans l'annexe au chapitre 14).

— Attribution d'options de souscription d'actions (IFRS 2)

Le plan d'attribution autorisé au cours de l'année 2005 est comptabilisé en charges de personnel pour une fraction de son coût (voir modalités de calcul dans l'annexe au chapitre 14).

Les options de souscription d'actions ont été émises par SES-COM.

Conformément à la norme IFRS 2, les plans antérieurs au 7 novembre 2002 n'ont pas été retraités. Le nombre d'options en vigueur pour les plans non retraités dans les comptes consolidés est présenté ci-dessous :

Année	nombre d'options	prix d'exercice
Plan 1999	4 498	18,24 €
Plan 2000	10 930	18,24 €
Plan 2001	10 591	18,24 €
Plan 2002	4 860	18,24 €

— Instruments financiers (norme IAS 32)

L'emprunt obligataire convertible en actions et l'emprunt obligataire à bons de souscription d'actions ont été retraités conformément à la norme IAS 32, afin de distinguer la part représentative de capitaux propres et la part représentative de la dette financière. Le détail des modalités des emprunts concernés et celui des modalités retenues sont dans l'annexe au chapitre 12. Les coûts d'émission d'emprunt ont été intégrés à la dette et sont constatés en charge financière sur la durée moyenne des emprunts, soit 8 ans.

— Instruments financiers (norme IAS 39)

La société FINANCIERE SES a conclu le 25 février 2005 deux contrats de couverture de risques de taux d'intérêts. Les caractéristiques principales de ces deux contrats, qui débutent le 30 juin 2005, sont :

- montants : 4 500 K€ et 4 000 K€;
- taux garantie : 3,50 % (plafond) ; 2,20 % (plancher) ;
- taux de référence : EURIBOR 6 mois ;
- date de commencement : 30 juin 2005 ; et
- date d'échéance finale : 31 décembre 2007.

Au 30 juin 2005, la variation de la juste valeur des contrats ci-dessus a été constatée en résultat.

— Impôts différés (norme IAS 12)

Les impôts différés résultant d'une différence temporelle d'imposition ont été constatés dans les comptes consolidés.

III. BILAN AU 30 JUIN 2005

	Notes	30/06/2005 réel	30/06/2004 pro forma
		En milliers d'euros	
ACTIF			
Goodwill	7	22 532	25 408
Immobilisations Incorporelles	7	7 630	7 792
Immobilisations Corporelles	7	343	244
Immobilisations Financières	7	36	54
Actifs d'impôts différés	5	517	474
Autres actifs non courants			
ACTIFS NON COURANTS		<u>31 058</u>	33 972
Stocks et en-cours	8	5 511	3 185
Créances clients et comptes rattachés	9	13 620	5 497
Autres créances et comptes de régularisation	9	876	509
Trésorerie & équivalents de trésorerie	10	1 888	4 083
ACTIFS COURANTS		21 895	<u>13 274</u>
TOTAL ACTIF		<u>52 953</u>	<u>47 246</u>
PASSIF			
Capital		7 000	7 000
Autres instruments de capitaux propres		7 676	7 660
Réserves consolidées		(384)	
Résultat — part groupe		1 792	(360)
CAPITAUX PROPRES	11	16 084	14 300
Emprunts et dettes financières (part à + 1 an)	12	19 343	21 457
Passifs d'impôts différés	5	2 184	2 404
Provisions pour risques et charges	13		2
Autres passifs non courants	15		4 150
PASSIFS NON COURANTS		21 527	28 013
Emprunts et dettes financières (part à – 1 an)	12	2 586	455
Fournisseurs et comptes rattachés (net)	16	5 599	3 053
Autres dettes et comptes de régularisation	15	7 157	1 425
PASSIFS COURANTS		<u>15 342</u>	4 933
TOTAL PASSIF		<u>52 953</u>	<u>47 246</u>

IV. COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2005

	Notes	30/06/2005 6 mois	30/06/2004 pro forma
		En millier	s d'euros
Chiffre d'Affaires	4	15 123	8 262
Autres produits de l'activité	4	2 154	(20)
Achats consommés et Charges externes	4	(11 379)	(4 788)
Charges de personnel	4	(1 790)	$(1\ 454)$
Impôts et taxes		(131)	(87)
Autres produits et charges de l'exploitation		(13)	38
Dotation aux provisions		236	39
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT AVANT			
AMORTISSEMENTS		4 200	1 990
Dotation aux amortissements	7	(408)	(396)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		3 792	1 594
Autres produits et charges opérationnels		(181)	(322)
RESULTAT OPERATIONNEL		3 611	1 916
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		21	78
Coût de l'endettement financier brut		(819)	(864)
Autres produits et charges financiers		(145)	(5)
RESULTAT AVANT IMPOT		2 668	1 125
Charge d'impôt	5	(876)	313
RESULTAT APRES IMPOT		1 792	1 438
Effet de la juste valeur sur stock de reprise (net d'IS) ⁽¹⁾			(1 231)
Correction de valeur du Goodwill ⁽²⁾			(567)
RESULTAT NET		1 792	(360)
Part groupe			
Intérêts minoritaires			
Nombre moyen d'actions sur l'exercice	6	7 000 000	7 000 000
Résultat par action		0,26	(0,05)
avant dilution		0,26	(0,05)
après dilution		0,12	(0,05)

⁽¹⁾ Manque à gagner net d'impôt sur la vente des stocks acquis à leur juste valeur au 1er janvier 2004

⁽²⁾ Charge correspondant aux actifs d'impôts différés antérieurement non constatés et utilisés au cours de l'exercice.

V. TABLEAU DE FLUX AU 30 JUIN 2005

	semestre 2005 En millie	semestre 2004 pro forma
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE		
Résultat après impôt	1 792	1 438
+ / – amortissements	408	396
+ / – charges et produits liés aux stocks options et assimilés	11	102
— Plus et moins values de cession	30	
Capacité d'autofinancement après impôt	2 241	1 936
— Variation des impôts différés :		
(accroissement)/réduction	70	(362)
Capacité d'autofinancement après impôt courant	2 311	1 574
Variation du besoin en fonds de roulement lié		
à l'activité	(4 951)	$(1\ 365)$
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	<u>(2 640)</u>	209
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
- Acquisitions d'immobilisations	(325)	(200)
+ Cession d'immobilisations		4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(325)	(196)
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT — Dividendes versés aux actionnaires de la société mère — Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées + / – Augmentation de capital en numéraire + / – Ecarts de conversion + / – variation des comptes courants		
+ / – Variation des comptes courants + / – Emissions ou remboursements d'emprunts	740	839
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	740	839
VARIATION DE TRESORERIE	$(2\ 225)$	852
Trésorerie d'ouverture	4 113	3 226
Trésorerie de clôture	1 888	4 078

VI. ANNEXE AUX COMPTES

1. Informations relatives à l'entreprise

En date du 12 décembre 2005, le Président a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de FINANCIERE SES SAS pour la période débutant le 1^{er} Janvier 2005 et clôturant le 30 Juin 2005.

2. Résumé des Méthodes Comptables Significatives

a- Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du groupe ont été établis selon le principe du coût amorti. Les états financiers consolidés I.F.R.S. sont présentés en Euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€000), sauf les informations portant sur le résultat par action.

b- Conformité aux normes comptables

Les états financiers ont été préparés selon les principes « International Financial Reporting Standards » (IFRS) en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

c- Principes de consolidation

Le périmètre de consolidation comprend l'ensemble des sociétés contrôlées par FINANCIERE SES. Toutes les sociétés sont détenues à 100 % et sont consolidées par intégration globale.

Pour les comptes au 30 juin 2005, les états financiers des filiales ont porté sur une période de 6 mois, correspondant au 1^{er} semestre de l'année civile. Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont consolidées sur la base des comptes consolidés du sous-groupe SES-COM pour le 1^{er} semestre 2005.

Les soldes et transactions intra groupe, y compris les résultats internes provenant de transactions intra-groupe, sont totalement éliminés.

d- Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

La monnaie fonctionnelle et de présentation de FINANCIERE SES et de ses filiales est l'Euro (€). Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de transaction. A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture.

e- Goodwill

A la date d'acquisition, le goodwill non affecté est évalué initialement à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables. Après la comptabilisation initiale, le goodwill non affecté sera évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur.

f- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont acquises soit séparément, soit lors d'un regroupement d'entreprises.

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- des frais de développement;
- des brevets; et
- des logiciels.

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Les immobilisations incorporelles sont amorties. Elles font, le cas échéant, l'objet de tests de dépréciation.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des immobilisations. Celle-ci est revue chaque année, et les ajustements éventuels en résultant sont comptabilisés de manière prospective.

Aucune valeur résiduelle n'est retenue pour la détermination de la base amortissable.

		Durée d'amortissement
•	Frais de développement	5 ans
•	Brevets	20 ans
•	Logiciels	3 à 5 ans

g- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, sur les durées d'utilisation suivantes :

		Durée d'amortissement
•	Outillage	3 à 5 ans
	Agencements et installations	5 à 10 ans
•	Mobilier, matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans

Aucune valeur résiduelle n'est retenue pour la détermination de la base amortissable.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des évènements ou changements dont les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excèdent la valeur recouvrable estimée, les actifs ou unités génératrices de trésorerie sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de frais de cession et la valeur d'utilité. Pour évaluer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps, de l'argent et les risques spécifiques à l'actif.

Une immobilisation corporelle est dé-comptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie.

h- Immobilisations financières

Les dépôts et cautionnements, ainsi que les prêts, sont comptabilisés à leur valeur nominale et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur probable de recouvrement.

i- Stocks

Les stocks sont évalués, conformément à IAS 2, au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

La valorisation des produits finis se compose des éléments suivants :

— Le prix de revient des composants valorisés au coût moyen unitaire pondéré ;

- Le coût de prestation d'assemblage par le sous-traitant ;
- Les frais annexes constitués essentiellement des frais de stockage des composants ; et Les frais de transit des étiquettes.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Dès lors que la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur du stock, une provision pour dépréciation est constatée.

j- Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture, déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables. Une provision pour créance douteuse est constatée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

k- Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie est composée du solde des comptes courants bancaires à la clôture de la période ainsi que des soldes des caisses.

La société SES ESL a conclu avec un établissement bancaire une convention spécifique, dans le but de gérer sa trésorerie excédentaire à partir d'un compte pivot. Les sommes excédant un montant déterminé sont investies par l'établissement financier en parts d'OPCVM monétaires. Les plus values sont matérialisées par l'établissement financier et comptabilisées chez SES ESL chaque fin de trimestre.

l- Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

m- Pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

L'engagement de FINANCIERE SES à la fin du semestre, en ce qui concerne les Indemnités de Fin de Carrière (I.F.C.) est déterminé selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme), définie par IAS 19.

n- Contrats de crédit-bail et de location

Les contrats de crédit-bail, qui transfèrent au groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisés au bilan au commencement du contrat de crédit-bail à la juste valeur du bien pris en crédit-bail ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du crédit-bail. Les paiements au titre du crédit-bail sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont enregistrées directement au compte de résultat.

Les actifs faisant l'objet d'un crédit-bail sont amortis sur leur durée d'utilité.

o- Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable. Le

produit des activités ordinaires est comptabilisé lorsque les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur et que le montant du produit des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable.

Le fait générateur de l'émission de la facture est différent selon la nature du chiffre d'affaires :

- les ventes et installations de systèmes d'étiquettes sont en règle générale facturées à la livraison de l'étiquette chez le client. Si la société a en charge l'installation, la reconnaissance du revenu se fait à la finalisation des travaux (signature du procès-verbal de recette). A la clôture des comptes, les installations facturées mais non terminées donnent lieu à la constatation d'un produit constaté d'avance. Le chiffre d'affaires est reporté sur l'exercice suivant. Les travaux réalisés sont valorisés (prix de revient des matériels et coût du temps passé) et sont comptabilisés en encours de production;
- la formation est en général facturée de façon isolée. La facture est émise lors de la réalisation de la prestation. Il n'y a donc pas de décalage entre le fait générateur de la prestation et la facturation; et
- les contrats de maintenance sont facturés par avance pour des périodes de six mois. Des produits constatés d'avance sont comptabilisés pour annuler le chiffre d'affaires lié à l'exercice suivant prorata temporis.

Les réductions accordées aux clients lors de la vente sont immédiatement déduites du prix de vente.

p- Impôts

Un impôt différé est constaté à la clôture lorsqu'il existe une situation fiscale latente.

Un impôt différé actif est comptabilisé si la situation fiscale du groupe permet d'envisager une imputation possible de ces impôts.

q- Emprunt obligataire convertible en actions (OCA) et emprunt obligataire à bons de souscription d'actions (OBSA)

La société a émis deux emprunts obligataires, un emprunt convertible en actions (OCA) de $10\,000~\text{K}\+$ et un emprunt à bons de souscription d'actions de $5\,000~\text{K}\+$ (OBSA). Les caractéristiques de ces emprunts figurent dans la note N° 12 de la présente annexe.

La part représentative de capitaux propres et la part des dettes financières est présentée dans le tableau ci-après :

	Montant nominal	Taux d'actualisation	Instruments de Capitaux propres	Quote part de dettes financières
		En mil	lliers d'euros	
Emprunt				
OCA	10 000	20 %	6 564	3 436
OBSA	5 000	15 %	999	4 001
Total	<u>15 000</u>		<u>7 563</u>	<u>7 437</u>

r- Frais d'émission d'emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont intégrés dans les coûts financiers et ce sur la durée moyenne des emprunts, soit 8 ans.

Les frais d'émission d'emprunts s'élèvent à 528 K€. Ils se répartissent entre OBSA et dette senior respectivement de la façon suivante :

	Montant	Frais d'emprunt au 1/1/05	Montant constaté en charge sur 2005	Frais restant à répartir au 30/06/05
		En	milliers d'euros	
Emprunts				
OCA	5 000	106	7	99
Dettes Senior	14 200	<u>422</u>	<u>27</u>	<u>395</u>
		<u>528</u>	<u>34</u>	<u>494</u>

Les frais restant à répartir sont présentés en déduction du capital restant dû à la fin de chaque période :

	Capital restant dû	Frais restant à répartir au 30/06/05	Montant de l'emprunt au 30/06/05
		En milliers d'euros	
Emprunts			
OCA	3 436	_	3436
OBSA	4 001	99	3 902
dettes Senior	14 200	<u>395</u>	13 805
		<u>494</u>	<u>21 143</u>

3. Information sectorielle

Store Electronic Systems a identifié deux niveaux d'information sectorielles correspondant à la ventilation de l'activité entre :

- la France et l'export,
- installations, réassort/swap et maintenance/SAV/divers.

En termes de résultat opérationnel, les informations sectorielles primaires sont présentées dans le tableau ci-dessous selon les principes suivants :

- marge brute calculée à partir des taux d'achats consommés observés,
- imputation des frais affectés directement aux 2 secteurs,
- imputation des autres charges à chaque secteur au prorata de son poids dans le chiffre d'affaires global.

Les informations sectorielles secondaires sont présentées au niveau du chiffre d'affaires.

	30/06/2005		
	Total	France	Export
	En	milliers d'eur	ros
CHIFFRE D'AFFAIRES	15 123	9 763	5 360
— Installations	11 358	6 096	5 262
— Swap / réassort	3 155	3 116	39
— Maintenance / SAV / divers	610	551	59
RESULTAT OPERATIONNEL	3 611	<u>2 406</u>	<u>1 205</u>

S'agissant des données bilancielles, le tableau ci-dessous indique la répartition sectorielle primaire des créances et des dettes incluses dans les postes clients et fournisseurs du bilan consolidé.

	30/06/2005		
	Total	France	Export
	En	milliers d'eur	ros
Clients	13 620	8 206	5 414
actifs consolidés sectoriels	13 620	8 206	5 414
Fournisseurs	5 599	5 474	125
passifs consolidés sectoriels	5 599	5 474	125

Les autres actifs et passifs ne sont pas spécifiques à l'un ou l'autre des secteurs. Ils ne font donc pas l'objet d'une ventilation sectorielle dans le tableau ci-dessus.

4. Produits et charges

a- Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires figurant dans les comptes consolidés au 30 juin 2005, est le chiffre d'affaires consolidé réalisé par les sociétés du sous-groupe SES-COM au 30 juin 2005.

b- Achats consommés

Les achats consommés de la période correspondent aux achats consommés consolidés du sous-groupe SES-COM.

c- Frais de personnel

	30/06/2005
	En milliers d'euros
Salaires et traitements	1 067
Charges sociales	484
Participation des salariés	228
Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice	11
TOTAL	<u>1 790</u>

5. Impôts sur le résultat et impôts différés

Les impôts figurant dans les comptes sont calculés avec un taux d'impôt sur les sociétés de 33,83 % et s'analysent comme suit :

	30-juin-05
IMPOTS DIFFERES ACTIF	
Différences temporelles « fiscal-social »	87
Différences sur retraitements consolidation	430
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIF	<u>517</u>
	30-juin-05
IMPOTS DIFFERES PASSIF	
Différences sur retraitements consolidation	2 184
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIF	2 184

PREUVE D'IMPOT

	30-juin-05
Résultat net	1 792
Impôt consolidé	(876)
Résultat consolidé avant impôt	2 668
Impôt théorique	(903)
Effet des différences permanentes	
Effet des variations de taux	13
IMPOT TOTAL	<u>(876</u>)

6. Résultat par action

Le tableau ci-dessous précise le résultat par action se rapportant aux comptes présentés au 30 juin 2005, avant dilution et après dilution.

	Résultat avant dilution	Résultat après dilution	
	En milliers d'euros		
Nombre d'actions	7 000 000	7 000 000	
Obligations convertibles en actions		10 000 000	
Obligations à bons de souscription d'actions		1 085 100	
Nombre d'actions	7 000 000	18 085 100	
Résultat 30 Juin 2005 (en K€)	1 792	1 792	
Neutralisation des intérêts obligataires (net d'IS)		318	
Résultat 30 Juin 2005 corrigé ⁽¹⁾		2 110	
Résultat par actions en €	0,26	0,12	

⁽¹⁾ Non retraité de l'effet de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées aux salariés de SES COM.

7. Goodwill, Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

a- Valeurs Brutes (en milliers d'euros)

	Goodwill	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Autres immo. financières		
	En milliers d'euros					
au 1/1/05	22 532	11 598	822	64		
Acquisitions		200	124	1		
cessions		2 930		29		
au 30/6/05	22 532	8 868	946	36		

b- Amortissements (en milliers d'euros)

	Goodwill	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Autres immo. financières
au 1/1/05	0	3 821	542	0
Dotation	0	347	61	0
Reprise	0	2 930	0	0
au 30/6/05	0	1 238	603	0

c- Valeurs nettes (en milliers d'euros)

	Goodwill	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Autres immo. financières				
		En milliers d'euros						
au 1/1/05	22 532	7 777	280	64				
au 30/06/05	22 532	7 630	343	36				

8. Stocks

	30/06/2005
	En milliers d'euros
Valeurs brutes	5 534
Provisions	(23)
Montant net des stocks	5 511

9. Clients et autres débiteurs (courant)

		<u>à – 1 an</u>	$\dot{a} + 1$ an
	En	os	
CLIENTS			
Valeurs brutes	13 921	13 921	0
— Avances & acomptes	(208)	(208)	0
— Provisions	(93)	(93)	0
Montant net du poste clients	13 620	13 620	0

10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » au 30 juin 2005 est essentiellement composé de comptes courants bancaires, pour un montant de 1 879 K€.

Le contrat de couverture de taux, estimé au 30 juin 2005, représente un actif net de 9 K€ après prise en compte d'un ajustement de valeur de −15 K€.

11. Capital émis et réserves

a- Capital social

Le capital social est composé de 7 000 000 actions d'un euro chacune.

b- Attribution d'options de souscription d'actions (stocks options)

En application de la norme IFRS 2, les options de souscription d'actions 2004, attribuées le 13 juillet 2005, mais approuvées par l'assemblée générale antérieure au 30 juin 2005 ont été constatées en charges de personnel dans les comptes consolidés au 30 juin 2005.

Ce plan porte sur 10 834 options de souscription d'actions dont le prix d'exercice a été fixé à 28,80 €. Il est assorti d'une condition de présence des bénéficiaires et le terme de la période d'option intervient au bout de 5 ans. Du fait de ces deux éléments, la charge est intégrée dans le résultat de chaque exercice par cinquième et ce, à compter de 2005.

Le montant constaté en charges au titre de la période arrêtée au 30 juin 2005 est égal à la différence entre la valeur de l'action estimée à la date d'attribution et le prix de souscription d'une action multipliée par le nombre d'options de souscription d'actions du plan 2004, divisée par 5.

La valeur de l'action à la date d'attribution a été estimée par référence à la transaction réalisée le 25 novembre 2004.

c- tableau de variation des capitaux propres

	•							
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto- détenus	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total part Groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres clôture n-2								
Opérations sur capital	7 000	7 563						14 563
Paiements fondés sur des								
actions		102						102
Opérations sur titres								
auto-détenus								
Dividendes				(294)				(294)
Immobilisations corporelles et				(384)				(384)
incorporelles :								
Réévaluations et								
cessions (1)								
Instruments financiers:								
variations de juste valeur et								
transferts en résultat (2)								
Ecarts de conversion :								
variations et transferts en								
Résultat (3)								
Résultat enregistré directement en capitaux propres								
(1) + (2) + (3)								
Variation de périmètre								
Capitaux propres clôture n-1	7 000	7 665		(384)				14 281
	7 000	7 005		(304)				14 201
Changement de méthodes comptables								
Capitaux propres clôture n-1								
corrigée								
Opérations sur capital								
Paiements fondés sur des								
actions		11						11
Opérations sur titres								
auto-détenus								
Dividendes				1.700				1.702
Résultat net de l'exercice				1 792				1 792
Immobilisations corporelles et incorporelles :								
Réévaluations et								
cessions (1)								
Instruments financiers:								
variations de juste valeur et								
transferts en résultat (2)								
Ecarts de conversion :								
variations et transferts en								
résultat (3)								
Résultat enregistré directement								
en capitaux propres (1) + (2) + (3)								
Variation de périmètre								
Capitaux propres clôture n	7 000	7 676		1 408				16 084
cupituux propies ciotuie ii	, 000	7 070		1 700				10 007

12. Emprunts et prêts

a- Financement de l'acquisition de SES-COM et de ses filiales

i/ dette senior:

En date du 25 novembre 2004, deux établissements financiers se sont engagés à consentir à FINANCIERE SES un prêt à terme d'un montant global maximum égal à 20 200 K€ destiné à financer une partie de l'acquisition de SES COM.

L'engagement maximum des prêteurs se répartit comme suit (en millers d'euros) :

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Total
Banque 1	5 625	1 875	3 750	1 375	12 625
Banque 2	3 375	<u>1 125</u>	<u>2 250</u>	825	7 575
Total	9 000	3 000	6 000	2 200	20 200

Les tranches A, B et D ont été tirées pour financer une partie du prix provisoire d'acquisition.

La tranche C, destinée en tout ou en partie au paiement d'un complément de prix éventuel, n'est pas tirée au 30 juin 2005.

Le montant des fonds mis à disposition au 31 décembre 2004 s'élève à 14 200 K€. Le capital nominal restant dû s'élève à la même somme.

Les garanties accordées par FINANCIERE SES sont traitées ci-dessous dans la rubrique consacrée aux engagements.

ii/ emprunt obligataire avec bons de souscription d'actions :

En date du 25 novembre 2004, deux établissements financiers ont conclu avec FINANCIERE SES un contrat de prise ferme d'obligations d'un montant de 5 000 K€.

Chacune des 50 obligations d'une valeur nominale de 100 000 € est assortie de 8 936 Bons de souscription d'actions (BSA) A et de 12 766 BSA B. Chaque BSA permet de souscrire une action du capital social de FINANCIERE SES.

Les fonds reçus ont été utilisés pour payer une partie du prix provisoire d'acquisition de SES COM.

Les obligations seront remboursées « in fine », à la date du huitième anniversaire de leur date d'émission. Des cas de remboursement anticipé sont toutefois prévus par le contrat.

Les garanties accordées par FINANCIERE SES sont traitées ci-dessous dans la rubrique consacrée aux engagements.

La part dette de cet instrument financier composé s'élève à 3 907 K€ et produit intérêts au taux de 15 % par an.

Le taux de 15 % correspond au taux de rendement habituellement attendu pour ce type de financement (financement mezzanine) utilisé dans les financements d'acquisition.

iii/ emprunt obligataire convertible en actions :

En date du 25 novembre 2004, FINANCIERE SES a émis un emprunt obligataire convertible de 10 000 K€.

Les obligations, d'une valeur nominale d'un euro, sont remboursables au terme d'une période de 8 ans qui prendra fin le 25 novembre 2012.

Les obligations sont convertibles à tout moment en actions, à raison d'une action nouvelle d'un euro pour une obligation d'un euro de valeur nominale.

La part dette de cet instrument financier composé s'élève à 3 436 K€ et produit intérêts au taux de 20 % par an. Le taux de 20 % correspond au taux de rendement attendu sur ce type d'instrument financier dans le contexte d'un financement d'acquisition. Les obligations convertibles en actions étant réparties entre les actionnaires dans les mêmes proportions que la répartition du capital, le rendement attendu sur ces instruments est proche de celui attendu sur les actions.

Ventilation de la dette financière au 30 juin 2005 :

	Montant dû	à – 1 an	$\dot{a} + 5$ ans
	En milliers d'euros		s
Désignation de la dette			
Emprunt obligataire convertible en actions	3 436		3 436
Emprunt obligataire à bons de souscription d'actions	3 902		3 902
Emprunt « dette senior »	13 805	2 200	11 605
ICNE ⁽¹⁾ obligations	517	129	388
ICNE ⁽¹⁾ emprunts classiques	252	252	
Emprunt crédit-bail	17	5	12
Total	<u>21 929</u>	2 586	<u>19 343</u>

⁽¹⁾ Intérêts courus non échus

13. Provisions

Aucune provision n'a été constatée au 30 juin 2005.

14. Avantages du personnel

a- Plan d'intéressement des salariés au capital

Il n'existe pas de plan d'intéressement des salariés au capital.

b- Pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

Le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière au 30 juin 2005 s'élève à 87 K€.

La provision correspondante est intégrée dans les dettes fiscales et sociales qui figurent, dans le bilan consolidé, dans la rubrique « Autres dettes et comptes de régularisation ».

La méthode de calcul appliquée est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées ou méthode du prorata des droits au terme. Elle retient comme base le salaire de fin de carrière ; les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

Les paramètres retenus sont notamment :

- un turn-over faible,
- un taux de charges patronales appliqué dans le groupe de 46 %,
- un taux d'actualisation de 3 % en référence à l'OAT 10 ans. La Société a préféré retenir ce taux qui lui apparaît prudent. Néanmoins l'utilisation d'un taux de 5 % plus fréquemment constaté aurait conduit à une provision de 71 K€ au 30 juin 2005.

15. Autres dettes et passifs courants

Figurent dans cette rubrique:

— Complément de prix estimé au 30 juin 2005, soldant l'acquisition du groupe SES-COM. Il est rappelé que ce complément est plafonné à 8 000 K€. Compte tenu des simulations des

éléments de calcul, le montant retenu et intégré dans le coût des titres de participation est de 3 150 K€. Ce complément de prix est payable en juin 2006.

— Dette sur l'acquisition du groupe SES-COM à l'égard d'un associé dirigeant pour 1 000 K€. Cette somme doit être versée en juin 2006.

Ces deux dettes seront à échéance en juin 2006 ; de ce fait, elles se trouvent classées dans les passifs courants.

Cette rubrique se décompose de la façon suivante :

	Autres dettes et passifs		
	courant	<u>à – 1 an</u>	$\dot{a} + 1$ an
	En milliers d'euros		
Fournisseurs d'immobilisations	3 150	3 150	0
Dettes liées aux associés	1 000	1 000	0
Dettes fiscales et sociales	2 211	2 211	0
Autres dettes et comptes de régularisation	796	796	0
Dont produits constatés d'avance pour 792 K€			
Montant total du poste	7 157	7 157	0

16. Fournisseurs et autres créditeurs (courant)

		En milliers d'euros		
FOURNISSEURS				
Dettes Fournisseurs	5 634	5 634	0	
Fournisseurs avances & acomptes	(35)	(35)	0	
Montant net du poste fournisseurs	5 599	5 599	0	

à - 1 an

 $\dot{a} + 1$ an

17. Engagements et éventualités

a- Engagements sur acquisition de SES COM et ses filiales par FINANCIERE SES

i/ Le contrat de vente d'actions et de BSA, conclu en date du 25 novembre 2004, aux termes duquel FINANCIERE SES a acquis SES COM, prévoit un complément de prix éventuel.

Le complément de prix est plafonné à 8 000 000 €.

Il a été procédé à une estimation du complément de prix susceptible d'être versé. Un montant de 3 150 000 € a ainsi été incorporé dans le coût d'acquisition des titres de SES COM.

ii/ Au titre du contrat de vente d'actions susvisé, FINANCIERE SES bénéficie d'une Convention de Garantie d'Actif et de Passif plafonnée à $4\,900\,000\,€$, avec une franchise de $300\,000\,€$.

En garantie de leurs engagements, les cédants ont remis au cessionnaire une caution bancaire, irrévocable et inconditionnelle, dont le montant s'élève à 1 500 000 €. Ce montant est dégressif et s'éteindra le 31 janvier 2008.

iii/ Dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition, FINANCIERE SES a accordé, au profit des banques senior et des porteurs d'obligations à bons de souscription d'actions, les sûretés suivantes :

- le gage des titres SES COM et des Bons de Souscription d'Actions détenus par FINAN-CIERE SES (montants des financements : 20 200 000 € pour la dette senior et 5 000 000 € pour les obligations à bons de souscription d'actions) ;
- la délégation du paiement des sommes dues au titre de la Garantie de Passif au profit des prêteurs senior et des obligataires ;

- la délégation du paiement des sommes dues au titre de la Garantie de la Garantie de Passif au profit des prêteurs senior et des obligataires ; et
- la délégation, au profit des prêteurs senior et des obligataires, du contrat d'assurance invalidité permanente décès, d'une durée de 4 ans, souscrit par FINANCIERE SES sur la tête de ses dirigeants pour un montant de 2 000 000 €.

La dette senior et l'emprunt obligataire avec bons de souscription d'actions font l'objet de covenants. Ces covenants sont identiques et seront calculés pour la première fois sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2005.

Ces covenants sont constitués de trois ratios financiers :

1° Ratio de couverture des frais financiers : désigne le rapport entre l'EBIT consolidé (résultat d'exploitation consolidé diminué de la participation des salariés, augmenté des amortissements des frais de transaction, augmenté de la quote-part des frais financiers des loyers de crédit-bail et de location financière) et les Frais Financiers Nets Consolidés (soit sur une base consolidée au niveau des sociétés du Groupe les charges financières cash générées par l'Endettement Net Consolidé — voir ci-après — et augmentées de la quote part des frais financiers des loyers de crédit-bail et de location financière).

2° Ratio de couverture du Service de la dette : désigne le rapport entre le Cash Flow Net Consolidé (EBIT Consolidé de l'exercice considéré : (i) augmenté des dotations nettes aux amortissements et provisions d'exploitation, (ii) diminué de l'impôt sur les sociétés effectivement acquitté par les sociétés du Groupe, (iii) diminué des investissements réalisés par les sociétés du Groupe, (iv) diminué ou augmenté selon le cas de la variation négative ou positive du BFR consolidé, (v) diminué ou augmenté selon le cas de tout élément exceptionnel ou extraordinaire qui n'entre pas dans l'exploitation courante de la société et qui fait l'objet d'un décaissement ou d'un encaissement, (vi) augmenté du montant du principal de toutes les nouvelles dettes financières de toute nature constatées à la clôture de l'exercice social, (vii) augmenté des nouveaux apports en fonds propres et quasi-fonds propres au niveau des sociétés du Groupe, (viii) augmenté de la variation de toute forme de mobilisation ou de cession de tout ou partie du poste client, y compris sous forme d'affacturage) et l'EBIT Consolidé.

3° Ratio de levier : désigne le rapport entre l'Endettement Net Consolidé (soit sur une base consolidée au niveau des sociétés du Groupe, l'ensemble des emprunts et des dettes à court, moyen et long terme auprès de banques ou d'établissements financiers y compris les Obligations ainsi que de ses intérêts capitalisés et y compris le Prix Différé, augmenté de toute forme de mobilisation ou de cession de tout ou partie du poste client, y compris sous forme d'affacturage, et diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement) et l'EBIT Consolidé.

Au 31 décembre 2005 :

- le Ratio de couverture des frais financiers doit être au minimum de 3,5;
- le Ratio de couverture du Service de la dette doit être au minimum de 1,1; et
- le Ratio de levier doit être au maximum de 4,3.

Compte tenu des résultats de la Société au 30 juin 2005, le respect des covenants n'est pas remis en cause.

b- Autres engagements

Effets escomptés non échus : néant

c- Eventualités

SES-ESL a fait l'objet d'une assignation en date du 25 mars 2005 dans le cadre d'un contentieux avec une société tierce. Les demandes de la partie adverse s'élèvent à 300 K€.

SES-ESL envisage de formuler une demande reconventionnelle à l'encontre de la partie adverse pour un montant supérieur à 1 000 K€.

18. Effectif salarié au 30 Juin 2005

	31-déc04	30-juin-05
Hommes	44	47
Femmes	<u>12</u>	<u>14</u>
total	<u>56</u>	<u>61</u>
Contrats à durée indéterminée	53	58
Contrats à durée déterminée	1	1
Contrats d'apprentissage	_2	_2
total	<u>56</u>	<u>61</u>
Employés	18	18
Agents de maîtrise	9	11
Cadres	27	30
Apprentis	2	_2
total	<u>56</u>	<u>61</u>

19. Informations relatives aux parties liées

Société SES COM

• Dénomination sociale : STORE ELECTRONIC SYSTEMS COMMUNICATION

RCS de Pontoise
 Forme
 : 418 747 382
 : société anonyme

• Capital social : 18 174 800 €, divisé en 1 135 925 actions de 16 €

• Siège social : 1-7 rue Henri de France 95 870 Bezons

• Activité : système d'affichage de prix au moyen d'étiquettes

électroniques

• Immatriculation : 15 mars 1999

Société SES TEC

• Dénomination sociale : STORE ELECTRONIC SYSTEMS TECHNOLOGIES

RCS de Pontoise : 410 725 949Forme : société anonyme

Capital social
Siège social
1 640 000 €, divisé en 102 500 actions de 16 €
Siège social
1-7 rue Henri de France 95 870 Bezons

• Activité : fabrication et commercialisation de produits dans le domaine

de la publicité, de la promotion et de l'information

• Immatriculation : 10 décembre 1998

Société SES ESL

• Dénomination sociale : STORE ELECTRONIC SYSTEMS ELECTRONIC SHELF

LABEL 370 706 906

RCS de Pontoise
 Forme
 379 706 906
 Société anonyme

Capital social
Siège social
354 930 €, divisé en 177 465 actions de 2 €
Siège social
1-7 rue Henri de France 95 870 Bezons

• Activité : création, étude, développement, industrialisation de tout

système d'étiquetage, de signalisation...

• Immatriculation : 2 novembre 1990

Rémunération du dirigeant

La rémunération du président sur le 1^{er} semestre 2005 a été la suivante :

— période du 1er janvier 2005 au 30 juin 2005, honoraires : 114 000 € HT.

20. Politique de gestion des risques financiers

a- Risque de taux d'intérêt et de liquidité

La société de par la nature de ses dettes financières est exposée au risque de taux. Le montant des dettes à taux fixe s'élèvent à 7 343 K€, les autres concours étant à taux variable.

b- Risque sur actions

Néant.

c- Risque de devise

La société de par la nature de ses activités est exposée au risque de change. Les volumes d'achats en dollars US sont de l'ordre de 3,6 millions au cours du 1^{er} semestre 2005, et les achats en yens sont de l'ordre de 150 millions pour la même période.

Au 30 juin 2005, l'en-cours des dettes facturées en devises s'élève à environ 2 645 K€.

La politique de la société n'est pas de se couvrir systématiquement contre le risque de change.

21. Locations simples

Les montants des paiements minimaux futurs à effectuer en vertu de contrats de location simple non résiliables sont les suivants :

à moins d' 1 an : 261K€ de 1 à 5 ans : 318K€ à plus de 5 ans : néant

22. Evènements postérieurs à la date de clôture

Au cours du second semestre 2005, le groupe, afin de simplifier son organigramme, va procéder à la dissolution sans liquidation de SES TEC dans SES COM et à la fusion de SES COM dans SES-ESL.

Au cours du second semestre 2005, Financière SES va procéder à un regroupement d'actions, deux actions d'une valeur nominale d'un euro chacune étant regroupées en une action d'une valeur nominale de deux euros.

20.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés IFRS pro forma de SES relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2004

Monsieur le Président-Directeur Général.

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les comptes consolidés IFRS pro forma de la société Store Electronic Systems (ex Financière SES) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004 établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, joints au présent rapport et inclus dans la partie 20.2.1 de son Document de Base.

Ces comptes consolidés IFRS pro forma ont été préparés aux seules fins d'illustrer l'effet que la création de Store Electronic Systems (ex Financière SES) et l'acquisition du Groupe SES-COM auraient pu avoir sur le bilan et le compte de résultat de la société Store Electronic Systems (ex Financière SES) au 31 décembre 2004 si l'opération avait pris effet au 1er janvier 2004. De par leur nature même, ils décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Ces comptes consolidés pro forma ont été établis sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N°809/2004 relatives aux comptes consolidés IFRS pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) N°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des comptes consolidés pro forma.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous jacentes à l'établissement des comptes consolidés IFRS pro forma ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces comptes pro forma ont été établis concordent avec les documents sources, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société Store Electronic Systems (ex Financière SES) pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis:

- les comptes consolidés IFRS pro forma ont été adéquatement établis sur la base indiquée;
- cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union Européenne dans lequel le Document de Base visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Paris et La Défense, le 13 décembre 2005,

Les commissaires aux comptes

CONSEIL AUDIT & SYNTHESE	JEAN-FRANÇOIS NADAUD	
MAZADO O CHEDADO	CHILLATIME DOTEL	
MAZARS & GUERARD	GUILLAUME POTEL	
	ANNE VEAUTE	

20.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes semestriels consolidés IFRS de SES relatifs au semestre clos le 30 juin 2005

Monsieur le Président-Directeur Général.

A la suite de la demande qui nous a été faite, en notre qualité de commissaires aux comptes de Store Electronic Systems (ex Financière SES), et dans le cadre de son introduction en bourse, nous avons procédé à l'examen limité des comptes semestriels consolidés IFRS de Store Electronic Systems (ex Financière SES) relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport et inclus dans le Document de Base.

Ces comptes ont été établis sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Dans la perspective du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les comptes semestriels consolidés ont été préparés pour la première fois en application de ce référentiel. Ils comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice 2004 et au premier semestre 2004 retraités selon les mêmes règles.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes semestriels consolidés IFRS ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en oeuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le chapitre I de l'annexe qui précise la manière dont les informations comparatives IFRS pro forma ont été établies et indique que ces informations ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération était survenue à une date antérieure à celle de la survenance réelle.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union Européenne dans lequel le Document de Base visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Paris et La Défense, le 13 décembre 2005

Les commissaires aux comptes

CONSEIL AUDIT & SYNTHESE	JEAN-FRANÇOIS NADAUD	
MAZARS & GUERARD	GUILLAUME POTEL	
	ANNE VEAUTE	

20.3 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

20.3.1 Rapport des auditeurs contractuels sur les comptes consolidés du Groupe SES COM relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 retraité

Monsieur le Président-Directeur Général,

En qualité de Commissaire aux Comptes de votre maison mère, dans le cadre de son introduction en bourse, et faisant suite à votre demande, nous avons effectué un audit contractuel des comptes consolidés de la société Store Electronic Systems Communication pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 retraité, établis tels qu'ils sont joints au présent rapport et inclus dans le Document de Base. Les comptes consolidés clos au 31 décembre 2004 et approuvés lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2005 ont été retraités pour prendre en compte une correction relative aux impôts différés et des compléments à l'annexe aux comptes consolidés.

Les comptes consolidés de la société Store Electronic Systems Communication pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 retraité ont été établis sous votre responsabilité à partir des comptes sociaux sous-jacents historiques de Store Electronic Systems Communication, Store Electronic Systems Technologies et Store Electronic Systems Electronic Shelf Label qui ont fait l'objet, de la part des cabinets Méthode Conseil Audit et Aequitas, d'audits selon les normes professionnelles applicables en France et qui ont fait l'objet d'une opinion sans réserve. Il nous appartient d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

A notre avis, considérant l'opinion sans réserve émise par les cabinets Aequitas et Méthode Conseil Audit sur les comptes sociaux sous-jacents historiques de Store Electronic Systems Communication, Store Electronic Systems Technologies et Store Electronic Systems Electronic Shelf Label, les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 retraité donnent, au regard des règles et principes comptables français, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union Européenne dans lequel le Document de Base visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Paris et La Défense, le 13 décembre 2005

Les auditeurs contractuels

CONSEIL AUDIT & SYNTHESE	Jean-François Nadaud
MAZARS & GUERARD	Guillaume Potel
	Anne Veaute

20.3.2 Rapport des auditeurs contractuels sur les comptes semestriels consolidés du Groupe SES COM relatifs au semestre clos le 30 juin 2005

Monsieur le Président-Directeur Général,

En qualité de Commissaire aux Comptes de votre maison mère, dans le cadre de son introduction en bourse, et faisant suite à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés de la société Store Electronic Systems Communication relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport et inclus dans le Document de Base.

Ces comptes ont été établis sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes semestriels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en oeuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, et considérant l'absence d'observation dans le rapport d'examen limité émis par le cabinet Méthode Conseil Audit sur la situation au 30 juin 2005 de la société opérationnelle Store Electronic Systems Electronic Shelf Label comprise dans le périmètre de consolidation, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union Européenne dans lequel le Document de Base visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Paris et La Défense, le 13 décembre 2005

Les auditeurs contractuels

CONSEIL AUDIT & SYNTHESE	Jean-François Nadaud
MAZARS & GUERARD	Guillaume Potel
	Anne Veaute

20.4 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DU RESEAU

Comme indiqué à la section 2.1 du présent document de base, Conseil Audit & Synthèse a été nommée commissaire aux comptes titulaire de la Société le 12 décembre 2005 et n'a donc perçu aucune rémunération de la Société au 31 décembre 2004 et au 30 juin 2005.

Comme indiqué à la section 2.1 du présent document de base, Mazars & Guérard a été nommée commissaire aux comptes titulaire de la Société le 12 décembre 2005 et n'a donc perçu aucune rémunération de la Société au 31 décembre 2004 et au 30 juin 2005.

Jean-François Nadaud a occupé les fonctions de commissaire aux comptes de la Société à compter du 5 novembre 2004, date de constitution de la Société jusqu'au 12 décembre 2005. Le tableau ci-après récapitule les honoraires de Jean-François Nadaud, commissaire aux comptes, et des membres de son réseau pris en charge par la Société pour cette période.

Au 31 décembre 2004	En € HT	En %
Audit		
Commissariat aux Comptes		
Missions Accessoires	59 207	100
Sous-total	59 207	100
Autres prestations		
Juridique, fiscal, social		
Technologies de l'information		
Audit interne		
Autres		
Sous-total		
Total	59 207	100

Jean-François Nadaud n'a perçu aucune rémunération de la Société au 30 juin 2005 au titre de prestations réalisées au cours de l'exercice 2005.

20.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La Société n'a versé aucun dividende depuis sa constitution.

Compte tenu de ses perspectives de croissance, le Groupe n'entend pas, à la date d'enregistrement du présent document de base, distribuer de dividendes au cours des deux prochains exercices.

20.6 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent ou susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe bien que le Groupe soit susceptible d'être impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles dans le cours normal de ses activités. Des dommages et intérêts sont demandés à SES-ESL dans le cadre d'un litige. Toutefois, le Groupe estime que, compte tenu de la nature et du montant sur lequel porte ce litige, une décision de justice défavorable à SES-ESL ne devrait pas avoir d'impact négatif significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

20.7 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Le Groupe n'a connu aucun changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis le 30 juin 2005.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société est une société anonyme de droit français régie par les lois et les règlements en vigueur ainsi que par ses statuts. Une assemblée générale mixte des actionnaires s'est réunie le 12 décembre 2005 à l'effet d'adopter de nouveaux statuts adaptés au statut de société faisant appel public à l'épargne et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. La présente section présente les informations concernant les statuts et les autorisations financières tels qu'ils existeront à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris.

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Capital social

A la date d'enregistrement du présent document de base, le capital social de la Société s'élève à 7 millions d'euros, divisé en 3,5 millions d'actions d'une valeur nominale de deux euros, intégralement libérées et de même catégorie.

21.1.2 Titres non représentatifs de capital

A la date d'enregistrement du présent document de base, il n'existe aucun titre non représentatif de capital.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par SES-ESL ou par un tiers pour son compte.

Toutefois, il est prévu que l'assemblée générale du 26 décembre 2005 autorise, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, aux termes des résolutions suivantes, reproduites dans leur intégralité :

Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et des décisions de l'Autorité des marchés financiers en date du 22 mars 2005 relatives à l'acceptation de pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext d'Euronext Paris, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société dans les conditions et selon les modalités présentées ci-dessous.

Objectifs du programme de rachat

Dans le respect des textes visés ci-dessus, les opérations réalisées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront être effectuées à toutes fins permises ou qui

viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur, et notamment en vue de réaliser les objectifs suivants :

- animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissements, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI du 14 mars 2005 reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
- mise en œuvre de tous plans d'options d'achat d'actions attribuées à des salariés ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce;
- attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- remises ou échanges de titres, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- achat d'actions pour conservation et remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées dans les limites fixées par la loi, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la résolution dans les termes qui y sont indiqués ou d'une autorisation de même nature.

Modalités de rachat

L'acquisition, la cession et le transfert de ces actions pourront être effectués, à tout moment, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, par tous moyens autorisés, y compris par utilisation de mécanisme optionnels ou d'instruments dérivés, conformément à la réglementation applicable et aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers.

La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

Prix maximum d'achat et nombre maximum de titres rachetés

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 150 % du premier cours coté des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris et le nombre maximum d'actions pouvant être rachetés à 10 % du capital social.

Le nombre d'actions et les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 3 millions d'euros.

Financement du programme

Les rachats d'actions seront financés par les ressources propres de la Société ou par voie d'endettement à court et moyen terme pour les besoins excédentaires.

Durée du programme de rachat

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle pourra, le cas échéant, être utilisée y compris en période d'offre d'achat ou d'échange dans les limites légales et réglementaires applicables.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aux fins notamment :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse;
- de conclure avec un prestataire de services d'investissements un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ; et
- de remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris, d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la Société.

Conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

21.1.4 Capital potentiel

21.1.4.1 Obligations convertibles en actions et obligations assorties de bons de souscription d'actions

Dans le cadre du financement de l'Acquisition, la Société a procédé, le 25 novembre 2004, à l'émission d'un emprunt obligataire sous forme d'obligations convertibles en actions d'un montant en principal de 10 millions d'euros ainsi qu'à l'émission d'un emprunt obligataire sous forme d'obligations assorties de bons de souscription d'actions d'un montant en principal de 5 millions d'euros. Les principales caractéristiques des obligations convertibles en actions et des obligations assorties de bons de souscription d'actions sont présentées ci-dessous.

Obligations convertibles en actions :

La Société a émis le 25 novembre 2004 un emprunt obligataire sous forme d'obligations convertibles en actions (les "OCA") d'un montant en principal de 10 millions d'euros, représenté par 10 millions d'obligations convertibles en actions, d'une valeur nominale d'un euro chacune, souscrites par les actionnaires de la Société dans les mêmes proportions que leur participation respective dans le capital social de la Société (pour la liste des porteurs d'OCA et le nombre d'OCA détenues par chacun d'eux, voir section 7.2.3 du présent document de base), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- deux OCA donnent droit à une action de la Société (compte tenu du regroupement d'actions intervenu le 12 décembre 2005 ; voir section 21.1.7 du présent document de base) ;
- les OCA sont convertibles à tout moment;
- les OCA portent intérêt au taux de 5 % l'an, capitalisé et payable à la date d'échéance ;
- la durée de l'emprunt est de 8 ans, soit jusqu'au 25 novembre 2012 ; et
- le remboursement des OCA (principal et intérêts) est subordonné au remboursement préalable de toute somme due au titre de la dette d'acquisition (voir sections 9.5.1 et 22 du présent document de base).

Il est prévu que les OCA soient converties en actions préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris.

Obligations assorties de bons de souscription d'actions :

La Société a émis le 25 novembre 2004 un emprunt obligataire sous forme d'obligations assorties de bons de souscription d'actions A (les " $BSA\ A$ ") et de bons de souscription d'actions B (les " $BSA\ B$ ") (les "OBSA") d'un montant en principal de 5 millions d'euros, représenté par 50 obligations d'une valeur nominale de 100 000 euros chacune, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- les OBSA portent intérêt au taux EURIBOR applicable à la période d'intérêt considérée augmenté d'une marge de 4 % payable à la fin de chaque période d'intérêt, majoré d'un intérêt complémentaire de 3 % l'an capitalisé annuellement et payable à la date d'échéance des OBSA;
- à chaque OBSA sont attachés :

8 936 BSA A, deux bons donnant droit à la souscription d'une action de la Société (compte tenu du regroupement d'actions intervenu le 12 décembre 2005 ; voir section 21.1.7 du présent document de base), exerçables à tout moment et au plus tard 6 mois après la date d'échéance des OBSA :

12 766 BSA B, deux bons donnant droit à la souscription d'une action de la Société (compte tenu du regroupement d'actions intervenu le 12 décembre 2005 ; voir section 21.1.7 du présent document de base), exerçables en cas de conversion des OCA et proportionnellement au nombre d'OCA effectivement converties en actions de la Société ;

— la durée de l'emprunt obligataire est de 8 ans, soit jusqu'au 25 novembre 2012.

Il est prévu que les BSA A et les BSA B soient exercés préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris. En outre, l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, constitue un cas de remboursement anticipé des obligations.

21.1.4.2 Capital autorisé non émis

A la date d'enregistrement du présent document de base, il n'y a aucune autorisation ou délégation en cours de validité permettant aux organes de direction d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

Il est prévu que l'assemblée générale du 26 décembre 2005 délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital de la Société aux termes des résolutions suivantes, reproduites dans leur intégralité.

Première résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-131 du Code de commerce relatif à la vérification de l'actif et du passif de la Société et après avoir constaté la libération intégrale du capital social :

- 1°) délègue au Conseil d'administration, avec, sous réserve de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, immédiatement ou à terme, à l'augmentation du capital de la Société, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en France ou à l'étranger, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :
- a) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence),
- b) de bons (lesquels pourront être attribués gratuitement) ou autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement ou à terme, par quelque moyen que ce soit à une quotité du capital social de la Société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- c) de bons (lesquels pourront être attribués gratuitement) ou autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital (i) d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous réserve que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés;
- 2°) prend acte et décide en tant que de besoin que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- 3°) décide de fixer ainsi qu'il suit le montant maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :
- a) le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, est fixé à 10 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour

- préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu des deuxième, quatrième, cinquième, sixième et septième résolutions ci-dessous s'imputera sur le plafond susmentionné;
- b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 50 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société qui pourraient être émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la deuxième résolution ci-dessous s'imputera sur le plafond susmentionné;
- 4°) prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- 5°) prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ou répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, et décide en outre que dans un tel cas le Conseil d'administration pourra également offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des valeurs mobilières émises non souscrites;
- 6°) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec, sous réserve de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- arrêter les conditions et modalités de la ou des émissions, et en particulier :
 - fixer le prix d'émission des actions ou autres valeurs mobilières émises ou à émettre,
 - arrêter les modalités de libération des souscriptions, étant entendu que celle-ci pourra intervenir par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société :
- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des valeurs mobilières à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, pendant un délai maximum de trois mois ;
- prendre toute mesure utile, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, à l'effet de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; et

- constater la réalisation de l'émission, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur.
- 7°) prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre ;
- 8°) prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
- 9°) fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation.

Deuxième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-131 du Code de commerce relatif à la vérification de l'actif et du passif de la Société et après avoir constaté la libération intégrale du capital social :

- 1°) délègue au Conseil d'administration, avec, sous réserve de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, immédiatement ou à terme, à l'augmentation du capital de la Société par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne, en France ou à l'étranger, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :
- a) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence);
- de bons ou autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement ou à terme, par quelque moyen que ce soit à une quotité du capital social de la Société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance;
- c) de bons ou autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital (i) d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous réserve que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés;
- 2°) décide que le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, utiliser la présente délégation de compétence dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris ;
- 3°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;

- 4°) délègue au Conseil d'administration la faculté d'apprécier si les émissions d'actions ou autres valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente délégation de compétence comporteront un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;
- 5°) prend acte et décide en tant que de besoin que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- 6°) décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ou autres valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions suivantes :
- s'agissant de l'augmentation de capital qui sera le cas échéant réalisée dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes et des demandes d'actions émanant des investisseurs selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place;
- dès lors que les titres de capital de la Société seront admis aux négociations sur un marché réglementé et les valeurs mobilières à émettre, immédiatement ou à terme, leur sont assimilables :
 - dans la limite de 10 % du capital social par an, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration et pourra faire apparaître une décote inférieure ou égale à 10 % par rapport au prix minimum défini par l'article 155-5 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ;
 - au-delà de la limite de 10 % du capital social par an prévu ci-dessus, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 155-5 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967;
- 7°) décide que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières :
- à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce;
- dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet de rémunérer des apports en nature qui seraient consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables;
- 8°) décide de fixer ainsi qu'il suit le montant maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :
- a) le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 10 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera le cas échéant le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée, directement ou

- indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond fixé à la première résolution ci-dessus ;
- b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 50 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société qui pourraient émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond fixé à la première résolution ci-dessus ;
- 9°) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec, sous réserve de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixée par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- arrêter les conditions et modalités de la ou des émissions, et en particulier :
 - fixer, dans les limites prévues par la présente résolution, le prix d'émission des actions ou autres valeurs mobilières émises ou à émettre :
 - arrêter les modalités de libération des souscriptions, étant entendu que celle-ci pourra intervenir par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des valeurs mobilières émises, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société pendant un délai maximum de trois mois ;
- prendre toute mesure utile, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, à l'effet de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- constater la réalisation de l'émission, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur;
- 10°) prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre ;
- 11°) prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale de l'utilisation des autorisations conférées dans la présente résolution conformément

aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;

12°) fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation.

Troisième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou autres valeurs mobilières émises à l'occasion d'émissions réalisées en vertu de la délégation de compétence objet de la deuxième résolution ci-dessus dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-131 du Code de commerce relatif à la vérification de l'actif et du passif de la Société et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, décide qu'à l'occasion d'une émission donnée réalisée en vertu de la délégation de compétence objet de la deuxième résolution ci-dessus, le Conseil d'administration disposera, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, de la faculté d'augmenter le nombre d'actions ou autres valeurs mobilières émises aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale.

Quatrième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté la libération intégrale du capital social :

- 1°) délègue au Conseil d'administration, avec, sous réserve de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société par l'incorporation au capital, successive ou simultanée, de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par une combinaison de ces deux procédés;
- 2°) fixe le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence, à 5 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal complémentaire à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la première résolution ci-dessus ;
- 3°) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec, sous réserve de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- arrêter les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et notamment de décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
- 4°) prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre ;
- 5°) prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale de l'utilisation des autorisations conférées dans la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
- 6°) fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation.

Cinquième résolution (Augmentation de capital par l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de réserver aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise mis en place par la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Conseil d'administration disposera d'un délai maximum de 6 mois à compter de la présente assemblée pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail ; et
- d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, dans un délai maximum de 26 mois à compter de la présente assemblée, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 750.000 euros (étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la première résolution ci-dessus) qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail et L. 225-138-1 du Code de commerce.

L'assemblée générale constate que ces décisions entraînent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer les autres conditions et modalités de l'augmentation de capital, et notamment à l'effet de :

— fixer et arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

- fixer le prix d'émission des actions dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail ;
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre ; et
- constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et la réglementation en vigueur.

Sixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions sur les sociétés commerciales et notamment celles des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris :

- 1°) autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de tout ou partie des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce ou des membres du personnel de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi (les « *Options* ») ;
- 2°) décide que les Options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à la souscription ou à l'acquisition d'un nombre d'actions représentant plus de 4 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- 3°) décide de fixer à 750.000 euros le montant nominal maximal global de la ou des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond fixé à la première résolution ci-dessus ;
- 4°) décide que le prix de souscription par action sera fixé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes, conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce selon les modalités suivantes :
- a) s'agissant des options de souscription d'actions, le prix d'exercice ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant leur attribution et (ii) s'agissant des options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce;
- b) si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'administration procédera, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, à un ajustement du nombre et du prix des actions pouvant être obtenues par l'exercice des Options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération;

- 5°) prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées des Options, et que l'augmentation du capital social résultant des levées d'Options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'Options, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement de la somme correspondante ;
- 6°) rappelle que les Options ne peuvent être consenties (i) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique;
- 7°) décide que les Options consenties en vertu de la présente autorisation pourront être levées au plus tard à l'expiration d'un délai de 7 ans à compter de leur attribution ;
- 8°) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les limites et conditions fixées par la présente résolution, la présente autorisation et notamment à l'effet de :
- désigner le ou les bénéficiaires des Options et le nombre d'Options allouées à chacun d'eux ;
- fixer le prix d'exercice de l'Option;
- arrêter les autres modalités et conditions du ou des plans d'Options et notamment fixer :
 - dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les Options ;
 - la durée de la validité des Options ;
 - la date ou les dates ou périodes d'exercice des Options, étant précisé que le Conseil d'administration pourra (i) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des Options, (ii) maintenir le caractère exerçable des Options ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des Options ne pourront être cédées ou mises au porteur;
 - les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des Options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'Option;
 - le cas échéant, toute limitation, suspension, restriction ou interdiction relative à l'exercice des Options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options, pendant certaines périodes ou à compter de certains évènements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des Options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires;
- fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et remplir les formalités consécutives ;
- 9°) prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, qu'il ne pourra être fait usage de la présente autorisation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre ;
- 10°) fixe à une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- 11°) rappelle que le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Septième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions sur les sociétés commerciales et notamment celles des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris :

- 1°) autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société :
- 2°) décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions, les critères d'attribution des actions ainsi que toute disposition spécifique relative au statut des actions attribuées et à l'exercice des droits qui y sont attachés;
- 3°) décide que les actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de 4 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- 4°) décide de fixer à 750.000 euros le montant nominal maximal global de la ou des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond fixé à la première résolution ci-dessus ;
- 5°) prend acte que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition et devront être conservées par ces derniers pendant une durée minimale fixées par le Conseil d'administration et ne pouvant être inférieures à celles fixées par les dispositions légales en vigueur au jour de la décision du Conseil d'administration;
- 6°) autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes pour procéder à l'émission gratuite d'action au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires d'actions gratuites à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée;
- 7°) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les limites et conditions fixées par la présente résolution, la présente autorisation et notamment à l'effet de :
- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions existantes ou à émettre ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ;
- arrêter les autres modalités et conditions des attributions gratuites d'actions et notamment :
 - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
 - déterminer, le cas échéant, les critères d'attribution ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et modalités d'attribution des actions, et en

particulier la période d'acquisition et la pér iode de conservation des actions ainsi attribuées ;

- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, constituer, en cas d'attribution d'actions à émettre, la réserve indisponible par prélèvement sur les postes de bénéfices, primes ou de réserves, constater toute augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires consécutives à la réalisation de ladite attribution d'actions gratuites;
- 8°) prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, qu'il ne pourra être fait usage de la présente autorisation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre ;
- 9°) fixe à une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- 10°) rappelle que le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Néant.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société. De même, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente consentie par la Société ou au profit de la Société sur les actions de sa filiale SES-ESL.

21.1.7 Modifications du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société depuis sa constitution.

<u>Date</u>	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions (en euros)	Montant nominal de la variation du capital (en euros)	Prime d'émission, d'apport ou de fusion (en euros)	Montant cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé d'actions
5 novembre 2004	Constitution de	37 000	1			27,000	27,000
25 novembre 2004	la Société Augmentation de	37 000	1	_	_	37 000	37 000
25 novembre 2004	capital en numéraire	1 142 901	1	1 142 901	_	1 179 901	1 179 901
23 novembre 2004	Augmentation de capital en numéraire ⁽²⁶⁾	5 820 099	1	5 820 099	_	7 000 000	7 000 000
12 décembre 2005	Regroupement d'actions	_	2	_	_	7 000 000	3 500 000

⁽²⁶⁾ Augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'acquisition de SES COM par les Fonds LBO FRANCE par l'intermédiaire de la Société et souscrite comme suit :

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant versé (en euros)
FCPR SES Invest	1 647 059	1 647 059
FCPR Small Caps	1 290 687	1 290 687
FCPR François IV	1 136 471	1 136 471
FCPR LTI	86 151	86 151
FCPR LBO Team	8 554	8 554
FCPR Oficap	617 647	617 647
PPL Finances ⁽¹⁾	988 235	988 235
Arnaud Schneider ⁽²⁾	16 471	16 471
Bernard Joliey	28 824	28 824

⁽¹⁾ PPL Finances est une société à responsabilité limitée dont l'intégralité du capital social est détenue par Philippe Catteau ou des membres de sa famille et dont Philippe Catteau est le gérant.

Il est par ailleurs précisé que le capital social de la Société est appelé à être modifié lors de la conversion des obligations convertibles en actions et de l'exercice des bons de souscription d'actions (voir section 18 du présent document de base).

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Les principales dispositions statutaires présentées ci-dessous sont celles qui ont été adoptées par l'assemblée générale des actionnaires du 12 décembre 2005 et qui entreront en vigueur concomitamment à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris.

21.2.1 Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts, la Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participations, de manière directe ou indirecte, sous toutes formes et par tous moyens, dans toute entreprise et/ou sociétés et dans tous domaines d'activités industriels et commerciaux; et
- la détention et la gestion de ses participations, la fourniture aux entreprises et/ou sociétés ci-dessus de tous services d'assistance juridique, technique, informatique, administrative, financière, comptable, commerciale et/ou touchant la gestion en général.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet défini ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou encore susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.

⁽²⁾ Arnaud Schneider a cédé le 16 juin 2005 les 16 471 actions qu'il détenait dans le capital social de la Société à Bernard Ioliev

21.2.2 Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

21.2.2.1 Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion (art. L. 225-95 du Code de commerce).

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

21.2.2.2 Réunions du Conseil d'administration — Convocation

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il se réunit sur convocation de son Président. De plus, des administrateurs représentant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander à tout moment au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également à tout moment demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits (lettre, télécopie, télex ou transmission électronique). Sauf cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au moins 5 jours à l'avance. En cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au plus tard la veille de la réunion, par tous moyens. En toute hypothèse, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres du conseil y consentent et sont présents ou représentés.

Le Conseil peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

21.2.2.3 Réunions du Conseil d'administration — Participation

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président ou par un administrateur désigné par le Président pour ce faire. En l'absence du Président, les réunions du Conseil d'administration sont présidées par l'administrateur spécialement élu à cet effet par les membres du Conseil présents à la réunion et, en cas de partage des voix, c'est le plus âgé des postulants qui l'emporte.

Tout administrateur pourra participer au Conseil d'administration par visioconférence et par tous autres moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Tout administrateur empêché d'assister à une réunion du Conseil peut mandater, par écrit, un autre administrateur à l'effet de le représenter dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Deux membres du comité d'entreprise, le cas échéant, désignés par ce dernier, assistent, avec voix consultative, aux séances du Conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Le Président peut désigner un secrétaire de séance qui peut être choisi en dehors de ses membres.

21.2.2.4 Adoption des délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante, sauf lorsqu'il s'agit de la proposition de la nomination du Président du Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil sont constatées par un procès-verbal établi, conformément à la législation en vigueur, sur un registre spécial et signé par le Président de séance, ainsi que par l'un des membres du Conseil ayant pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement signés par le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués ou l'un des fondés de pouvoirs spécialement habilité à cet effet.

21.2.2.5 Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs dans les conditions applicables aux conventions sujettes à autorisation, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce. Il peut aussi autoriser le remboursement sur justificatifs des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

21.2.2.6 Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration reçoit du Président ou du Directeur général de la Société tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration exerce également les attributions qui lui sont spécifiquement dévolues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées, soit par le Président, le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Délégués, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Sur proposition de son Président, le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés de missions spécifiques.

21.2.2.7 Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'administration parmi ses membres, pour une durée fixée par le Conseil d'administration et qui ne peut, en tout état de cause, excéder la durée de ses fonctions d'administrateur. Le Président est rééligible.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 65 ans. D'autre part, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration. En outre, les fonctions du Président prennent fin pour les raisons et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs vice-Présidents.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La rémunération du Président est fixée par le Conseil d'administration.

21.2.2.8 Direction générale

— Nomination — Durée des fonctions

Au choix du Conseil d'administration, la Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil, parmi les membres du Conseil d'administration ou en dehors d'eux, et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration a la faculté de décider que ce choix est à durée déterminée.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait que la Direction Générale est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions des présents statuts relatives au Directeur Général s'appliqueront au Président du Conseil d'administration qui prendra dans ce cas le titre de Président Directeur Général.

Lorsque, selon le choix opéré par le Conseil d'administration, le Président Directeur Général ou le Directeur Général atteint l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office de ses fonctions de Direction Générale.

La durée des fonctions du Directeur Général est librement fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que s'il est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder la durée de son mandat d'administrateur.

— Attributions du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne.

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du Directeur général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs, de façon temporaire ou permanente, autant de mandataires qu'il avisera, avec ou sans la faculté de substituer.

La rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'administration.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions du Président du Conseil d'administration.

21.2.2.9 Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer, dans les limites légales, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, portant le titre de Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Ces derniers disposent toutefois à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les rémunérations des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur Général, par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les fonctions des Directeurs Généraux Délégués prennent fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteignent l'âge de 65 ans.

21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions — Catégorie d'actions

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, du partage du bénéfice et du boni de liquidation.

Les actionnaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement de l'achat ou la vente du nombre de titres nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre

répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la Poste faisant foi de la date d'expédition.

21.2.4 Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Toute augmentation des engagements des actionnaires doit être décidée à l'unanimité.

21.2.5 Assemblées générales

21.2.5.1 Convocation

Les assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France comme à l'étranger, indiqué dans l'avis de convocation.

21.2.5.2 Accès aux assemblées — Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Toutefois, le droit de participer, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux assemblées est subordonné :

- pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription de leurs actions à leur nom sur les comptes tenus par la Société ou le mandataire de celle-ci trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée et jusqu'à l'issue de celle-ci ; et
- pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'indisponibilité de leurs titres jusqu'à l'issue de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer les délais visés ci-dessus.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Un actionnaire peut également adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire. Dans ce cas, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Les propriétaires de titres visés au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Tout actionnaire peut voter à distance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration ou de vote à distance, soit sous forme de courrier écrit, soit, sur décision

du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par voie électronique.

21.2.5.3 Feuille de présence — Bureaux- Procès-verbaux

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par les dispositions légales et réglementaires.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son Président.

Si l'assemblée est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par un liquidateur, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau, ainsi composé du Président de l'assemblée et de deux scrutateurs, désigne, à la majorité de ses membres, un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

21.2.5.4 Quorum — Vote

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

Le Conseil d'administration a la faculté de décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret.

En cas de vote à distance il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires qui ont été reçus par la Société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Toutefois, les formulaires de vote à distance sous forme électronique pourront être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Le Conseil d'administration ou le Président sur subdélégation aura toujours la faculté de réduire ou de supprimer ces délais.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

21.2.5.5 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant à distance.

21.2.5.6 Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué, étant entendu que les engagements des actionnaires peuvent être augmentés par décision unanime de ceux-ci.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure d'un mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

21.2.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.7 Franchissements de seuils

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, toute personne physique ou morale venant à posséder, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure ou égale à 1 %, ou un multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote et de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuils de participation.

L'obligation d'information prévue ci-dessus s'applique également dans les mêmes conditions lors du franchissement à la baisse de chaque seuil de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1 % du capital en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des déclarations de franchissement de seuils prévues par des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

22. CONTRATS IMPORTANTS

• Contrat d'acquisition d'actions en date du 25 novembre 2004

Aux termes d'un contrat d'acquisition d'actions conclu avec les actionnaires de SES COM, modifié par avenant en date du 18 mai 2005, la Société a acquis, le 25 novembre 2004, 97,98 % du capital social de SES COM pour un prix initial d'un montant total d'environ 34,5 millions d'euros. Le solde, soit environ 2,02 % du capital sera acquis au plus tard le 10 janvier 2006 pour un prix de 1 million d'euros payable le 25 juin 2006.

Un complément de prix, d'un montant maximum de 8 millions d'euros, calculé sur la base du résultat d'exploitation consolidé du Groupe SES COM au titre de l'exercice 2005 est susceptible d'être payé par la Société au plus tard le 25 juin 2006. Au 30 juin 2005, compte tenu des simulations des éléments du calcul du complément de prix, la Société a comptabilisé en autres dettes et passifs courants un montant de 3 150 K€.

• Convention de garantie en date du 25 novembre 2004

Dans le cadre de l'acquisition des actions de SES COM en date du 25 novembre 2004, PPL FINANCES, Philippe Catteau et la Société ont conclu une convention de garantie aux termes de laquelle PPL FINANCES et Philippe Catteau ont consenti à la Société les garanties usuelles dans le cadre de ce type d'opérations.

Le seuil unitaire de réclamation est fixé à 5 000 euros, la franchise à 300 000 euros et le plafond, dont le montant est dégressif, à 4,9 millions d'euros.

Cette convention est en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de prescription applicable pour les passifs résultant de redressements fiscaux ou sociaux et jusqu'au 30 juin 2006 pour toutes les autres réclamations.

En garantie de leurs engagements, PPL FINANCES et Philippe Catteau ont remis à la Société une caution bancaire, dont le montant est dégressif, s'élevant à 1,5 million d'euros. A ce jour, cette garantie n'a fait l'objet d'aucune mise en œuvre.

• Pacte d'actionnaires en date du 25 novembre 2004

Un pacte a été signé le 25 novembre 2004 entre la Société, ses actionnaires et les porteurs d'OBSA.

L'objet de ce pacte est principalement de prévoir :

- les conditions dans lesquelles la Société pourra racheter des BSA B pour les annuler dans le cas où la Société rachèterait des OCA pour les annuler,
- les conditions d'évaluation des BSA A et des BSA B en cas de mise en œuvre des droits de sortie conjointe totale et proportionnelle prévus par les statuts de la Société (étant précisé que les statuts de la Société ont été modifiés sur ce point dans la perspective de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris, voir section 21.2 du présent document de base),
- l'engagement des actionnaires porteurs d'OCA de ne pas convertir leurs obligations à moins que les Fonds LBO FRANCE décident de convertir les OCA qu'ils détiennent, une telle conversion par les autres actionnaires devant être effectuée proportionnellement à la conversion d'obligations effectuée par les fonds LBO FRANCE.

Ce pacte sera résilié lorsque les OCA seront converties et lorsque les BSA A et les BSA B seront exercés, c'est à dire avant l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris.

• Contrats de financement — Sûretés

Outre les obligations convertibles en actions et les obligations avec bons de souscription d'actions décrites à la Section 21.1.4.2, l'acquisition de SES COM par la Société a été financée par un prêt bancaire senior d'un montant total de 20,2 millions d'euros (dont une tranche C de 6 millions d'euros n'a pas été tirée).

La Société a consenti en garantie du remboursement de la dette senior et des obligations avec bons de souscription d'actions décrits à la section 21.1.4.1 du présent document de base :

- un nantissement sur les titres de SES COM (nantissement qui sera reporté sur les titres de SES-ESL lorsque la fusion entre SES COM et SES-ESL sera réalisée) ;
- une délégation des paiements intervenue au titre de la garantie de passif (relative à l'acquisition par la Société de SES COM) et une délégation de la garantie de la garantie de passif ;
- une délégation des contrats d'assurance homme-clés.

Il est prévu que le prêt bancaire senior et les obligations à bons de souscription d'actions soient remboursés concomitamment à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris.

• Contrats commerciaux

SES-ESL a conclu différents contrats de représentation commerciale pour la commercialisation de ses produits sur des territoires donnés.

Parmi les contrats les plus significatifs il y a lieu de mentionner celui signé avec le groupe WINCOR NIXDORF. Ce contrat a été signé le 29 janvier 2002 et a pour objet la distribution par WINCOR NIXDORF des systèmes d'étiquetage électronique du Groupe. Ce contrat a une durée de 4 ans, avec reconduction tacite par période d'un an. Le contrat prévoyait une possibilité de résiliation à l'expiration du délai de 4 ans moyennant un préavis d'au moins 12 mois avant l'expiration du délai de 4 ans, soit dans le cas présent le 29 janvier 2005. Aucune résiliation n'est intervenue et le contrat est donc actuellement en vigueur jusqu'au 29 janvier 2007. Ce contrat ne donne pas d'exclusivité à WINCOR NIXDORF, à l'exception du marché allemand.

SES-ESL a également développé un partenariat commercial avec la société UNISYS sur le marché de l'Amérique Latine, non formalisé contractuellement à la date d'enregistrement du présent document de base.

On notera à cet égard, s'agissant de l'Amérique Latine, que la société UNISYS a une part de marché très significative en tant que fournisseur de la grande distribution et jouit d'une très bonne notoriété.

Dans le cadre de ses activités de recherche et développement, le Groupe a signé un certain nombre d'accords de développement avec des entités extérieures, concernant notamment l'optimisation des transmissions radio et la réalisation d'un nouveau software. Ces contrats, comme ceux signés avec les principaux fournisseurs et clients du Groupe, ont été signés dans le cours normal des affaires.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site internet de la Société (http://www.ses-esl.fr) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (http://www.amf-france.org).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

La Société ne détient pas d'autre participation que sa participation dans SES-ESL (Voir section 7 du présent document de base).

26. GLOSSAIRE

Acteur intégré: Acteur de la grande distribution qui est propriétaire du fonds de

commerce de ses magasins.

ASIC : Circuit électronique de réception radio.

Bipper: Outil électronique permettant d'interroger et consulter à courte

distance les différentes zones mémoires de l'EEG.

Centrale d'achat : Structure gérant les achats de ses affiliés ou adhérents.

Centrale de référencement : Organisme traitant la négociation avec les fournisseurs et la sélec-

tion des produits pour ses adhérents.

Code barre / Gencode : Le code barre EAN13 est le code barre le plus utilisé dans le monde.

Son nom peut être différent selon le pays. Il s'appelle UPC aux Etats-Unis d'Amérique, JAN au Japon, mais son principe de fonctionnement reste identique. En France, ce code barre est attribué par la société Gencod EAN France (société nationale de codification pour la France) pour les applications de la grande distribution, la

presse

L'EAN 8 et 13 sont des codes barre numériques (Chiffre de 0 à 9), bidirectionnels. Cela signifie qu'ils sont lus horizontalement, de gauche à droite ou inversement. Leur longueur est fixe, 8 caractères pour l'EAN, 8 et 13 caractères pour l'EAN 13 dont les deux premiers caractères (ou les trois premiers selon le pays) correspondent au numéro du pays (exemple : 30-37 pour la France, 49 pour le Japon, 00-13 pour les USA), les cinq caractères suivants concernent le numéro de l'entreprise qui est attribué par la société nationale de codification du pays où le code barre est utilisé (le Gencod pour la France). Ensuite, les cinq autres caractères correspondent au code du produit qui est délivré par l'entreprise. Enfin, le dernier est la clé de contrôle du code barre. Chaque caractère est encodé par 2 barres et 2 espaces, sur 7 modules, chaque barre et

Commerce de détail : Activité économique de vente directe de produits ou de services aux

clients finaux : les consommateurs, en petites quantités, sans ou

chaque espace ayant une épaisseur allant de 1 à 4 modules.

après des transformations mineures.

Franchisé: Dans un système de commercialisation de produits, de services ou

de technologies au détail fondé sur une collaboration étroite et continue entre des entreprises juridiquement et financièrement indépendantes (le franchiseur et ses franchisés), le franchiseur accorde à ses franchisés le droit et impose l'obligation d'exploiter une

entreprise, en conformité avec le concept de sa surface de vente.

Système Easy Lock: Système de fixation de l'étiquette électronique sur un rail ou sur une

broche, lui-même ou elle-même fixé sur la gondole du magasin. Ce système a été conçu par le Groupe II est composé de plusieurs éléments, parmi lesquels un outil spécifique permet sur le rail de fixation de disposer, enlever ou déplacer les étiquettes électroniques conçues par le Groupe. Sans l'utilisation de cet outil, une étiquette

ne peut pas être fixée ou déplacée.

Ecran à cristaux liquides: Mode d'affichage numérique sur écran plat. La technologie des

écrans à cristaux liquides utilise trois plaques semi-transparentes

(une pour chaque composante couleur: vert, rouge et bleu), éclairées par un faisceau lumineux qui les traversent. Ces plaques sont divisées en de nombreuses cellules contenant des cristaux liquides, sensibles au courant électrique. Stimulées, elles deviennent plus ou moins opaques, afin de reconstituer à l'écran une image normale.

EEG: Etiquette Electronique de Gondole.

Emetteur : Système radio permettant, via une antenne filaire, la communication

à distance entre le micro-ordinateur dédié à la gestion du fichier de

référence de fixation des prix et les EEG.

Gondole: Meuble de présentation des produits en libre service dans un

magasin composé de plusieurs rayons superposés et délimité par des allées de circulation. Les extrémités des gondoles sont organisées pour présenter les produits faisant l'objet d'opérations promotion-

nelles (tête de gondole).

GSA: Grande Surface Alimentaire. Hypermarchés, supermarchés et supér-

ettes vendant des produits alimentaires.

GSB: Grande Surface de Bricolage. Une GSB dispose d'une surface de

vente d'au moins 300 mètres carrés. Son assortiment se compose de la quincaillerie d'ameublement et du bâtiment, du matériel de décoration, de maison et de jardin. Ceux qui proposent en plus des matériaux de second et de gros œuvre sont généralement des bâti-centres dont la surface de vente comprend la plupart du temps

une aire d'exposition en plein air.

GMS: Grandes et Moyennes Surfaces. Tout magasin de vente au détail en

libre service d'une surface de plus de 400 mètres carrés.

Hypermarché: Etablissement de vente au détail en libre-service qui réalise plus du

tiers de ses ventes en alimentation, dont la surface de vente est

supérieure ou égale à 2 500 mètres carrés.

Ingres (base): Système de base de données relationnelle conçue dans les années

1970 à l'université de Berkeley et édité aujourd'hui par la société Computer Associates. Il est disponible pour un grand nombre de

plates-formes comme Linux, UNIX et Windows.

Logiciel « back-office »: Logiciel assurant le fonctionnement d'un ensemble d'installations

(système d'étiquetage électronique, gestion du magasin, etc.).

Logiciel du microprocesseur : Logiciel gérant le fonctionnement du microprocesseur et stocké

dans la mémoire de ce dernier.

Microprocesseur: Composant électronique, fabriqué le plus souvent en silicium, qui

regroupe un certain nombre de transistors élémentaires interconnectés. Le microprocesseur exécute les fonctions d'unité centrale d'ordinateur/d'EEG; il prend en charge l'exécution des instructions contenues dans les logiciels écrits avec des langages de

programmation.

Pile au lithium: Pile utilisant le lithium-ion comme anode. Les batteries lithium-ion

sont parmi les plus efficaces en terme d'autonomie, en raison du grand potentiel électrochimique du lithium. Le lithium est un

élément chimique appartenant aux métaux alcalins.

Portable radio « batch »: Système électronique portable permettant une communication à

courte distance avec l'EEG ne permettant pas la communication à

distance avec le système central de gestion des étiquettes.

Réassortiment : Activité qui consiste à reconstituer un assortiment en commandant

certains produits dont les stocks ne sont plus en quantité suffisante.

Supérette: Petite surface de commerce de détail à prédominance alimentaire

d'une surface de 120 à 400 mètres carrés.

Supermarché: Etablissement de vente au détail en libre-service réalisant plus des

deux tiers de son chiffre d'affaires en alimentation et dont la surface

de vente est comprise entre 400 et 2 500 mètres carrés.

Système SES-ESL: Offre produit global du Groupe intégrant les étiquettes électroniques

de gondoles conçues par le Groupe ainsi que tous les autres composants permettant de faire fonctionner le système (émetteur,

micro-ordinateur, antennes, système easy-lock, rail, etc.).